



**HAL**  
open science

# Le sacrifice humain dans la littérature latine, mythes, légendes, historicité, représentations

Jean-Yves Fournis

► **To cite this version:**

Jean-Yves Fournis. Le sacrifice humain dans la littérature latine, mythes, légendes, historicité, représentations. Linguistique. Université de la Sorbonne nouvelle - Paris III, 2012. Français. NNT : 2012PA030031 . tel-00841691

**HAL Id: tel-00841691**

**<https://theses.hal.science/tel-00841691>**

Submitted on 5 Jul 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**UNIVERSITÉ SORBONNE NOUVELLE – PARIS 3**

**ÉCOLE DOCTORALE 120**

**THÈSE DE DOCTORAT**

---

**LITTÉRATURE FRANÇAISE ET COMPARÉE**

**ÉTUDES LATINES**

---

AUTEUR

Jean-Yves FOURNIS

**« Le sacrifice humain dans la littérature latine,  
mythes, légendes, historicité, représentation »**

Thèse dirigée par M. Le Professeur Philippe HEUZÉ

Soutenue le 5 mars 2012

Jury :

Mme Christiane VEYRARD - COSME

Professeur des Universités, Langue et littérature latines,  
Université Paris 3 Sorbonne Nouvelle

M. Pierre COSME

Professeur des Universités, Histoire Ancienne,  
Université de Rouen

M. André DAVIAULT

Professeur émérite, Université de LAVAL, QUÉBEC

M. Philippe HEUZÉ

Professeur émérite, Université PARIS 3 Sorbonne Nouvelle

*« Ad maiorem gloriam Urbis »<sup>1</sup>*

Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 – Ecole doctorale 120  
17 rue de la Sorbonne – 75230 PARIS CEDEX 05

---

<sup>1</sup> Pour la très grande gloire de Rome.

## Remerciements

L'usage universitaire veut que le jeune étudiant qui brigue un titre convoité fasse étalage de multiples remerciements.

Peu familier de cet usage c'est de reconnaissance et de plaisir que j'apporterai témoignage.

Reconnaissance aux institutions de la République qui m'ont admis à participer au grand banquet du savoir à l'âge où d'autres se morfondent dans la mélancolie d'une vie achevée.

Reconnaissance envers tous les enseignants, attentifs, proches, disponibles, dont les connaissances et la pédagogie m'ont permis de me constituer un autre univers mental, non mercantile, pour le seul plaisir, pour une vie autre.

Solidarité envers les étudiants que j'aurai fréquentés pendant huit années, avec lesquels je me suis senti bien, innombrables visages furtifs et studieux, esprits posés qui m'ont très souvent étonné par la rigueur de leurs exposés.

Reconnaissance et amitié à M. le Professeur Philippe Heuzé, qui avant de diriger cette thèse, enchantait nos amphithéâtres de civilisation romaine par la gaieté de son savoir et le bonheur qu'il sut me transmettre dans l'étude érudite de Virgile, Horace et combien d'autres. Je savais que l'étude n'est pas un châtement, il m'a convaincu que c'était un plaisir inégalable.

Reconnaissance et amitié à Madame Christiane Cosme, mon professeur de langue latine pendant cinq ans et mon directeur de mémoires de Maîtrise et de Master pour l'*Octavius* de Minucius Felix et le *Gallus* de Sulpice Sévère.

Grâce à elle, j'ai avec plaisir renoué avec le latin, traduit des textes, exploré l'analyse morphologique. Sa rigueur et son exigence de perfection ont été un puissant aiguillon de ma persévérance.

Reconnaissance envers l'Université de la Sorbonne Nouvelle qui m'a fait découvrir les mystères de la linguistique (et le morphème à signifiant zéro !), l'ancien français, sa prononciation et le charme de ses textes, la poésie de la prose, le commentaire composé, la stylistique de la poésie, l'histoire littéraire... .

Reconnaissance à ma première institutrice, Madame Cannel, qui en 1943, m'apprenait à lire dans une version simplifiée de l'*Odyssée* et me faisait découvrir dans un livre d'images Vénus, Apollon, Diane chasseresse (à la courte tunique), Athéna, Ulysse, et Télémaque.

Reconnaissance à Rome, visitée pour la première fois en février 2009, pour cette lumière, cette invraisemblable pénétration de l'antique dans le moderne, preuve que les grandes civilisations sont immortelles.

---

*Que soit remerciée ici Madame Louisa RICAUD pour son endurance à déchiffrer notre écriture, les mots latins, les citations latines et à corriger sans cesse avec patience.*

## Résumé

### **Le sacrifice humain dans la littérature latine, mythes, légendes, historicité, représentation**

Soixante auteurs latins, du troisième siècle avant JC jusqu'au cinquième siècle de notre ère, sont convoqués dans ce travail pour contribuer comme annalistes, historiens, généraux ou Césars à démêler l'écheveau des mythes, légendes, faits historiques attestés relatant un sacrifice humain à Rome et dans l'Empire. Bien peu de ces faits furent eux-mêmes reçus comme sacrifices humains par les Romains toujours prompts à les interdire dans les provinces conquises, affirmant ainsi la supériorité de leur civilisation. Notre regard de penseurs modernes, soutenu par la rémanence toujours actuelle de véritables sacrifices humains dans le monde, nous conduit à explorer la littérature latine et, nous appuyant sur les textes dans une approche comparative, à tenter de distinguer les meurtres, assassinats, châtements, des pratiques rituelles de mises à mort sacrées d'êtres humains. Le recensement de ces sacrifices, au sens où notre conscience actuelle nous enjoint de les définir comme tels, aboutit à une typologie dans laquelle sacrifiés, sacrificateurs, divinités allocutaires prennent la place que des siècles de respect absolu de la Loi, de la tradition, de la religion ont désignée comme nécessaire à la pérennité des institutions et de l'*imperium*<sup>2</sup> romains. Au cœur de ces pratiques, souvent maintenues pendant des siècles, la puissance du sacré émerge comme un fondement consubstantiel à l'*Urbs*<sup>3</sup>, le substrat de croyances générées par l'époque archaïque et consolidées par une fidélité indéfectible aux prescriptions des *patres conscripti*<sup>4</sup>.

L'angoisse des Romains affrontés aux peuples italiens puis aux barbares du nord et du sud, le constat amer que leurs légions ne sont pas invincibles et furent souvent vaincues, génèrent au fil des siècles une psychose de pérennité et de domination imposant un recours constant aux dieux protecteurs. Confortés par l'enseignement des mythes, généreux dans la transmission des légendes et l'admiration des héros, tout imprégnés de la cruauté de récits sanglants, les auteurs latins ne conçoivent les sacrifices humains que comme la mise en œuvre de rites religieux légaux à valeur expiatoire ou propitiatoire dans les situations de danger extrême pour la Cité. Il faut attendre l'apparition des premiers apologistes chrétiens pour qu'émerge une condamnation définitive de toutes les pratiques sacrificielles tant animales qu'humaines, en parallèle au rejet des divinités et croyances ancestrales. Une ère nouvelle s'annonce pour Rome, ère qui ne verra pas la disparition totale de tout sacrifice humain dans l'Empire.

**Mots clés** : Sacrifices humains, Rome antique, religion, paganisme

---

<sup>2</sup> Pouvoir suprême.

<sup>3</sup> La ville, Rome.

<sup>4</sup> Pères conscrits, patriciens du Sénat de Romulus.

## Summary

### **Human sacrifice in latin litterature, myths, legends, historicity, representation**

Sixty latin writers, over the period from 3<sup>rd</sup> century b.c, to the 5<sup>th</sup> of our era are summoned in this work to contribute as annalists, historians, generals or caesars to untangle the skein of myths, legends, historical facts reporting a human sacrifice in Rome and in the Empire.

Very few of these facts have been received as human sacrifices by the Romans, always eager to forbid them in the conquered provinces, thus maintaining the superiority of their civilization. Our look as modern thinkers, sustained by the present perpetuation of true human sacrifices in the world, leads us to investigate the latin litterature and, learning on texts with a comparative approach, to try to differentiate murders, assassinations, punishments, from ritual practices of sacred executions of humain beings. The census of such sacrifices, in the sense our present consciousness binds us to define them, results in a typology in which sacrificed ones, sacrificators, adressed divinities, take the place that centuries of absolute respect of law, tradition, religion have appointed as necessary for the permanence of roman institutions and *imperium*.

In the heart of these practices, often maintained during centuries, emerges the power of sacerty as a foundation consubstantial with *Urbs*, the substratum of beliefs generated by archaic times and strengthened by an indefective loyalty to prescriptions of *patres conscripti*.

The anxiety of the Romans facing italic peoples and then northern and southern barbarians, the bitter acknowledgement that their legions are not invincible and had often been defeated, generate along centuries a psychosis of permanence and domination requiring a constant turn to protective gods.

Strengthened by the lesson of myths, generous in the transmission of legends and heros admiration, wholly filled with the cruelty of bloody stories, the latin writers do not conceive the human sacrifices but as the realization of legal religious rites with either an expiatory or propitious value. One has to expect the appearance of the first christian apologists so that emerges a definitive condemnation of all sacrificial practices as much animal ones as human, at the same time as ancient beliefs and gods are thrown out. A new era is on the way for Rome, era which will not see the total disappearance of human sacrifice in the Empire.

**Keywords** : Human sacrifice, ancient Rome, religion, paganism

## Table des matières

Remerciements .....	3
Résumé en français .....	4
Résumé en anglais .....	5
Préambule .....	9
Introduction .....	12
<b>1. Du sacré au sacrifice ou de l'absolu au symbole.....</b>	<b>15</b>
1.1 Qu'est-ce qu'un sacrifice humain ? .....	17
1.2 La religion .....	23
1.3 La loi .....	27
1.4 Le contrat avec la divinité .....	29
1.5 Le processus sacrificiel .....	31
1.6 Les antécédents bibliques.....	34
<b>2. Les sacrifices humains à Rome : mythes, légendes, historicité.....</b>	<b>37</b>
2.1 Les grandes figures du sacrifice humain dans la littérature et la culture latines .....	37
2.2 La terre souillée.....	43
2.2.1 Le sacrifice des vestales .....	43
2.2.2 Le massacre des innocents.....	51
2.2.3 La toute-puissance des dieux .....	57
2.2.4 L'ordre dans la Cité .....	59
2.2.5 La guerre.....	66
2.2.6 A la conquête du monde : regard sur les barbares .....	72
2.2.7 La conquête du pouvoir, la mort du tyran .....	80
2.2.8 A la gloire de Rome .....	83
2.2.9 Face à face avec la mort .....	87
2.2.10 « Les chrétiens aux lions » .....	92

<b>3.</b>	<b>Typologie des sacrifices humains .....</b>	<b>96</b>
3.1	Une typologie en huit groupes .....	97
3.2	Sacrificateurs et sacrifiés.....	105
3.3	Les modes de mise à mort.....	106
3.4	Les lieux du supplice.....	113
3.5	Le temps du supplice.....	114
3.6	La substitution.....	115
3.7	L'interdiction des sacrifices humains .....	119
<b>4.</b>	<b>Représentation du sacrifice humain chez les auteurs latins .....</b>	<b>119</b>
4.1	Représentation du sacrifice humain chez les barbares.....	120
4.2	Représentation du sacrifice humain chez les Romains .....	120
	Les sacrifices religieux : les vestales .....	120
	Les sacrifices religieux : gaulois et grecs.....	121
	Expiation des prodiges .....	122
	Assassinats politiques .....	123
	Le don de soi.....	124
	Mœurs barbares impies .....	125
	<b>Conclusion.....</b>	<b>131</b>
	<b>Annexes</b>	
•	Chronologie des sacrifices humains recensés à Rome et dans le monde romain .....	139
•	Le vocabulaire du sacrifice .....	148
•	Chronologie des auteurs latins ou grecs cités .....	154
•	Liste des abréviations .....	159
•	Supplice de Damien en 1757.....	160
•	Index des auteurs modernes cités .....	165
•	Index des auteurs latins ou grecs cités .....	166
	<b>Bibliographie .....</b>	<b>168</b>

*« Tu regere imperio populos, Romane memento,  
Hae tibi erunt artes, pacique imponere morem,  
Parcere subiectis, et debellare superbos »<sup>5</sup>*

Virgile, **Enéide VI, v 850 sq** (M de Marolles – Paris MDCLXII)

---

<sup>5</sup> Romain, souviens toi que c'est à toi de gouverner les peuples sous ton pouvoir et de leur imposer les règles de la paix : épargner les vaincus et réduire les orgueilleux, voilà quels talents seront tiens.

## Préambule

Il peut sembler incongru, près de vingt huit siècles après sa naissance, de remonter le fil de l'histoire de Rome sur les traces du sacrifice humain dans la littérature antique. Cette recherche pourrait, à juste titre, paraître le caprice d'un étudiant attardé, détaché des réalités contemporaines et qui ne s'y livrerait que dans une perspective hédoniste. Ce serait sans doute mésestimer la charge de souffrances humaines qui, pour ce qui relève de Rome, jalonne avec constance, du mythe à l'histoire, une civilisation brillante par cette violence même qui la conduisit à dominer le monde connu, civilisation qui nous a engendrés, dont nous revendiquons fièrement l'héritage, maintenons la langue, affichons notre connaissance de ses grands auteurs et de ses grands textes, avec le plaisir gourmand des amateurs très éclairés. A Rome tout d'abord, puis dans son Empire, on tue, on égorge, on poignarde, on assassine, on emprisonne, on massacre. Telle n'est pas l'image traditionnelle du monde romain proposée à nos enfants pour qui les immenses figures de César, d'Auguste, de Marc-Aurèle, de Constantin, fondateurs éloignés de notre culture et de notre civilisation se dissipent dans l'apprentissage des déclinaisons du latin et le rabâchage de citations mal comprises. La grande Rome reste pour la majeure partie de nos contemporains, celle d'une Italie de carte postale avec ses palais, ses temples, ses jardins aux longs cyprès, sa statuaire admirable, ses thermes et ses aqueducs. Dans les pas de ces conquérants, nous découvrons avec émerveillement les ruines de ses splendeurs, le buste de César sorti du Rhône, l'origine du nom de nos villes, la véracité de ses maximes, la puissance de sa stratégie guerrière. Vient alors le temps d'en savoir plus, de comprendre qui étaient ces hommes illustres dont le nom nous est familier, Virgile, Horace, Lucrèce, Ovide, Sénèque. De solides figures émergent de notre mémoire scolaire : Scipion l'Africain, Néron, Caligula. Nous nous souvenons alors de la légende de Romulus, de l'*Enéide* et de ses combats sanglants, de l'enlèvement des Sabines et de la lutte des Horaces contre les Curiaces ; nous nous souvenons de la révolte de Spartacus mais oublions la tête et les mains coupées de Cicéron, exposées aux Rostres en plein cœur du forum. Nous oublions les six mille compagnons de Spartacus crucifiés au long de la voie Appia en représailles de leur insoumission à l'esclavage. De la Rome idyllique de nos manuels scolaires, de la Rome de nos livres d'art, nous ne voyons que la face lumineuse qui légitime notre sentiment d'être d'ascendance latine. Rome a une autre face plus sombre, moins digne de l'éclairage du savoir, la face sanglante du sacrifice humain à laquelle ce travail de recherche est consacré. De la mythologie à l'histoire, en passant par la légende, il semble nécessaire d'explorer l'humanisme romain, de comprendre pourquoi et

comment, au nom de quelle nécessité de survie, de victoire, de vengeance, de domination, on a pu dans la Rome que nous aimons, livrer des êtres vivants au couteau du sacrificateur, au flot du Tibre, à la fosse du *campus sceleratus*<sup>6</sup>, sous l'invocation des dieux protecteurs, du prestige de l'empereur, de l'écrasante puissance du *pater familias*. Rome naît avec le meurtre de Rémus par Romulus, premier châtement d'une transgression du sacré, le *pomœrium*<sup>7</sup>, première limite infranchissable entre le civil et le militaire, établissant ainsi dès l'origine le caractère inviolable d'une cité naissante et la volonté de ses fondateurs de ne se soumettre qu'à leur propre loi et en aucun cas à la force des armes. Rome est donc sacrée et avec elle au fil des siècles, ses dieux et ses temples, ses institutions, ses lois, son pouvoir et ses Césars. En ces temps où la vie d'un homme comptait peu, où le pouvoir ne s'acquerrait que par la naissance et la richesse, où la mort était un spectacle prisé, l'*imperium* romain confronté en permanence aux complots intérieurs et aux incursions des barbares, se devait de conserver à tout prix, fût-ce celui d'une cruauté exigée par les dieux, son prestige universel, sa grandeur inégalée, sa divinité. Ainsi marchait Rome, avec ses légions, à la conquête du monde. Avant chaque bataille, sacrifice aux dieux, pour chaque prodige, sacrifice aux dieux. Les dieux sont consubstantiels à la vie, aux espoirs, aux peurs des Romains. Les auspices révèlent leurs attentes, explicitent leurs décisions, prédisent l'avenir incertain. Le destin de Rome est dans la main des dieux, le sacré envahit le quotidien. Et c'est pour l'essentiel au cœur de ce sacré et de ses manifestations publiques symbolisées par la pratique de rituels complexes et immuables qu'apparaît le sacrifice humain. Les cas, certes, sont rares. Certains relèvent de la légende, d'autres sont attestés par les écrits d'historiens et d'auteurs latins parmi les plus illustres. Les uns relatent des faits anciens sans en prouver la véracité, d'autres abondent dans une relation qui pourrait laisser croire qu'ils en furent témoins. Parfois tel sacrifice s'inscrit dans la perspective d'une pratique courante et non contestée par l'auteur qui le mentionne, parfois le doute sur sa réalité s'impose au scripteur, parfois enfin et particulièrement à compter du 2<sup>e</sup> siècle ap. JC, le fait évoqué soutient la protreptique antipaïenne d'un écrivain païen devenu chrétien.

Pour y voir plus clair, pour noter chaque sacrifice humain, individuel ou collectif, comme relevant du mythe, de la légende, de l'Histoire, nous choisissons de nous référer aux seuls auteurs latins. Pour comprendre le sens de chaque sacrifice, une fois noté comme ci-dessus, nous choisissons de nous référer aux textes latins de ces auteurs. Pour faire surgir la valeur, la finalité, la dimension

---

<sup>6</sup> Champ scélérat où l'on enterrait vivantes les vestales coupables.

<sup>7</sup> Ligne sacrée autour de la ville.

sacrée, la sincérité de chaque fait, nous choisissons de nous référer aux mots de l'auteur. Quant à Rome, c'est dans la plénitude de son espace géographique, de l'antique village du Palatin jusqu'aux confins du Tigre, du Caucase, de la Bretagne, de l'Afrique, de l'Arabie, que nous porterons nos investigations. De toutes ses provinces, durement conquises, Rome reçoit les dieux mais aussi les mythes et les légendes. Elle adopte ces dieux étrangers, pratique les cultes qui leur sont dus, explore leur culture et leurs mœurs, s'étonne de leur barbarie. Les écrivains latins emboîtent le pas, énoncent comme faits prouvés des récits de sacrifices humains de très ancienne tradition orale, sans localisation ni datation. La confusion s'installe : l'un reprend les écrits d'un prédécesseur, l'autre érige en loi universelle telle pratique étrangère plus légendaire qu'historique. Il faut donc, dans la limite des données textuelles disponibles, organiser ce parcours, éliminer ce qui relève de la légende diffusée pour asseoir des objectifs politiques, faire la part de l'assassinat, se concentrer sur les seules immolations « sacrées », analyser leur réception par les écrivains qui les relatent.

La période couverte par cette recherche part de l'an 1 de Rome jusqu'à sa chute et à la mort de son dernier prince : d'un Romulus l'autre. Immense période qui nous conduira à privilégier les auteurs païens et à sélectionner parmi les auteurs chrétiens les moins prosélytes.

Si cette recherche conduit à corriger notre image de Rome, elle ne la détruit pas, elle la complète. Nulle civilisation ne peut s'enorgueillir d'une fondation et d'une Histoire exclusivement humanistes. Les civilisations antiques ne furent jamais centrées sur l'individu mais sur la communauté. Jusqu'où la communauté, ses chefs, ses prêtres, peut elle aller pour préserver son unité, sa tradition, son avenir, c'est une question qui demeure d'actualité. Sommes-nous si différents des Romains, moins cruels, plus altruistes ? De récents événements (meurtres d'honneur, massacres d'albinos, infanticides) nous ramènent aisément 2500 ans en arrière, au temps du sacrifice humain à Rome.

## **Le sacrifice humain dans la littérature latine, mythes, légendes, historicité, représentation**

---

### **Introduction**

S’immiscer dans cet univers étrange et inquiétant du sacrifice humain à Rome, c’est pénétrer, au cœur même d’une civilisation, dans ce qu’elle peut avoir de plus sombre et paradoxalement de plus proche de nous, hommes du XXI<sup>e</sup> siècle. Certes, Rome est d’abord une cité en guerre contre ses voisins, une conquérante insatiable, un phare pour le monde barbare. Nous ne sommes plus choqués par son système de castes, son vote censitaire, la multitude de ses esclaves, sa cruauté aux jeux du cirque, ses complots, assassinats, ses violences. Mais qu’en est-il du sacrifice humain ? Rome l’a-t-elle pratiqué ? Au nom de quelles valeurs ? En quels temps et en quels lieux ? En tentant d’apporter des réponses précises à ces questionnements, n’allons nous pas nous heurter à la problématique toute récente du massacre d’albinos au Burundi, de la perpétuation de crimes d’honneur en Turquie, Iran, Albanie, Afghanistan, à la lapidation publique de femmes adultères, aux infanticides et abandons d’enfants, tous actes somme toute bien proches, voire similaires à ceux que nous nous proposons d’étudier et qui remontent à plus de 2500 ans.

Rome ne nous aurait donc rien appris, rien transmis, qui nous autorise à lui en attribuer la paternité avec reconnaissance ?

Pour y voir plus clair et trouver peut-être des réponses à nos interrogations de ce siècle nous entreprenons de questionner les auteurs latins - écrivant en grec ou en latin - depuis Ennius jusqu’à Festus, si tant est qu’ils ont évoqué, relaté ou décrit des faits de sacrifice humain, comme contemporains de ces faits, comme historiens ou annalistes, voire comme poètes, généraux ou Césars.

Dans la mesure où une datation est possible, nous établirons une chronologie des faits ainsi recensés et regroupés selon les trois périodes usuelles des Rois, de la République, de l’Empire. Pour chaque fait, nous produirons les références des différents auteurs l’ayant mentionné en privilégiant l’attestation qu’en fait le plus proche dans le temps et en tentant de dégager les répliques, reprises, hypotextes. Suivant R. Martin et J. Gaillard, nous adopterons comme « gages de vérité pour les historiens antiques la concordance des témoignages de leurs prédécesseurs, la

persistance d'une tradition orale solide, la vraisemblance des actes et des personnages ». <sup>8</sup> L'analyse des pièces rassemblées, leurs différences, les mots mêmes utilisés, devraient permettre d'organiser une typologie des sacrifices humains en mythes, légendes, faits historiques, voire argumentaires protreptiques pour les écrivains chrétiens des premiers siècles. Beaucoup de ces faits, datés seulement par les batailles, concernent les peuples et contrées soumis progressivement à Rome. Il nous semble utile d'en tenir compte pour réinsérer Rome dans son temps au fil des siècles, comprendre les réactions des auteurs latins confrontés à des récits venus d'ailleurs, identifier la part propre de Rome, sa spécificité dans la pratique du sacrifice humain. Au fil de nos travaux, nous voyons se former d'elles mêmes des catégories de victimes qui nous appellent à établir une typologie des sacrifices susceptible de faciliter la compréhension de la fonction même du sacrifice humain, dans la mesure où ces catégories sont d'une grande homogénéité : vestales, enfants malformés, androgynes...

Près de soixante auteurs latins, pour la plupart majeurs, apportent leur contribution à ce travail, sans qu'il soit dit qu'il s'agisse d'un recensement exhaustif de tous les cas de sacrifices humains ayant existé ou ayant été rapportés. La force de leurs écrits, leur conjonction, la valeur d'exemplarité de certains faits, aura paru suffisante pour un premier survol, (non scientifique certes, faute de titres appropriés à la tâche) de ce qu'a pu être le sacrifice humain à Rome dans ses aspects publics ou privés, dans ses formes religieuses collectives jusqu'à l'auto-sacrifice volontaire et au martyre.

Une multitude d'érudits, de savants, d'historiens des religions, d'anthropologues, de philosophes, explorent depuis des siècles la civilisation, la religion, l'éthique, les mœurs des Romains. Nous n'avons pas pour objectif de les convoquer à soutenir telle ou telle de nos propositions, sauf exception lorsque leur point de vue s'avèrera indispensable à l'éclairage d'une notion complexe ou chaque fois que leurs dernières publications s'imposeront avec évidence comme la meilleure synthèse actuelle d'une question disputée.

A l'intention d'éventuels lecteurs peu familiers du lexique de la religion des Romains et pour mieux asseoir le thème de cette recherche au sein de la société romaine et de ses rites, nous explorerons le vocabulaire du sacrifice en latin. Sa richesse est à elle seule signe d'une certaine banalité de ces pratiques.

---

<sup>8</sup> *Les genres littéraires à Rome*. Nathan-Scodel 1990

Chaque fois que possible, nous tenterons de resituer les faits dans leur contexte politique, économique, guerrier, religieux, à la lumière de la loi romaine en vue de comprendre la valeur, la nécessité de ces faits, de rendre aux mythes anciens et aux légendes ce qui leur appartient, d'en apprécier la perception par les penseurs et philosophes, d'en constater l'évolution avec l'apparition du christianisme et de sa virulente protreptique des premiers siècles. Rendre à Rome ce qui lui revient, faire la part du sacrifice humain d'inspiration religieuse et de rituel public, la part du meurtre, du suicide, de l'auto-sacrifice, du propitiatoire et de l'expiatoire, comprendre l'évolution d'une pensée de l'homme qui sacrifie ses congénères aux dieux, à celle d'un Dieu qui sacrifie son fils aux hommes, telle est la tâche à laquelle, au fil de ce travail, nous nous sommes consacré.

## 1. Du sacré au sacrifice ou de l'absolu au symbole

Dès l'origine du tracé du *pomoerium* par Romulus, s'affirme la dualité du monde voulue par les Romains : au cœur du tracé, les civils, à l'extérieur, l'armée. Entre les deux un espace sacré que l'on ne peut ni construire ni habiter et qu'aucune troupe ne peut franchir. La première transgression de cet interdit valut la mort à Rémus en un sacrifice humain fondateur, générateur du premier mythe de l'inviolabilité de l'*Urbs*.

L'espace ainsi délimité est *sacer*<sup>9</sup>, consacré aux dieux et Rémus de son côté devient *sacer*, voué aux dieux infernaux. Paradoxe du double sens de ce mot qui lie sous un même vocable le divin et le sacrilège, la loi religieuse et la sanction, l'homme et le dieu. Maudit sera celui qui transgresse la loi religieuse, exclu de la communauté des citoyens, le devoir de le tuer s'imposera à chacun sans qu'il y ait homicide. C'est en ce sens que le châtement prend le caractère de sacrifice humain car il réprime une atteinte au sacré, lors même qu'une atteinte de même nature sur tout objet profane, même dans le cas où elle aurait conduit à l'application d'un châtement similaire, n'aurait revêtu que la forme de la justice profane. Deux mondes, donc, prennent naissance dès la fondation de Rome qui verra celui du sacré former, au fil du temps, une nébuleuse tentaculaire. Divinisées, les figures de Romulus et de Numa rejoignent le panthéon des dieux. Installées gardiennes de la flamme sacrée du foyer, les vestales symbolisent pour l'éternité la pureté du sol et de la patrie romaine. La *potestas*<sup>10</sup> du *pater familias* s'érige en pouvoir absolu sur sa famille, ses clients, ses esclaves. Prêtre du foyer en même temps que père, c'est lui qui chaque jour rend hommage aux Mânes de la *gens*<sup>11</sup> et appelle sur les siens, bienfaits et protection.

Temples, statues, autels, images des divinités sont sacrés comme le sont les Flamines, le grand Pontife et comme le deviennent très vite nombre d'institutions romaines : Sénat, tribuns, décevirs ; les lieux : colline, voie, forêt ; les fêtes ; les enseignes des légions. Les rites religieux se formalisent, s'organisent en collèges de frères au service d'une divinité. La consultation des livres sibyllins, prélude à toute décision d'importance, la prise d'auspices, sont des actes sacrés. De même les oies du capitole consacrées à Junon, les poulets sacrés dont les entrailles prédisent l'avenir, les animaux consacrés aux dieux et préparés selon le rite puis immolés. Le sacré

---

<sup>9</sup> Saint, sacré, voué aux dieux infernaux, maudit.

<sup>10</sup> Puissance, pouvoir.

<sup>11</sup> Race, souche, famille.

s'exprime ainsi par le rite, privé ou public, dans la vie quotidienne comme à la veille des batailles. Par le sacrifice, animal ou végétal, l'homme pieux entre en contact avec les dieux, fleurs et parfums complètent l'offrande du fumet des viandes grillées. Le sacrifice peut être expiatoire, propitiatoire, supplicatoire, oracles et haruspices en précisent le genre attendu par la divinité. Par prudence on offre toute la production végétale et animale des *Prémices*, c'est le *uer sacrum*<sup>12</sup> hérité d'un rite grec depuis 217 av. JC. Les rites sont selon les cas conduits « *ritu graeco* » ou « *ritu romano* »<sup>13</sup>. Les prières sont des invocations à la divinité pour écarter un danger annoncé, appeler ses bienfaits, s'assurer de sa protection, la remercier pour la victoire.

Tout pouvoir revêt finalement les symboles de la sacralité, pouvoir de la Tradition, pouvoir du Père, pouvoir de la Loi, pouvoir de l'Empereur. La divinité imprègne toute la vie sociale, le symbole vestimentaire et le mot *diuus*<sup>14</sup> sont les marques de la divinisation des empereurs depuis Jules César. Figure complémentaire et néanmoins requise, dans cet univers sacré, la victime humaine, héritière du bouc émissaire biblique, avatar de la « crise mimétique » selon René Girard<sup>15</sup>, cette victime prend sa place sur le théâtre de l'immolation dressé à son intention. Elle y incarne le rejet de la transgression de la loi : loi religieuse, loi des ancêtres, loi familiale, loi d'appartenance à la communauté des citoyens, à l'*Urbs sacra*<sup>16</sup>, loi du serment et de fidélité aux vertus romaines. Toute transgression de ces lois met Rome en danger, l'ébranle dans des fondements qu'elle croit inaltérables, annonce de mauvais présages, réveille les peurs ancestrales de l'irrationnel, du merveilleux, du surnaturel. Le sacrifice humain consacre l'absolu qu'il symbolise, érige cet absolu en valeur supérieure à la vie et à la souffrance, le réinstalle dans l'universel.

Mais tuer un être humain au nom d'un absolu ne suffit pas à caractériser un sacrifice humain. Toute violence, même légitime, ne peut se dissimuler sous le prétexte de l'exigence des dieux. C'est l'homme qui invente cette exigence en s'autorisant du mythe exemplaire, de cette histoire que, selon Kierkegaard<sup>17</sup>, « il se construit lorsque se produit le conflit entre ce qu'il croit être une exigence divine et ce qu'il conçoit comme un acte contraire à l'éthique ». Rome n'apprend pas de l'Ancien Testament que Dieu, après avoir exigé d'Abraham le sacrifice de son fils Isaac, retient

---

<sup>12</sup> Printemps sacré.

<sup>13</sup> Rite, usage romain.

<sup>14</sup> Titre donné après leur mort aux empereurs divinisés.

<sup>15</sup> *La violence et le sacré*

<sup>16</sup> La ville sacrée, Rome.

<sup>17</sup> *Oeuvres*

son bras prêt à l'immolation et se contente de la substitution d'un bélier. Rome ne retient pas l'enseignement de Numa dialoguant avec Jupiter et lui proposant de substituer une tête d'ail à une tête humaine.

Rome crée une scénographie liturgique publique autour de la mise à mort, immédiate ou retardée, d'une ou plusieurs victimes humaines. Elle ritualise les cérémonies de mise à mort, l'apparat et les prêtres qui les accompagnent, elle met en œuvre un lexique spécifique de ces rites où chaque acteur trouve la place qui lui revient.

Il convient donc d'appréhender la question du sacrifice humain pour en explorer le sens, la fonction, la valeur, la langue, dans la perspective d'une tradition rapportée plus ou moins clairement par les auteurs latins au fil des siècles. C'est ce travail d'herméneutique que nous nous proposons d'entreprendre avant d'aborder l'inventaire des grandes familles de sacrifices humains à Rome et de conclure sur le glissement perceptible des penseurs de l'*Urbs* vers un humanisme propice à l'éclosion du christianisme dans sa composante antipaïenne.

### **1.1 Qu'est ce qu'un sacrifice humain ?**

Le trésor de la langue française informatisé ([http : // atilf.fr](http://atilf.fr)) donne du sacrifice la définition suivante formulée par les linguistes du CNRS :

« Le sacrifice est l'action sacrée par laquelle une personne, une communauté offre à la divinité, selon un certain rite et pour se la concilier, une victime mise à mort (réellement ou symboliquement) ou des objets qu'elle brûle sur un autel. Synonyme : holocauste, immolation, oblation, offrande ».

Cette définition permet d'introduire celle de sacrifice humain « sacrifice dans lequel on immole une personne offerte comme victime » et de la compléter par celle du Dictionnaire Philosophique à la rubrique religion : « Le sacrifice est l'action sacrée par excellence. Il déploie la variété de ses formes entre l'offrande, qui en est le plus bas degré et le martyr, où le sacrificant s'offre lui-même comme victime. Si l'on supprime le sacrifice, le culte perd sa fonction essentielle, la mythologie ou la théologie s'appauvrissent d'un de leurs dynamismes créateurs et l'ascétique, la morale, d'une dimension maîtresse. »

Bien d'autres définitions sont proposées par des philosophes ou érudits, parmi lesquelles, nous notons les suivantes parce qu'elles reflètent bien la complexité de cette notion :

. **H. BERGSON** (*Les deux sources de la morale et de la religion*)

« Quant au sacrifice, c'est sans doute d'abord une offrande destinée à acheter la faveur du dieu ou à détourner sa colère. »

. **V. GROH** (*Sacrifici umani nell'antica religione romana. 1933*)

« Les sacrifices humains sont des mises à mort de citoyens pour des raisons sociales. »

. **A. BRELICH** (*Symbol of a symbol in myths and symbols. 1969*)

« Les sacrifices humains sont offerts à des êtres supra-humains tandis que les mises à mort rituelles sont des rites exigeant la mise à mort d'humains sans toutefois appartenir au culte d'êtres supra-humains. »

. **O. BONNECHERE** (*Le sacrifice humain en Grèce ancienne. 1994*)

« Est sacrifice humain toute mise à mort rituelle d'êtres humains. »

. **H. CANCIK** (*DNP Menschenopfer. 1999*)

« Le sacrifice humain n'est pas considéré comme une mise à mort illégale. Il se situe dans le cadre de rituels d'offrande acceptés dans une religion et une culture données. »

. **Cr. GROTTANELLI** (*Ideologie del sacrificio umano. 1999*)

« Pour les Romains, le sacrifice humain est une pratique qui caractérisait leurs ancêtres lointains, avant qu'ils n'aient atteint un certain degré de civilisation. Les sacrifices humains sont alors remplacés par des rites de substitution. »

. **J. RIVES** (*Human sacrifices among Pagans and Christians. 1995*)

« Le sacrifice humain (à Rome) fonctionne comme un indicateur de différenciation culturelle : il a de fortes connotations négatives et se réfère à des normes culturelles considérées comme différentes, barbares ou mauvaises. »

. **A. FRASCETTI** (*Du châtement dans la Cité. 1981*)

« L'ensevelissement d'êtres vivants à Rome représente l'expulsion symbolique et matérielle du monde des vivants. »

. **C. LOVISI** (*Vestale, incestus et juridiction pontificale sous la République Romaine. 1998*)

« Les vestales composaient une réserve de jeunes filles vouées au sacrifice pour le salut du peuple romain en cas de calamité nationale. »

. **H. MACCOBY** (*L'exécuteur sacré. 1999*)

« Le judaïsme a peu à peu réussi à remplacer, non sans difficultés, le sacrifice humain par le sacrifice animal, puis à donner la préséance à l'observation des lois morales sur les pratiques rituelles. La notion de sacrifice ne se réduit pas à la destruction délibérée d'une victime offerte à une divinité, mais s'étend à toute mort dotée d'un pouvoir salvateur ou fondateur. »

Variante du sacrifice en général, le sacrifice humain, tel qu'il ressort de ces définitions, est un acte sacré qui voit une collectivité offrir la vie d'un être humain à une divinité dans le cadre d'une cérémonie rituelle soit pour honorer cette divinité, soit pour obtenir ses bienfaits, soit pour détourner les manifestations visibles de sa colère. Submergé de terreur par les désastres et calamités vécus ou prévisibles, l'homme a besoin du dieu. Il entre en contact avec celui qu'il juge le plus propice à satisfaire ses besoins et lui fait une offrande, victime animale le plus souvent, mais aussi offrande végétale et victime humaine dans les circonstances exceptionnelles où la colère du dieu risque d'entraîner un péril désastreux pour la communauté. Il s'agit d'une transaction, d'un troc illustré par la formule latine : « *do ut des* », je te donne afin que tu me donnes.

Plus la contrepartie du don est essentielle, plus ce don se doit d'être important et il n'y a rien de plus important que la vie même d'un membre de la communauté surtout s'il est jeune et innocent ou fragile et vierge, donc pur. Le rite qui ordonne le sacrifice transforme ce qui pourrait paraître comme une exécution en un acte sacré dont tous les aspects sont strictement codifiés : choix de la divinité, lieu et mode de mise à mort, déroulement de la cérémonie, invocations à la puissance divine, symbolique vestimentaire de la victime, voire chants et procession. S'y ajoute le formalisme du recours à l'autorité profane pour s'assurer de la parfaite légalité de l'acte. Ainsi seul

le pouvoir salvateur du sacrifice humain peut-il faire preuve de son efficacité, légitimant par là même son usage et renforçant la croyance humaine en la toute-puissance des dieux.

**Voici donc comment définir un sacrifice humain :**

Un acte **légal**, accepté par la **religion**,  
 par lequel une communauté entre en contact avec une **divinité** choisie,  
 contact codifié par un **rituel** intangible  
 déroulant une **cérémonie**  
 conduite par des **prêtres** ou des **magistrats**,  
 au cours de laquelle la **vie d'un être humain**  
 est offerte à la divinité,  
 en un lieu choisi, en **public**,  
 dans l'espoir d'obtenir de cette divinité :

- que cesse sa colère manifestée par un **prodige**
- qu'elle soit favorable aux entreprises de la communauté
- qu'elle accepte l'offrande et dispense ses bienfaits en retour,

la **mise à mort** de l'être humain étant réalisée selon une modalité codifiée en fonction du prodige ou de la souillure à expier.

A Rome, le Romain lors du sacrifice, entre en contact avec une divinité, soit celle qui manifeste sa colère par un *prodigium*<sup>18</sup>, événement en lui-même surnaturel, soit celle qu'il juge la plus propice à favoriser son action.

Dans l'un comme l'autre cas, il lui fait une offrande qu'il croit devoir lui être agréable : victime animale le plus souvent mais aussi offrande végétale, parfums, fleurs ; victime humaine dans les circonstances exceptionnelles où la colère du dieu risque d'entraîner un péril immense pour la Cité ou dans celles, tout aussi exceptionnelles, où l'aide du dieu semble indispensable au succès d'une action majeure entreprise.

A ce dieu sont attribués des sentiments proprement humains : colère, vengeance, méchanceté, compassion, pitié et les offrandes qui lui sont faites sont celles que tout homme accepterait d'un

---

<sup>18</sup> Prodige, événement surnaturel, fléau, monstre.

autre en proportion de l'offense subie ou de la bienveillance attendue : un beau bœuf blanc, un bouc, une brebis bien rôtie et dont le fumet puisse monter vers les cieux. Beaucoup de sang aussi, car la vie fuit avec le sang et offrir une vie c'est offrir le sang de la victime à une divinité qu'on suppose assoiffée de sang animal, voire humain.

Cette entrée en contact de l'homme avec le dieu prend, dès les origines, le caractère d'un rite religieux conduit scrupuleusement par une autorité religieuse, en un lieu lui-même sacré, sur un autel consacré au dieu invoqué.

Les prêtres consacrent la victime animale au dieu, la font *sacer*, ce qui produit le verbe *sacrificare*, sacrifier à un dieu. Ce qui était *profanum* devient *sacrum*. L'offrande animale située « en avant de l'enceinte sacrée » (*pro-fanum*), devient sacrée par l'entremise du prêtre qui la réserve, la retire du domaine non religieux et la consacre au dieu.

Une prière est dite par l'officiant qui interpelle la divinité, expose la demande, annonce l'offrande, au cours d'une cérémonie publique. Le sacrificateur immole la victime après l'avoir saupoudrée de farine sacrée, *mola salsa*, et fait glisser le couteau du sommet de la tête à la pointe de l'échine. *Immolare*, acte sacré, se distingue ainsi de *mactare*<sup>19</sup>, qui est proprement honorer les dieux par un sacrifice, et de *neicare*, mise à mort, destruction, non sacrée.

La bête est alors rôtie sur un brasier et la fressure<sup>20</sup> réservée au dieu, tandis que les participants se partagent les viandes. La victime est ainsi consommée en une sorte de banquet divin, concrétisant l'alliance de l'homme et du dieu dans l'espérance d'éradication du prodige ou de manifestation évidente de la bienveillance divine attendue. « *Pium est immolare* »<sup>21</sup> avance Cicéron (*De republica* III, 15). Le *piaculum*, sacrifice expiatoire du prodige est accepté par la divinité, l'équilibre est retrouvé, la paix revenue.

Ainsi, le sacrifice animal est-il un rite religieux codifié, d'offrande à une divinité, en expiation d'un prodige inquiétant manifestant sa colère ou en échange d'un bienfait nécessaire à la Cité.

Expression ultime, le sacrifice humain déroge en partie à cette définition. A Rome on n'emploie pas l'expression de sacrifice humain, mais celle de *humana hostia* (Cicéron. *Font* 21) soit victime humaine ou offrande humaine quand le mot *uictima* désigne avant tout l'animal offert en sacrifice.

---

<sup>19</sup> *Puerorum extis deos manes mactare* (cic. *Vat* 14). Honorer les dieux Mânes avec les entrailles d'enfants immolés.

<sup>20</sup> Ensemble des gros viscères d'un animal : cœur, foie, rate, poumons.

<sup>21</sup> C'est un acte pieux que d'immoler.

Comme nous l'analyserons plus loin en profondeur, le sacrifice humain à Rome, revêt des formes très particulières, respecte des codes religieux différents, n'est généralement pas suivi de crémation, ne consiste pas en une immolation à proprement parler. Il conserve néanmoins le caractère d'acte religieux par l'offrande à une divinité d'une victime humaine, à titre propitiatoire ou expiatoire et est la plupart du temps précédé d'une consultation par les décemvirs des livres sacrés. Mais il y a de nombreuses variantes et la divinité implorée peut s'entendre de bien des manières car l'oracle joue un rôle essentiel par l'annonce d'un malheur à venir et le moyen de s'y soustraire, comme par la révélation d'une faute à expier. Les mises à mort peuvent être non sanglantes, les victimes bien souvent innocentes. La divinité implorée, elle-même, peut aller jusqu'à perdre son individualité et son nom pour se réifier dans la Loi, la coutume, l'organisation traditionnelle de la cité, la *uirtus* du citoyen. On sacrifiera une vie, innocente ou coupable, au nom de ces fondements indissolubles de la *ciuitas*<sup>22</sup>, au nom du *mos maiorum*<sup>23</sup>, au nom même du peuple. Il s'ensuit que la frontière entre sacrifice humain et mise à mort, meurtre, assassinat, perd de sa netteté, nombre d'actes pouvant revêtir un double aspect, mise à mort profane et consécration aux dieux infernaux ; meurtre non rituel mais invocation d'une puissance divine, fût-ce celle même de Rome, comme absolu sacré et suprême.

Si, donc, un sacrifice humain, dans la Rome païenne, est fondamentalement la mise à mort, rituelle et publique, d'un être humain, consacré à une divinité en vue d'en obtenir un bienfait décisif, il n'en reste pas moins que nous nous autoriserons, en suivant H. MacCoby pour qui « est sacrifice humain toute mort dotée d'un pouvoir salvateur ou fondateur » (« *L'Exécuteur sacré* »), à appeler sacrifices humains des mises à mort :

exigées par la loi, au nom d'une transcendance qui élève Rome au rang de divinité, d'enfants innocents ; la *deuotio*<sup>24</sup> personnelle par appel aux puissances chtoniennes ; l'exécution réclamée par les livres sacrés ou le non moins sacré *mos maiorum*, ainsi que certains châtiments mortels infligés par le *pater familias* et tolérés par la Loi. Comme exemple de mise à mort dotée d'un pouvoir salvateur, nous proposons l'enfouissement vivants de couples de Gaulois et de Grecs. Comme exemple de mise à mort dotée d'un pouvoir fondateur, nous proposons la noyade des enfants difformes, certes condamnés par la Loi, mais Loi fondatrice du fonctionnement de la Cité.

---

<sup>22</sup> Qualité de citoyen.

<sup>23</sup> Tradition des ancêtres.

<sup>24</sup> Action de se dévouer, malédiction.

Salvatrices ou fondatrices, ces mises à mort relèvent d'une même transcendance, divine pour les premières, profane pour les secondes : l'exigence absolue de survie de l'*Urbs*. Comme le précise H. Maccoby<sup>25</sup>, « si la mort est perçue comme ayant sauvé la tribu, on se retrouve alors en présence d'un sacrifice humain. » Nombre de Romains illustres, auréolés d'un pouvoir sans partage, n'ont pas hésité à se laisser diviniser, récoltant au passage cet attribut sacré leur permettant d'assouvir vengeance, colère, cruauté, sous le masque de l'exigence des dieux, sous l'invocation d'une puissance divine consubstantielle à la leur. Du sacré au symbole, il n'y avait pas loin et, en manque d'absolu, le symbole devait suffire.

## 1.2 La religion

S'il est dans le monde antique un *homo religiosus*<sup>26</sup>, c'est bien le citoyen romain. Au précurseur Romulus qui définit et trace l'enceinte sacrée de l'*Urbs*, succède Numa Pompilius qui, selon Cicéron (*De Republica* II, 10 et 13-14) : « *Praeterea multa sacra instituit* »<sup>27</sup>. Ainsi à l'aube de la Rome éternelle, le Romain archaïque s'installe dans le sacré qui, pour Mircea Eliade (*Le sacré et le profane*), équivaut à la puissance et en définitive à la réalité par excellence. En effet, le sacré s'impose à l'homme parce qu'il se manifeste à lui en une hiérophanie qui est la vraie marque du réel à l'opposé de l'irréel du monde et de l'espace profanes. La crainte religieuse naît de cette fascination pour la puissance écrasante de la supériorité divine telle qu'elle apparaît lors des tremblements de terre, des tempêtes, de la chute de la foudre, des inondations ou des sécheresses, des épidémies. Pour recueillir une part de cette puissance, l'homme religieux cherche à communiquer avec les divinités, construit une *religio* qui soit une façon d'honorer les dieux : « *Religione, id est cultu deorum* »<sup>28</sup> (Cicéron *ND* 2, 8). « Vivant dans la hantise des aléas, de ces puissances occultes qui menacent ou entravent l'action humaine, les Romains en matière de religion, développent une pratique utilitaire, une suite complexe de procédures pour s'assurer l'efficacité des secours divins. » (R Turcan, *Rome et ses dieux*). « A quoi servent les cérémonies religieuses ? A nous tirer d'affaire en cas de péril », affirme Varron<sup>29</sup>. « On vénère les dieux pour

---

<sup>25</sup> *L'exécuteur sacré.*

<sup>26</sup> Homme scrupuleux dans sa pratique du culte, pieux.

<sup>27</sup> En outre, il institua de nombreux cultes.

<sup>28</sup> La religion, c'est-à-dire le culte des dieux.

<sup>29</sup> *Antiquitates divinae*

en tirer un avantage » (Valère Maxime)<sup>30</sup>. « La vraie dévotion, le sens romain du sacré (*sanctitas*) c'est la science des égards dus aux dieux » (Cicéron *ND* 1, 116).

Aux égards dus aux dieux pour se ménager leur protection, on ajoute des offrandes pour en obtenir des bienfaits. La pratique du sacrifice prend des formes multiples : à la farine et au sel pétillant<sup>31</sup> offerts chaque jour aux Lares, se joignent les victimes animales dont la qualité des entrailles permet de vérifier si les dieux sont ou non propices. Apparaissent les fonctions sacrées d'augure et d'haruspice, strictement codifiées. On consulte les dieux en leurs temples pour recueillir leurs oracles, on interroge les livres sibyllins sur le sens et la portée des prodiges. La Sibylle de Cumès rend les oracles du dieu et en explicite le sens. La mantique grecque se complique des vaticinations inspirées par les rêves. De même que Rome fut fondée après consultation des signes divinatoires par Romulus, aucune décision importante n'est prise sous la République sans que l'on consulte les auspices. Quant aux haruspices ils sont questionnés par le Sénat lorsqu'un prodige est officiellement reconnu et ils en donnent la signification qui prend souvent la forme d'une prédiction. Leur « discipline étrusque » jouit d'un immense prestige.

Les livres sibyllins, conservés au Capitole, recueillent les oracles et ne peuvent être lus que par les décevirs, prêtres officiels du peuple romain, sur ordre du Sénat, à l'occasion de prodiges exceptionnellement graves. Rédigés en grec, leur origine n'est connue que de la légende de Tarquin qui les aurait achetés à une vieille femme, une mystérieuse Sibylle. Consulter les livres sibyllins devient une formule aussi courante (*libros adire*<sup>32</sup> Liv. 21, 62, 6) que la pratique qu'elle désigne. C'est beaucoup à John Scheid que l'on doit d'avoir compris et éclairé l'essence de la religion romaine, la nature de la *pietas*<sup>33</sup>, les enjeux politiques sous-jacents à la pratique exacte du culte. Plus particulièrement dans son livre *Religion et piété à Rome* (Albin Michel, Sciences des religions 2001) il se propose de « montrer ce qu'était cette religion, comment les Romains se comportaient religieusement, ce qu'ils croyaient ». Dans ce qui suit nous nous bornerons à résumer le texte de John Scheid dans l'objectif de comprendre, plus loin dans notre travail, la valeur du sacrifice humain à Rome, sa finalité, le rituel qui précède à sa réalisation : caractérisée comme gréco-romaine, la religion romaine est une religion sociale, une religion d'actes culturels. Religion

---

<sup>30</sup> *Actions et paroles mémorables.*

<sup>31</sup> La race humaine, vouée à l'inquiétude, détourne les présages de la nuit par la pieuse offrande de farine et de sel pétillant (Tib. 3, 4, 10).

<sup>32</sup> Consulter les livres sibyllins.

<sup>33</sup> Piété envers les dieux, les parents, la patrie.

de participation, elle est pratiquée par le citoyen comme membre de la communauté et non pas comme individu. C'est une religion politique dans laquelle l'Etat est le médiateur naturel entre les dieux et le citoyen. Il s'ensuit que civisme et tradition religieuse sont indissolublement liés pour constituer le moyen le plus sûr d'entrer en contact avec le divin. L'observation scrupuleuse de cette tradition garantit le salut de la *res publica*<sup>34</sup> attesté par l'extraordinaire réussite de la pieuse Rome. Le culte des dieux, ensemble de rites légués par la tradition, exige un strict respect des prescriptions sous peine d'entraîner pour la communauté une rupture de la *Pax deorum*<sup>35</sup>. Chaque citoyen est ainsi responsable, par l'orthodoxie de sa pratique, de la pérennité de cette paix des dieux. Cet ensemble de rites, soigneusement codifiés et pratiqués sur un plan strictement communautaire, traduit et suscite une vision globale du monde qui crée et oriente la perception de la place de l'homme, du citoyen, de la cité dans l'univers.

« *Sua cuique ciuitati religio (...) est, nostra nobis* »<sup>36</sup> (Cicéron. *Pro L. Valerio Flacco* 28,69). La religion romaine n'existe qu'à Rome et là où vivent des Romains. Pour pratiquer il faut être citoyen romain, posséder ou acquérir la citoyenneté, l'étranger étant exclu du culte. Le citoyen romain est destiné par son être social à pratiquer le culte romain, s'il cesse de le faire ou refuse de s'y prêter, il quitte la communauté civique, s'en excluant de lui-même ou, s'il le fait en groupe, constituant alors une secte ou un complot nuisibles à la communauté.

La rigueur de la pratique cultuelle ne tolère pas la faute, l'erreur, l'oubli : pour que l'effet religieux d'une cérémonie soit entier, toute faute commise dans la célébration du culte conduit à répéter rite ou prière jusqu'à la réussite totale sous peine de conséquences désastreuses pour les célébrants et pour la Cité. Celui qui violerait délibérément les prescriptions rituelles serait impie et son geste inexpiable car il commettrait un sacrilège dont le peuple romain deviendrait responsable.

Lorsque Cicéron définit la religion comme étant le culte des dieux, il faut comprendre que c'est l'ensemble des coutumes et des règles qui sont imposées aux citoyens et à ceux qui les représentent, magistrats et prêtres. Aucun acte cultuel ne peut échapper à la sphère du public, tout est codifié et surveillé parce que tout se fait publiquement, au nom de tous les citoyens : sacrifice et prière, prise d'auspice et inauguration, tout se fait devant un temple, sur une place publique, dans un bâtiment public. L'espace religieux se confond avec l'espace politique et ce sont les

---

<sup>34</sup> La chose publique, l'Etat.

<sup>35</sup> Bienveillance et faveur des dieux.

<sup>36</sup> A chaque cité sa religion, nous avons la nôtre.

magistrats qui régissent les relations du *populus*<sup>37</sup> avec les dieux. A côté des magistrats les prêtres sont les dépositaires et les gestionnaires de la tradition religieuse et des instruments du culte, ils constituent l'autorité religieuse nationale. Ils sont organisés en collèges, pontifical, augural, decemviral, septemviral. Magistrats d'un type particulier jamais soumis directement au peuple et recrutés au sein des familles les plus puissantes, ils constituent un moyen de pouvoir et de conservation du pouvoir pour l'élite sociale. Au sommet de la hiérarchie, le Grand Pontife est un véritable prince de l'Etat : tout lui est soumis, il contrôle, surveille et conserve l'ensemble de la vie et de la tradition religieuses. Le collège des quindécemvirs est chargé des *sacra*<sup>38</sup> et des livres sibyllins qu'il conserve, consulte et interprète à la requête du Sénat lorsque des prodiges semblent démontrer la rupture de l'harmonie entre la Cité et les dieux. Le collège augural rassemble les experts de la prise des auspices, rite fondamental qui oblige les magistrats, avec la caution des augures, à s'assurer de l'harmonie entre les volontés des dieux et celles de la Cité, entre une réalité humaine et un absolu divin. Leur discipline secrète leur confère un prestige considérable, ils sont les maîtres de la légitimité politico-religieuse. Sans la consultation expresse par un magistrat ou par le Sénat, sans la publication d'un décret par le Sénat, un avis sacerdotal n'existe pas. Comme tous les citoyens les prêtres sont soumis au pouvoir des magistrats même si comme l'a souligné Cicéron (*De legibus* II) le sacré prime sur le politique depuis Numa.

Tout comme les citoyens, les dieux sont soumis au pouvoir des magistrats qui les installent dans la Cité, leur attribuent un temple et une terre, dictent la Loi de leur culte c'est-à-dire la charte des devoirs et des droits réciproques. Pour s'exprimer ils ont besoin des magistrats et les signes<sup>39</sup> qu'ils envoient aux hommes n'existent que si un magistrat les a acceptés comme tels. La Cité se présente alors comme un corps à trois membres : les dieux, les magistrats civils et religieux, les citoyens. Le pouvoir comporte des aspects sacrés et des aspects publics, aspects sacrés assurés par les prêtres, aspects publics assurés par les magistrats, les deux types de représentants étant autonomes tout en étant liés l'un à l'autre, le prêtre agissant sous l'autorité du magistrat, lui-même lié en retour par l'obligation religieuse.

---

<sup>37</sup> Peuple, ensemble des citoyens.

<sup>38</sup> Cultes, rites sacrés

<sup>39</sup> *Omen*, signe, présage, pronostic

Dans ce système, la référence fondamentale du religieux public n'est pas la vérité philosophique mais l'utilité politique, c'est-à-dire le bien de la Cité, la *religio*<sup>40</sup> y est indissolublement liée aux structures de la République et ne réclame rien d'autre que la croyance en son utilité et sa pratique scrupuleuse. Cette croyance est parfaitement légitimée par la certitude que les extraordinaires victoires des Romains leur ont été procurées par leur pieuse soumission aux dieux. Comme il sera vu plus loin, on retrouvera dans les sacrifices humains les moins incontestables, ceux des vestales par exemple, l'interaction du politique et du religieux caractérisée par la révélation du prodige, la dénonciation aux pontifes, le jugement, la sentence d'enfouissement selon la Loi, le rituel public, la prière secrète, le retour à la *Pax deorum*.

### 1.3 La loi

La plus ancienne des lois organisant et codifiant la vie de la Cité est la loi non écrite du « *mos maiorum* » ou coutume des anciens, « *mores institutaque majorum* » (Cicéron. *Tusculanes* 4,1), les traditions et les institutions des anciens. Volonté des anciens, mais aussi désirs, usages, coutumes, genre de vie et principes, règles et lois, le mot *mos* fait référence à l'ensemble culturel et religieux, au mode de vie, aux pratiques héritées des anciens, d'autant plus vénérés qu'ils ont fondé Rome, lui ont donné ses institutions et les ont transmises oralement aux générations successives. C'est le respect absolu des fondements de cette tradition qui cimente l'unité du peuple romain et confère au passé un caractère sacré que le citoyen *pius*<sup>41</sup> reconnaît au travers de ses devoirs envers les dieux, les parents, la patrie. Le rite traditionnel du sacrifice n'échappe pas à cette loi et, public ou privé, il ordonne les cérémonies comme les fêtes, codifie les invocations et les prières, demeure quasiment inchangé au fil des siècles.

Aux lois non écrites de Romulus et de Numa, à la loi « *Lex horrendi carminis* »<sup>42</sup>, à la longue tradition du *mos maiorum*, succède en 450-449 av. JC la Loi des douze tables, promulguée par le decemvirat législatif. On y trouve entre autres l'injonction de mise à mort sur le champ de l'enfant né malformé et celle du démembrement du débiteur en autant de parties du corps qu'il a de

---

<sup>40</sup> Scrupule religieux, sentiment religieux, culte.

<sup>41</sup> Qui remplit ses devoirs envers les dieux, les parents, la patrie.

<sup>42</sup> Loi qui donne le frisson. « Déclaré coupable de crime d'Etat, l'accusé est suspendu à l'*arbor infelix* et flagellé à mort ». (Tite-Live. *Ab Urbe condita* 1,26)

créanciers. D'autres règles plus anciennes datent de l'époque royale (753-510), les *leges regiae*<sup>43</sup>, c'est-à-dire les prescriptions approuvées par les comices centuriates et décidées par le *rex*<sup>44</sup> auquel revenait le pouvoir de légiférer. Ces lois, les plus anciennes de Rome, identifient les comportements susceptibles d'être punis par la mort et déterminent le mode d'exécution.

Ainsi, selon Denys d'Halicarnasse (*Les Antiquités romaines* 2, 25, 6) la Loi de Romulus détermine dans quels cas le mari peut tuer sa femme : « Romulus décida que la femme serait punie de mort par le mari en cas de relation sexuelle illégitime et en cas d'ivrognerie. » Valère Maxime rapporte le cas d'un chevalier, Ignatius Mecenius, qui ayant vu sa femme boire du vin, la tua à coups de bâton (« *Fusti percussam interemit* <sup>45</sup>»), et ce à l'époque de Romulus, ce que Pline confirme tout en précisant que la femme avait été condamnée par les siens à mourir d'inanition dans la cave même où le vin était serré. (Pline. *Hist Nat* 14, 13,89).

Peu après la chute des rois, la plèbe fit sécession, se donna des tribuns et se lia par serment au cours de cérémonies secrètes. Elle jura de tenir pour *sacer* quiconque porterait atteinte à la dignité de ces tribuns, qui dès cet instant furent tenus pour *sacrosancti*<sup>46</sup>. Ce serment prit la forme de la *lex sacrata* ou *prima* ou *antiqua*.

D'autres lois sacrées suivirent, telle la *lex Icilia* de 492 qui punit les offenses verbales envers les tribuns, telle encore la *lex Valeria Horatia* de 449 qui déclara *sacer* à l'égard de Jupiter quiconque nuirait aux tribuns de la plèbe, aux édiles et aux juges décemvirs. Aucune de ces lois sacrées n'était susceptible d'abrogation.

L'an 1 de la République, Valerius Publicola fit adopter une loi frappant de proscription quiconque envisagerait d'occuper la fonction royale (Plutarque, *Publicola* 12, 1).

De cet ensemble disparate rassemblé plus tard dans le Digeste auquel on peut ajouter la codification des rituels religieux des *libri lintei* (Liv. 4, 7, 12) (rouleaux de lin conservés au temple de Junon Moneta) et des *libri rituales*<sup>47</sup> (Cicéron. *Div.* 1,72 ; Festus 358, 21), il ressort que, orale ou écrite, la Loi, les lois, ont de tout temps à Rome réglementé le châtement de celui qui transgresse les fondements religieux et sociaux de la Cité, offense les dieux, trahit la patrie. C'est toujours au nom de l'une de ces lois que, comme il sera vu plus loin, un être humain sera sacrifié.

---

<sup>43</sup> Lois royales.

<sup>44</sup> Roi, souverain, monarque.

<sup>45</sup> Il la tua en la frappant du bâton. *Actions et paroles mémorables*.

<sup>46</sup> Inviolables, sacrés.

<sup>47</sup> Livres traitant des rites.

Loi orale des ancêtres, loi écrite, loi de la vie publique ou de la vie privée, loi et divinité confondues en la personne des empereurs *diui*, c'est toujours la loi qui sacrifie, c'est elle qui accuse, condamne, décide de la forme de mise à mort, organise la théâtralisation du châtement, codifie le processus sacrificiel. Dans de nombreux cas c'est la loi qui impose au citoyen la mise à mort directe d'un enfant, d'un fils, d'une épouse, d'un esclave. Le sacrificateur est ainsi érigé en juge et en bourreau, la loi l'y oblige, la loi le protège.

#### 1.4 Le contrat avec la divinité

Tout sacrifice, et le sacrifice humain n'en est qu'une variante, est un contrat passé avec un dieu. Encore faut-il choisir le dieu approprié, celui qui, s'est manifesté par un signe ou un prodige, celui qui a été souillé par un acte humain, celui qui, seul, peut rétablir une situation militaire désastreuse ou mettre fin à une calamité. Une fois le dieu identifié, se met en place la mécanique sacrificielle, enchaînement d'actions codifiées qui vont réaliser la mise à mort dans les formes exigées par la loi. Un coupable est découvert, vestale incestueuse, soldat ayant trahi, fils ayant tué son père, la faute est caractérisée et nommée : *incestus*<sup>48</sup>, *perduellio*<sup>49</sup>, *parricidium*<sup>50</sup>. Parfois un procès a lieu, mais bien souvent la mécanique sacrificielle se lance d'elle-même dans le seul respect du formalisme des rites. Si la ville a été souillée, on pratique la *lustratio Urbis*<sup>51</sup>, puis on en appelle au dieu sous la forme d'une prière, *precatio*, d'une demande de pardon, *deprecatio*. On invoque le dieu en lui offrant des vœux (« *uotis uocare deos* », Virgile, *Georgiques* 1, 42), une *oblatio*, une *libatio*, un *holocaustum* en expiation, *piaculum*, mais surtout dans l'espoir que sa colère se calme, que l'équilibre rompu par le prodige revienne, que la *Pax deorum* réapparaisse. Enfin on met à mort la victime humaine selon le rite romain ou grec et l'on attend le résultat. S'il ne survient pas, c'est qu'une faute a été commise, une prière mal récitée, un oracle mal interprété. Il faudra de nombreux siècles pour qu'on en arrive à maudire le dieu incapable ou malfaisant et longtemps la magie se mêlera aux rites : Cicéron (*Vat* 14) imputera directement à Vatinius « l'habitude d'évoquer les âmes des enfers, d'apaiser les dieux Mânes avec des entrailles d'enfants ». Horace

---

<sup>48</sup> Inceste, souillure.

<sup>49</sup> Crime de haute trahison.

<sup>50</sup> Meurtre d'un parent ou d'un proche, attentat contre la patrie.

<sup>51</sup> Purification de la ville.

(*Epode 5*) évoquera la magicienne sinistre, Canidie, enterrant vivant jusqu'au cou un jeune enfant, le gavant de viandes, afin, une fois mort, de prélever son foie pour en faire une potion magique :

*« Ligonibus duris humum  
Exhauriebat, ingemens laboribus  
Quo possit infossus puer  
Longo die bis terne mutatae dapis  
Inemori spectaculo... »<sup>52</sup>*

Pragmatique dans sa piété, le Romain honore les dieux en vue d'en obtenir la bienveillance, mais qu'un danger menace, qu'un signe soit envoyé par la divinité, le voici qui fait appel au pouvoir civil des magistrats, sénateurs, consuls, empereurs, pour qu'une médiation soit entreprise avec les dieux. Il s'agit pour lui d'une obligation civique à laquelle il ne saurait échapper sans risquer de rendre l'ensemble de la communauté des citoyens responsable d'éventuels malheurs à venir. La dénonciation d'un prodige n'est pas en ce sens un acte délictuel mais un acte civique hautement louable. Les magistrats reçoivent ou non le prodige comme tel et, s'ils en décident, consultent les livres sibyllins ou l'oracle en vue d'interpréter correctement le signe (*omen*) envoyé par les dieux et de découvrir le moyen de faire cesser la colère divine. Le plus souvent il s'agira d'offrir un sacrifice animal accompagné ou non de procession et de chants. Dans les cas extrêmes, il pourra s'agir d'un sacrifice humain, la vie humaine offerte au dieu étant supposée apaiser sa colère, assouvir sa vengeance, effacer la souillure du prodige. Intermédiaires entre les dieux et les hommes, les magistrats convoquent ainsi les dieux à faire connaître les motifs de leur mécontentement et à leur transmettre l'offrande appropriée, assistés des prêtres garants de l'exactitude des rites à accomplir. Cette offrande n'est faite que dans l'objectif d'un retour de la part du dieu, qui y est obligé dans la mesure néanmoins où le rite sera parfaitement exécuté. C'est donc un contrat qui lie créancier et débiteur, chacun ayant pour tâche d'assumer au mieux ses obligations, aucun des deux ne pouvant s'y soustraire. Le résultat favorable obtenu confortera le peuple dans sa foi en la toute puissance des dieux, le résultat défavorable révélera l'imperfection du rite et la faute de l'officiant : il n'y aura plus qu'à recommencer. S'affirme ainsi une sorte de

---

<sup>52</sup> Elle retirait la terre avec une bêche dure par des travaux bruyants, afin que l'enfant enterré puisse mourir de faim au spectacle répété plusieurs fois par jour du festin....

tutelle des hommes sur les dieux, certes supérieurs, mais toujours disposés par leur bienveillance naturelle à satisfaire les besoins des hommes pour peu que ceux-ci sachent les honorer (*colere*) avec piété.

### 1.5 Le processus sacrificiel

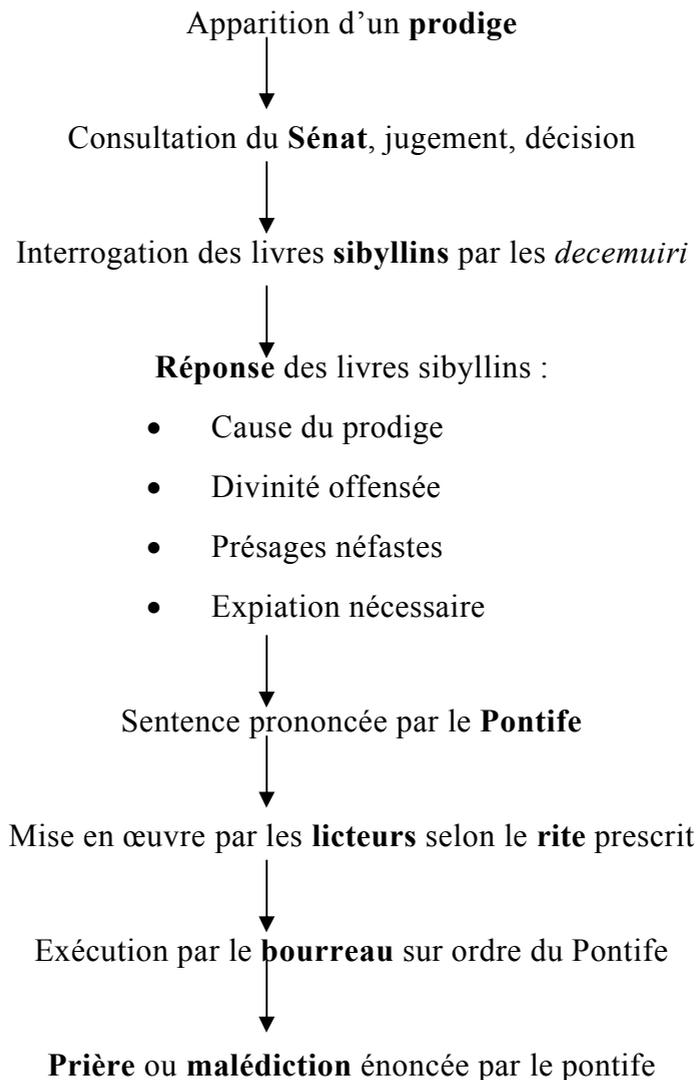
S'agissant d'un contrat avec une divinité, cette divinité, au fil du déroulement sacrificiel, constitue l'allocutaire explicite de l'offrande réparatrice : c'est elle qui est invoquée par le flamine, c'est à elle qu'est consacrée la victime, qu'elle soit divinité protectrice ou infernale. Mais il y a, la plupart du temps, une autre puissance allocutaire implicite : le peuple romain rassemblé sur le Forum pour la mise à mort publique, ou l'ennemi qui ne manque pas d'observer la liturgie sacrificielle ou qui est informé par un espion, un ambassadeur, un traître, ou encore la famille, clients et esclaves compris, du *pater familias*. C'est à cette puissance implicite que s'adresse le message de mise en garde, de réitération de la sacerté inviolable, de provocation au combat ou, dirions-nous, de rappel à la loi.

Ainsi l'apparat de l'enfouissement de la vestale conjugue-t-il le secret de la prière du Pontife et de la dissimulation de la coupable dans sa litière à la procession funeste qui lui fait traverser la ville, afin d'exhiber aux yeux de tous l'exemplarité du châtement réservé à cette demi-déesse infidèle à son serment. On ne peut donc s'exonérer de la dimension politique du sacrifice, réaffirmation du pouvoir en place, lors même que la colère du sacrificateur se masquerait sous celle du dieu offensé. Le spectacle si cher aux Romains se retrouve ainsi au service de la politique, les chrétiens martyrisés au cirque en feront la cruelle expérience.

Jamais, et particulièrement dans les cas les plus graves, la décision de mise à mort rituelle n'est prise sans qu'il soit fait appel aux institutions. L'apparition d'un prodige exige la consultation du Sénat, seule habilité à décider si un délit d'impiété susceptible de léser la société, est en cause. On consulte alors les décevirs qui interrogent les livres sibyllins et fournissent leur interprétation du prodige, sa cause et annoncent quels dieux ont été offensés et par quelle expiation en différer les présages néfastes. Le Pontife prononce la sentence que les licteurs vont faire exécuter par le bourreau selon le rite prescrit de tout temps, étrusque, grec, romain. Le lieu même du sacrifice semble avoir été dédié au fil des siècles au type précis de crime à expier : tel temple, telle porte de Rome, tel pont sur le Tibre, tel emplacement sur le Forum : *campus scelaratus*, *Forum boarium*. Une prière ou une malédiction, *carmen deuotionis*, est prononcée par le Pontife, selon une

formule rituelle : « *Hoc age* », vas-y dit-il au bourreau ; « *te consecro* », je te dévoue aux dieux infernaux ; « *sacer esto* » sois, ou qu'il soit, voué aux dieux infernaux ; « *Faete linguis* », gardez le silence, « *I lictor, deliga ad palum* », va licteur, attache le au poteau, « *Agone ? lege agere, cum populo agere* »<sup>53</sup>

### Schéma général du processus sacrificiel

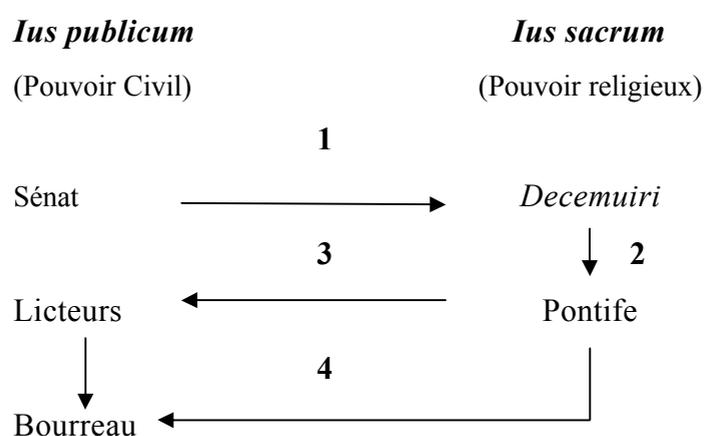



---

<sup>53</sup> Est-ce que j'y vais ? Agis selon la loi, adresse-toi au peuple.

Ce processus, extrêmement codifié, fait apparaître clairement l'imbrication des pouvoirs civil et religieux : c'est le Sénat, obligatoirement consulté qui décide si le prodige qui lui est rapporté est susceptible de léser la société et si un délit en est la cause apparente. C'est lui qui ordonne aux *decemviri sacri faciundis*<sup>54</sup> de consulter les livres sibyllins dont ils ont la garde. Ces prêtres obéissent au pouvoir civil et transmettent leur analyse au Pontife en charge de la jurisprudence religieuse. Le Pontife décide de la sanction et ordonne aux licteurs attachés aux magistrats qui possèdent l'*imperium* de mettre en œuvre la sanction selon le rite. L'ordre final d'exécution est donné au bourreau par le Pontife.

### Les deux pouvoirs agissent conjointement



C'est bien le pouvoir civil qui décide et fait exécuter la sentence que le pouvoir religieux a identifiée comme nécessaire et énoncée selon les prescriptions rituelles de la Loi ou de la Tradition.

De toutes ces prescriptions rituelles, il existe de nombreuses variantes, plus ou moins adaptées ou dépendantes du type de prodige, de sa fréquence, de sa banalisation, ou à l'opposé de son caractère exceptionnel. Il n'en restera parfois plus rien qu'une simple *deuotio* aux dieux infernaux. Nous en percevrons mieux les nuances avec l'examen de la typologie apparente des sacrifices humains à Rome au chapitre 3.

<sup>54</sup> Prêtres chargés de garder et consulter les livres sibyllins.

## 1.6 Les antécédents bibliques

Si Rome a procédé à des sacrifices humains, ce que nous étudierons ci-après, il faut toutefois ne pas écarter la relation biblique récurrente de tels faits, non pour imaginer les Romains imprégnés de ces récits mais pour signifier qu'en aucun cas ils n'inventèrent de mettre à mort leurs semblables en l'honneur d'une divinité ou pour en obtenir une insigne faveur, pas plus qu'une quelconque influence biblique ne saurait être décelée dans les écrits des auteurs latins, tout au moins jusqu'au 2<sup>e</sup> siècle ap. JC .

Néanmoins nous ne pouvons éviter de faire le rapprochement entre des textes hébraïques relatant des épisodes de l'histoire éloignée d'Israël et des textes latins rapportant mythes ou légendes précédant, ou suivant de peu, la fondation de l'*Urbs*.

→ **La Bible** (*Juges 11*, 30, sq)

« Jephté fit un vœu à Yhwh : si tu remets entre nos mains les Ammonites, appartiendra à Yhwh et sera par moi offert en holocauste celui qui, le premier, lorsque je reviendrai sain et sauf du combat, sortira des portes de ma maison pour m'accueillir. Lorsque Jephté s'en revint à sa maison, sa fille dansant au son du tambourin, gambada à sa rencontre [...]. Elle revint à son père qui accomplit sur elle le vœu qu'il avait prononcé [...]. Elle n'avait pas connu d'homme.»

**Diodore de Sicile** (*Bibliothèque historique*)

« De retour de Troie, vaincu, le roi de Crête Idoménée est surpris par la tempête. Il fait vœu à Poséidon, s'il le garde en vie avec sa flotte, de lui sacrifier le premier être humain qu'il rencontrerait à son retour au pays. Ce fut son fils, Idamante, qui l'accueillit. Malgré sa douleur, le roi met son vœu à exécution. Le peuple horrifié le chasse et il vient s'établir en Italie, à Salente.»

Deux Rois craignant pour leur vie, deux vœux à la divinité, deux enfants sacrifiés à l'imprudente crédulité de leur père. Engagés tous deux par leur promesse, leur foi récompensée, ils n'ont d'autre choix que de mettre à mort l'enfant qui leur est cher.

→ **La Bible** (*Daniel 3*, 20-23)

« Nabuchodonosor fait jeter dans la fournaise trois hommes de Juda, Shadrak, Mishak et Abed-Nego qui refusent d'adorer une statue en or érigée à Babylone. Ils en sortent vivants.»

**Enéide** (X, 513 sq)

« Enée prend vivants quatre fils de Sulmon et autant qu'Ufens élève pour les immoler aux ombres infernales et arroser de leur sang captif les flammes du bûcher. »

Vengeance des Rois par le sacrifice des captifs ennemis, jetés au feu, tenace légende issue d'un Orient lointain et revivifiée par Virgile cinq siècles après Nabuchodonosor.

→ **La Bible** (*Exode 22,28*)

« Le surplus et l'abondance de ta moisson et de ton pressoir pour Moi. Et le premier-né de tes fils, tu me le donneras. »

**Tertullien** (*Apologétique IX, 2-5*)

« Des enfants étaient immolés publiquement à Saturne, en Afrique jusqu'au proconsulat de Tibère. »

En Judée comme à Carthage, la divinité exige ou accepte le sacrifice des enfants par leur père. Promesse de vie, l'enfant est l'offrande suprême, seule susceptible d'attirer sur la famille et sur le peuple la bienveillance du dieu.

→ **La Bible** (*Matthieu 1, 16*)

« Hérode entra dans une grande fureur. Que meurent tous les enfants de Bethléem et des environs âgés de deux ans. »

**Loi des douze tables**

« *Cito necatus, insignis ad deformitatem, puer esto.* »<sup>55</sup>

Présages inquiétants qui mettent en danger le prince ou la Cité, c'est aux enfants d'en écarter la menace, par le sacrifice de leur vie innocente.

Mais on trouve dans la Bible de nombreuses mentions d'interdiction des infanticides comme par exemple :

---

<sup>55</sup> Que l'enfant né visiblement difforme soit tué sur le champ.

→ **Lévitique (18 – 21)**

« Si un fils d’Israël, si un étranger parmi vous, donne le fruit de sa semence à Molek, qu’il soit mis à mort, que le peuple le lapide. »

→ **La Bible (Josué 7, 26)**

« Mon fils dit Josué à Akân [ ..... ] raconte-moi ce que tu as fait, ne me cache rien.

- C’est vraiment moi, lui répond Akân, qui ai péché contre Yhwh, le dieu d’Israël. J’ai vu dans le butin [ ..... ] deux cents sicles d’argent et un lingot d’or pesant cinquante sicles. J’en ai eu envie, je les ai pris.

- Pourquoi nous as-tu troublés ? dit Josué. Que Yhwh te trouble aujourd’hui : Tout Israël le lapide, on les brûle et on leur jette des pierres. »

→ **La Bible (1 Rois, 16, 34)**

« C’est au cours de son règne que Hiel de Béthel a rebâti Jéricho. Au prix d’Aviram son premier-né, il a posé ses fondations et au prix de Seguev son cadet, il a fixé ses deux battants de portes, selon la parole de Yhwh.»

→ **La Bible (2 Rois 3, 26)**

« Voyant que le combat est perdu pour lui, le Roi de Moab s’entoure de sept cents guerriers maniant l’épée et tente une percée jusqu’au roi d’Edom, en vain. Alors il prend son fils, l’aîné qui devait régner après lui, et l’offre en holocauste sur le rempart.»

Bien que le sacrifice humain fût totalement proscrit aux Israélites, la Bible en garde donc des traces certaines comme il a été vu ci-dessus. Néanmoins de nombreuses interdictions s’y manifestent :

. **Psaume** 106, 38 :

« Ils versent le sang innocent, le sang de leurs fils et de leurs filles.»

. **Deutéronome** (12, 31)

« Tout ce qu’abhorre l’Eternel, tout ce qu’il réprouve, ils (les païens) l’ont fait pour leurs dieux ; car même leurs fils et leurs filles, ils les livrent au bûcher pour leurs dieux. »

. *Jérémie* (7, 31)

« Ils ont bâti les hauts lieux du Tophèt, dans la Vallée de Ben-Hinnom, pour brûler leurs fils et leurs filles par le feu, chose que je n'ai point commandée et qui est loin de ma pensée. »

## **2. Les sacrifices humains à Rome : mythes, légendes, historicité**

### **2.1 Les grandes figures du sacrifice humain dans la littérature et la culture latines**

Prosateurs, annalistes, géographes, poètes, historiens, les écrivains latins n'ont cessé d'accompagner l'expansion territoriale de Rome en Epire, Achaïe, Macédoine, Thrace, Illyrie, Sicile, Espagne, Gaule, Germanie, Rhétie, Pannonie, Lycie, Syrie, Galatie, Mésopotamie, Assyrie, Phénicie, Judée, Egypte, Numidie, Mauritanie... etc. On trouve épars dans leurs récits la reprise de mythes antiques, de légendes vernaculaires, la description de mœurs et pratiques religieuses qui les étonnent ou leur font horreur, la narration de faits non datés ou difficilement localisables, toutes choses liées à une forme généralisée ou singulière de sacrifice humain. Les plus grands noms de la littérature latine dessinent ainsi une fresque sanglante à laquelle les légions romaines sont affrontées lors de leur progression offensive ou défensive dans ces contrées jusqu'alors inconnues ou méconnues. Certains comme César poseront sur les peuples conquis le regard de l'anthropologue qui se borne à décrire ce qu'il découvre, d'autres comme Virgile inscriront le destin de Rome dans la furie des holocaustes, l'abomination de supplices inusités, le déchaînement d'une violence que Rome serait appelée à juguler. Certes, si nombre de légendes se nourrissent de la culture de mythes originaires de Grèce mais aussi de la Bible, d'autres de l'Orient ou de contrées nordiques, bien des faits perçus comme surnaturels seront-ils à l'origine de légendes épiques elles-mêmes mythifiées au fil du temps. De cet écheveau de croyances et de superstitions il serait illusoire de chercher à extraire une vérité objective. C'est plus à la conjonction d'écrits couvrant cinq siècles, de Cicéron à Saint Augustin, que nous proposons d'être attentifs, tant ils révèlent l'universalité des pratiques sacrificielles humaines, ancrées dans une profonde tradition, quel que soit le peuple combattu ou conquis par Rome.

Suivant la réflexion de P. Bonnechère<sup>56</sup> nous admettrons comme sacrifice humain « toute mise à mort rituelle d'être humain ». Dans cette formule l'adjectif rituel est à prendre au sens de l'obligation de la loi mais aussi de la tradition et de la coutume. Le simple fait d'immoler un homme régulièrement à une date donnée, à une occasion particulière, en vue de prévenir une catastrophe ou d'obtenir l'expiation d'un prodige, suffira pour que cette mise à mort, appuyée sur une longue pratique, constitue à nos yeux, un sacrifice humain proprement dit, même si n'apparaît pas toujours dans le récit qu'en fait un écrivain grec ou latin, une relation claire avec une divinité cruelle ou protectrice. Quelques grandes figures, sacrificateurs ou victimes, émergent de ces écrits :

Avec Homère, la Grèce, et bientôt Rome, découvre qu'il est possible de sacrifier un être humain aux dieux, à la patrie, à la victoire, à la propre gloire du héros. Ainsi dans l'*Illiade* (XXIII v 108-256), lors des funérailles de Patrocle : « Puis il (Achille) jeta sur le bûcher quatre chevaux aux beaux cous. Neufs chiens familiers mangeaient autour de sa table. Il en tua deux qu'il jeta dans le bûcher. Puis accomplissant une mauvaise pensée, il égorgea douze nobles enfants des Troyens magnanimes. Puis il mit le feu au bûcher, afin qu'il fût consumé et il gémit, appelant son cher compagnon : sois content de moi ô Patrocle dans le Hadès car j'ai accompli tout ce que je t'ai promis. Le feu consume avec toi douze nobles enfants des magnanimes Troyens. » (Traduction de Leconte de Lisle). Euripide, à sa suite, met en scène le sacrifice de Polyxène dans sa tragédie *Hécube* : Ulysse vient chercher Polyxène que l'ombre d'Achille réclame. L'armée grecque est rassemblée en haut du tertre près du tombeau pour assister au sacrifice. Le fils d'Achille prend Polyxène par la main et l'y fait monter. Dans une coupe d'or il fait une libation à son père mort : « Fils de Pelée, mon père, viens boire ce sang noir et pur, ce sang de vierge que nous t'offrons, l'armée et moi ; sois nous propice. » Polyxène se met à genoux, déchire sa robe et dit : « Voici ma poitrine, jeune roi, si tu dois la frapper, frappe ». « Il trancha de son couteau le passage du souffle et une source en jaillit » (*Hécube* second épisode v 530-575). Ainsi le mort réclame la mort d'une vierge comme offrande expiatoire de sa propre mort. Le sacrifice de cette jeune vierge symbolise la volonté d'extinction de l'ennemi qui doit par là même être privé de descendance. L'armée devient l'allocataire de l'offrande au même titre que le mort sur le tombeau duquel tous se rassemblent, parce que c'est un de leurs chefs qui a été tué. C'est le fils d'Achille qui va venger

---

<sup>56</sup> Op cit

son père auquel il fait une libation dans une coupe d'or. Puis il invoque ce père et le père d'Achille, Pelée. La lignée est en place qui se voit convoquer à « boire le sang noir et pur de la vierge Polyxène » offert par Ulysse et l'armée. Une prière est formulée : « sois nous propice » qui exprime clairement que la victime, d'expiatoire devient propitiatoire. La victime accepte de bon gré le châtement et réclame elle-même le glaive, instrument de l'obligation sacrée d'Ulysse de la tuer. Son sang jaillit comme une source de vie et Achille s'en trouve divinisé. (« Tu devras voir, affaissée devant le tombeau, une vierge rougie de sang, celui qui coule en noir ruisseau d'un cou fait pour les colliers d'or. ») (*Hécube. Parodos. Le Coryphée* v 138 – 171.) Ni prêtre, ni divinité, ni jugement, ni bourreau pour cette mise à mort théâtrale qui n'en réunit pas moins toutes les facettes d'un pur sacrifice humain magnifiquement exalté par les beaux vers d'Euripide : la divinité, en l'occurrence, est le héros Achille. C'est son fantôme qui réclame le sang d'une vierge au nom de la loi ancestrale du talion que son fils Ulysse a l'obligation sacrée de respecter. La mise à mort s'effectuera aux côtés du tombeau, érigé en autel du sacrifice et l'armée sera associée à l'offrande du sang. L'invocation à Achille, demi-dieu, s'accompagne du vœu propitiatoire qui en est la juste contrepartie. Il s'agit bien d'un sacrifice humain, d'une mise à mort salvatrice exigée par une loi coutumière, réalisée par le fils du mort, au nom du Père demi-dieu Pelée. L'innocence de la vierge Polyxène, de sang royal, est la juste contrepartie, exigée par le fantôme d'Achille, de l'injustice de sa mort. En s'offrant elle-même au glaive d'Achille, Polyxène reconnaît que si c'est le devoir d'Achille de la tuer, il se doit, en tant que jeune roi, de le faire, elle accepte donc son sort et reconnaît la légitimité de la Loi funeste qui la frappe.

De même Eschyle dans son *Agamemnon* : « Ce roi fait égorger sa fille Iphigénie », et Sophocle dans son *Electra* : « Il fait répandre le sang d'Iphigénie. »

Plus tard Lucrèce (Livre I) affichera son mépris pour les crimes des Grecs : « *Aulide quo pacto triuiai uirginis aram Iphianasai turparunt sanguine foede ductores Danaum* »<sup>57</sup>.

Etéocle et Polynice s'affrontent à Thèbes. Le devin Tiresias annonce à Créon que seule la mort de son fils Ménécée peut sauver Thèbes. Créon se refuse à l'égorger mais Ménécée malgré son jeune âge, se jette dans la bataille et est aussitôt tué : « *Que serait ma vie si je prenais la fuite alors que je pourrais libérer ma patrie* (Euripide, *Les Phéniciennes*, 3<sup>e</sup> épisode).

Dans la *Thébaïde*, Stace reprendra ce récit tiré de la tragédie grecque.

---

<sup>57</sup> A Aulis, les chefs des Grecs, par ce pacte, souillèrent honteusement du sang d'Iphigénie l'autel de Diane, vierge des carrefours.

Antigone, sœur de Polynice, enterre elle-même son frère malgré l'interdiction de Créon. Elle est condamnée à être enterrée vivante mais elle se pend (Homère, *L'Odyssee*).

Ulysse, à son retour à Ithaque, pend les servantes infidèles et condamne Melanthios au supplice du poteau, après qu'on lui a coupé nez, oreilles, mains et pieds donnés à manger aux chiens (*L'Odyssee*, chant XXI).

A son retour de Troie, Idoménée roi de Crète est assailli par la tempête. Il fait vœu à Poséidon de lui sacrifier le premier être vivant qui s'offrirait à ses regards lorsqu'il débarquerait en Crète. Ce fut son fils que, par fidélité à sa prière, il immola.

Selon Pline l'ancien (*Histoire Naturelle* VII, 1, 2) : « En Sicile et en Italie les Cyclopes et les Lestrignons mangent de la chair humaine » et « les peuples transalpins ont l'habitude de sacrifier des hommes, jusqu'à tout récemment » (Pline l'Ancien naît en 23 ap. JC).

Pour Denys d'Halicarnasse (I, 38, 3) : « C'est Hercule qui mit fin aux sacrifices humains. » Et Macrobe (*Sat* I, 7, 31) confirme « Hercule à un rôle civilisateur, avant son arrivée les Péslages offraient des têtes humaines à *Dis Pater*<sup>58</sup> et des victimes à Saturne à cause de l'Oracle. »

Virgile de son côté, n'hésite pas à affronter l'horreur du sacrifice humain, subi ou choisi :

### **Enéide X, 513 sq**

« (Enée) prend vivants quatre fils de Sulmon et autant qu'Ufens élève pour les immoler aux ombres infernales et arroser de leur sang captif les flammes du bûcher. »

### **Enéide XI, 72, 85** (Funérailles de Pallas)

« Il (Enée) avait aussi fait lier derrière le dos les mains des prisonniers à dévouer aux ombres infernales, victimes destinées à arroser de leur sang les flammes du bûcher.»

### **Enéide XI, 550 sq.** (Mort de Priam)

Pyrrhus traîna au pied des autels le vieillard tremblant « *Hoc dicens, altaria ad ipsa trementem traxit...* »<sup>59</sup> et qui glissait dans le flot de sang de son fils, il lui saisit la chevelure de la main gauche et, de la droite, brandissant son épée étincelante, la lui enfonça dans le flanc jusqu'à la garde... sur le rivage gît un tronc gigantesque, une tête séparée des épaules, un corps sans nom. »

<sup>58</sup> Dis, assimilé à Pluton, dieu des enfers.

<sup>59</sup> Ayant parlé ainsi, il le traîna tremblant au pied de l'autel du sacrifice.

**Enéide I, 348, sq.** (*Auri caecus amore*)<sup>60</sup>

Pygmalion tue Sychée, mari de Didon, près des autels, aveuglé par son amour de l'or. (« *Auri sacra fames* »<sup>61</sup> *En III*, 57).

**Enéide XII, 292 sq.**

Le roi Messape, à cheval, renverse Auleste qui roule à terre et heurte l'autel. Messape le frappe d'un grand coup en disant « *hoc habet, haec melior magnis data uictima diuis.* »<sup>62</sup> *Uictima*, victime mais aussi sacrifice, immolation.

**Enéide X, 537 sq.**

Enée tue le fils d'Hémon, prêtre de Phébus inoffensif et sans défense, devenant ainsi sacrificateur et sacrilège.

**Enéide XII, 948-9**

Enée tue Turnus qui s'offre comme victime (*Equidem merui nec deprecor*)<sup>63</sup> sans haine : « *Pallas te hoc uolnere, Pallas immolat et poenam scelerato ex sanguine sumit* »<sup>64</sup>. L'âme du sacrifié « *cum mugitu fugit, indignata sub umbras* »<sup>65</sup>.

**Enéide IV, 650 sq.**

Didon se suicide non pour son amour trahi, mais pour entraîner l'ennemi dans la mort et appeler le malheur sur ses descendants :

« Quoi ! mourir sans vengeance ! oui, mourons, dit-elle... que le cruel Dardanien (Enée) repaisse sa vue, de la haute mer, à contempler ce bûcher et emporte avec lui les présages de notre mort. »

Aux vers 384 sq., elle s'écriait devant Enée : « J'espère quant à moi, si les justes divinités ont quelque pouvoir que tu trouveras ton supplice au milieu des écueils et que tu invoqueras souvent le nom de Didon. »

---

<sup>60</sup> Aveuglé par l'amour de l'or.

<sup>61</sup> Exécrable fringale de l'or.

<sup>62</sup> Il a son compte, ce sera une bien meilleure victime pour les dieux.

<sup>63</sup> Certes je l'ai mérité et j'y consens.

<sup>64</sup> Pallas, oui Pallas t'immole par cette blessure et se paie de ton sang criminel. (Trad P. Heuzé).

<sup>65</sup> (Son âme) dans un rugissement, s'enfuit, indignée, sous les ombres.

« *Oculisque errantibus alto quaesiuit caelo lucem, ingemuitque reperta. ...* »<sup>66</sup> (*Enéide* IV, 691 –2).

A la relecture de ces quelques textes des plus grands auteurs grecs et latins, textes connus de tous les Romains et non apanage des érudits, se forme la vision d'un environnement culturel baigné du sang de victimes innocentes ou coupables. Le jeune Romain s'imprègne aussi de ces tueries, de ces invocations et malédictions, de ces actes cruels de vengeance, de ces suicides de vierges héroïques. Le sacrifice humain est partout, dans la cité comme dans la littérature, dans le mythe comme sur le *campus sceleratus*.

D'Homère il découvre la cruauté d'Achille qui, dans sa colère, fait tuer et jeter au feu, avec les chiens, « douze nobles fils de Troyens magnanimes » et il mesure alors l'aveuglement de la vengeance. Il découvre que cette cruauté se transmet du père au fils et que le sacrifice de la vierge Polyxène est l'offrande collective de l'armée au demi-dieu Pelée pour obtenir sa protection et que ce sacrifice sur la tombe même d'Achille se double de celui de Polyxène, victime consentante de l'obligation sacrée du fils d'Achille de la tuer.

De Lucrèce, d'Eschyle et de Sophocle il apprend que pour obtenir des dieux des vents favorables à la flotte, il faut leur offrir la vie d'une vierge innocente, Iphigénie, sur l'autel même de Diane, selon l'interprétation de l'oracle par Calchas : la victoire des grecs est à ce prix.

D'Euripide il apprend le pouvoir de la mantique et que pour sauver Thèbes il faut offrir aux dieux la vie du fils du roi, *deuotio* exemplaire de la jeunesse aux entreprises guerrières des pères.

D'Homère encore il découvre les abîmes de la vengeance, les servantes pendues, le bouvier supplicé, les prétendants percés de flèches.

Du mythe d'Idoménée il apprend que les dieux sont friands de chair humaine et que pour obtenir leur faveur il suffit de leur promettre une vie et que cette promesse doit être tenue, fût-ce la vie du fils innocent, promesse imprudente. De Pline, de Denys il découvre la violence du monde, les sacrifices humains, l'anthropophagie en Italie même, les têtes offertes aux dieux par les ancêtres selon les prescriptions des oracles. De Virgile enfin, Virgile lu et étudié dès le plus jeune âge, il apprend la geste de la future Rome, les fondements d'une civilisation de demi-dieux qui immole les captifs aux ombres infernales, arrose les bûchers de leur sang, sacrifie les vieillards, les vierges, les prêtres sans défense, coupe les têtes, sous l'invocation des dieux, des frères d'armes morts au

---

<sup>66</sup> De ses yeux errants, elle a dans le ciel si haut cherché la lumière et gémi, l'ayant trouvée (Trad. P. Heuzé).

combat, des mânes des ancêtres, sous la malédiction de la reine déchuë, l'indignation même des mourants.

Mythes et légendes rejoignent alors l'histoire qui se construit au fil de l'édification de Rome, sur l'absolu de sa domination éternelle du monde. Car c'est bien de Rome qu'il s'agit, quand bien même les dieux, les oracles, les mânes, apparaîtraient comme les grands organisateurs, les destinataires de la *deprecatio*, les récipiendaires de l'*oblatio*, c'est Rome, ultime figure divine qui inspire, favorise, exige ces sacrifices par la voix des oracles, c'est elle qui tient en mains le couteau du sacrificateur.

## 2.2 La terre souillée

### 2.2.1 Le sacrifice des vestales

« *Sacerdotem uestalem quae sacra faciat quae iussiet sacerdotem uestalem facere pro populo romano Quiritibus uti quae optima lege fuit, ita te, Amata, capio* »<sup>67</sup>. (Aulu Gelle, 1, 12, 9 sq).

En 389 de notre ère, Théodose 1<sup>er</sup> abolit le collège des vestales dont la création coïncidait avec la fondation de Rome en 753 av. JC. L'institution aura donc vécu près de douze siècles, accompagnant Rome au fil de sa construction et de son expansion territoriale. L'histoire avait pourtant mal commencé si l'on en croit Tite-Live (*Histoire Romaine* 1, 3, 4) : « Amulius détrône son frère et exerce le pouvoir. A ce crime il en ajoute un autre : il tue toute la descendance mâle de son frère. Il désigne comme vestale la fille de son frère, Rhéa Sylvia, sous prétexte de l'honorer. En la vouant à la virginité il lui ôte tout espoir d'avoir des enfants. La vestale, violée, mit au monde des jumeaux, elle prétendit que Mars était leur père. Ou elle croyait que c'était vrai ou elle voulait cacher sa faute en la mettant sur le compte d'un dieu. Amulius fit enchaîner et emprisonner la prêtresse et ordonna que les enfants soient jetés dans le fleuve. »

Construction mythologique de la fondation de Rome, le récit de Tite-Live installe les valeurs sacrées de la Cité, énumère les transgressions sacrilèges, révèle les prodiges. Désormais à Rome le pouvoir ne se partagera pas, la terre dont la vestale est le symbole, restera inviolée, le sacrilège sera châtié, fût-il l'œuvre d'un dieu. La vestale coupable d'*incestus* ne sera pas enfouie vivante sous terre et Tite-Live ne nous dit rien de son destin. Il est légitime de suspecter qu'elle mourra dans la prison, assimilable à la fosse du futur *campus sceleratus*. Ce retour à la terre manifeste déjà

---

<sup>67</sup> De même que la meilleure des lois fut celle des Quirites qui, pour le peuple romain, ordonna de créer la prêtresse vestale, et que cette prêtresse conduisît les cultes, ainsi, je te prends, toi aimée.

la croyance en la régénération possible du profanateur par la terre dont il est issu. Quant aux enfants de Rhéa-Sylvia, ils sont jetés dans le Tibre, l'eau ayant la capacité de dissoudre en son sein, « de faire régresser dans le préformel, de réintégrer dans le monde indifférencié de la préexistence » (M Eliade, *Le sacré et le profane*).

Quoique violée, la vestale est punie, mais son sang n'est pas versé. Ce viol fonde la future inviolabilité de la terre romaine, et est le signe que jamais cette terre romaine ne sera plus souillée, fût-ce par l'entremise d'un dieu. Cette terre se déclare sacrée et annonce que toute tentative de souillure conduira à la désintégration des profanateurs. Comme être humain, la vestale est châtiée, comme symbole de la pureté du foyer et de la terre de Rome, elle n'est pas mise à mort, son sang n'est pas répandu. De l'union du dieu de la guerre et père des Romains, Mars, avec Rhéa Sylvia, naissent les jumeaux Romulus et Remus, prodige révélateur de l'ascendance divine de Rome. Guerre et pureté alliées, dès l'origine, pour assurer à Rome un destin unique : la domination du monde connu grâce à la puissance de ses armes, la piété de ses citoyens, la sacralité de sa terre, la rigueur de sa vengeance.

L'institution sacrée des vestales engage alors une longévité exceptionnelle qui accompagnera toute l'histoire de la Rome païenne, de Numa à Théodose-Auguste, soit près de douze siècles. Au cours de cette immense période près de vingt-trois vestales seront sacrifiées, dont quinze avant notre ère. Pas moins de quatorze auteurs latins majeurs font état d'un ou plusieurs de ces sacrifices. Tite-Live et Denys d'Halicarnasse, contemporains, suivis par Plutarque et Suétone, eux aussi contemporains seront imités par Dion Cassius puis Orose. Se joindront à eux Juvénal, Symmaque, Julius Obsequens, Pline le jeune, Macrobe, Aurelius Victor, Zonaras, Cicéron.

Denys d'Halicarnasse le premier mentionne dans ses *Antiquités romaines* (III, 67, 3) le sacrifice de la Vestale Pinnaria par Tarquinius Priscus, ou l'ancien : « Il semble même qu'il (Tarquin) ait été le premier inventeur du supplice dont les Pontifes punissent celles qui ne gardent point leur virginité, soit qu'il l'ait imaginé de son chef, soit, comme le croient quelques auteurs, que cela lui eut été ordonné par des songes qui, au rapport des interprètes des choses saintes, furent trouvés après sa mort parmi les oracles des Sibylles. On surprit en effet sous son règne une certaine vestale nommée Pinnaria, fille de Publius, qui s'approchait des choses saintes avec un corps impur et souillé. Mais nous avons déjà parlé dans le livre précédent du genre de supplice dont on punit celles qui se sont laissé corrompre. »

Suit le sacrifice de la vestale Oppia décrit par Dion Cassius (Livre XL III. Fragment du livre V) :

« An de Rome 271 (483 av. JC). Frappés de revers continuels, les Romains les attribuèrent à la vengeance des dieux. D'après les lois de leur pays, ils enterrèrent toute vivante une vestale accusée d'avoir provoqué la colère céleste en profanant son vœu de chasteté et en souillant son ministère par un commerce illégitime. » Tout est dit dans ce court extrait du sort des vestales condamnées et de la valeur de cette condamnation :

. Les revers militaires des Romains sont continuels au temps où Rome affronte les Etrusques de Véies qui tiennent Fidènes et empêchent l'accès à la vallée du Tibre.

. Cette mauvaise fortune est attribuée à la colère des dieux.

. Cette colère est provoquée par la vestale Oppia qui par un « commerce illégitime » a profané son vœu de chasteté et souillé son ministère.

. Les lois romaines imposent qu'elle soit enfouie vivante sous terre<sup>68</sup>.

Ainsi le péril funeste que Rome craint plus que tout, s'explique par la fureur divine causée par la souillure de la vestale parjure. La Loi est appliquée, c'est l'enfouissement vivante. La cause d'une telle colère des dieux prend tout naturellement naissance dans l'*incestus* de la vestale, gardienne du sol par serment de chasteté. Prêtresse sacrée, gardienne du feu et du sol sous condition du maintien de son état virginal, la vestale impure est logiquement considérée comme responsable du risque de souillure du sol de Rome par l'ennemi.

Dix ans après, sacrifice de la vestale Urbinia décrit par Denys d'Halicarnasse (IX, 40).

Injustement accusée d'*incestus* la vestale Postumia fait l'objet d'un procès qui aboutit à son acquittement en 420. Tite-Live (IV, 44) et Plutarque (*Inim utilis* 6) s'en font l'écho. Tite-Live : « La même année Postumia, vierge vestale, accusée d'avoir violé son vœu, eut à se justifier de ce crime dont elle était innocente. Ce qui l'avait fait soupçonner, c'était une certaine recherche dans sa parure, et un esprit plus libre qu'il n'est bienséant à une vierge et qui aimait assez l'éclat. Après deux informations on finit par l'absoudre et, de l'avis du Collège, le pontife lui ordonna de s'interdire à l'avenir tous jeux d'esprit et d'avoir une mise où l'on vît plus de réserve que de recherche. »

Mais c'est avec le supplice de la vestale Minucia, en 337-339 qu'est pour la première fois décrit en détail le rituel du sacrifice (Tite-Live VIII, 15, 7). L'événement se produit sous le consulat de Gaius Sulpicius Servius Filius Longus que le Sénat remplace par le dictateur Claudius

---

<sup>68</sup> « *Incestum pontifices supremo supplicio sanciunt* » (Cicéron. *Leg* 2, 22). Que les Pontifes sanctionnent l'inceste du châtement suprême.

Inregillensis. Soupçonnée pour sa parure trop recherchée, la vestale Minucia est dénoncée aux Pontifes par Manius, esclave du chevalier Veturius Barrus, son amant : « un décret lui enjoignit de renoncer à ses pieuses fonctions et de retenir tous ses esclaves en son pouvoir. Puis elle fut jugée et enfouie vivante sous terre près de la Porte Colline, à droite du chemin pavé, dans le champ du crime, appelé ainsi je pense, du crime de cette vestale. » Orose (III, 9, 5) confirme ce récit quelques siècles plus tard. (Et Dion Cassius 26, 87).

Enterrée vive, elle aussi, c'est au tour de la vestale Sextilia en 273 de subir le supplice près de la Porte Capène.

Dion Cassius (26, 87) : « La vestale Sextilia convaincue d'adultère est enterrée vive près de la Porte Colline. » Tite-Live, laconique, confirme : « La vestale Sextilia, condamnée pour inceste, est enterrée vive » (*Periochae* XIV) « *uiu defossa est.* »

Quelques années après, en 266, la vestale Capparonia se suicide par pendaison, événement attesté par Plutarque (*Fabius* XVIII, 3), Orose (IV, 5, 9), Tite-Live (XXII, 57, 2-6).

En 216, année de la défaite de Cannes, suicide de la vestale Floronia et sacrifice de la vestale Opimia rapportés par Tite-Live (XXII, 57) :

« Ce qui effraya encore, outre de si grands désastres, ce fut, entre autres prodiges, que, cette année là, deux vestales Opimia et Floronia avaient été convaincues d'inceste. L'une fut selon la coutume, enterrée vivante à la Porte Colline, l'autre s'était donné elle-même la mort. Lucius Cantilius, scribe pontifical complice de Floronia fut, sur le *comitium*, battu de verges par le grand Pontife jusqu'à ce qu'il expirât sous les coups. »<sup>69</sup>

Plutarque confirme l'événement (*Fab. Maximus* 18, 3) : « on envoya Fabius Pictor, parent de Fabius Maximus, consulter l'oracle de Delphes et, deux vestales s'étant laissé corrompre, l'une fut suivant l'usage enterrée toute vive, l'autre se donna la mort. » Puis pendant un siècle (216-114) aucune mention de sacrifice de vestales chez les auteurs latins.

Mais voici que se produit un événement de grande importance relaté par Tite-Live (*ép* 63, 4), Dion Cassius (XXVI, 87), Denys d'Halicarnasse (2, 68), Julius Obsequens (37), Plutarque (*QR.* 83), Macrobe (*Sat* 1, 10, 5), Zonaras (VIII, 19, 9) et Orose (5, 15, 20).

Trois vestales, Aemilia, Licinia, Marcia sont dénoncées pour inceste avec de nombreux amants, en l'an 114 av. JC. Plutarque : « L'esclave d'un chevalier étranger, Hutetius, dénonça trois vestales

---

<sup>69</sup> « *Territi etiam super tantas clades cum ceteris prodigiis tum quod duae uestales eo anno, Opimia atque Floronia, stupri compertae... Hoc nefas cum inter tot, ut fit, clades in prodigium, uersumesset* ».

nommées Licinia, Aemilia, Marcia qui s'étaient laissé corrompre et qui vivaient depuis longtemps dans un commerce criminel avec leurs séducteurs. Elles furent convaincues et punies du dernier supplice... »

Dion Cassius confirme : « Le grand pontife Lucius Caccius Longuinus Ravilla les fait exécuter. » Innocentée lors d'un premier procès Aemilia est finalement sacrifiée en 113 lors d'un second jugement.

Plutarque décrit ailleurs (*Numa* 10) le rituel de l'enterrement vive de toute vestale ayant violé son vœu de virginité :

« Il y a dans cet endroit, en dedans de la ville, un tertre d'une assez longue étendue, que les Latins appellent en leur langue une levée. On y prépare un petit caveau dans lequel on descend par une ouverture pratiquée à la surface du terrain, et où l'on dresse un lit. On y met une lampe allumée, et une petite provision des choses les plus nécessaires à la vie : du pain, de l'eau, un pot de lait et un peu d'huile ; car ils croiraient offenser la religion que de forcer à mourir de faim une personne qu'ils ont consacrée par les cérémonies les plus augustes. Celle qui a été condamnée à ce supplice est mise dans une litière qu'on ferme exactement, et qu'on serre avec des courroies de manière qu'on ne puisse pas même entendre sa voix, et on la porte ainsi à travers la place publique. On lui enlève les insignes sacerdotaux, les bandelettes sacrées (*uittae crinales*). A l'approche de la litière, tout le monde se range et la suit d'un air morne et dans un profond silence. Il n'est point de spectacle plus effrayant, ni de jour plus lugubre pour Rome. Lorsque la litière est arrivée au lieu du supplice, les licteurs délient les courroies. Avant de terminer cette fatale exécution, le grand Pontife fait des prières secrètes, et lève les mains au ciel. Il tire ensuite de la litière la coupable, qui est couverte d'un voile, la met sur l'échelle par où l'on descend dans le caveau, et s'en retourne aussitôt avec les autres prêtres. Dès qu'elle est descendue, on retire l'échelle, et l'on referme l'ouverture en y jetant de la terre jusqu'à ce que le terrain soit parfaitement uni. C'est ainsi qu'on punit les vestales qui ont violé le vœu sacré de la virginité.»

En 89-90 ap. JC, l'empereur Domitien fait enterrer vive la vestale Cornelia Maximille. C'est en contemporain des faits que Pline le Jeune, dans une lettre à Minucianus dénonce l'injustice d'un faux procès et la cruauté de Domitien. (*Epistulae* 4, 11, 6-7, 7-9) : « Domitien, détesté de tous, frémissait de rage de n'avoir personne pour appuyer un de ses actes sanguinaires : il s'était mis en tête de faire enterrer vive la plus ancienne des vestales, Cornelia Maximille, croyant illustrer son siècle par un tel exemple. Là sans aucune formalité et par un crime plus grand que celui qu'il voulait punir, il déclare incestueuse cette malheureuse fille, sans la citer, sans l'entendre... En

descendant au caveau souterrain où elle devait être enfermée, sa robe s'étant accrochée, elle se retourna et la dégagea elle-même. Le bourreau (*carnifex*) lui présentait la main ; elle recula avec horreur comme si ce contact eût pu souiller la pureté de son corps... Elle sut en mourant tomber avec décence. »

Ainsi Cornelia, protestant de son innocence, point sur lequel Pline le Jeune ne prend pas parti, protège sa pudeur jusqu'au dernier instant tout comme Iphigénie s'écroulant au pied de l'autel du sacrifice.

Le chevalier romain, Celer, accusé d'être le complice de Cornelia est battu de verges sur la place publique. Il ne cesse de protester : « Qu'ai-je fait ? je n'ai rien fait. » Suétone (*Vie des douze Césars. Domitien VIII*, 4) est plus laconique : « Il (Domitien) réprima de diverses manières et avec sévérité les incestes des vestales sur lesquels son père et son frère avaient fermé les yeux. Mais la grande vestale Cornelia, autrefois absoute, ayant été longtemps après accusée de nouveau et convaincue, fut enterrée vive. Ses complices furent battus de verges jusqu'à la mort dans le *comitium*. »<sup>70</sup> Dion Cassius (67, 3) et Juvénal (*Sat* 4, 8, 10) confirment le fait. Juvénal, *Satire* 4 (Traduction de L. V. Raoul) :

*Le ciel pour le méchant n'a point de jour prospère.*

*Il n'en a point surtout pour un lâche adultère*

*Pour un incestueux dont la coupable ardeur,*

*D'une vestale sainte outragea la pudeur,*

*Au risque de la voir, vierge déshonorée,*

*En sortant de ses bras, toute vive enterrée.*

La même année 90-91, sous Domitien, les vestales Occulata et Varonilla, elles aussi accusées d'*incestus* furent punies « selon la coutume des anciens. » Suétone (*Domitien VIII*, 4) cite le cas de ces deux sœurs qui purent choisir leur genre de mort, sans toutefois préciser lequel.

En 73, deux vestales, Fabia et Licinia, dénoncées par Plotinus, sont sacrifiées. Plutarque (*Cat. min* 19, 3 et *Crassus* 1, 2), Orose (6, 3, 1), Cicéron (*Brutus* 2, 3, 6 et *Catil* 3, 9), Salluste (*Catil* 15, 1)

---

<sup>70</sup> Lieu où se tenaient les comices.

mentionnent l'événement. A noter que la même année Catilina, accusé d'avoir eu une relation criminelle avec une vestale, est finalement acquitté.

Plus d'un siècle et demi après, sous le règne de Caracalla, ce sont en 213 quatre vestales, Aurelia-Severa, Clodia-Laeta, Pomponia-Rufinia et Cannulia-Crescenta qui sont sacrifiées, selon un récit du seul Dion Cassius contemporain des faits. (78-16, 1-3B).

Enfin, la dernière vestale sacrifiée, le sera en 375-378, sous le règne de Gratien empereur d'Occident. Il s'agit de la vestale d'Albe, Primigenia. Symmaque, contemporain, est le seul auteur à en faire le récit (*Epistulae* 9, 147-148).

Jérôme, enfin, mentionne dans un écrit du début du V<sup>e</sup> s ap. JC l'enfouissement vivante de la vestale Sunia en 470 av.JC (« *deprehensa in stupro uiua defossa est.* »<sup>71</sup>)

On ne connaît pas le sort de la vestale Rubria que Néron, selon Suétone (*Vie des douze Césars* XXVIII) aurait violée. Suprême transgression du sacré, le viol d'une vestale, en l'occurrence celui de Rhéa Sylvia, mère de Romulus et Remus, entraîne le rejet hors de l'*Urbs* de ses enfants. C'est le châtement ordonné par Amulius qui fait jeter les jumeaux dans le Tibre. Il en est de même pour les enfants nés de l'*incestus* comme l'affirme Denys d'Halicarnasse (*Les Antiquités romaines* I, 78) : « L'enfant né de l'*incestus* d'une vestale est jeté à la rivière. » On verra plus loin qu'étaient de même jetés au fleuve ou à la mer les androgynes et nouveau-nés difformes « *more maiorum* », selon la coutume des anciens, dit Tite-Live (XXII, 57). Les vestales convaincues d'*incestus* sont donc enterrées vivantes. En violant leur *deuotio*, elles provoquent la colère des dieux et mettent en péril la terre sacrée de Rome. Gardiennes du feu sacré du foyer des citoyens, elles mêmes sacrées, elles ne peuvent être mises à mort par le fer, leur sang ne peut être répandu, ce qui serait une offense à leur personne quasi divine. C'est donc la terre qui les recevra en son sein et leur accordera de quoi survivre, eau, pain, huile, lait. La terre sera ainsi régénérée et la souillure effacée, Rome restera inviolée. Les amants, compagnons, complices, subiront la mort sanglante sous les verges administrées par le Grand Pontife lui-même<sup>72</sup>. Tous auparavant auront été jugés au cours d'un procès public. Le sort des dénonciateurs, fréquemment esclaves, n'est pas connu. Ce mode de supplice des prêtresses aurait, selon Denys d'Halicarnasse (III, 67) été fixé par les livres sibyllins après la mort de Tarquin l'ancien qui en aurait eu l'inspiration par un songe. L'enfouissement de la vestale coupable de *stuprum* présente d'autre part l'avantage pour le

<sup>71</sup> *Liber de uiris illustribus* : surprise en adultère, elle fut enterrée vivante.

<sup>72</sup> « *A pontifice maximo eo usque uirgis in comitio caesus erat ut inter uerba exspiraret.* » (Liv 22, 57, 3)

sacrificateur d'être déchargé de toute responsabilité de cette mort, le supplice qui lui est appliqué pouvant s'interpréter comme une mise à l'écart d'un être *sacer*, hors de la communauté des citoyens qui le rejette. Rituel religieux, donc, entouré de tout l'apparat d'une cérémonie funèbre : transport de la vestale dans une litière close à travers la ville, tête voilée de la coupable, descente de l'échelle ordonnée par le grand Pontife, comblement de la fosse par de la terre et nivellement : plus aucune trace de la souillure. « *Sic perit incesta quia quam uiolauit in illa conditur et Tellus Vestaque numen idem est* »<sup>73</sup> (Juvénal. *Sat.* IV et Ovide. *Fastes* VI). Porte Colline pour les uns, Porte Capène pour d'autres, c'est en tout cas dans le *Campus sceleratus*, en plein cœur du Forum romain, que les coupables sont enfermées vivantes selon la dure coutume des anciens. Loi orale dont les « douze tables » ne font pas mention, loi de la tradition ancestrale maintenue au fil des siècles, c'est bien la loi fondamentale de Rome, toujours respectée, jamais contestée, pour autant qu'un procès juste a bien eu lieu. Terre et Tradition, divinités fondatrices de la puissance romaine s'incarnent dans la vestale dont le vœu de pureté virginale, symbolisant la volonté des fondateurs, s'érige en absolu. La mise à mort de l'impure s'interprète alors comme un acte de piété envers les divinités protectrices de Rome, un retour à l'équilibre entre les hommes et les dieux. Offert aux dieux infernaux par la communauté des citoyens romains, le sacrifice, si aucun prodige ne le trouble, rétablira la confiance dans la destinée éternelle de Rome, régènera son idéologie de pureté, condition de sa survie éternelle dans la *Pax Deorum*.

Dans tout ce qui précède, nous avons nettement considéré l'enfouissement vivantes des vestales comme des sacrifices humains. On pourra objecter que la virginité des vestales était à ce point consubstantielle à leur fonction qu'elle conditionnait l'efficacité des *sacra* dont dépendait l'*Urbs* et qu'en conséquence leur parjure se devait d'être puni de mort par la Loi sans que ce châtement puisse aucunement être considéré comme un sacrifice humain. Cette objection légitime, lève la sensible question de la distance entre châtement profane et châtement religieux.

Trois faits majeurs nous font pencher vers le choix d'un véritable sacrifice humain :

. Autorité suprême religieuse, c'est le grand Pontife qui prononce la sentence de mort et mène la cérémonie.

. L'*incestus* de la vestale est déclaré *prodigium*, événement surnaturel lourd de présages funestes.

---

<sup>73</sup> Ainsi périt l'incestueuse car c'est dans la terre même qu'elle a souillée qu'elle est enfermée et Terre et vestale sont une même divinité.

. Le grand Pontife récite une prière secrète et s'adresse au ciel, donc à une divinité (sans que l'on sache s'il s'agit de Jupiter ou de Vesta).

Enfermée dans une litière et totalement recouverte de son voile, la vestale est en quelque sorte déjà morte et son enfouissement peut s'interpréter comme une inhumation. Mais d'autre part sa descente au caveau peut signifier que, prêtresse sacrée, elle est remise aux mains des puissances chtoniennes, toujours vivante, ce qui décharge Rome du crime, écartant de ce fait l'immanquable colère des dieux.

Nous rejoignons ainsi Cl. Lovisi qui propose de considérer le châtement des vestales comme un sacrifice humain : « les vestales composaient une réserve de jeunes filles vouées au sacrifice *pro salute populi Romani*<sup>74</sup> en cas de calamité nationale ». (op. cit).

Leur mort serait donc bien une mise à mort rituelle, accomplie dans le contexte de la religion publique.

D'autres mises à mort, rituelles elles aussi, mais ne se situant pas dans le contexte de la religion publique, constituent ainsi une catégorie différente, ce ne sont pas des sacrifices humains mais des homicides. Il en est ainsi de la proscription, des exécutions capitales des criminels, de l'exposition des nouveau-nés non reconnus par le père, des rites magiques privés appuyés sur la mise à mort d'un être humain.

### 2.2.2 Le massacre des innocents

C'est dans la Loi des douze tables, datée de 450-449, et dont, semble-t-il, les archives romaines ayant été détruites par les Gaulois lors du sac de Rome en 390, la transmission devient dès lors orale, que l'on trouve l'injonction suivante :

«*Cito necatus insignis ad deformitatem puer esto*»<sup>75</sup>. Cicéron le rappelle dans « *De Legibus* III, 8, 19. »<sup>76</sup> par la voix de Quintus s'adressant à Marcus. La forme impérative future du verbe *sum*, *esto*, ajoute à l'adverbe *cito*, vite, une amplification de l'injonction définitive : c'est tout de suite que l'enfant atteint d'une difformité mais aussi d'une laideur qui attire les regards doit être mis à

---

<sup>74</sup> Pour le salut du peuple romain.

<sup>75</sup> Table IV : que soit tué sur le champ l'enfant atteint d'une difformité manifeste.

<sup>76</sup> *Deinde quom esset cito necatus ex XII tabulis ad deformitatem puer, breui tempore nescio quo pacto recreatus multoque taetrius et foedior natus est.*

Ensuite, alors que l'enfant malformé avait été tué sur le champ, conformément à la Loi des douze tables, je ne sais comment il revint à la vie beaucoup plus repoussant et hideux qu'il était né.

mort car il porte sur lui la marque du déshonneur et de l'infamie. La loi ne précise pas le mode d'exécution mais le verbe utilisé, *necare*, s'entend de l'acte de tuer avec ou sans effusion de sang. Par assimilation aux mises à mort d'androgynes, systématiquement noyés, on peut présumer que l'enfant anormal, monstrueux, siamois, était jeté au fleuve par un esclave sur ordre du *Pater familias*. Cette loi gravée dans l'airain survivra jusqu'au siècle d'Auguste sans, semble-t-il, susciter d'excès de réprobation de la part des auteurs latins qui mentionneront plus fréquemment le sort des androgynes (*androgynus*) et hermaphrodites. Tite-Live dans les premières années de notre ère, Julius Obsequens, quatre siècles plus tard mais aussi Dion Cassius et Diodore de Sicile situeront avec précision le lieu et l'année d'apparition de ces prodiges.

Ainsi Julius Obsequens « *Des Prodiges* LVI, 2 », situe-t-il la première mise à mort d'un hermaphrodite de douze ans en Ombrie, « sur ordre des Haruspices ». C'est donc cet ordre, donné en 186 av. JC par les prêtres issus de l'administration étrusque et consultés en cas de prodige qui détermine le caractère de sacrifice humain pour ces cas de mise à mort d'enfants difformes, monstrueux, indignes. L'haruspice, on le sait, non seulement interprète le prodige, mais donne la solution de l'expiation, en l'occurrence comme dans d'autres ultérieures, l'enfant déjà âgé de douze ans, âge de la différenciation sexuelle visible, est enfermé dans un sac et jeté vivant à la mer : « un androgyne né à Urbinum fut noyé dans la mer ». (J.Obsequens CX49). Ce dernier événement a lieu en 95 av. JC dans la même cité. Une série de mises à mort d'androgynes est aussi rapportée par Tite-live de façon tout à fait laconique, sans aucun commentaire ou évaluation (XXVII, 11, 1-6) : « A Sinuessa il était né un enfant de sexe incertain, garçon ou fille, androgyne comme dit le peuple, usant ainsi qu'il le fait souvent de la langue grecque, plus apte que le latin à former des mots composés ..... on détourna l'effet de ces prodiges par le sacrifice de victimes adultes. » De même à Sinuessa en 208 av. JC (XXVII, 37). A Frusino en 210 av. JC (XXVII, 37, 5)<sup>77</sup>, avec précision sur le mode de mise à mort : l'enfant est jeté à la mer ; en 200 av. JC en Sabine (XXX, 12, 6) ; en 186 en Ombrie (XXXIX, 22, 3,5). Suivant la chronologie Julius Obsequens mentionne la mise à mort d'androgynes en 143 av. JC à Luna (LXXXI, 20), en 133 à Ferentinum (*Orosius* V, 27) ; en 122 au Forum Venanum (*Orosius* V, 32). En 120 av. JC sur

---

<sup>77</sup> « Un nouveau prodige vient inquiéter les consciences qui se croyaient en règle avec les dieux : on annonça à Frusino la naissance d'un enfant qui paraissait quatre ans ; sa taille inquiétait d'ailleurs moins que l'incertitude sur son sexe, comme deux ans plus tôt à Sinuessa. Les haruspices qu'on avait fait venir d'Etrurie déclarèrent que le prodige était funeste et souillait la ville. Il fallait éloigner cet enfant du territoire de Rome, éviter tout contact avec la terre, le noyer en pleine mer. Ils l'enfermèrent vivant dans un coffre, l'emportèrent et le jetèrent à la mer ».

le territoire de Rome, sans plus de précision, c'est un androgyne de huit ans qui est tué (XCIV, 32). En 118 à Saturnia c'est le même sort pour un androgyne de dix ans (XCVI, 34). En 99 av. JC, encore un androgyne noyé dans la mer en un lieu non précisé (CVII, 46).

En 98 av. JC, « des supplications eurent lieu dans Rome parce qu'on y avait trouvé un androgyne que l'on alla submerger dans la mer (« *in mare deportatus* »)<sup>78</sup> (CVIII, 47).

En 96 av. JC, mise à mort d'un androgyne à Rome (CVIII, 48).

En 95 av. JC, mise à mort d'un androgyne à Arretium (LIII).

En 90-89 c'est à Diodore de Sicile cité par Photius (XXV, sq) que l'on doit le récit suivant : « Au début de la guerre contre les Marses, un habitant des environs de Rome informa le Sénat qu'il avait épousé un androgyne. Sur les conseils des haruspices le Sénat ordonna de le faire brûler vif ». Est donc confirmé le rôle des haruspices proposant le mode d'expiation du prodige et son exécution par ordre du Sénat. Il s'agit ici d'un adulte ou tout au moins d'un adolescent. Son sort sera pire que la noyade, il est brûlé vif sur le bûcher. Contemporain de Virgile et d'Octave, Tibulle confirme : « A l'époque impériale on continuait de vouer à la noyade les enfants anormaux. » (II, 5, 81) Parlant au passé Tibulle ne peut signifier par époque impériale que les règnes de César, Octave, Tibère. Utilisant le verbe *deuouere*, il confirme le caractère de sacrifice humain de ces mises à mort offertes en sacrifice aux dieux infernaux en vue d'éviter la catastrophe annoncée par le prodige de ces enfants « monstres. » Pour le païen Macrobe (*Les Saturnales* I, 7, 34-35), il est donc légitime, douze siècles après la naissance de Rome, de stigmatiser les Romains en rappelant que : « Aux carrefours de Rome on célébrait les dieux Lares et Mania en immolant des enfants. »

Pour compléter cette longue séquence de mises à mort rituelles d'enfants, rappelons le cas rapporté par Diodore de Sicile cité par Photius (XXXII, 12, 1-2) : en 136 av. JC « un couple de frères siamois nouveau-nés fut brûlé et leurs cendres jetées à la mer, sur ordre des haruspices. » Ce fait est confirmé par Julius Obsequens (XXV).

Pour ce seul cas décelé de frères siamois nouveau-nés, on peut remarquer que l'expiation, une fois encore ordonnée par les haruspices, revêt une forme singulièrement cruelle, à la hauteur de la monstruosité du prodige : les nouveau-nés sont brûlés (vifs, vraisemblablement, bien que Diodore ne le précise pas) et leurs cendres jetées à la mer. La souillure insupportable est ainsi effacée. Stoïcien, à la recherche de la perfection morale, Sénèque (*De ira* 1, 15, 2) entreprend d'argumenter

---

<sup>78</sup> Jeté à la mer.

qu'il ne s'agit pas de colère mais du soin d'un mal : « *Quid enim est cur oderim eum cui tum maxime prosum cum illum sibi eripio? Num quis membra sua tunc odit cum abscidit? Non est illa ira, sed misera curatio. Portentosos fetus extinguimus, liberos quoque si debiles monstrosique editi sunt, mergimus. Nec ira sed ratio est a sanis inutilia secernere* »<sup>79</sup>.

Ainsi l'élimination des nouveau-nés et des enfants infirmes ou difformes est-elle une affaire de raison. Il n'y a ni haine ni colère. Comme on élimine le bœuf malade pour qu'il ne souille pas le troupeau, on élimine ces monstres pour qu'ils ne souillent pas la cité, car il s'agit bien de souillure par un sang corrompu, de sanies purulentes.

Notre époque, depuis F. Galton en 1870<sup>80</sup>, qualifierait d'eugéniste cette pratique, sinon d'amélioration de la race, dont rien ne permet de suspecter les Romains, tout au moins d'élimination de la communauté des citoyens de ceux qu'une malformation rend désormais inutiles. Mais Sénèque insiste sur l'aspect utilitaire de cet arrachement réalisé sans haine car ce qu'il s'agit d'arracher est ce que l'homme a de plus proche, une partie de lui-même.

Reçue comme un prodige susceptible de souiller la pureté de la cité, la naissance d'enfants monstrueux engage le rituel sacré de mise à mort par noyade, voire vivicombustion, après consultation des haruspices et selon l'ordre du Sénat. Ainsi en était-il de l'enfant né de l'incestus d'une vestale qui était « jeté à la rivière » (Denys d'Halicarnasse. *Les antiquités romaines* 1, 78). Cicéron (*P. Uatinium testem interrogatio*) rappelle à juste titre que « les dieux Mânes sont honorés avec les entrailles d'enfants immolés. » Quant à Macrobe, c'est depuis Tarquin le superbe, que selon lui « A la fête des carrefours, lors des jeux Compitalia, on célébrait des sacrifices d'enfants à la déesse Mania, à la suite de l'oracle d'Apollon prescrivant de demander la faveur des dieux pour des têtes en offrant des têtes. Pendant quelque temps la prescription a été observée consistant à immoler pour la préservation des membres de la famille des enfants à la déesse Mania, mère des Lares. Ce genre de sacrifice, le consul Junius Brutus, après l'expulsion de Tarquin, en régla différemment les modalités. Il ordonna en effet de demander la faveur des dieux à l'aide de têtes d'ail et de pavot pour satisfaire l'oracle d'Apollon au sujet du mot tête en supprimant évidemment le crime d'un sacrifice funeste. » (Macrobe *Sat* I, 7, 34-35). Continuateur de la légende du

---

<sup>79</sup> Pourquoi haïrais-je celui dont je suis le plus proche alors que je m'arrache à lui ? Est-ce que l'on hait le membre dont on se sépare ? Ce n'est pas de la colère mais le soin d'un mal. Nous ôtons la vie aux fœtus monstrueux et même les enfants s'ils sont mis au monde infirmes et difformes, nous les noyons. Ce n'est pas de la colère mais de la raison de séparer ce qui est inutile de ce qui est sain.

<sup>80</sup> *Hereditary genius*. 1869 Prometheus books.

dialogue entre Numa et Jupiter, Macrobe reprend à son compte les récits de Plutarque (*Numa* 15, 5) et Ovide (*Fastes* 3, 339-342) mais Dion Cassius (80, 11 et *Aug-Heliog* 8, 1-2) affirme qu'au cours de son règne (218-222 ap. JC) l'empereur Héliogabale « sacrifie des enfants et examine leurs entrailles. »

C'est donc bien d'une longue tradition d'élimination du corps social romain de toute souillure que sont, au fil des siècles, dans le pieux respect de la loi et de la crainte des sombres présages des haruspices, éliminés les androgynes de tous âges comme les enfants malformés. Des auteurs latins en nombre suffisant en font état, leur crédibilité ne saurait être mise en cause, d'autant qu'à ces prodiges néfastes connus par leurs écrits, s'ajoute de toute évidence la multitude des mises à mort privées par décision légitime du *Pater familias*, pourvu du droit sacré de vie et de mort (*ius uitae necisque*)<sup>81</sup>. Ainsi seulement peut-être préservée la *res publica* fondatrice.

Ce n'est qu'en 81 ap. JC que Domitien, selon Martial, (*ep* II, 60 ; VI, 2 ; IX, 5) interdit la castration des enfants « *castrati mares uetuit* »<sup>82</sup>. Cette interdiction est confirmée par Suétone (*Domit* 7) et Dion Cassius (LXII, 2). Quant à l'exposition des enfants non reconnus par le père elle ne cesse que sous Valentinien au 4<sup>e</sup> s ap. JC.

De ce rapide survol du sort de certains enfants romains, il importe de bien discerner ce qui ressortit à la légende de ce qui appartient à l'histoire. L'immolation d'enfants aux carrefours de Rome pour célébrer les dieux Lares lors des jeux Compitalia ou pour honorer la déesse Mania, semble remonter au temps des rois sinon aux temps archaïques eux-mêmes. Des faits similaires, courants à Carthage, y furent condamnés par les Romains. Les pratiques d'haruspicie de l'empereur Héliogabale, nullement attestées de façon définitive, relèvent du crime d'un esprit fou. L'exposition d'enfants nouveau-nés, en surnombre, adultérins ou non reconnus par le père, relève d'une pratique sociale non connectée à un quelconque rite religieux, même si le *pater familias* est doté du droit sacré de vie et de mort sur ses enfants. Les cas de mise à mort d'enfants dans le cadre de pratiques magiques privées, si elles ont vraisemblablement eu lieu, ne s'inscrivent nullement dans le contexte d'un rite de religion publique, la magie ayant depuis Cicéron été définitivement condamnée<sup>83</sup>.

---

<sup>81</sup> Droit de vie et de mort.

<sup>82</sup> Il interdit de castrer les mâles.

<sup>83</sup> *De diuinatione*

Il en va tout autrement du sort des enfants difformes, siamois, androgynes dont on peut avancer qu'ils étaient sacrifiés à la normalité et à l'utilité de la Cité. Perçue comme un *prodigium*<sup>84</sup>, leur naissance inquiète et la Loi des douze tables est heureusement là pour prescrire la conduite à tenir : ces enfants doivent être tués sur le champ, leur difformité étant la marque « de l'infamie et du déshonneur. » Ils n'ont d'autre part aucune utilité et risquent de contaminer les citoyens. On consulte donc les haruspices, on informe le sénat, on les voue aux dieux infernaux pour écarter la catastrophe annoncée par le prodige, on les jette à la mer ou on les brûle. Il s'agit donc bien de sacrifices humains visant à écarter le « *foedum ac turpe prodigium* »<sup>85</sup> reconnu par les haruspices venus de Toscane comme porteur de grands malheurs. C'est le sénat qui décide de l'accomplissement des rites expiatoires recommandés par les pontifes, les décemvirs ou les haruspices et la noyade ou la mise à mort a lieu lors d'une cérémonie avec sacrifices, cortèges et chants. Dans un article publié en 2003 (REA T. 105, 2003 n°1) Annie Allély étudie le sort des enfants malformés et considérés comme *prodigia* à Rome et en Italie sous la République. Se référant à Julius Obsequens, Tite-Live, Valère Maxime, Pline l'Ancien, Orose, Phlégon de Tralles, Appien et Dion Cassius, elle dresse la liste des prodiges recensés par ces auteurs sous la rubrique *monstrum*<sup>86</sup> entre 218 et 42 av. JC. On trouve dans cette énumération des enfants à tête d'éléphant, sans nez ni yeux, sans membres, avec une seule main, avec quatre mains et quatre pieds, avec trois pieds, des parleurs précoces, des siamois mort-nés, des enfants avec des mains de dix doigts. Pour aucun de ces cas et quel que soit l'auteur qui le mentionne, le sort réservé n'est connu. Certes pour nombre d'entre eux les malformations étaient telles qu'elles entraînaient la mort immédiate, mais pour les autres on suppose qu'ils étaient laissés en vie ce que semblent confirmer Cicéron : « Des membres en trop sont une gêne.... un doigt en trop ne peut qu'embarrasser beaucoup. » *Nat deo* I, 92 et Pline l'Ancien : « les membres surnuméraires n'ont aucune utilité ; ainsi un sixième doigt chez l'homme ne sert jamais » *HN* XI, 272. Cependant Sénèque au 1<sup>er</sup> siècle ap. JC rappelle que : « nous étouffons les fœtus monstres, nous noyons même les enfants quand ils sont chétifs et anormaux. » (*De ira* I, 15, 2) Il faut donc en conclure que le sort funeste réservé aux androgynes témoigne de l'influence directe étrusque.

---

<sup>84</sup> Prodiges hideux et honteux.

<sup>85</sup> Prodiges hideux et déshonorants.

<sup>86</sup> Monstruosité.

### 2.2.3 La toute-puissance des dieux

« *Quis est deus machinator ? Quis est auctor deus ?* »<sup>87</sup> s'interroge Minucius Félix dans cette apologie du christianisme qu'est l'*Octavius* rédigé, selon Jean Beaujeu, entre 197 et 246 ap. JC<sup>88</sup>. Balayant la totalité des fondements de la *pietas romana*, il y dénonce avec virulence parricide, infanticide, sacrifices humains, meurtres, tortures. Les dieux romains, inventés par les hommes, sont pour lui « grotesques et indignes. Ce sont des monstres. Les vénérer est une infamie. » Et il affirme (*Octavius* XXX, 4) : « *Hodieque ab ipsis Latiaris Iuppiter homicidio colitur .* »<sup>89</sup> « *Ab ipsis* » se réfère aux Romains qui immolent un gladiateur ou un condamné à mort au cours des Fêtes latines en hommage à Jupiter Latiaris. En 300 ap. JC Lactance reprend presque mot à mot (*Div. Inst.* 1, 21) l'invective de M. Felix : « *Siquidem Latiaris Jupiter etiam nunc sanguine colitur humano* »<sup>90</sup>. Pour mieux frapper les esprits il substitue l'image du sang humain à la virtualité de l'homicide. Tertullien, apologiste féroce, confirme (*Apologétique* IX, 4) qu'en Afrique on sacrifie des enfants à Saturne. Notons qu'au 3<sup>e</sup> siècle ap. JC l'Afrique est, depuis la victoire de César à Thapsus, entièrement province romaine. C'est ainsi qu'en Lybie antique, rappelle Augustin (*La Cité de Dieu* VII, 19) citant Varron, « on immole des enfants à Saturne ». Pline enfin (*Nat* XXX 3-1, 4-1) rappelle que ce n'est qu'en 97 « qu'un Sénatus-consulte interdit d'immoler un homme, ce qui démontre que jusqu'à cette époque on accomplissait ces monstrueux sacrifices. »<sup>91</sup> Cette décision fut prise sous le consulat de Cn. Cornelius Lentulus et de P. Licinius Crassus, et Pline ajoute à propos de l'interdiction des druides gaulois : « On ne saurait donc suffisamment estimer l'obligation due aux Romains pour avoir supprimé ces monstruosité dans lesquelles tuer un homme était faire acte de religion et manger de la chair humaine, une pratique salubre. » Sacrifices humains donc, au cours de pratiques magiques privées à valeur religieuse qui semblent avoir perduré jusqu'au 1<sup>er</sup> siècle av. JC, sans que les auteurs païens n'en fassent état aussi fréquemment que dans l'Empire pour les vestales ou les androgynes. Il est vrai que la mise à mort en hommage à un dieu, d'un gladiateur ou d'un criminel qui aurait de toute façon été exécuté, ne

<sup>87</sup> Qui est ce dieu architecte ? Qui est ce dieu créateur ?

<sup>88</sup> *Octavius*. Les Belles Lettres Paris 2002.

<sup>89</sup> Puisque aujourd'hui encore Jupiter Latiaris est honoré par les Romains avec un homicide.

<sup>90</sup> Puisque même à ce jour, Jupiter Latiaris est honoré par du sang humain.

<sup>91</sup> « Il existe certainement aussi chez les nations italiennes des traces de la magie, par exemple dans nos lois des douze tables comme je l'ai fait voir dans un livre précédent. Ce n'est que l'an 657 de Rome sous le consulat de Cn Cornelius Lentulus et de P. Licinius Crassus qu'il fut défendu par un Senatus-Consulte d'immoler un homme ce qui prouve que jusqu'à cette époque on faisait de ces horribles sacrifices ». (Pline l'ancien. *Naturalis Historia* XXX, 3) (Traductions E. Littré).

revêtait pas le caractère de prodige inquiétant pour la survie de Rome et la victoire de ses armées. D'ailleurs Strabon (V, 4, 12) déclare que : « Le printemps sacré (*uer sacrum*) est un rite italique, proprement sabin et non pas un rituel de Rome : en cas de grand danger on consacre aux dieux, Mars le plus souvent, toute la production végétale, animale et même humaine du printemps à venir. » Il faudra attendre le 3<sup>e</sup> siècle ap. JC pour que M. Felix (*Octavius IX*, 5) reprenne à son compte pour mieux l'éradiquer la rumeur qui attribue aux chrétiens lors de l'initiation de nouvelles recrues, une pratique infanticide et anthropophage : « Un petit enfant qu'on a recouvert de farine est tué et mangé. » Quant aux gladiateurs, les *bustuari*<sup>92</sup>, qu'on fait combattre à mort lors des funérailles d'un proche pour que leur sang expie ce décès auprès des dieux mânes, il faudra attendre l'édit de Beryte de Constantin en 325 ap. JC pour que l'interdiction en soit définitive. Certes, Minucius Felix, Lactance, Tertullien et Augustin sont des apologistes virulents, trop heureux de mettre en exergue les crimes des Romains en l'honneur de Jupiter Latiaris ou de Saturne, que ce soit à Rome ou dans la Carthage romaine, mais leur protreptique suffit-elle pour négliger la mention de faits dont ils vont jusqu'à bien préciser qu'ils se produisent « *hodieque* »<sup>93</sup> ou « *etiam nunc* »<sup>94</sup>? Au 1<sup>er</sup> siècle ap. JC, c'est-à-dire jusqu'à deux siècles avant eux, Pline l'ancien affirmait lui aussi que jusqu'en 97 « on accomplissait ces monstrueux sacrifices ». Bien avant la condamnation de ces faits par les apologistes, Pline s'élevait contre ces « monstruosités » et rendait grâce à Rome de les avoir supprimées. Enfin le combat à mort imposé aux *bustuari* lors des funérailles d'un membre de la famille consiste bien en une *deuotio* expiatoire du décès avec les dieux mânes pour allocutaires. Bien que privée, cette cérémonie sanglante est réalisée dans le cadre de la religion et l'acceptation de la mort par le vaincu n'en réduit pas pour autant son caractère de sacrifice humain : « *Et gladiatores funebria proelia notum decertasseforo : nunc sibi arena suos uindicat extremo qui iam sub fine decembri falcigerum placant sanguine caeligenum* » (Ausone. *De feriis romanis* 33-37).<sup>95</sup>

---

<sup>92</sup> Gladiateur qui combat lors de funérailles.

<sup>93</sup> Encore aujourd'hui.

<sup>94</sup> Même à présent.

<sup>95</sup> Et les gladiateurs dont on sait qu'ils combattent dans les joutes funèbres sur le forum, que l'arène désormais venge enfin les leurs qui à la fin décembre apaisent de leur sang le fils du ciel porteur de faux.

## 2.2.4 L'ordre dans la Cité

Troisième roi de Rome, Tullus Hostilius, aux origines de l'*Urbs* (672 – 641) soumet Albe à Rome à la suite du combat singulier qui oppose les Horaces romains et les Curiaces albains. Le destin inconséquent voulut que Camille, sœur de l'Horace victorieux fût fiancée à l'un des Curiaces tués. De Tite-Live et Ovide c'est à l'ainé (*Ab Urbe Condita*. Livre I) de faire le récit fréquemment négligé jusqu'à Corneille, des conséquences fâcheuses de cet exploit : Horatia vient au devant de son frère qui porte les dépouilles de l'ennemi, elle reconnaît la cotte d'armes de son fiancé, s'arrache les cheveux, appelle le mort par son nom, donne toutes les marques de l'affliction. Mis en colère par ses plaintes et ses lamentations, Horace passe son épée au travers du corps de sa sœur en disant : « Périssent de la sorte quelque Romaine que ce soit qui pleurera pour un ennemi <sup>96</sup>. » Horace est jugé coupable du crime de trahison (*perduellio*), mais il fait appel au peuple devant lequel son père prend sa défense. Le peuple le sauve d'une mort infâme sur le gibet et il est condamné à passer sous le joug appelé « perche de la sœur ».<sup>97</sup> Ovide dans les *Métamorphoses* se fera lui aussi rapporteur de cet événement légendaire. Ainsi la gloire de Rome ne saurait-elle tolérer la moindre atteinte à l'unité de la Cité, à l'unanimité des citoyens, fût-ce au prix d'un parricide. Rome est sacrée, comme l'est chacune de ses victoires et le sort finalement réservé au fils héroïque qui a transgressé la loi sera celui du passage sous le joug, marque de reconnaissance de ce caractère sacré et d'acceptation de la loi. L'invocation d'Horace à l'instant où il tue sa sœur exprime bien le vœu que le châtement suprême par le sang frappe au nom du peuple quiconque n'adhérerait pas totalement au destin conquérant promis à Rome par les dieux depuis l'élévation divine de Romulus. Sous le règne de Tarquin (le superbe ? 534 – 509), « Le *duumvir* M. Atilius laisse copier un livre qui contenait les mystères des cérémonies religieuses de l'Etat et qui était confié à sa garde. Le roi le fit coudre dans un sac de cuir et jeter à la mer. Ce genre de supplice (*Culleus*) devint, longtemps après, le châtement infligé par la loi aux parricides. Et cela est bien juste parce que c'est par une peine égale que doivent être expiés les attentats contre les parents et les attentats contre les dieux. » (Valère Maxime, *Actions et paroles mémorables* livre I, 1, 13). Ainsi Valère Maxime, cinq cents ans après les faits qu'il rapporte, juge-t-il que les livres sibyllins

---

<sup>96</sup> *Sic eat quaecumque Romana lugebit hostem.*

<sup>97</sup> *Tigillum sororium (Festus).*

sont assimilables à des dieux et que leur profanation est en elle-même un véritable parricide punissable du supplice, non sanglant, d'élimination du sol de Rome par la noyade.

En 450 av. JC, selon Tite-Live (III, 48 sq) et Valère Maxime (VI, 2), un scandale secoue la Ville et ameute la foule sur le forum. Appius Claudius est pris du désir fou de déshonorer une jeune plébéienne Verginia. Verginia est fiancée à l'ancien tribun Lucius Icilius. Après avoir essayé de soudoyer la jeune fille par de l'argent et des promesses, Appius charge un de ses clients de la réclamer comme esclave, fille d'un de ses esclaves et non de Verginius. Ce client cite la jeune fille en justice devant le tribunal d'Appius lui-même. Après force argumentations juridiques, menaces et protestations de la foule, on requiert le père, Verginius. Celui-ci argumente, appelle ses amis à l'aide, convoque la nourrice de Verginia pour qu'elle atteste de sa paternité. Rien n'y fait et Appius s'apprête à s'emparer de force de Verginia. Verginius se saisit alors d'un couteau à l'étal d'une boucherie et s'écrie : « *hoc te uno quo possum (ait), modo, filia, in libertatem vindico.* »<sup>98</sup> Il lui transperce la poitrine et s'adressant à Appius : « *Te, (inquit) Appi tuumque caput sanguine hoc consecro.* » (Par ce sang Appius, je te maudis, toi et ta personne). La *deuotio* d'Appius aux dieux infernaux comme expiation de la souillure infligée à la jeune fille dont la pudeur, l'honneur, la liberté sont sacrés, transforme l'homicide en sacrifice humain. Le sang de Verginia appelle le sang d'Appius qui devient sur le champ *sacer* et que chacun aura le devoir de tuer sans qu'il y ait crime d'homicide. L'honneur de la jeune fille, l'honneur de son père, mais aussi l'honneur de la Plèbe exigent cette malédiction pour que l'injustice soit réparée et l'équilibre des droits rétabli devant le peuple et devant les dieux. Pour sauver sa fille de la concupiscence d'Appius, Verginius n'a plus pour solution que le parricide ce qui, sans la *deuotio* d'Appius aux dieux infernaux en châtement de l'atteinte à la sacralité de la vierge Verginia, ne constituerait pas en soi un sacrifice humain, mais peut-être simplement un crime d'honneur. Verginia est une jeune *libera*<sup>99</sup> qu'Appius veut réduire en esclavage afin de pouvoir abuser d'elle. La citoyenneté romaine étant sacrée, c'est par devoir que Verginius doit la tuer, et pour venger son honneur et sa mort qu'il appelle sur Appius la malédiction des dieux. L'acte devient alors un sacrifice humain en ce que le meurtre réalisé par devoir moral s'accompagne de la malédiction, parole religieuse d'invocation à la puissance divine. En 340 av. JC, comme le rapportent Tite-Live (VIII, 7, 20) et Aurelius Victor (*De Viris illustribus* XXXVIII), le consul Manlius Torquatus, appuyé par le Sénat unanime, déclare la guerre aux

---

<sup>98</sup> Ma fille, je te rends ta liberté de la seule manière que je puisse.

<sup>99</sup> Jeune fille libre.

Latins devant Capoue. S'agissant de combattre un ennemi en tous points semblable aux Romains par la langue, les institutions, les mœurs, les armes, il est décidé par les Consuls qu'il sera interdit d'attaquer l'ennemi hors des rangs afin d'éviter toute méprise entre combattants ayant partagé les mêmes garnisons. T. Manlius, fils de Torquatus, est provoqué par le latin Geminus. Le fils oublie l'autorité paternelle et l'édit des Consuls, il tue Geminus, prend ses dépouilles et retourne joyeux à la tente de son père. Torquatus le fait attacher au poteau et décapiter par le licteur pour avoir brisé la discipline militaire, violé l'autorité consulaire et la majesté paternelle, cela devant l'armée constituée. Tite-Live : « cette sentence de Manlius, après avoir effrayé son siècle laissa encore un triste souvenir à la postérité. » Confronté au dilemme soit de récuser les ordres donnés au nom de la République, soit de sacrifier l'un des siens, M Torquatus choisit sans hésiter la gloire de Rome et « une salutaire leçon pour la jeunesse ». On objecterait à raison que la sentence prononcée contre son fils par Torquatus consiste banalement en un châtement, suprême certes, mais simple châtement militaire exemplaire pour désobéissance d'un soldat. La guerre mondiale en 1917 vit de la même manière nombre de soldats fusillés pour l'exemple, au prétexte de combativité insuffisante. Dans le cas du fils de Torquatus, T. Manlius, la mort est administrée par les licteurs sous forme de décapitation. Il s'agit donc bien du châtement réservé aux traîtres et la fonction consulaire de Torquatus qui en donne l'ordre, jointe à sa paternité toute puissante, prive définitivement cette mise à mort de son seul caractère de punition exemplaire. L'autorité du consul, celle du père sont sacrées. Désobéir à ces deux puissances à caractère divin constitue une atteinte à leur sacerté.

Il ne s'agit donc pas d'un meurtre mais d'un véritable sacrifice humain en expiation de la double offense envers les lois de la République et envers la puissance paternelle, fondements sacrés de la *res publica* depuis leurs origines respectives. « *I, licitor, deliga ad palum.* »<sup>100</sup> ordonne Manlius. Coupable, lui aussi, de désobéissance au Prince, et quoique victorieux, le Prince de Hombourg dans la pièce éponyme de Kleist, exige lui-même le châtement suprême qui lui est refusé, pour ce que spontanément il aura reconnu sa faute et mérité le pardon.

En 485 av. JC, rapporte Valère Maxime (VI, 3, 2) : « Le tribun P. Mucius crut avoir contre les mauvais citoyens le même droit que le Sénat et le peuple romain. Il fit en effet brûler ses collègues, qui à l'instigation de Spurius Cassius avaient, en empêchant le renouvellement des

---

<sup>100</sup> Va licteur, attache-le au poteau

magistrats, mis en péril la liberté politique. Rien assurément de plus hardi que cette sévérité, un seul tribun osa faire subir à ses neuf collègues une peine que les neuf ensembles auraient tremblé d'infliger à un seul. » C'est dans son ouvrage *Actions et paroles mémorables* que Valère Maxime, à cinq siècles des faits qu'il rapporte sans excès d'explications, (mais peut-être pour que leur force en soit augmentée) relate cette mise à mort de neuf tribuns. Valère Maxime expose que ces représentants du peuple auraient « mis en péril la liberté politique ». Peu avant les faits, en 492 av. JC, la *lex Icilia* avait institué la punition des offenses verbales envers les tribuns, devenus de ce fait intouchables. L'un d'entre eux P.Mucius n'hésita cependant pas à les faire mettre à mort et brûler vifs (*uiuos cremavit*), ce qui provoque l'admiration de Valère Maxime.

C'est que les libertés politiques « *post reges exactos* »<sup>101</sup>, obtenues en 510 avec l'instauration de la République par Brutus, avaient pris le caractère d'un acte fondateur sacré. Tenter de les neutraliser vingt-cinq ans à peine après leur établissement méritait bien plus qu'une mise à mort par décapitation à la hache. Il fallait effacer toute trace des auteurs de la sédition et frapper l'imagination des contemporains par un acte d'une suprême cruauté, ce qui fut fait et ce qui nous autorise à ériger cet acte en véritable sacrifice humain.

En 509 av. JC, « L. Brutus apprend que ses fils s'efforcent de ramener la domination de Tarquin, dont il avait délivré sa patrie. Revêtu de la souveraine magistrature, il les fait saisir, et devant son tribunal les fait battre de verges, attachés à un poteau, et frapper de la hache. Il dépouille les sentiments d'un père pour remplir les devoirs du consul : il aime mieux vivre privé de ses enfants que manquer à la vengeance publique. » (Valère Maxime V, 8). Sainte vengeance au nom de la *res publica* d'autant plus sacrée que Tarquin était honni. Vengeance sanglante pour l'expiation du sacrilège, fût-ce au prix de l'affection paternelle. Or L. Brutus, fort de la Loi de 510, dite loi Publicola, qui frappait de proscription quiconque envisagerait d'occuper la fonction royale, aurait pu se satisfaire de cette loi pour en punir ses fils. Il choisit, comme pour les traîtres, de les faire décapiter, ce qui témoigne du caractère sacré de la Loi instaurant la république et transforme le châtement en sacrifice humain.

En 216 av. JC, lors du jugement des vestales Opimia et Floronia, le complice de Floronia, Lucius Cantilius, scribe pontifical, fut sur le comitium battu de verges par le grand Pontife jusqu'à ce qu'il expirât sous les coups (Tite-live XXII 57).

---

<sup>101</sup> Après que les rois ont été chassés.

En 90-91 sous le règne de Domitien, le chevalier romain Celer, accusé d'être le complice de la vestale Cornelia, est battu de verges jusqu'à la mort dans le Comitium (Dion Cassius 67,3). La punition des vestales fautives entraîne automatiquement celle de leurs complices, coupables d'avoir contribué à violer le serment sacré de leur virginité. Le supplice qui leur est réservé est à la hauteur de celui de la vestale incestueuse. C'est sous les verges administrées par le grand Pontife lui-même qu'ils meurent dans le sang. Ce châtiment public s'interprète comme un sacrifice humain collatéral à celui de la vestale. Le corrompueur paie de sa souffrance et de sa vie la transgression volontaire de la Loi sacrée, préservatrice de la Terre et du foyer. L'offense aux dieux est ainsi expiée, l'ordre dans la cité rétabli. Caton déclare : « *Probrum uirginibus uestalis ut capiti puniretur, uir qui eam incestauisset, uerberitus necaretur* <sup>102</sup>. »

Parlant de Roscius Capito, Cicéron (*Pro Sext, Roscio Amerino*) en 80 av. JC (XXXV, 100) ouvre la boîte de Pandore du sort des hommes de soixante ans à Rome : « *Habeo etiam dicere quem, contra morem maiorum minorem annis sexaginta de ponte Tiberim deiecerit* »<sup>103</sup>. Une légende fortement controversée par les modernes, voudrait qu'on eût pour usage de précipiter du haut du pont dans le Tibre les hommes de plus de soixante ans. Un proverbe en serait né. On en trouve mention chez Afranius (XXXV, 100) et Festus (L. 45) : « *Depontani senes appellabantur qui sexagenarii de ponte deiciebantur* »<sup>104</sup>.

En effet, à la fête des Argées,<sup>105</sup> c'est-à-dire des mannequins d'osier, les Romains précipitaient cérémonieusement dans le Tibre, chaque année, le 15 mai, des mannequins en forme d'hommes. Les érudits modernes semblent être revenus à l'explication la plus simple : Ce sont bien des Grecs (*Argioi, Argei*) qu'auraient figuré ces mannequins en substitution de sacrifices humains, réellement accomplis jadis puis commués en un rituel symbolique. Festus explique cette fable qui a naturellement peu de valeur et conclut : « *Latebras autem eius, quibus arcerit senem, id est cohibuerit et celauerit, sanctitate dignam esse uisas, ideoque Arcaea appellatas* »<sup>106</sup>.

---

<sup>102</sup> Comme sera punie de mort l'infamie des vierges vestales, celui qui l'aura souillée qu'il soit mis à mort sous les verges (*Origines*).

<sup>103</sup> Je peux même citer un homme, qu'au mépris des usages de nos ancêtres, il a précipité du haut du Pont du Tibre quoiqu'il n'eût pas soixante ans.

<sup>104</sup> On appelait vieillards « *depontani* » les sexagénaires qui étaient jetés du pont.

<sup>105</sup> *Argei* : endroits de Rome destinés à certains sacrifices (Varron. *De lingua latina* 5, 45).

<sup>106</sup> D'autre part, la cache qui enfermait le vieillard, c'est-à-dire le retenait et le dissimulait, avait paru digne de sainteté et c'est pourquoi on l'avait appelée *arcaea*. (Voir Jean Gagé sur les origines du culte de Janus revue de l'Histoire des religions 1979 – vol 195 - 2 pp 129 – 151).

Nombre d'auteurs de différentes époques reprennent la légende à leur compte : Tite-Live (V, 39, 13), Valère Maxime (III, 2, 6), Denys d'Halicarnasse (I, 38, 3), Ovide (*Fastes* V, 621 sq) : « A la fête des Lémuries aux Ides de Mai, ou à celle des Argées en Mars, 27 ou 30 mannequins d'osier figurant des vieillards, étaient jetés dans le Tibre par les vestales ».

Dans un article publié en 1978 dans la *Revue des Etudes latines* n°56, Jean-Pierre Néraudau analyse la valeur d'une expression devenue proverbiale : « Jeter dans le Tibre du haut du pont les sexagénaires, à la manière des anciens ». Il s'agit pour lui d'établir dans quelle mesure le proverbe peut être utilisé comme un document prouvant que la Rome antique pratiquait des meurtres de vieillards. Selon lui, dans le texte de Cicéron, « le proverbe conserve le souvenir d'un sacrifice de vieillards qu'on jetait dans le Tibre ». Il poursuit l'analyse en montrant que chez Festus, l'éventuelle *deponatio*<sup>107</sup> de vieillards commence par l'évocation d'un sacrifice humain : « Les anciens auraient sacrifié chaque année un homme de 60 ans à *Dis Pater*. Hercule aurait appris aux indigènes à remplacer la victime par des mannequins jetés dans le Tibre. » Pour Néraudau, Ovide juge indigne de suspecter les anciens de tuer les vieillards et parle de deux hommes traditionnellement sacrifiés à Saturne. Lactance rapporte avoir trouvé chez Varron la mention du sacrifice d'un homme à Saturne (*Institutions divines* I, 21). Et pour conclure, Néraudau déclare attribuer le proverbe à Afranius qui s'inspirant de Ménandre aurait mis en relation la théorie des Argées et la pratique des *pontes* électoraux qui permettaient d'accéder aux urnes lors des votes et voyaient fréquemment les *iuniores* tenter d'infléchir le vote des *seniores* en les menaçant. Ce qui subsiste néanmoins c'est la certitude qu'en des temps éloignés des hommes de soixante ans auraient, selon Manilius, été sacrifiés lors de la prise de Rome par les Gaulois et jetés au Tibre parce qu'on ne pouvait plus les nourrir.

En Février 40 av. JC, Octavien, vainqueur de la guerre de Pérouse l'opposant à Fulvie et Lucius Antonius, achève le siège et obtient la reddition de la ville. Pierre Cosme (*Auguste* Editions Perrin 2009) note que « la rumeur attribua même au cruel vainqueur de Pérouse le sacrifice de trois cents sénateurs et chevaliers sur un autel consacré à César le jour anniversaire de son assassinat ».

Suétone (*Vie des douze Césars. Octave-Auguste* XV) maintient le doute lorsqu'il écrit : « *Scribunt quidam trecentos ex dedititiis electos utriusque ordinis, ad aram diuo Julio exstructam, idibus*

---

<sup>107</sup> Précipitation du haut du pont.

*Martiis, hostiarum more mactatos* »<sup>108</sup>. Appien, plus d'un siècle après Suétone (V, 48,49) reprend le récit de son prédécesseur, lui-même non contemporain des faits qu'il rapporte, sans donner aucune précision sur ces meurtres. Cet épisode, dont la réalité historique ne semble pas contestée, porte les marques caractéristiques du sacrifice humain : les victimes, *hostiarum more*, sont *mactatas* c'est-à-dire immolées en l'honneur des dieux, sur l'autel sacré du divin Jules, aux Ides de Mars, anniversaire de l'assassinat de César, grand oncle d'Octavien. Tout semble converger vers une hécatombe humaine en l'honneur du divin Jules César alors que la vengeance du futur Auguste pourrait bien se cacher derrière cette volonté de punir l'élite, sénateurs et chevaliers, de la ville qui avait osé lui résister : Octave avait alors vingt-trois ans. On peut rapprocher cet événement du récit que fait Dion Cassius (43, 24, 4) du sacrifice par César des soldats révoltés au Champ de Mars. César leur fait couper la tête à la Regia : « César avait fait disposer au-dessus du cirque des voiles de soie extrêmement coûteux afin de les protéger du soleil. Des soldats rouspétèrent parce qu'ils n'avaient pas eux aussi reçu la richesse des citoyens. Et ils continuèrent leurs troubles jusqu'à ce que César arrive soudainement, se saisisse de ses propres mains d'un homme et le punisse. C'est ainsi qu'un homme fut exécuté et deux autres furent massacrés comme dans une célébration rituelle. Je ne connais pas la cause véritable puisqu'il n'y eut aucune proclamation de la Sibylle et ni aucun autre oracle semblable. Mais en tous cas ils furent sacrifiés dans le Champ de Mars par les pontifes et le prêtre de Mars et leurs têtes furent placées près de la Regia. » (Traduction de Ph. Remacle). Bien que nous ne disposions que du seul récit de Dion Cassius, sa précision et les détails qu'il donne près de cent cinquante ans après les faits nous inclinent à accepter la véracité de l'affaire. Selon lui, César en personne exécute un des soldats, les deux autres sont massacrés, le tout « comme dans une célébration rituelle ». Avouant ne pas connaître les motifs de ces exécutions, Dion Cassius renchérit sur l'absence de proclamation de la Sibylle et l'absence d'Oracle et constate que malgré cela les soldats furent sacrifiés par les pontifes et le prêtre de Mars, leurs têtes coupées et placées près du palais royal de la Régia. Bien au-delà du châtement peut être légitimé par la rébellion, ces meurtres revêtent les principales caractéristiques du sacrifice humain à la divinité de César : le pouvoir religieux exécute les mises à mort à l'exemple du prince, sans autre jugement que sa seule décision, sans prescription aucune de magistrats, il choisit le lieu consacré à Mars, dieu de la guerre, pour l'exécution par décapitation,

---

<sup>108</sup> Certains écrivent que trois cents choisis parmi les habitants qui s'étaient rendus, et des deux ordres, furent immolés aux Ides de Mars sur l'autel construit pour le divin Jules, comme le veut la coutume pour les victimes de sacrifices.

punition des traîtres, il fait exposer les têtes à la vue du peuple, sur le site même symbolisant le pouvoir royal. Auguste en personne dans ses *Res gestae diui Augusti*<sup>109</sup> se raconte comme suit : « J'ai libéré la mer des pirates. Au cours de cette guerre j'ai fait prisonniers près de 30000 esclaves qui s'étaient enfuis et avaient pris les armes contre la République et les ai rendus à leurs maîtres pour qu'ils soient mis à mort. » (Table IV) (« *Cum scripsi haec annum agebam septuagesimum sextum* »)<sup>110</sup>. Surgie du néant et soumise dès l'aube de ses origines aux luttes d'influence de ses chefs, aux assauts et victoires de ses voisins, aux complots et guerres intestines, Rome sait néanmoins que c'est à elle que revient de toute éternité et pour l'éternité l'Empire universel. Le citoyen romain lui doit une fidélité et une loyauté absolues dans le respect des principes des pères fondateurs, de la loi écrite ou orale, l'obéissance au *pater familias*, la piété envers les dieux. La transgression y est punie sur le champ, qu'elle soit le fait du prince, du chevalier, de l'esclave, du fils, de la vestale et de son complice. Nul ne peut s'opposer à Rome, au *mos maiorum*, nul ne peut se révolter contre l'ordre établi. Cet ordre est sacré et la punition des coupables prendra la forme d'un sacrifice humain expiatoire, le plus souvent accompagné d'une cruauté inouïe comme celle de la mise en croix de six mille esclaves révoltés de l'armée de Spartacus par Lucinius Crassius au long des 195 kilomètres de la voie Appienne en 71 av. JC. Ainsi règne l'ordre dans la cité et Caius Veturius peut bien refuser de céder le pas au tribun Genucius qui traversait le forum, il sera condamné à mort et exécuté (Plutarque *Caius Gracchus* 3, 5) pour crime de lèse-majesté.

### 2.2.5 La guerre

Tullius Hostilius est en guerre contre les Véiens. Son allié Mettius Fufetius dictateur d'Albe le trahit. Mais au 4<sup>e</sup> s av. JC la Véies étrusque est prise et selon Tite-Live (I, 28) Tullius Hostilius le fait écarteler. « Ce supplice prend la signification d'un sacrifice expiatoire afin d'apporter à l'humanité une leçon mémorable. » (Annette Flobert)<sup>111</sup>. Le corps de Mettius Fufetius est séparé en autant de pièces que son esprit qui n'a pas su rester fidèle à Rome : « Mettius Fufetius..., de même que tu as partagé ton cœur entre Rome et Fidènes, de même ton corps sera partagé et ses

---

<sup>109</sup> Actions mémorables du divin Auguste.

<sup>110</sup> J'avais soixante-dix ans quand j'ai écrit cela.

<sup>111</sup> *Rome sous le regard des historiens latins*. Flammarion GF 2008.

lambeaux dispersés [.....] c'était le premier et ce fut le dernier exemple, parmi les Romains d'un supplice où les lois humaines aient été méconnues ». <sup>112</sup> (Tite-Live I, 28). Châtiment perçu comme effroyable par les Romains, l'écartèlement de Mettius Fufetius est ordonné par le roi et réalisé publiquement « Pour que son supplice apprenne aux hommes à tenir pour sacrés les engagements... ». Plus qu'une vengeance, comme le soutient Favorinus discutant avec Sextus Caecilius dans le livre XX des *Nuits attiques* d'Aulu-Gelle, plus qu'une salutaire leçon pour le peuple comme lui opposait Caecilius, c'est bien de l'aspect sacré de l'alliance avec Rome qu'il s'agit. Dictateur d'Albe, Mettius Fufetius avait conclu la paix avec Tullius Hostilius et fait alliance avec Rome. Mais il poussa Fidènes à la rébellion et lors de la guerre qui s'ensuivit il décida de se ranger du côté du vainqueur après avoir avec ses troupes effectué une manœuvre de détournement. Vainqueur des Fidenates, Tullius Hostilius décide de fonder un temple dédié à Pâleur et Effroi, divinités qui avaient fait fuir l'ennemi. S'adressant à ses soldats il leur déclare que la bataille fut d'abord une lutte contre la lâche trahison des alliés et qu'ils peuvent rendre grâce aux dieux immortels. L'événement baigne donc dans le religieux et le sacré et Fufetius est châtié au nom de sa trahison comme au nom des dieux protecteurs de Rome. Trahir Rome c'est aussi trahir les dieux qui la protègent. Cela vaut bien un supplice selon les lois divines.

La bataille, lorsqu'elle tourne au désavantage des légions, voit parfois le sort se retourner contre l'ennemi par l'action courageuse d'un citoyen, la *deuotio*. Ce citoyen se lance alors en armes à la rencontre des rangs adverses pour entraîner l'armée par son exemple et obtenir des dieux que l'ennemi succombe à son tour si son sacrifice est agréé. Trois exploits de ce type furent accomplis dans l'histoire de Rome par trois membres de la *gens* plébéienne des Decii. Le premier, Decius Mus en 340 av. JC au bord du Véséris, au cours de la guerre qui oppose Rome et les Samnites à une coalition de Latins et de Campaniens, se dévoue ainsi solennellement aux dieux Mânes et à la Terre. Son héroïsme est rapporté par Tite-Live (VIII, 9, 1 et 10, 28, 12), Cicéron (*Nat*, 3, 15) et Valérius Antias. Dans *de diuinatione* (I, 25, 52), Cicéron rapporte que trois ans auparavant, en 343 av. JC, Publius Decius étant alors tribun militaire combattait contre les Samnites et s'exposait avec témérité après avoir rêvé qu'encerclé par l'ennemi il succombait glorieusement. Ce n'est que trois ans plus tard, alors que Consul il combattait contres les Latins, qu'il se lança seul contre l'ennemi

---

<sup>112</sup> *Ut igitur paulo ante animum inter Fidenatem Romanamque rem ancipitem gessisti, ita iam corpus passim distrahendum dabis.*

et que « *Quo eius facto superati sunt et deleti Latini. Cuius mors ita gloriosa fuit, ut eandem concupisceret filius.* » (Les latins, par son action, avaient été dominés et anéantis. Sa mort fut si glorieuse que son fils aurait ardemment désiré la même). En 295, son propre fils se dévoue à Sentinum au cours de la 3<sup>e</sup> guerre Samnite. Son petit fils fait de même au cours de la guerre entre Rome et le roi d'Épire Pyrrhus à Asculum en 279. Dans sa communication « *Tite-Live, Accius et le rituel de la deuotio* » Charles Guittard, devant l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, en 1984, soutient que la 3<sup>e</sup> *deuotio* serait en fait inspirée par une tragédie d'Accius qui a mis en scène la *deuotio* de Sentinum dans son *Aeneade siue Decius*. Aurelius Victor pour sa part (*Histoire romaine* XXXVI) situe l'événement en 343 av. JC et précise que Decius Mus consulte l'haruspice avant de se dévouer aux dieux infernaux.

Dion Cassius (fr 35, 8), Zonaras (VII, 26), Orose (III, 9, 3) reprennent un récit similaire.

Cicéron (*De natura deorum* 3, 15), évoque Decius le père et le fils dans différents écrits, le petit fils dans les *Tusculanes* et le *De Finibus* sous l'influence du *Liber Annalis* d'Atticus. Or la bataille d'Asculum en 279 fut une défaite romaine. Jusqu'à Virgile qui dans l'*Enéide* (VI, 824) célèbre la noble figure des Decii associés aux Drusi et exalte le sacrifice personnel : « Toi Romain, souviens-toi de régir les peuples sous ton empire »<sup>113</sup> dit Anchise (*En* VI, v 850 sq). Acte de désespoir, héroïsme surhumain, la *deuotio* s'accompagne de l'invocation : « *iam ego mecum hostium legiones mactandas Telluri ac Diis Manibus dabo* »<sup>114</sup>.

En 257-256 av. JC, le consul Marcus Atilius Regulus, se sacrifie lui aussi à Carthage selon un récit d'Aurelius Victor (*De Uiris illustribus* XLI) précédemment attesté par Cicéron (*De officiis* III, 26,27). L'épisode se situe à Carthage où Atilius Regulus est fait prisonnier par un Lacédémonien, Xanthippe, à la solde de l'ennemi et jeté en prison. Les Carthaginois le chargent de se rendre à Rome pour y traiter de l'échange des prisonniers. Avant de partir il fit le serment de revenir à Carthage s'il ne réussissait pas dans sa mission. Une fois à Rome il persuade le Sénat de rejeter les propositions de l'ennemi. Fidèle à son serment il retourne à Carthage « où on l'enferme dans un coffre hérissé de pointes de fer qui, par la douleur et l'insomnie qu'elles lui causèrent, eurent bientôt terminé ses jours ».

Admiratif Cicéron s'écrie : « Quelle folie de n'avoir pas conseillé la libération des prisonniers, d'en avoir dissuadé le Sénat ! Folie ? Comment cela ? il a pensé au bien de l'Etat. Ce qui est

---

<sup>113</sup> *Tu regere imperio populos, Romane memento...*

<sup>114</sup> A l'instant j'offrirai à la Terre et aux dieux Mânes avec ma personne les légions de l'ennemi qui doivent être détruites.

nuisible à l'Etat peut-il être utile au citoyen ? ». Selon une autre version de l'histoire, Attilius Regulus de retour à Carthage se serait vu coudre les paupières, exposer au soleil brûlant et mourir du manque de sommeil. La vengeance de Rome fut terrible comme le rapporte Aulu-Gelle (*NA* 20, 1, 54) : la veuve de Regulus ayant reçu les prisonniers Carthaginois à punir, aurait attaché l'un deux, Hamilcar, vivant, au cadavre de son compagnon Bodostare, supplice inventé selon Virgile par Mézence le tyran. Les autres prisonniers, confiés par le sénat aux fils de Regulus auraient été enfermés dans un tonneau percé de clous pointus, où ils moururent torturés par l'insomnie.

De tous les événements sacrificiels qui ont marqué les écrivains Romains, se détachent nettement les trois enterrements vifs de couples de Grecs et Gaulois au Forum boarium, en plein cœur de Rome. Le premier se serait situé en 228 av. JC selon Plutarque, (*Marcellus* III, 4), Dion Cassius (fr 47, fr 50), Orose (*aduersus paganos* XIII 3), le second en 216 selon Tite-Live et Plutarque, le dernier en 114 selon Dion Cassius, Pline et Plutarque. C'est dans sa *Vie des hommes illustres* (*Marcellus* III, 4) que Plutarque compose en grec le récit des événements de 228 av. JC : A peine la première guerre punique terminée, Rome doit affronter les Insubriens de l'Italie cisalpine soutenus par les mercenaires gaulois ou Gessates. Les Gaulois, redoutés depuis la prise de Rome en 390, effraient les Romains qui font de lourds préparatifs et enrôlent même les prêtres dans l'armée. Pour preuve de cet effroi selon Plutarque, « les sacrifices extraordinaires auxquels ils eurent recours » : « A l'approche de la guerre, forcés d'obéir aux livres sibyllins, ils enterrèrent tout vivants dans le marché aux bœufs deux Grecs et deux Gaulois, de l'un et de l'autre sexe, auxquels ils font encore aujourd'hui, dans le mois de Novembre, des sacrifices secrets qu'il n'est pas permis au peuple de voir ».

Les événements de 216, année de la défaite de Cannes, sont rapportés par Tite-Live (XII, 57) et Dion Cassius (fr 47).

Tite-Live : « Sur l'indication des livres du Destin on fit plusieurs sacrifices extraordinaires : *entre autres* un Gaulois et une Gauloise, un Grec et une Grecque furent enterrés vivants au marché aux bœufs, dans un endroit clos de pierres, arrosé déjà auparavant du sang de victimes humaines, cérémonie religieuse bien peu romaine (« *Minime romano sacro* »<sup>115</sup>). Enfin les événements de 114 av. JC sont rapportés par Dion Cassius (XXVI, 87), Pline (XXVIII, 12) Plutarque (*QR* 83). Pline : « un homme et une femme, grecs d'origine ou de quelqu'une des autres nations avec qui

---

<sup>115</sup> Rite nullement romain.

nous étions alors en guerre, ont été enterrés vivants dans le marché aux bœufs et cela s'est vu même de notre temps »<sup>116</sup>.

Plutarque : « L'esclave d'un chevalier étranger dénonça trois vestales nommées Aemilia, Licinia et Marcia qui s'étaient laissé corrompre et qui vivaient depuis longtemps dans un commerce criminel avec leur séducteur [.....] Elles furent convaincues et punies du dernier supplice. Mais le cas ayant paru atroce, les prêtres eurent ordre de consulter les livres Sibyllins. Ils y trouvèrent des oracles qui prédisaient ces crimes, avec les malheurs qui en seraient la suite, à moins que pour les prévenir on ne sacrifiât à des génies deux Grecs et deux Gaulois qu'on enterrerait tout vivants dans le lieu même. » Ces trois ensevelissements en un peu plus d'un siècle présentent des caractères très similaires. Ce sont deux couples, hommes et femmes, qui sont ensevelis vivants en 228 et 216. Pour l'année 114, il s'agit simplement d'un couple, homme et femme. Ces couples sont grecs et gaulois en 228 et 216, « Grecs ou d'une nation avec laquelle Rome est en guerre » en 114. Pour 228 et 216 les livres Sibyllins sont consultés et on leur obéit. Dans les deux cas les sacrifices exigés paraissent extraordinaires voire très peu conformes au rituel religieux romain. Le sacrifice est pratiqué au cœur de Rome sur le Forum aux bœufs « dans un lieu déjà imbibé de sang humain ». Dans les trois cas, il s'agit de prévenir les graves dangers annoncés à Rome par les livres Sibyllins. Or le danger le plus grave pour Rome serait d'être prise par l'ennemi, Gaulois ou Grec, menaçant plus ou moins directement l'*Urbs*, les uns au nord, les autres au sud. Le caractère sacrificiel de ces meurtres ressort de la consultation des livres divins et de la forme même du sacrifice. Pour éviter que l'ennemi traditionnel ou de l'époque des faits, ne s'empare de la terre de Rome, il faut lui concéder une partie de cette terre et donc l'y enfouir vivant, comme il était usuel de le faire pour les vestales. L'oracle de Brindes légendaire est ainsi détourné par les Apuléens qui, après avoir égorgé les ambassadeurs étoliens dit Justin, les enterrent pour empêcher que les Grecs ne s'emparent de leur terre. (Lycophron, *Alexandra* et Justin, *Histoire universelle* XII, 2,10). La discussion sur l'origine grecque ou étrusque de ce rituel sacrificiel ne semble pas mériter d'être poursuivie, ce rite, si l'on pense aux enfouissements des vestales vivantes, ne présentant pas franchement ce caractère exceptionnel que d'aucuns ont voulu lui attribuer. Quant au fait qu'aient été ensevelis des couples hommes et femmes et non des hommes seuls, il s'agirait d'une pratique magique d'anéantissement prolongé dans le temps de peuples perçus comme ennemis

---

<sup>116</sup> *Etiam nostra aetas uidit*

irréductibles. Enfin le péril militaire est bien réel qui, en 228, voit Rome affronter les Gaulois alliés aux Insubriens, en 216 la voit battue désastreusement à Cannes et Hannibal s'allier à Philippe V de Macédoine, en 114 - 113 les Gaulois réagir à la fondation de Narbonne. Quant à l'association dans l'ensevelissement de Grecs et de Gaulois, D. Briquel rappelle que ces peuples furent jadis liés dans la politique d'expansion syracusaine du quatrième siècle qui vit Denys de Syracuse s'attaquer aux Etrusques dans la région Padane et à Pyrgi, en faisant intervenir ses alliés gaulois (cf. D. Briquel : *Des propositions nouvelles sur le rituel d'ensevelissement de Grecs et de Gaulois au Forum Boarium*. REL n° 59-1981).

Comme dans les cas des vestales, ces ensevelissements de Grecs et de Gaulois écartent tout versement de sang. Les victimes, dévouées aux dieux infernaux, retournent à la terre en expiation d'une souillure réelle ou présagée. L'offrande faite ainsi aux dieux ne peut être repoussée, ce qui entraîne l'écartement du danger annoncé. Enfouis vivants dans la terre de Rome, les étrangers suspectés de la convoiter, obtiennent satisfaction symbolique et Rome demeurera ainsi maîtresse de son destin.

Vers 298 av. JC, la troisième guerre de Rome contre les Samnites, voit le dictateur romain Lucius Papirius Cursor affronter une armée importante de quarante mille hommes à Aquilania. Tite-Live (*Histoire Romaine* Livre X, 38), mais aussi Festus (102. L) en fait le récit détaillé : une *legio linteata*<sup>117</sup> est constituée par les Samnites selon un rituel sacré baignant dans le religieux. Tout d'abord une loi sacrée convoque les hommes mobilisables, sous la menace pour ceux qui ne s'exécuteraient pas d'être consacrés à Jupiter. Un prêtre, Ouius Paccius, dirige une cérémonie selon de vieilles pratiques samnites. Les jeunes nobles sont rassemblés dans une enceinte couverte de lin blanc, où se dressent des autels et où l'on sacrifie des animaux. Chacun est appelé à prononcer un serment par lequel il se dévoue lui-même avec tous les siens aux puissances infernales au cas où il ne marcherait pas au combat, s'enfuirait, ou ne tuerait pas sur le champ celui qu'il verrait fuir.<sup>118</sup> Ceux qui refusent de prêter ce serment sont égorgés autour des autels et leur cadavre mêlé à ceux des animaux sacrifiés. Ceux qui jurent, les *jurati*<sup>119</sup>, deviennent ainsi des guerriers consacrés, des soldats initiés, un corps d'élite de soldats qu'on vêt de lin blanc, de casques à aigrettes et d'armures d'argent, destinés à combattre à l'aile droite, aile droite des

---

<sup>117</sup> Légion de lin.

<sup>118</sup> *Diro quodam carmine in exsecrationem capitis familiaeque et stirpis composito.*

<sup>119</sup> Qui ont prêté serment.

patriciens, tandis que le reste de la troupe, vêtu de rouge, combat à l'aile gauche, celle de la Plèbe. Devenue *sacer*, par le *sacramentum*<sup>120</sup> prononcé, cette légion de lin, consacrée à Jupiter, se voit donc constituée d'hommes obligés à la *deuotio* sous menace d'égorgement. C'est le seul cas connu d'une *deuotio* imposée de l'extérieur par l'obligation d'un serment avec le risque d'entraîner tous les proches dans la mort. Pour Tite-Live il s'agit d'un rite barbare, d'un sacrifice abominable : *nefandum sacrum* (Liv I, 59, 11). C'est donc une sorte d'autosacrifice collectif subi au nom de Jupiter tout puissant, dieu des serments. Engagée dans la bataille de Sentinum, la légion de lin fut écrasée par les Romains, peut-être du fait de la *deuotio* du fils de Decius Mus qui s'y sacrifia volontairement. La guerre que Rome mena en Italie, celle qu'elle subit à ses frontières, en ces temps où sa puissance tente de se consolider, se révéla propice à la réalisation de sacrifices humains, soit qu'ils prissent la forme de la *deuotio* volontaire de généraux courageux, soit qu'ils exigeassent, vu l'imminence du danger, le sacrifice collectif et symbolique de l'ennemi pour s'assurer la protection des dieux. Lorsque le péril est prévisible et que la bravoure des légions ne suffit plus, c'est tout naturellement les dieux qu'on appelle à l'aide. La guerre est ainsi imprégnée de religiosité, c'est une guerre sacrée qui rassemble le peuple, l'armée, les dieux en un même combat.

### 2.2.6 A la conquête du monde : Regard sur les barbares

C'est Carthage, ennemie éternelle pendant 120 ans qui génère le plus de légendes horribles et inspire aux auteurs latins des récits dépourvus de toute preuve d'historicité mais abondants en détails pratiques ce qui nous permet de leur accorder un certain crédit. Ainsi Plutarque dans son « *de superstitione* » : « N'aurait il pas mieux valu pour les Carthaginois avoir Critias ou Diagoras pour législateur, que de faire à Saturne les sacrifices de leurs propres enfants par lesquels ils prétendent l'honorer ? La superstition armait le père contre son fils et lui mettait en main le couteau dont il devait l'égorger. Ceux qui étaient sans enfant achetaient d'une mère pauvre la victime du sacrifice. La mère de l'enfant qu'on immolait, devait soutenir la vue d'un si affreux spectacle sans verser de larmes. Si la douleur lui en arrachait elle perdait le prix dont on était convenu et l'enfant n'en était pas plus épargné. Pendant ce temps tout retentissait du bruit des

---

<sup>120</sup> Serment militaire.

instruments et des tambours. Ils craignaient que les lamentations de ces faits ne fussent entendues. »

Bien plus tard, pour réfuter des imputations calomnieuses faites aux chrétiens, Tertullien (*Apologétique IX*, 2-5) rapporte : « Des enfants étaient immolés publiquement à Saturne, en Afrique jusqu'au proconsulat de Tibère qui fit exposer les prêtres mêmes de ce dieu, attachés vivants aux arbres mêmes de son temple, qui couvraient ces crimes de leur ombre comme autant de croix votives : Je prends à témoin mon père qui, comme soldat exécuta cet ordre du proconsul. Mais aujourd'hui encore ce sacrifice continue en secret... Saturne qui n'épargna pas ses propres enfants, continuait à plus forte raison à ne pas épargner les enfants étrangers que leurs parents venaient eux-mêmes lui offrir, s'acquittant de bon cœur d'un vœu et caressant leurs enfants, pour les empêcher de pleurer au moment où ils étaient immolés »<sup>121</sup>. Ce sacrifice d'enfants à Carthage est attesté de même par Justin (*Apologie II*, 12, 5), Origène (*Contre Celse V*, 27) et Cicéron lui-même parle, sinon d'enfants, du moins d'hommes (*De republica III*, 9-15) : « *Quam multi, ut Tauri in Axino ut rex Aegypti Busiris, ut Galli, ut Poeni, homines immolare et pium et diis immortalibus gratissimum esse dixerunt* »<sup>122</sup>. Le dieu Saturne est le dieu Baal de Carthage et Minucius Félix (*Octavius XXX*) précise que ces enfants sont étranglés quand Tertullien parle de noyade.

Diodore (XX, 14, 4-6) atteste que les enfants des grandes familles étaient remplacés par des enfants achetés et élevés à cet effet comme ce fut le cas lors du siège de Carthage par Agathocle en 311 av. JC.

Dans *La cité de Dieu* (VII, 19) St Augustin, citant Varron, rapporte que « dans certains pays, comme Carthage, des enfants étaient immolés à Saturne... ». Ainsi la relation de l'offrande sacrificielle, à Carthage, d'hommes et d'enfants aux dieux et plus particulièrement à Saturne, se sera maintenue de Cicéron à St Augustin pendant cinq siècles pour des faits attestés datés de 311 av. JC jusqu'au règne de Tibère (14 – 37 ap. JC). La haine des Romains pour Carthage, la révulsion des premiers Pères de l'Eglise pour les dieux païens, ne suffirent pas à démontrer la fausseté de ces accusations d'infanticides. Les auteurs latins s'en offusquent, oubliant peut-être que depuis la capitulation d'Hannibal à Zama en 202 av. JC, Carthage était devenue Vassale de

---

<sup>121</sup> *Infantes penes Africam Saturno immolabantur... quos quidem... parentes sui offerebant. Et libentes respondebant et infantibus blandiebantur ne lacrimantes immolarentur.*

<sup>122</sup> Comme ils sont nombreux ceux qui racontèrent tels les Taures de l'Axinus, tel le roi d'Egypte Busiris, tels les Gaulois, les Phéniciens, qu'il était très agréable et pieux d'immoler des hommes aux dieux immortels.

Rome, avant d'être totalement détruite en 146 par Scipion Emilien. Si donc les immolations d'enfants à Saturne se sont poursuivies sous la domination romaine de l'Afrique, c'est sans doute que Plutarque qui les évoque près de trois siècles après la victoire de Rome, n'en parle que par reprise de récits anciens voire archaïques, sans jamais les dater aucunement. Par la suite les apologistes chrétiens auront beau jeu de lui emboîter le pas et de condamner la barbarie de ces immolations précédant la première guerre punique et peut être maintenues dans le secret jusqu'à Tibère. Si l'histoire ne conteste plus ces sacrifices d'enfants, la légende s'en empare pour soutenir Rome dans ses trois guerres puniques, Chateaubriand dans son apologie du Christianisme, Flaubert dans son épopée *Salammbô* !

A propos de Carthage, toujours, Salluste (*Jugurtha* LXXIX) et Valère Maxime (V, 6) se rejoignent pour conter la *deuotio* des deux frères Philènes : Carthage et les Cyrénéens sont en guerre et se disputent pour l'établissement de la frontière dans une plaine de sable qui les sépare. Les deux peuples, épuisés par la guerre, convinrent de la fixer au point où se rejoindraient deux envoyés de chaque ville partis à la rencontre des autres. Les frères Philènes vont très vite et gagnent beaucoup de terrain. Les Cyrénéens les accusent d'être partis avant l'heure fixée et proposent aux Philènes, soit d'être enterrés vifs au point où ils sont parvenus et d'y fixer la frontière, soit de les laisser eux-mêmes progresser jusqu'où bon leur semble. Les Carthaginois choisissent de sacrifier leur vie à leur patrie. Ils sont enterrés vifs, on élève des autels sur le lieu du supplice, en leur honneur.

Porphyre (*abst* II, 56, 9) atteste que les Carthaginois qui habitent l'Afrique sacrifiaient des victimes humaines et que (II, 57) lors de la guerre d'Hamilcar contre les Phéniciens révoltés, la famine fut telle que les Phéniciens mangèrent leurs morts, puis leurs prisonniers, puis se mangèrent entre eux. Hamilcar les fit fouler par ses éléphants en expiation de ces crimes.

La Grèce apporte, elle aussi, son lot de sacrifices humains au regard épouvanté des écrivains latins sans qu'il soit très aisé de distinguer le mythe, la légende, les pratiques religieuses.

Plutarque raconte que Pélolidas en 371 av. JC, engage la guerre contre les Spartiates. Un songe l'avait averti de sacrifier une vierge blonde aux mânes des filles de Scedatus, violées et massacrées. Mais « une jeune cavale rousse s'offre à être sacrifiée à sa place. Le devin Théocrite accepte ce sacrifice et la fait immoler ».

Pausanias (*Description de la Grèce* X, 22, 3) : « Les Galates tuèrent les plus potelés des nourrissons, burent leur sang et mangèrent leur chair. »

Virgile (*Enéide* II, v116 – 119) : oracle d'Apollon : «*Sanguine placastis uentos et uirgine caesa , cum primum, Iliacos Danaï, uenistis ad oras ; sanguine quaerendi reditus animaue litandum Argolica* ». <sup>123</sup>

Virgile, (*Enéide* VIII, v 485 sq Mézence le tyran) : « Dirai-je les abominables massacres, les sauvages forfaits du tyran ? Il allait jusqu'à accoupler les vivants aux morts, les mains appliquées sur les mains, la bouche sur la bouche, torture affreuse et à les faire périr ainsi d'une mort lente, dégoûtant de sanie et de pus, dans un triste embrassement. »

Cicéron (*Hortensius*) cité par St Augustin dans « *Adversus Pelagos* » rappelle que «cette torture était usitée par les Etrusques qui l'infligeaient à leurs prisonniers ». Selon Justin (*Histoires philippiques extraites de Trogue Pompée*) au 3<sup>e</sup> siècle av. JC « Antigone III, marche avec toutes ses troupes contre les Gaulois [.....] Ils immolent des victimes pour interroger les auspices ».

Ammien Marcellin (*Histoire de Rome* XXVII, 4) : « Le territoire des Scordisques notamment en faisait partie (de la Thrace). Nos annales nous apprennent quelle était la brutale férocité de cette race qui sacrifiait ses enfants à Mars et à Bellone et buvait avec délices du sang dans des crânes humains ». Porphyre (*Traité de l'abstinence des animaux*) : « Istre dans le recueil qu'il a fait des sacrifices de Crète, rapporte qu'autrefois les Curètes sacrifiaient des enfants à Saturne... on sacrifiait autrefois à Laodicée de Syrie une vierge à Pallas... Les Dumatiens peuple de l'Arabie sacrifiaient tous les ans un enfant et l'enterraient sous l'autel qui leur servait de représentation de la divinité ». Philarque rapporte que tous les Grecs, avant d'aller à la guerre, sacrifiaient des hommes. Déjà Hérodote au Ve siècle av. JC (*Histoires* livre IV, 94, *Melpomène*) décrivait les sacrifices humains des Scythes au dieu Mars : « ils lui sacrifient aussi le centième des prisonniers qu'ils font sur leurs ennemis..... Ils font d'abord des libations avec du vin sur la tête de ces victimes humaines, les égorgent ensuite sur un vase.... »

La Germanie, à son tour, suscite étonnement et même stupeur chez les auteurs latins qui la découvrent. Ainsi Diodore de Sicile (*Bibliothèque historique* V, 32) : «Ils sont, c'est une conséquence de leur nature sauvage, d'une impiété monstrueuse en leurs sacrifices. Ainsi ils gardent les malfaiteurs pendant une période de cinq ans, et puis en l'honneur de leurs dieux ils les empalent et en font des holocaustes en y joignant beaucoup d'autres offrandes, sur d'immenses

---

<sup>123</sup> Ce fut avec du sang et en immolant une vierge (Iphigénie) que vous avez apaisé les vents, Danaens, quand pour la première fois vous êtes venus au rivage d'Ilion ; c'est avec du sang qu'il faut obtenir votre retour et c'est une vie argienne qu'il vous faut immoler ».

bûchers préparés tout exprès. Ils se font aussi de leurs prisonniers de guerre des victimes pour honorer leurs dieux. »

Strabon, son contemporain, (*Géographie* VII) rapporte que « selon les historiens », c'était une coutume chez les Cimbres, que leurs femmes fussent accompagnées, lors de leurs expéditions de prêtresses et de prophétesses.... Si l'on amenait des prisonniers dans le camp, ces prêtresses, le glaive à la main, les égorgeaient au-dessus d'une immense cuve en prononçant une prédiction suivant la manière dont le sang avait jailli dans le bassin... Elles ouvraient le corps des victimes et, d'après l'examen des entrailles, annonçaient et promettaient la victoire. Tacite (*Germanie* IX, 1) : « Entre tous les dieux ils honorent particulièrement Mercure auquel certains jours, ils croient qu'il est permis de sacrifier aussi des êtres humains. » « Les Semnons ont une forêt consacrée par les augures de leurs pères, c'est là.... qu'ils se réunissent et ouvrent, en immolant un homme, les horribles cérémonies d'un rite barbare ». (*Germanie* XXXIX). Bien plus tard Orose se fait l'écho de sacrifices humains chez les Cimbres, Teutons, Tigurins et Ambrons (*Histoires contre les païens* V, 16, 6) : « Ils anéantirent tout ce dont ils s'étaient emparés dans un sacrifice expiatoire nouveau et insolite : les hommes furent pendus aux arbres par des lacets passés à leur cou... »

Posidonios d'Apamée (*Histoires* XXIII) rapporte que les Celtes se livraient entre eux à des duels à mort pour un jambon et que d'autres, après avoir reçu de l'or et du vin qu'ils distribuaient aux leurs, se livraient, allongés sur leur bouclier, à l'épée d'un congénère qui les égorgeait en retour. Diodore de Sicile ajoute que lorsqu'ils consultent les présages pour quelque grand intérêt, ils suivent un rite bizarre et inconnu : « Après avoir consacré un homme, ils le frappent avec une épée de combat dans la région du diaphragme et, quand la victime est tombée sous le coup, ils devinent l'avenir de la manière dont elle est tombée, l'agitation des membres et l'écoulement du sang ». Presque mot pour mot Strabon reprend le récit de son aîné (*Géographie* IV, IV, 5) : « Ainsi un homme avait-il été dévoué aux dieux, on le frappait par derrière avec une épée de combat et l'on devinait l'avenir d'après les convulsions du mourant. On ne sacrifiait jamais sans l'assistance des druides. Il y avait encore, *dit-on*, d'autres espèces de sacrifices humains. Ainsi parfois ils tuaient les victimes à coup de flèches ou les crucifiaient dans leurs temples ou bien encore ils fabriquaient un colosse avec du foin et du bois, y introduisaient des animaux domestiques et sauvages de toute sorte avec des hommes et brûlaient le tout. »

Enfin Silius Italicus (*La guerre Punique* XIII) : « Quant aux Celtes, ils se plaisent à vider les crânes, à les border, horreur ! d'un cercle d'or et ils gardent les coupes pour leurs banquets. »

En Egypte selon Diodore de Sicile (*Bibliothèque historique* I, LXXXVIII), « on rapporte qu'autrefois les hommes de la couleur (rousse) de Typhon étaient immolés par les rois d'Egypte sur le tombeau d'Osiris. »

César, le premier, étudie de près et rapporte les mœurs des Gaulois dans son « *De bello Gallico* VI » : « Toute la nation gauloise est très superstitieuse [...] Ceux qui immolent des victimes humaines ou font vœu d'en immoler, ont recours pour ces sacrifices au ministère des druides. Ils pensent que la vie d'un homme est nécessaire pour racheter celle d'un homme et que les dieux immortels ne peuvent être apaisés qu'à ce prix. Ils ont même institué des sacrifices publics de ce genre. Ils ont quelquefois des mannequins d'une grandeur immense et tressés en osier dont ils remplissent l'intérieur d'hommes vivants : ils y mettent le feu et font expirer leurs victimes dans les flammes ».

(*De bello Gallico* VI, 17) : « Ils (les Gaulois) lui offrent (à Mars) en sacrifice les ennemis faits prisonniers et disposent les dépouilles dans un endroit déterminé ».

(*De bello Gallico* VI, XIX) : « Dans les funérailles, ils (les Gaulois) jettent dans les flammes tout ce qui, à leur avis, a pu être cher aux morts, même des êtres vivants. Il n'y a pas longtemps encore on brûlait, à l'issue de la cérémonie funèbre les esclaves et clients auxquels le défunt portait le plus d'affection. »

Peu après César, Lucain dans *La Pharsale* (chant III v 399 sq) évoque la forêt sacrée de Marseille : « Il y avait un bois sacré...l'on pouvait y voir sur des tertres sinistres, se dresser les autels d'un culte abominable et sur chaque arbre avait giclé du sang humain. »

Pomponius Mela va même plus loin. (*Description de la Terre* III) : « Il y en avait même qui se précipitaient gaiement sur les bûchers de leurs parents, comme pour continuer de vivre avec eux » et « ce pays fertile.... est habité par des peuples fiers et superstitieux, autrefois si barbares qu'ils regardaient les sacrifices humains comme le genre d'holocauste le plus efficace et le plus agréable aux dieux. »

Tacite (*Annales* XIV, 30) : « En Bretagne (sous Claude) on laissa garnison chez les vaincus et l'on coupa les bois consacrés à leurs atroces superstitions car ils prenaient pour un culte pieux d'arroser les autels du sang des prisonniers et de consulter les dieux dans les entrailles humaines. »

Justin (*Epitoma historiarum Philippicarum Pompei Trogi*) : « les Gaulois se préparent au combat en immolant des victimes pour interroger les auspices... se flattant de détourner la menace des dieux par le sang de leurs proches, ils massacrent leurs femmes et leurs enfants.... ils firent à leurs

enfants, aux mères de leurs enfants, cette guerre d'extermination qu'on ne fait d'ordinaire que pour les défendre. »

Enfin Solin (*Polyhistor. De la Gaule XXII*) : « Dans ce pays, dit-on, car je ne prends pas sur moi la responsabilité de cette assertion, il y a d'horribles sacrifices, au mépris de tout sentiment religieux, on immole des victimes humaines. »

Dans le Pont vers 89-86 av. JC, J. Obsequens (*Des prodiges CXVI, 55*) rapporte au sujet de Mithridate VI Eupator le Grand : « Comme d'après les oracles il immolait aux Furies une jeune vierge, il sortit du gosier de la victime, un éclat de rire qui troubla le sacrifice. »

Porphyre au 3<sup>e</sup> siècle ap. JC reprendra un grand nombre de ces récits ou légendes dans son *Traité de l'abstinence des animaux* (II, 56, 9) et fera état de sacrifices humains à Salamine, Chypre, Chio, en Phénicie, Crète, Syrie, à Carthage et en Grèce.

Aux limites du corpus chronologique étudié, mentionnons, pour clore, le lynchage de la philosophe et mathématicienne grecque Hypatia par des moines Nitriens, fanatiques partisans du patriarche Cyrille à Alexandrie en 415 ap. JC. C'est Socrates Scholasticus qui rapporte cette mise à mort à caractère de fanatisme religieux dans son *Histoire ecclésiastique, de Constantinople 380 – 450* (VII, 14) :

« Il y avait à Alexandrie une femme du nom d'Hypatie ; c'était la fille du philosophe Théon ; elle était parvenue à un tel degré de culture qu'elle surpassait sur ce point les philosophes, qu'elle prit la succession de l'école platonicienne à la suite de Plotin, et qu'elle dispensait toutes les connaissances philosophiques à qui voulait ; c'est pourquoi ceux qui, partout, voulaient faire de la philosophie, accouraient auprès d'elle. La fière franchise qu'elle avait en outre du fait de son éducation faisait qu'elle affrontait en face à face avec sang-froid même les gouvernants. Et elle n'avait pas la moindre honte à se trouver au milieu des hommes ; car du fait de sa maîtrise supérieure, c'étaient plutôt eux qui étaient saisis de honte et de crainte face à elle. Contre elle alors s'arma la jalousie ; comme en effet elle commençait à rencontrer assez souvent Oreste, cela déclencha contre elle une calomnie chez le peuple des chrétiens, selon laquelle elle était bien celle qui empêchait des relations amicales entre Oreste et l'évêque. Et donc des hommes excités, à la tête desquels se trouvait un certain Pierre le lecteur, montent un complot contre elle et guettent Hypatie qui rentrait chez elle : la jetant hors de son siège, ils la traînent à l'église qu'on appelait le Césareum, et l'ayant dépouillée de son vêtement, ils la frappèrent à coups de tessons ; l'ayant systématiquement mise en pièces, ils chargèrent ses membres jusqu'en haut du Cinarôn et les anéantirent par le feu. Ce qui ne fut pas sans porter atteinte à l'image de Cyrille et de l'Eglise

d'Alexandrie ; car c'était tout à fait gênant, de la part de ceux qui se réclamaient du Christ que des meurtres, des bagarres et autres actes semblables. Et cela eut lieu la quatrième année de l'épiscopat de Cyrille, la dixième année du règne d'Honorius, la sixième du règne de Théodose, au mois de mars, pendant le Carême. »

Ainsi Rome progresse-t-elle dans ces mondes inconnus. Elle y découvre des rites sanglants, des légendes sans lieu ni date, des pratiques sacrificielles qu'elle juge abominables. Ses écrivains, de langue grecque ou latine, se transmettent des histoires très anciennes apparentées à des mythes, s'avouant parfois incapables d'en apprécier la véracité, se réfugiant derrière le « on rapporte que », « selon les historiens », « selon nos annales ». Les peuples et les lieux se mélangent, au fil des siècles, de récits entremêlés qui fixent dans l'écriture de multiples traditions orales, tendant ainsi à leur conférer une dose de vérité historique. La relation de sacrifices d'enfants à Saturne est récurrente avec l'attestation que ces rites barbares continueraient en secret à l'heure où l'auteur les rapporte. Un véritable commerce du crime apparaît avec l'élevage et la vente d'enfants destinés au sacrifice. S'y ajoutent l'anthropophagie, les supplices ignobles qui font horreur, le sang humain sur les autels et les arbres, les pendus, les crucifiés, les vierges immolées selon ce qui semble être une longue tradition, les libations de sang humain, la divination par l'examen des entrailles des victimes, la furie meurtrière des guerriers dans l'ivresse du meurtre et du vin, les proches qu'on jette vivants dans le bûcher du trépassé. Tous les peuples rencontrés et combattus dévoilent ainsi aux yeux des Romains une intime complicité avec la mort de leurs semblables, une félicité exacerbée dans le spectacle des vies qui agonisent, des rituels inconnus de *deuotio* qui semblent perdurer depuis les origines.

Partout on sacrifie à Saturne, à Mars, à Bellone, à Pallas, à Mercure ; les femmes elles-mêmes apparaissent comme prêtresses sacrificatrices, ne le cédant en rien à la brutalité des hommes.

Confrontés à ces récits issus des temps lointains ou rapportés par des géographes et historiens, parfois témoins oculaires, les écrivains latins s'insurgent contre la barbarie de ces pratiques. Les mêmes qui évoquent les sacrifices de vestales ou d'androgynes avec le laconisme de l'annaliste entomologiste, dénoncent les mœurs barbares de ces peuples, les sacrilèges commis dans ces offrandes aux dieux, les rites sacrés non respectés, l'impiété de ces homicides. Mœurs de païens diront les apologistes chrétiens trop zélés à stigmatiser Rome, ses mœurs, sa religion, ses institutions, au prétexte que perdureraient à Rome même des rituels de *deprecatio* et de *deuotio*, tous générés par le monstre Jupiter et transmis par les philosophes aux esprits ignares des citoyens. (V. M. Felix, *Octavius*).

Rome s'appuiera sur cette barbarie pour asseoir son autorité sur les peuples conquis, y interdire tardivement les sacrifices humains, y faire régner l'ordre et la *Pax Deorum*, lors même que dans l'*Urbs* s'exacerbent les combats de gladiateurs et le supplice des chrétiens.

### 2.2.7 La conquête du pouvoir, la mort du tyran

« *Potestates fato dari* » (Titus) <sup>124</sup>

Le pouvoir ne peut se partager (Tacite *An* 13,17) c'est l'*insociabile regnum*. C'est bien ainsi que le conçut Amulius avant 753, lorsqu'il fit tuer tous les fils de son frère (Tite-Live I, 3,4) : « Amulius détrône son frère et exerce le pouvoir. A ce crime il en ajouta un autre : Il tua toute la descendance mâle de son frère. »

Il jette dans le Tibre les jumeaux de Rhéa Sylvia et est bientôt imité par Romulus meurtrier de Remus au nom de l'inviolabilité sacrée de l'enceinte de l'*Urbs*.

Bien d'autres meurtres, destinés à asseoir le pouvoir du prince auront lieu à Rome et certains selon nous seront assimilables à des sacrifices humains.

Chaerea, assassin de Caligula le 24 Janvier 41 ap. JC, s'écrie en portant le coup : « *Hoc age* » qui est le cri du sacrificateur de la bête immolée. Sénèque (*De constantia sapientis* XVIII, 3). Suétone (*Caligula* 58, 3-4), Dion Cassius (LIX, 29, 30), Aurelius Victor (3), Eutrope (VII, 7), Zosime (*Hist* 1, 6, 2), Orose (*Hist* VI, 5, 9) en feront le récit plus ou moins documenté. C'est chez Suétone et Dion Cassius qu'on trouve un récit détaillé. Quant à Sénèque, il écrit que Chaerea, tribun du prétoire, trancha la tête du tyran d'un seul coup : « *ille cervicem medium uno ictu decedit* ». Dion Cassius de son côté décrit l'acharnement des six conjurés à percer le cadavre de coups et « Quelques-uns allèrent même jusqu'à manger de sa chair ». La femme et la fille de Caligula furent immédiatement égorgées. Dion Cassius conclut : « Gaius apprit, par les faits eux-mêmes qu'il n'était pas un dieu. »

Ainsi l'acharnement des tueurs, le cri du sacrificateur, l'assassinat conjoint des proches, donnent-ils à ce meurtre le caractère de sacrifice humain réalisé par deux tribuns et un préfet du prétoire, deux sénateurs et un affranchi. L'Empereur tombe sous les coups mais répète plusieurs fois qu'il reste en vie (« *Clamitantem se uiuere* »). Mise à mort d'un prétendu dieu au nom de Jupiter, parce

---

<sup>124</sup> C'est le destin qui donne le pouvoir suprême.

que sollicité de donner le mot de passe militaire, Gaius répond « Jupiter » et Chaerea s'exclame : « sois exaucé ». Sénat, peuple, affranchis, se sont donc alliés pour commettre l'assassinat de l'Empereur. Pour Chaerea il s'agit essentiellement d'une vengeance pour les humiliations permanentes que Caligula lui fait subir du fait de sa voix fluette dans son corps de guerrier. Proche du peuple, Chaerea, homme probe et courageux, n'amassait pas avec tout l'empressement que l'Empereur demandait l'argent des tributs et des impôts. Cette attitude passa pour un manque de courage auprès de l'Empereur qui ne manquait pas de l'insulter devant la troupe à laquelle il commandait, en le traitant d'homme mou et homosexuel. Chaerea en conçut donc le plan de l'assassiner, ce qu'il fit avec l'aide de ses conjurés : D'un coup d'épée il lui trancha la tête. Le sénat approuva son action, donna aux cohortes le mot de passe « Liberté », un consul fit un discours sur la liberté et Claude se réjouit de se faire désigner empereur grâce à ce meurtre. Les ingrédients d'une sorte de sacrifice humain semblent donc bien réunis : au nom de la liberté, valeur fondatrice de Rome, une coalition de citoyens décapite l'Empereur, comme pour une trahison. Le sacrificateur est loué par le pouvoir civil : Chaerea est vengé, l'Empereur est châtié, la tyrannie et la cruauté expiées, le peuple libéré d'un tyran sanguinaire et mégalomane.

En 63 av. JC, selon Valère Maxime (V, 8) le sénateur A. Fulvius fait tuer son fils qui avait choisi le camp de Catilina contre Cicéron : « C'était un jeune homme remarquable.... Il avait pris une résolution impie ; il avait embrassé le parti de Catilina et se précipitait vers son camp avec une aveugle impétuosité. Son père le fit arrêter en route et le mit à mort après lui avoir dit qu'il lui avait donné le jour, non pour servir Catilina contre la patrie mais la patrie contre Catilina. »

Au chapitre 8 du livre V des *Actions et paroles mémorables*, Valère Maxime, sous le titre « sévérité des pères envers leurs enfants », se plaît à exposer plusieurs exemples de cette sévérité, comme celle de Cassius en 485 av. JC qui fit condamner par un conseil de famille, comme coupable d'avoir aspiré à la royauté, son fils ancien tribun qui avait fait partager les terres et « captivé l'affection de la multitude ».

« Il le fit battre de verges, mettre à mort et consacra à Cérès les biens qui lui appartenaient personnellement ».

Amour sacré de la patrie au nom duquel un père pourvu du *ius necis* met en œuvre un rituel de mise à mort à valeur sacrificielle : Conseil de famille, condamnation, supplice des verges, mise à mort, confiscation des biens et offrande à Cérès la déesse des moissons, de la terre, de l'abondance. Revanche des possédants de la terre sur la plèbe infâme qui ose prétendre au partage

plus équitable des biens, ce meurtre illustre, entre autres, l'enracinement héréditaire du pouvoir dans la terre et l'origine ancestrale de cette possession depuis Numa.

En 46 av JC, Caton d'Utique, farouche défenseur des libertés et de la République, partisan de Pompée, se refusant de céder à César, se suicide en deux temps après avoir relu le récit de la mort de Socrate par Platon. *Deuotio* exemplaire au bien de l'Etat sacralisé au point d'imposer le don de soi à la victoire de convictions dignes des débuts de la République.

L'empereur Galba fut mis à mort le 15 janvier 69 ap. JC près du *Curtius lacus* en plein cœur du forum. Huit auteurs relatent de façon plus ou moins détaillée les derniers instants de l'empereur alors âgé de 74 ans : Tacite (*Hist* I, 40, 41), Suétone (*Gal* 20), Dion Cassius (LXIV, 6), Plutarque (*Gal*, 26, 27), Aurelius Victor (6, 2, 3), Eutrope (VII, 4), Philostrate (*Apoll*, V, 32), Orose (VII, 8, 1). Informé de fausses rumeurs sur la mort d'Othon, Galba tente de rallier les troupes. Arrivé au forum il est tué en pleine foule, sans doute par un prétorien après avoir été renversé de sa litière. Suétone (*Gal* 20,1), Tacite (*Hist* I, 41, 4), Plutarque (*Gal* 27, 1) rapportent ses dernières paroles de général glorieux et austère : « Allez, frappez si le bien de l'état l'exige » (Tacite). « Faites si cela vaut mieux pour le peuple romain » (Plutarque). « Se présentant comme victime au sacrificeur, Galba offre ainsi le visage d'un dévouement supérieur à la *res publica* ». (Régis F. Martin. *Les douze Césars*).

Trois mois jour pour jour après la mort de Galba, Othon se suicide le 16 Avril 69 au lendemain de sa défaite de Bedriac. Tacite (*Hist* II, 47, 2) : « *Quanto plus spei ostenditis si uiuere placeret, tanto pulchior mors erit* »<sup>125</sup>. Ses troupes voulaient reprendre le combat contre Vitellius mais il refuse de faire couler le sang à nouveau et proclame sa haine des guerres civiles. Il meurt en se jetant de tout son poids sur son épée. Suétone (*Oth*, 10, 2) raconte qu'un soldat venu annoncer à Othon la défaite de ses troupes et ne pouvant se faire croire de quiconque s'était jeté sur son glaive aux pieds de l'empereur. L'empereur aurait alors décidé de ne plus exposer au danger des soldats si courageux et de ne pas se montrer inférieur à eux. Et Dion Cassius de conclure (LXIV, 15, 2) : « Après avoir mené la vie la plus infâme de tous les hommes, il mourut de la manière la plus glorieuse. » Dans son ouvrage *De Coniuratione Catilinae*, Dion Cassius (XXVII, 30, 40) rapporte que Catilina qui brigua le consulat en 63 av. JC mais que le Sénat venait d'exiler, leva contre Cicéron et le Sénat une conjuration puis se dressa contre la République elle-même. Il força les conjurés à se lier à lui

---

<sup>125</sup> Sa mort sera d'autant plus belle que vous aurez espéré qu'il vécut.

par un horrible serment : « Après avoir immolé un jeune esclave, il jura sur ses entrailles et confirma son serment en les prenant dans ses mains, ensuite les conjurés en firent autant. » Salluste de son côté (*Coniuratione Catilinae* XXII) évoque un Catilina qui, « selon ce qu'on disait dans le temps, aurait fait passer à la ronde des coupes remplies de sang humain mêlé avec du vin, comme cela se pratique dans les sacrifices ». Mais il conclut : « Quant à moi, ce fait si grave ne m'a jamais paru suffisamment prouvé. » Contemporain des faits Salluste n'évoque nulle part l'immolation d'un jeune esclave par Catilina et met sur le compte de la rumeur la libation de sang humain par les conjurés. Cependant Valère Maxime rappelle que « Catilina avait empoisonné le fils d'Aurelia Orestilla, afin de pouvoir l'épouser » (*Actions et paroles mémorables* IX, 9), et que « rien n'égalait sa scélératesse dans la débauche ». Avec Salluste nous admettons que « *Nobis ea res, pro magnitudine, parum comperta est.* » (Pour nous, cette affaire est extrêmement peu certaine).

Fondateur mythologique du meurtre à visée d'*imperium*, Amulius transmet donc aux Romains l'image d'un assassin tandis que Romulus, défenseur de la sacralité de Rome sera divinisé. Ce caractère sacré du pouvoir envahira peu à peu toute la vie militaire et politique de Rome et ses conséquences en termes de complots, assassinats, suicides, seront illustrées par une multitude d'événements sanglants, parmi lesquels ceux qui ont été rapportés ci-dessus. Sans vouloir faire de toutes ces morts des sacrifices humains, force est de constater que tous en revêtent certains aspects : corps jetés au Tibre grand nettoyeur des souillures et de l'infamie ; paroles consacrées ou rituelles quand se lève le bras du tueur ; suspicion d'anthropophagie ; libation de sang humain ; serment consacré par le sang ; imploration à Jupiter ; imprécation paternelle au nom de la patrie sacrée, rituel suivi de condamnation, supplice et mise à mort avec offrande à la déesse. Certaines victimes se révèlent même consentantes et invoquent le bien de l'Etat dans une *deutio* proche de celle qu'on attendait du bœuf choisi pour le sacrifice, ni cris, ni réticence, tête baissée sous le couteau ou la hache du sacrificateur, pour une offrande agréable aux dieux.

### 2.2.8 A la gloire de Rome

La fin de la royauté à Rome (509 av. JC) est marquée par un événement qui en accélère la chute et que de nombreux auteurs, Ennius (*Annales de la République Romaine*), Tite-Live (*Histoire romaine*, I), Ovide (*Fastes*), Valère Maxime (*Actions et paroles mémorables* VI, 2), Aurelius

Victor (*de Uiris illustribus*) et Denys d'Halicarnasse (XV, 5 - 9) ont rapporté à plusieurs siècles d'intervalle.

Tite-Live : L'action se place en 510 sous le règne de Tarquin le superbe. Sextus Tarquin, fils du roi, après un banquet avec des compagnons de beuverie propose à son cousin Collatin de vérifier ce que font leurs femmes en leur absence. La femme de Sextus est surprise en pleine orgie. Celle de Collatin, Lucrèce, fait sagement de la tapisserie. Après ces visites, Sextus retourne chez Lucrèce et sous la menace, la viole. Au retour de son mari, Lucrèce se suicide sous ses yeux. Brutus soulève le peuple et chasse Tarquin le Superbe. La République est proclamée en 509, « *Post reges exactos* »<sup>126</sup>, fait légendaire symbolique de la rébellion des aristocrates Romains contre le pouvoir étrusque (I, 53, 54).

Lucrèce était très belle et réputée pour sa vertu. Pour la faire céder, Sextus Tarquin lui annonce qu'après l'avoir tuée il placera sur son lit le corps d'un esclave égorgé afin de faire croire « qu'elle aurait été poignardée dans la consommation d'un ignoble adultère ». A son mari elle déclare : « le corps seul a été souillé, le cœur est toujours pur et ma mort le prouvera ».

Considéré par les érudits comme définitivement légendaire, le viol de Lucrèce et le suicide qu'il entraîne, valorisent le sens de l'honneur de l'aristocratie romaine antique. Menacée de viol, Lucrèce se défend autant qu'elle le peut et prend l'avantage. Menacée d'être, après sa mort, accusée d'adultère avec un esclave, elle cède. Au départ c'est son honneur de femme mariée vertueuse qu'elle défend. Puis c'est sa réputation de femme adultère avec un esclave, réputation susceptible de souiller son mari et ses proches, qui est en jeu. Quitte à mourir elle choisit de se donner elle-même la mort en avouant le viol à Collatin et en l'implorant de châtier le coupable. Ainsi son honneur sera sauf, seul son corps aura été souillé, dont la souillure sera effacée par l'autosacrifice. Premier autosacrifice de l'histoire de Rome, c'est donc l'intolérable souillure qu'il s'agit d'effacer, celle d'une Romaine par un prince étrusque, plus tard exilé et assassiné.

En 362-360 av. JC, un tremblement de terre survient à Rome et au cœur du forum s'ouvre un gouffre (Dion Cassius LXIX) : « Un oracle de la Sibylle déclare que ce gouffre se fermerait dès qu'on y aurait jeté ce qu'il y a de plus précieux pour les Romains. Plusieurs s'empressent d'y jeter des objets de valeur, mais le gouffre ne se referme pas. Apparaît un jeune Romain, Marcus Curtius, patricien, beau et fort, âme énergique et d'une raison supérieure. Seul il comprend les

---

<sup>126</sup> Après que les rois ont été chassés.

paroles de l'oracle et s'adresse aux Romains. » Il déclare que parmi les êtres sujets à la mort il n'en est pas de meilleur ni de plus fort que l'homme qui est un dieu dans un corps mortel. Il ajoute qu'il ne consultera pas le sort et ne demandera pas la mort d'une jeune fille ou d'un jeune Romain. Il se livre lui-même aux dieux infernaux, revêt ses armes et s'élanche sur son cheval vers le gouffre dans lequel il disparaît. « Au même instant la terre se referme et Curtius obtient les honneurs réservés aux héros. »

*Deuotio* caractéristique à la gloire de Rome, reprise elle aussi par Tite-Live (VII, 6) le sacrifice de Curtius présente toutes les caractéristiques du sacrifice humain : un prodige se produit, l'oracle est consulté mais sa parole est peu claire. Seul un Romain noble, paré de tous les atouts de la jeunesse, de la beauté, de la force, de la raison, du courage, comprend ce que propose l'oracle pour mettre fin au prodige : ce qu'il y a de plus précieux pour un Romain, c'est le Romain lui-même, ce n'est pas l'or. Ce Romain est un dieu dans un corps d'homme, il est capable de se sacrifier aux dieux infernaux lui-même. Le sacrifice d'une jeune fille ou d'un jeune Romain est repoussé, c'est un héros, un demi-dieu, qui expie le prodige funeste. La ville est sauvée.

Selon Macrobe (*Sat* I, 16) Urbinius condamné à mort et qui se cache est sauvé par son esclave, qui se vêtant comme lui, prend dans son lit sa place et est tué. Urbinius sera réhabilité et érigera à cet esclave un monument avec une inscription attestant d'un si grand dévouement.

Annaliste du 2<sup>e</sup> s av. JC, Cassius Hemina raconte (*Annales*) que Tarquin le Superbe força le peuple à creuser la *Cloaca maxima*<sup>127</sup> de Rome et que beaucoup de Romains préférèrent se pendre plutôt que de se livrer à ce travail servile. En châtement, Tarquin aurait fait crucifier leurs cadavres. A partir de Tarquin ce genre de suicide fut considéré comme infamant : « *Tum primum turpe habitum est mortem sibi consciscere* »<sup>128</sup> (Cassius Hemina ap. Macrobe *Sat* III, 4, 9). Varron dit, à ce propos, qu'on ne leur rendait pas d'honneurs funèbres mais qu'on satisfaisait à leurs mânes en suspendant aux arbres des *oscilla*<sup>129</sup>, qui imitaient par leurs oscillations, leur genre de mort.

A la fin de la République la sépulture fut accordée aux pendus eux-mêmes. Ainsi dans l'*Enéide* (XII) la reine Amata se pend-elle lorsqu'elle se persuade de la mort de son frère Turnus (V 467-

---

<sup>127</sup> Le grand égout de Rome.

<sup>128</sup> Dès lors, on considéra comme honteux de se donner la mort.

<sup>129</sup> Figurines qu'on suspendait aux arbres en offrande à Saturne et à Bacchus.

613), preuve que le suicide par pendaison n'était pas, dans les temps anciens, objet de réprobation sociale.

« Ancus Restion, proscrit, fuyait seul de nuit. Tandis que ses esclaves pillaient ses biens, l'un d'eux qu'il avait fait mettre aux fers et marquer au front...vint porter des vivres à Restion tout le temps qu'il fut caché. Lorsqu'ensuite il sentit que ceux qui le poursuivaient approchaient, il égorga un vieillard que le hasard lui offrit, construisit un bûcher sur lequel il jeta le cadavre et, y ayant mis le feu, il vint au devant de ceux qui cherchaient Restion en leur disant qu'il s'était fait justice du proscrit et l'avait châtié plus cruellement qu'il n'en avait été châtié lui-même. On le crut et Restion fut sauvé. » (Macrobe *Saturnales* I). Ainsi le dévouement à un maître, même cruel et injuste, peut-il conduire un esclave au meurtre d'un vieillard, ou au don de sa vie, pour sauver ce maître de la mort. Dans les deux cas, un homme est sacrifié à la loyauté, vertu romaine s'il en fut. La gloire de Rome est une maîtresse exigeante qui se nourrit des actes de dévouement de ses amants et requiert d'eux, non seulement le don de leur vie, mais la théâtralisation de ce don, pour que par sa portée universelle il contribue à l'édification des citoyens.

La gloire de Rome se nourrit de la vertu jalouse de ses femmes, de la foi dans l'infailibilité d'oracles sibyllins, du panache de l'autosacrifice pour le bien de la Cité, de la loyauté indéfectible de l'esclave envers le maître. La gloire de Rome s'enracine dans la persistance d'une antique tradition dont la durée sera la condition ultime de la survie.

En 165 ap. JC le cynique Peregrinos de Parion se fait brûler vif lors des jeux olympiques. Peut-être converti au christianisme, il théâtralise son sacrifice, construit lui-même son bûcher, s'avance vêtu de loques et se jette dans les flammes. Lucien qui le hait (LXVII) raconte par le menu cet événement que Peregrinos aurait entrepris pour démontrer son mépris absolu de la mort. En fait Peregrinos, né à Parium, ville de Mysie, soupçonné d'avoir étranglé son père, fuit sa famille et sa patrie, se rend en Palestine et se convertit au christianisme. Il devient *profator*<sup>130</sup>, commente les Ecritures, écrit de nombreux livres. Obstiné à refuser de renoncer à sa foi, il est emprisonné puis relâché. De retour chez lui il échappe à l'accusation de parricide en donnant tous ses biens à des œuvres charitables. En Egypte il adopte le mode de vie des Cyniques ; en Italie il insulte l'empereur Antonin ; en Grèce il fomenta un soulèvement contre le pouvoir romain. Aux jeux olympiques de 165 ap. JC il s'immole par le feu devant une foule d'admirateurs et devient l'objet

---

<sup>130</sup> Prophète.

d'un véritable culte : on élève en son honneur une statue qui fait des miracles, comme en témoigne Athénagore (*Leg* 26) et attire de très nombreux pèlerins. Ce sacrifice que Dodds<sup>131</sup> met sur le compte d'une volonté d'expiation de sa violence vis-à-vis de l'image paternelle dominatrice, ressemble à une *deuotio* aux dieux infernaux, *deuotio* d'un chrétien exhibitionniste au nom d'une transcendance, celle du père tout-puissant.

### 2.2.9 Face à face avec la mort

*Iliade* XXIII (Traduction de Leconte de Lisle 1866)

Achille : « Sois content de moi ô Patrocle, dans les demeures d'Aidès. Tout ce que je t'ai promis, je l'accomplirai. Hector, jeté aux chiens, sera déchiré par eux et pour te venger je tuerai devant ton bûcher douze nobles fils des Troiens [...]. Neuf chiens familiers mangeaient autour de sa table. Il en tua deux qu'il jeta dans le bûcher. Puis accomplissant une mauvaise pensée, il égorga douze nobles enfants des Troiens magnanimes. Puis il mit le feu au bûcher, afin qu'il fût consumé et il gémit, appelant son cher compagnon. »

C'est donc grâce à Homère que nous parvient la première mention d'un culte funéraire rendu aux défunts pour les honorer par la vengeance de leur mort. Il s'agit d'une promesse faite à Patrocle par Achille et qu'il accomplit par devoir sacré : « douze nobles enfants de Troiens magnanimes » sont égorgés devant le bûcher de Patrocle non encore allumé. Puis Achille gémit, « appelant son cher compagnon ». Dans cette scène primitive, pas de divinité allocutaire, pas d'espérance en un futur apaisé, rien que la vengeance due au héros pour purger l'injustice de sa mort. La haute figure de Patrocle ne peut se suffire de la mort d'un seul, ce seront donc douze fils nobles de Troyens qui seront égorgés de la main même d'Achille en même temps que deux chiens jetés au bûcher. Achille réalise sa promesse dans l'espoir que Patrocle en soit satisfait, qu'il soit satisfait de sa fidélité à la parole donnée, son honneur de héros exige cette tuerie. Sont ainsi posés dans ce passage du 23<sup>e</sup> chant de l'*Iliade* les absolus fondant le culte des morts chers : cette mort reçue comme une injustice doit être vengée ; la promesse en est faite au défunt par l'ami indéfectible ;

---

<sup>131</sup> *Païens et chrétiens dans un âge d'angoisse*. Les Belles Lettres Paris 2010

douze vies nobles et jeunes lui sont offertes ; le mort est satisfait, l'honneur du vengeur est assuré, sa gloire rehaussée.

Mais peut-on dire qu'il s'agisse d'un sacrifice humain ? Hector qui a tué Patrocle a déjà été tué par Achille et son corps jeté aux chiens. Cela ne suffit pas pour assouvir la vengeance et quand vient le temps de la crémation qui verra disparaître le corps du héros, l'offrande de la vie d'ennemis prisonniers s'imposera comme compensation à la douleur du défunt. Ce défunt est en quelque sorte divinisé, son meurtrier a été puni, il reste à l'honorer par l'offrande de vies innocentes dans l'espoir d'apaiser sa douleur et de hisser le sacrificateur au rang « d'exécuteur sacré ». La promesse faite s'érige alors en une forme de *deuotio* aux dieux mânes du défunt, *deuotio* qui sacralise en un même mouvement tant le défunt que le sacrificateur. Tout l'apparat de la crémation, le recueil des os dans l'urne, l'érection du tumulus mortuaire, baignent cette scène homérique d'un halo de sacré qui joint à l'invocation du mort par Achille, « sois content de moi ô Patrocle dans la demeure d'Aidès », la fondent à nos yeux en une sorte de sacrifice humain archaïque annonciateur des rites funéraires des premiers siècles de l'*Urbs*.

#### **Enéide XV, v 81 sq** (Funérailles de Pallas)

« *Uinxerat post terga manus, quos mitteret umbris  
Inferias caeso sparsuri sanguine flammis* »<sup>132</sup>

Avec Virgile, les funérailles du héros consacrent définitivement l'offrande de vies et de sang humain aux divinités infernales, celles qui vont accueillir le défunt dans l'Hadès. L'expiation achève le rite, limité chez Homère au châtement et à la vengeance. L'injure faite aux dieux Mânes du mort doit être expiée par l'offrande d'un sacrifice humain et le sang des victimes, comme dans la scène du bûcher de Patrocle, doit alimenter le feu et expier ainsi la souillure causée par sa mort. Comme l'a clairement exposé Eva Cantarella<sup>133</sup>, le supplice infligé à la victime répond à trois exigences : **châtier** le criminel, **venger** le défunt, **expier** la souillure de sa mort.

---

<sup>132</sup> Il avait fait lier dans le dos les mains de ceux qu'il destinait aux ombres infernales pour arroser de leur sang les flammes du bûcher.

<sup>133</sup> Les peines de mort en Grèce et à Rome. Albin Michel 1996.

En l'occurrence le rite d'origine étrusque qui préside à Rome, aux temps archaïques, aux funérailles du parent décédé verra ces trois exigences confondues dans le combat à mort des *bustuari*. La mort de l'un des deux figurera celle du criminel, vengera le défunt et effacera la souillure de sa disparition.

L'attestation de ces sacrifices humains archaïques dans les fresques sanglantes que sont, à sept ou huit siècles d'intervalle, les épopées homérique et virgilienne nous conduit à aborder la question disputée du sens des mises à mort de gladiateurs, de condamnés, d'esclaves, au cours des jeux à Rome. Introduits par les fils de Junius Brutus en 264 av. JC à la mort de leur père, ils avaient, rappelle H. Maccoby (op. cit) pour objet « de remplacer les sacrifices humains d'esclaves pratiqués auparavant afin d'apaiser les fantômes des morts ». Ce jour-là, trois paires de gladiateurs combattirent lors des funérailles de Brutus, premier consul de la République, en plein cœur du *Forum Boarium*.

Bien avant d'être les *gladiatorum munera*<sup>134</sup>, les *munera* sont un office, une charge, une fonction mais aussi un don, voire les derniers devoirs (Virgile *Én* 11, 25 *Suprema munera* : « Allez honorer des suprêmes devoirs ces âmes d'élite qui ont conquis pour nous cette patrie au prix de leur propre sang. »<sup>135</sup> )

Dans le *De spectaculis* (XII) Tertullien rapporte que « les anciens s'imaginaient que ces spectacles étaient un devoir rendu aux morts surtout depuis qu'ils eurent tempéré la barbarie de ces hommages. Autrefois en effet, dans la persuasion que le sang humain apaisait les âmes des morts, on égorgeait sur leurs tombeaux des captifs ou des esclaves de mauvais aloi achetés dans ce but [...]. C'est ainsi que l'on consolait la mort par l'homicide. » (Trad. Ph. Remacle). Mais il ajoute « qu'à côté de l'idolâtrie de ce culte rendu aux morts, apparut un culte identique rendu en l'honneur des vivants : questeurs, magistrats, pontifes et flamines et de même un culte tout aussi idolâtre à Jupiter, Apollon, Hercule, Neptune, Mars et Minerve ».

Pour ce qui est des *munera* comme devoir rendu aux morts, Dion Cassius (LV, 8) évoque le *munus* donné par Auguste aux *Saepta*<sup>136</sup> au champ de Mars en mémoire d'Agrippa son gendre et le *munus* funèbre donné par Marc-Aurèle et Lucius Verus en l'honneur d'Antonin le Pieux. (*Histoire Auguste, Marcus Antoninus VIII*).

---

<sup>134</sup> Combats de gladiateurs

<sup>135</sup> *Ite, ait, egregias animas quae sanguine nobis hanc patriam peperere suo, decorate supremis muneribus...*

<sup>136</sup> Enclos de vote où les citoyens étaient enfermés par centuries et d'où ils sortaient pour voter un à un.

Pierre Cosme (op. cit) rappelle qu'Auguste fit donner des combats de gladiateurs en mémoire de Drusus Néron, père de Tibère, par ses fils Germanicus et Claude. Philosophe converti au christianisme, Novatien, prêtre de Rome et théologien (200 – 258 ap. JC) confirme dans *De spectaculis* 5, 1 le caractère sacrificiel de certaines mises à mort au cours des jeux :

« *Plura prosequi quid est necesse uel sacrificiorum in ludis genera monstruosa describere, inter quae nonnumquam et homo fit hostia latrocinio sacerdotis, dum cruor etiam de iugulo calidus exceptus spumanti patera, dum adhuc feruet, et quasi sitiendi idolo in faciem iactatus crudeliter propinatur, et inter uoluptates spectantium quorundam mors erogatur, ut per cruentum spectaculum saeuire discatur, quasi parum sit homini priuata sua rabies, nisi illam et publice discat* ».

« Pourquoi poursuivre davantage et décrire même les monstrueux genres de sacrifices qu'offrent les jeux ? Par exemple, il arrive même qu'un homme soit traité en victime par l'acte criminel d'un prêtre : c'est alors que le sang est recueilli tout chaud de la gorge même dans une coupe fumante, tant qu'il bouillonne encore ; et comme si l'idole en avait soif, on lui en jette à la face et on en boit – quelle cruauté ! – en son honneur, pour le plus grand plaisir de certains spectateurs, on offre la mort, pour qu'on apprenne, grâce à un spectacle sanglant, à être cruel : comme si la fureur que peut éprouver un homme en son particulier était insuffisante s'il n'en faisait pas aussi l'apprentissage en public ».

(Cours John Scheid. Collège de France 2010 – 2011).

George Ville dans son livre « *Les Jeux de gladiateurs dans l'Empire chrétien* »<sup>137</sup> rappelle que « les jeux de gladiateurs donnés sous le haut Empire à l'occasion de la mort d'un prince ou d'un riche particulier ne sont plus, avec les chrétiens, qu'une survivance dépourvue de toute signification culturelle, un usage funéraire dégradé : le *munus* est devenu une générosité que l'on fait au public ». Lié au culte de Saturne selon les uns, à celui de Jupiter Latiaris ou de la Nemesis grecque, le *munus* n'a cessé d'être vilipendé par nombre d'auteurs latins, païens ou chrétiens : Tertullien (*De spectaculis* XII), Pseudo-Cyprien (*Epistula I. Plebi in Evangelio stanti* VII),

---

<sup>137</sup> Mélanges d'Archéologie et d'Histoire 1960. Vol. 72

Ausone (*De feriis romanis* 33, 37) Prudence (*Contra Symmachum* I, 379-398), Cyrille d'Alexandrie (*Contra Julianum*) Servius (*In aen* III, 67), Minucius Félix (*Octavius* XXXVII), Valère Maxime (II, 4, 7).

Selon G. Ville malgré l'interdiction de Rome, des *munera* en l'honneur du Saturne africain furent donnés jusqu'au 3<sup>e</sup> siècle ap. JC : des condamnés à mort qui devaient mourir dans l'arène étaient grimés en prêtres de Saturne et sacrifiés au cours d'une *uenatio*<sup>138</sup> dans le cirque. Cet usage est connu par les *Actes de Perpétue et Félicité* relatant un *munus* donné pour le *natalis*<sup>139</sup> de Geta en 211-212 ap. JC<sup>140</sup>.

La *lex pugnandi* d'Auguste, renforcée par Tibère, réglementera sévèrement les combats de gladiateurs qui étaient devenus publics à partir de 105 av. JC et en limitera les excès. Désormais l'Empereur seul autorisera ou non les *munera sine missione*<sup>141</sup> (Sénèque, *de beneficiis* 2, 20, 3 et Mart 12, 20, 7).

Dans son article « *Païens et chrétiens devant la gladiature* » (Mélanges de l'Ecole française de Rome. Antiquité 1999 volume 11) Paul Veyne analyse longuement les comportements des païens et des chrétiens devant la gladiature et les causes de sa disparition tardive. Nous nous bornerons, pour ce qui nous concerne, à dissocier en deux groupes ces combattants libres ou esclaves, volontaires ou condamnés, tués au combat dans l'arène ou vendus par le fisc romain pour que leur égorgement en public satisfît à la fois la loi et la bassesse du peuple.

**Un premier groupe** est constitué par les *bustuari* engagés pour combattre lors des funérailles d'un riche ou d'un prince. Pratique très ancienne héritée des Etrusques, elle est adoptée par Rome sous l'égide d'Homère imité par Virgile. Peu de textes en décrivent le rite et l'on incline à supposer qu'au moins un des combattants y laissait la vie.

Cette vie venge l'injustice de la mort d'un être cher ou vénéré, c'est une forme de loi du talion (Fest 496, 15 ; Gelle 20, 1, 33-38 ; Cic *Frg* 33).

---

<sup>138</sup> Chasse donnée en spectacle dans le cirque.

<sup>139</sup> Anniversaire.

<sup>140</sup> *Munere enim castrensi eramus pugnaturi natale Geta Caesaris*. Nous devons même nous combattre au palais pour l'anniversaire de l'empereur Geta.

<sup>141</sup> Combats à mort.

Elle rend leur honneur aux proches qui ont su réfuter le destin et les élève au rang de sacrificateurs sacrés. Elle efface la souillure de la famille et de ses dieux Lares protecteurs. Elle honore le mort par l'offrande d'une vie en compensation de la sienne perdue.

On est donc bien en présence d'un véritable sacrifice humain, expiatoire et propitiatoire, réalisé selon des rites traditionnels très anciens avec pour allocutaires divins les dieux Mânes, un sacrificateur, en l'occurrence le combattant victorieux, une offrande, la vie d'un homme, un retour de la divinité sous forme de souillure effacée et de paix retrouvée.

**Un second groupe** est constitué par l'immense armée des prisonniers ou condamnés à mort de droit commun, égorgés pendant la pause de la mi-journée lors des jeux du cirque (« *Intermissum est spectaculum, jugulentur homines* ») (Sén op. cit). Ces hommes dont la mort est théâtralisée spectaculairement ont la plupart du temps été achetés au fisc romain par l'organisateur des jeux. (Certains vont même jusqu'à représenter sur les mosaïques de leur maison l'instant suprême de ces homicides). Le peuple s'en réjouit qui n'a que mépris pour ces criminels, l'Etat y trouve son compte, le donneur des jeux en tire une gloire sans doute éphémère.

Résistant à la tentation de classer ces meurtres dans la catégorie des sacrifices humains à la divinité du populaire, nous nous limiterons à les apparier aux mises à mort publiques par guillotine, en France, ou aux injections létales publiques aux USA, sans oublier la pendaison au bout d'une grue en la place centrale de Téhéran.

#### **2.2.10 « Les chrétiens aux lions » (Tertullien. *Apol* 40)**

C'est l'excès de cruauté mise en œuvre pour le supplice des chrétiens dans le cirque qui nous fait douter de la valeur exclusivement punitive de ces mises à mort. La mort, mais aussi l'agonie dans des souffrances raffinées témoignent d'une volonté autre que celle du seul châtimement des « criminels ». Aux verges infligées aux vestales coupables avant leur mort par inanition, à la lacération des corps des victimes de la *poena cullei*, déchirés vivants dans le sac de cuir hermétique, s'ajoutent les inventions sadiques de formes nouvelles de supplice, dérogoires du droit usuel réservé aux condamnés : corps enduits de poix consumés vivants, liés au poteau et percés de flèches, crucifiés, livrés aux fauves, vierges violées avant l'égorgeement, leur corps préalablement dénudé, énoncé incomplet mais suffisant pour nous interpellier sur le sens de ces violences inouïes. La mort au final mais d'abord la souffrance sous des formes inventives peu ou

pas connues du public du cirque, la mort surtout pas expéditive, la mort comme spectacle novateur, sans fin, mort théâtralisée comme celle de Damien en place de Grève en 1757 (Cf annexe), mort qui présente à quinze siècles d'écart de troublantes similitudes.

Le cirque met en scène la souffrance des chrétiens et devient ainsi le lieu privilégié de leur agonie, divertissement populaire renouvelant les plaisirs des *ludi*, des *naumachiae*<sup>142</sup>, des *uenationes*, des *bestiarum ludi*<sup>143</sup>.

Relisant Tertullien (*Ad martyras*) on pourra s'étonner de voir cet auteur proposer aux chrétiens emprisonnés et destinés au cirque, l'exemple de suicidés légendaires comme modèles du mépris pour la douleur et la torture du corps : Lucrèce, Mucius Scaevola, Héraclite, Empédocle, Pérégrinus, Didon, la femme d'Asdrubal, Régulus, Cléopâtre : « glaive, feu, croix, bêtes et tortures, je puis vous affirmer (que) vos souffrances sont infimes au vu de la gloire céleste et de la récompense divine. » (Traduction de Liette Réau. *Connaissance des Pères de l'Eglise 71*. Editions Nouvelle Cité 1998). Deux sacrificateurs se ligueraient donc pour assurer le succès de ces jeux qui voient périr les chrétiens : l'un, pouvoir impérial qui les ordonne, l'autre, pouvoir religieux qui exhorte à les accepter, au nom de Rome pour l'un, au nom de Dieu pour l'autre. Toutefois les choses avaient commencé plus prosaïquement : « Le 18 juillet 64, rentrant d'une tournée triomphale dans le sud de l'Italie, Néron trouve Rome en flammes. Or la rive droite du Tibre n'avait pas été touchée et comme c'était le quartier juif la rumeur imputa aux membres de cette secte la responsabilité du désastre. En conflit permanent avec les chrétiens, les juifs auraient accusé les chrétiens dont plusieurs centaines furent arrêtés et livrés aux supplices du cirque, non pour être chrétiens, ce dont Néron se moquait bien mais comme incendiaires présumés. » (Lucien Jerphagnon « *Les divins Césars* »). Tacite (*Annales XV*, 44) rapporte les faits autrement : « ... on songea bientôt à fléchir les dieux et l'on ouvrit les livres sibyllins. D'après ce qu'on y lut des prières furent adressées à Vulcain, à Cérès et à Proserpine, des dames romaines implorèrent Junon... Mais aucun moyen humain [.....] ne faisait taire le cri public qui accusait Néron d'avoir ordonné l'incendie. Pour apaiser ces rumeurs il offrit d'autres coupables et fit souffrir les tortures les plus raffinées à une classe d'hommes détestés pour leurs abominations et que le vulgaire appelait chrétiens [.....]. On saisit d'abord ceux qui avouaient leur secte et sur leurs révélations, une infinité d'autres qui furent bien moins convaincus d'incendie que de haine pour le genre

---

<sup>142</sup> Représentation d'un combat naval.

<sup>143</sup> Jeux où combattent hommes et bêtes sauvages.

humain<sup>144</sup>. On fit de leur supplice un divertissement : les uns, couverts de peaux de bêtes, périssaient dévorés par des chiens, d'autres mouraient sur des croix, ou bien ils étaient enduits de matières inflammables et, quand le jour cessait de luire, on les brûlait en place de flambeaux. Néron prêtait ses jardins pour le spectacle [...]. Aussi quoique ces hommes fussent coupables et eussent mérité les dernières rigueurs, les cœurs s'ouvraient à la compassion, en pensant que ce n'était pas au bien public, mais à la cruauté d'un seul, qu'ils étaient immolés. » Ce récit par Tacite des premiers supplices de chrétiens à Rome en 64 ap. JC nous confirme donc bien dans notre suspicion initiale que la cruauté absolue du sort qui leur fut réservé ne le devait en rien à une volonté de punir un crime non prouvé, mais bien à une tentative impériale de détournement de la colère du peuple sur un groupe de Romains « détestés pour leurs abominations », affranchissant ainsi Néron du soupçon d'en être l'ordonnateur. Confrontés à cette immense tragédie qu'est l'incendie spectaculaire de la ville, prêtres et magistrats commencent par implorer les dieux et consulter les livres sibyllins ; les femmes font des prières à Junon mais rien ne peut faire cesser la rumeur qui accuse Néron. Les accusations des juifs contre les chrétiens fournissent un bouc émissaire d'autant plus légitime, les chrétiens, que ces gens, selon Tacite, sont « coupables et eussent mérité les dernières rigueurs ». Leur supplice ordonné par l'Empereur sera à la hauteur de l'indignation du peuple, peu soucieux de preuves et de jugement, complice néanmoins du grand sacrificateur sans être dupe du motif de la condamnation, tant est extraordinaire le spectacle qui lui est ainsi offert.

Dans cette ambiance délétère, teintée de religiosité, dans cette ville aux trois-quarts détruite, aux temples écroulés, du palais de Numa au temple de Vesta, tout ayant brûlé, on comprit vite que le supplice des chrétiens n'était pas voué au bien public « mais à la cruauté d'un seul ». Les chrétiens sont donc bien sacrifiés, d'une part à la vindicte populaire, d'autre part à l'intangibilité du pouvoir impérial que nul ne saurait soupçonner d'avoir incendié la ville. Pour faire cesser cette suspicion la *deprecatio* s'avère inefficace, l'empereur *diuus* offre la solution à la hauteur de l'angoisse populaire : il fait supplicier les chrétiens en un spectacle grandiose propre à apaiser cette angoisse, détournant ainsi sur ces nouveaux ennemis de Rome la colère susceptible d'attenter à sa *maiestas* d'Apollon vivant. Peu après Tacite, Suétone, toujours proche de l'anecdote et loin de la psychologie de ses Césars, introduit le rôle de Néron envers les chrétiens («*afflicti suppliciis*

---

<sup>144</sup> *Per flagitia inuisos [...]* haud proinde in crimine incendii quam odio humani generis conuicti sunt.

*chistiani, genus hominum superstitionis nouae ac maleficae*<sup>145</sup> ») entre sa défense de vendre dans les cabarets des mets cuits et son contrôle des excès des coureurs de chars, menteurs et voleurs. Le premier, sans doute, des apologistes chrétiens - vraisemblablement sous Dèce selon Jean Beaujeu (op. cit) - à ériger le chrétien supplicié en combattant victorieux est Minucius Félix :

(*Octavius XXXVII*) : « *Quam pulchrum spectaculum deo, cum christianus cum dolore congregitur, cum aduersus minas et supplicia et tormenta componitur, cum strepitum mortis et horrorem carnificis intrepidus inculcat, cum libertatem suam aduersus reges et principes erigit, soli deo, cuius est, cedit, cum triumphator et uictor ipsi, qui aduersum se sententiam dixit, insultat! uicit enim qui, quod contendit, obtinuit.* »<sup>146</sup>

Plus question de sacrifice humain infligé à une victime en expiation d'une souillure, au nom d'un dieu païen. Les rôles sont désormais inversés : le chrétien entre dans l'arène comme un gladiateur de Dieu pour en sortir victorieux et libre. Ce sacrifice humain, si c'en est un, est une *deuotio* dont la contrepartie sera l'anéantissement du pouvoir séculaire au profit du règne de Dieu. On retrouvera chez les apologistes et chez les Pères de l'Eglise cette assimilation du chrétien au *miles christi*, soldat du Christ et non plus victime pour sa foi. L'excès de cruauté qui nous faisait douter de la valeur exclusivement punitive du châtement réservé aux chrétiens prend désormais mesure de la gloire du Christ : plus intense la cruauté, plus inaccessible la gloire de Dieu et avec elle celle du combattant volontaire devenu saint-martyre. Il n'est pas jusqu'à la théâtralisation spectaculaire de ces mises à mort qui ne contribue à faire éclater aux yeux de tous et de la postérité la grandeur du Christ, nouveau César capable de renverser les idoles et de triompher des princes du monde, chef d'une armée de combattants pour qui tortures et mort lente sont la récompense suprême, l'accession vivante à la vie éternelle qui leur a été promise : « Il détrône les souverains et élève ceux qu'ils ont piétinés ». (*Luc, I, 52*).

A la mise à mort des chrétiens coupables de renier les fondements de la *ciuitas romana* par leur refus de sacrifier aux dieux ancestraux, de se soustraire aux obligations du culte et du service de l'armée, de renoncer volontairement à toute vie sociale et de pratiquer une magie interdite se substitue le martyr délibéré, l'obstination déraisonnable à confesser le royaume de Dieu et la

---

<sup>145</sup> Il livra aux supplices les chrétiens, race adonnée à une superstition nouvelle et coupable. (*Vie des douze Césars. Néron XVI*. Traduction de la Harpe 1893)

<sup>146</sup> Quel beau spectacle pour Dieu quand un chrétien se mesure avec la souffrance, quand il affronte menaces, exécutions et tortures, quand il foule aux pieds avec intrépidité le fracas de la mort et l'horreur du bourreau, quand il dresse sa liberté contre les rois et les princes, pour ne céder qu'à Dieu à qui il appartient, quand il brave en triomphateur et en vainqueur celui-là même qui a prononcé contre lui la sentence ! Le vainqueur, en effet, c'est celui qui a atteint son objectif.

résurrection des corps, l'insolente témérité dans la torture, la prière comme seule défense. Imaginer pour eux des supplices inusités et les leur infliger au cirque à la vue de la foule en délire c'est, plus que les punir, témoigner devant le peuple de l'excessive souffrance qui attend ceux qui pourraient être tentés de se retrancher de la communauté romaine, de nier ses dieux, d'instaurer le pouvoir d'une seule religion dans une cité qui les accueille toutes. C'est d'autre part réaffirmer, qu'à Rome, il ne peut y avoir d'autre pouvoir que celui de la tradition, des institutions sacrées, de la religion des ancêtres, de la déesse Rome et de son prince. C'est enfin sacraliser le peuple toujours plus prompt que le pouvoir à vociférer contre cette secte nuisible en l'accusant de tous les maux en ces temps difficiles des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> siècles. C'est une manière de sacrifice humain collectif, **légal** puisque ordonné par l'Empereur (Domitien, Trajan, Hadrien, Antonin, Marc-Aurèle, Septime Sévère, Maximin le Thrace, Dèce, Valérien, Aurélien, Dioclétien, Maximien), associant au spectacle public pontifes, prêtres et magistrats, **rituel** par l'ordonnance des festivités, **expiatoire** par la mort des condamnés, **propitiatoire** car le peuple quitte l'enceinte heureux et apaisé.

Pour les martyrs c'est la consécration d'une vie terrestre de renoncement, l'exaltation de l'exemple donné aux païens, la certitude d'entrer dans le royaume de Dieu et d'être honorés sur terre comme martyrs de sang.

L'étrange conjonction de ces deux transcendances réalise en un même lieu et un même temps l'aspiration à l'absolu, absolu de la liberté individuelle, absolu de la dissolution de l'individu dans la communauté protectrice.

L'aube de temps nouveaux chantés par Virgile (*Bucoliques* IV) se lève peut-être dans un horizon lointain :

« *Ultima Cumaei uenit iam carminis aetas ;  
Magnus ab integro saeculorum nascitur ordo* »<sup>147</sup>

### 3. Typologie des sacrifices humains

Il nous faut maintenant chercher à établir une typologie des sacrifices humains à Rome toutes époques et tous lieux confondus, à partir de l'inventaire des faits recensés chez les auteurs latins, faits qui ont été présentés au chapitre 2 ci-dessus. La diversité de ces faits nous l'impose dans la

---

<sup>147</sup> Déjà vient la fin du temps du chant de Cumes, un grand ordre naît du fond des siècles.

perspective d'y voir plus clair et sans doute de parvenir à hiérarchiser des actes d'importance, de valeur symbolique, d'exemplarité diverses, actes qui, tous, ont marqué la mémoire des auteurs latins, sans que la plupart d'entre eux fussent jamais qualifiés de sacrifices humains.

### 3.1 Une typologie en huit groupes

. **Le premier groupe** qui apparaît possède toutes les caractéristiques du pur sacrifice humain : l'enfouissement de Gaulois et Grecs, par couples, homme et femme, au *Forum Boarium* en 228, 216 et 114. Une même frayeur saisit les Romains comme à l'approche d'un rare danger. On consulte les livres du destin. L'oracle prescrit un sacrifice extraordinaire « à des génies bizarres »<sup>148</sup>, à savoir d'enterrer vivants deux couples d'étrangers ce qui se fait en public, au cœur de Rome, sans effusion de sang, après dévouement des victimes aux dieux infernaux, mais selon un rite « nullement romain ».

Pour Lucien Jerphagnon (*Histoire de la Rome Antique*) : « Après Cannes et Trasimène, (Rome), se précipite dans la religion, ranimant les pratiques archaïques, les vieux rites italiques, voire étrusques, ce qui incluait à l'occasion les sacrifices humains. » Il en est bien ainsi car selon Tite-Live ces Gaulois et Grecs furent enterrés vivants « dans un endroit arrosé déjà auparavant du sang de victimes humaines ». Acte archaïque, peut-être, nullement romain, c'est possible, mais néanmoins mise à mort rituelle pour détourner un danger annoncé par les livres sacrés ; choix de couples ennemis héréditaires ou occasionnels, enfouis ensemble et malédiction symbolique de la descendance de ces couples, sans effusion de sang. Les victimes sont les figures emblématiques de leurs peuples respectifs, la cruauté de leur enfouissement vivant marque l'affolement et l'indécision des Romains face à un danger perçu comme d'une ampleur extraordinaire. L'ennemi veut la terre de Rome, qu'il y soit enfoui vivant !

A ce premier groupe de sacrifices humains, se rattachent, unies dans un même châtiment, les mises à mort des vestales coupables, elles aussi enfouies sous terre, elles qui, plus encore que les Grecs et Gaulois, ont souillé la terre sacrée. Qu'elles y retournent ! Rejoignent ce sinistre groupe, les androgynes, dont la découverte prend le caractère d'un prodige annonciateur de catastrophe dévoilée par les haruspices et qui sont condamnés à mort sur le champ par le Sénat. Prodige encore

---

<sup>148</sup> Plutarque *QR* 83

que celui des frères siamois brûlés vifs en 136 av. JC sur ordre des haruspices, ils rejoignent le groupe des sacrifices humains de premier rang. S’y ajoutent encore les enfants sacrifiés à Mania à la fête des Carrefours, à la suite de l’oracle d’Apollon et ceux dont Héliogabale examinait les entrailles. Puis les gladiateurs et condamnés à mort sacrifiés en hommage à Jupiter au cours des Fêtes latines, les enfants d’Afrique sacrifiés à Saturne, et les *bustuari* dont le sang répandu lors des funérailles expie le décès auprès des dieux Mânes. Dieux infernaux, déesse Terre, déesse Mania, Apollon, Saturne, dieux Mânes, allocataires de ces offrandes humaines, sont ainsi priés d’effacer le prodige et ses conséquences funestes et de rendre au peuple la paix des dieux. Leur présence dans les cas de sacrifices humains rassemblés dans ce premier groupe leur confère une valeur strictement religieuse, un caractère sacré. Nous proposons de dénommer ce groupe : « **sacrifices humains à valeur sacrée** ».

. **Un deuxième groupe** prend alors forme sans effort, tant il apparaît homogène : c’est le groupe des enfants difformes, « sanie inutile »<sup>149</sup> que la Loi des douze tables ordonne de mettre à mort sur le champ, en les dévouant aux dieux infernaux afin qu’ils ne souillent pas la Cité. La loi impose cette purification, elle est sacrée, le citoyen romain la respecte, c’est la loi des ancêtres. Viennent rejoindre cette cohorte de victimes innocentes, les innombrables et non dénombrées multitudes d’enfants mis à mort dans le secret de la vie privée, sur ordre du *pater familias*, exposés, donc voués à une mort presque certaine, ou castrés en vue de la prostitution, enfants non reconnus, rejetés, adultérins, excédentaires. Entrent dans les rangs de ce deuxième groupe les enfants nés de l’*incestus* des vestales, les enfants d’esclaves élevés pour remplacer, à Carthage, les enfants des grandes familles promis à l’immolation en l’honneur de Saturne-Baal, les nourrissons galates immolés et consommés, les enfants thraces sacrifiés à Mars et à Bellone, de même les enfants sabins des Curètes, de même la vierge de Laodicée, les enfants des Dumatiens, ceux des Gaulois. C’est donc un groupe très homogène d’enfants, innocents de tout crime, réservoir inépuisable de matière à sacrifice, condamnés d’avance par la loi, exécutés par le père ou les prêtres, offerts aux dieux par respect de pratiques rituelles propitiatoires. Ce groupe mérite bien la dénomination que nous lui proposons d’« **infanticides sacrificiels** ».

---

<sup>149</sup> Sénèque *De ira* 1,15, 2

. **Un troisième groupe** de sacrifices humains perd son caractère propitiatoire ou expiatoire dans l'évocation d'une divinité. La divinité est alors la patrie, elle-même sacrée, au nom de laquelle un meurtre sera accompli. C'est déjà, dans la légende, le cas d'Horace sacrifiant sa sœur Horatia qui pleure un ennemi et donc se fait traîtresse à la patrie. Traître à la patrie, M. Atilius laisse copier les livres contenant les mystères des cérémonies religieuses de l'Etat : il est cousu dans un sac et jeté à la mer. Le fils de Torquatus, T. Manlius, ayant violé les ordres et l'autorité est décapité sur ordre de son père. Spurius Cassius et huit autres tribuns, ayant mis en péril la liberté politique sont brûlés vifs. L. Brutus fait décapiter ses fils qui tentaient de ramener Tarquin au pouvoir. Mettius Fufetius trahit Tullius Hostilius en guerre contre les Veiens : il est écartelé sur ordre de Tullius pour n'avoir pas su être fidèle à Rome. A. Fulvius fait tuer son fils « qui avait choisi de servir Catilina contre la patrie ».

Dans toutes ces mises à mort, on voit un homme seul faire justice lui-même, sans aucune invocation d'une divinité quelconque, en l'absence de tout rite sacrificiel. La sacralité de la patrie tient lieu de divinité, le châtement prend une valeur d'exemplarité universelle et de menace pour un éventuel adepte de la trahison. L'apparence de simple meurtre s'estompe derrière la légitimité du citoyen, défenseur héroïque de la patrie éternelle. Aussi sommes nous habilités à donner à ces actes le nom de « **sacrifices patriotiques** ».

. **Un quatrième groupe** rassemble tous les cas de *deuotio uitae*<sup>150</sup>, très fréquents dans l'histoire de Rome et rapportés avec admiration par nombre d'écrivains latins. Le premier cas est celui des *Decii* père et fils qui en 340, 295, 279 se sacrifient pour sauver Rome de l'ennemi, leur exemple régénérant le courage des légions et emportant la victoire. Leur dévouement aux dieux infernaux a pour contrepartie celui de l'ennemi conformément au contrat passé avec la divinité. De même Atilius Regulus, fidèle à son serment, se sacrifie-t-il à Carthage, après avoir convaincu le Sénat de ne pas céder aux exigences de l'ennemi. Il subira une mort cruelle pour avoir préservé sa patrie. *Deuotio* des frères Philènes, enterrés vifs et auxquels on élève un autel en leur honneur sur le lieu de leur supplice.

Acceptant la mort que les conjurés vont lui infliger en plein cœur du Forum, l'empereur Galba invoque le bien du peuple romain et donne lui-même le signal de sa propre mise à mort aux

---

<sup>150</sup> Sacrifice de la vie.

exécuteurs. Suivant Galba de près, Othon humilié préfère se suicider plutôt que de poursuivre la guerre civile contre Vitellius après le désastre de Bedriac en 69 ap. JC. Fleuron de l'aristocratie romaine, Marcus Curtius qui a clairement compris les paroles de l'oracle, se jette en armes dans le gouffre qu'un tremblement de terre a ouvert au cœur du Forum. On lui décerne les honneurs réservés aux héros, car le gouffre s'est refermé et la ville est sauvée.

L'esclave d'Urbinius, se travestissant en son maître, lui évite la mort qui l'attend et est tué à sa place en une *deuotio* qui transcende sa condition d'esclave.

Par le meurtre d'un vieillard, l'esclave de Restion, sauve son maître, proscrit, que les tueurs recherchent, encourageant ainsi lui-même une mort certaine en cas de découverte de son subterfuge.

Peregrinos de Parion se fait lui-même brûler vif en témoignage de son courage, vertu suprême du Romain et de son mépris de la mort, posture très chrétienne.

Ainsi, de l'esclave à l'empereur, quand il s'agit de sauver Rome, de préserver son honneur, d'être fidèle à son serment, l'*Urbs* ne manque pas de citoyens capables de la *deuotio uitae*.

Ces citoyens forment un groupe que nous dénommerons tout simplement : **auto-sacrifices**.

. **Un cinquième groupe** rassemble des meurtres commis au nom de la préservation des valeurs sacrées des Romains : respect de la loi, respect des femmes, honneur de la *gens*, liberté, loyauté. Le plus ancien est le meurtre de sa fille par Verginius qui revendique pour elle l'état de personne libre, refusant ainsi de la laisser aux mains d'Appius : sa mort est le prix de la liberté, elle s'accompagne de la *deuotio* d'Appius aux dieux infernaux. Les amants des vestales impures, frappés de verges jusqu'à la mort, parce que coupables d'avoir entraîné ces vestales à trahir leur serment, entrent dans cette catégorie. Rejoignent ce groupe, les trois soldats décapités par César pour avoir contesté sa décision de dépenses somptuaires au cirque, sans qu'eux-mêmes reçussent une part de richesses.

Et voici de son côté, Caius Veturius, mis à mort pour avoir contesté la préséance d'un tribun sur le Forum.

Décidée à prouver que, malgré le viol que Sextus Tarquin lui a imposé « son cœur est toujours pur », Lucrece se donne la mort, préservant ainsi l'honneur de son mari et de ses proches. Les pendus de la Cloaca Maxima choisissent la mort de préférence à un travail servile que Tarquin veut leur imposer, niant par là même leur condition d'hommes libres. Tous ces sacrifices forment le groupe que nous dénommerons : « **sacrifices à la majesté de Rome** ».

. **Un sixième groupe** rassemble des mises à mort collectives, ordonnées ou réalisées par une autorité civile ou militaire, mises à mort que nous caractériserions de tueries et dont la plupart ont fortement marqué l'esprit des auteurs latins.

Ainsi Octavien fait-il sacrifier sur un autel consacré à César, le jour anniversaire de son assassinat, trois cents sénateurs et chevaliers de la ville de Pérouse vaincue et qui lui avait trop longtemps résisté. Devenu Auguste, le même ayant fait trente mille esclaves prisonniers, les rend à leurs maîtres pour qu'ils soient mis à mort pour s'être enfuis et avoir pris les armes. Ainsi Lucinius Crassus fait-il crucifier au long de la Via Appia, six mille esclaves révoltés de l'armée de Spartacus.

Les ambassadeurs étoliens sont égorgés par les Apuliens qui détournent à leur profit les paroles de l'oracle de Brindes. Cette légende de Diomède en Apulie est connue grâce à Lycophron (*Alex*). Ayant fondé Brindes, Diomède et les Etoliens en sont chassés par les Apuliens. Ils consultent alors l'oracle qui leur promet la possession perpétuelle du sol. Ils envoient une ambassade aux Apuliens pour leur faire connaître l'arrêt du destin. Les Apuliens leur donnent satisfaction en les enterrant après les avoir égorgés, ou selon une autre version en les enterrant vivants.

Tibère, proconsul, fait exposer et attacher vivants aux arbres de son temple les prêtres de Saturne coupables d'immoler des enfants à ce dieu, en Afrique.

Après l'assassinat de Caligula, sa femme et sa fille sont immédiatement égorgées.

Quant à la pratique de la décimation dans les légions peu vaillantes, ne relève-t-elle pas d'une certaine forme de sacrifice humain collectif aux vertus héroïques de courage et de combativité qui fondent l'invincibilité des armées romaines. Elle se maintient jusqu'en 71 av.JC.

L'obligation pour les gladiateurs de combattre jusqu'à la mort, pour assouvir la passion mortifère du peuple : "*Occide, uerbera, ure ! quam parum audacter occidit ? quare parum libenter moritur ?*"<sup>151</sup> s'indigne Sénèque contrefaisant les cris du peuple dans ses *lettres à Lucilius* (I, 7, 3-5) « *Intermissum est spectaculum. Interim iugulentur homines* ». Cette obligation de mort, nous l'assimilons à un sacrifice humain collectif, au nom d'une divinité, celle du peuple romain, qu'il s'agit bien de se ménager, s'il l'on veut se maintenir au pouvoir, au prix d'une scénographie théâtrale exploitant la bassesse de la foule et son goût pour le spectacle de la mort.

---

<sup>151</sup> Tue, fouette, brûle. Comme il tue avec peu d'audace ! Pourquoi meurt-il avec si peu de plaisir ? Le spectacle fut interrompu. Pendant la pause, des hommes sont étranglés.

A cette longue cohorte de sacrifices viendront s'ajouter aux débuts de notre ère les tortures et mises à mort des chrétiens dans le cirque.

Nous proposerons pour ce sixième groupe de sacrifices humains la dénomination de : « **groupes sacrificiels** ».

. **Un septième groupe** de sacrifices humains, rassemblera la multitude de mises à mort que Rome découvre au fil de ses conquêtes dans ces contrées dites barbares, c'est-à-dire toutes contrées, Grèce et Italie exceptées. Dans nombre de ces pays, les sacrifices humains perdureront bien après la conquête, les interdictions impériales ne se manifestant que tardivement sans toujours réussir à en faire cesser la pratique. Certes, Rome ne porte pas la responsabilité de ces pratiques archaïques que ses géographes, historiens, écrivains, découvrent avec horreur et condamnent avec force. Cependant et faute de pouvoir entrer dans le détail des rites religieux et magiques de ces peuples, un par un et selon les siècles, il est sûr que la présence des légions puis de l'administration romaine a pu coexister avec le maintien de sacrifices humains à caractère guerrier, tribal ou religieux, dans les pays conquis.

La sauvagerie ultime que Rome affrontait ainsi ne pouvait que l'incliner à s'estimer supérieure et contribuer à l'encourager dans la poursuite de ses conquêtes et dans la romanisation des peuples soumis, en même temps que cette sauvagerie participait de l'effroi des légions motivées au massacre de l'ennemi plus que nécessaire. C'est avant tout l'impiété de ces sacrifices humains qui choque les auteurs, grecs ou latins, qui s'en sont faits les rapporteurs, ne comprenant pas que les divinités de ces barbares agréent de telles horreurs provenant d'hommes qu'ils déclarent totalement non religieux.

De Posidonios d'Apamée à Saint Augustin, c'est une longue liste d'auteurs, condamnant durement ces rites et pratiques, qu'il faut rappeler : César, Cicéron, Pomponius Mela, Diodore de Sicile, Virgile, Strabon, Silius Italicus, Tacite, Plutarque, Justin, Pausanias, puis Tertullien, Origène et jusqu'à Porphyre, Ammien Marcelin, Orose et Saint-Augustin.

A ce septième groupe, multiforme, de sacrifices humains chez les peuples sous tutelle de Rome, nous donnerons le nom de : « **sacrifices barbares** ».

. Pour en finir avec cette typologie, nous proposons de rassembler dans **un huitième et dernier groupe** les mythes et légendes fondateurs de l'histoire et de la civilisation des Romains, beaucoup on le sait, tirant leur origine de Grèce, d'Étrurie, voire de l'Orient lointain. Mythologiques ou

légendaires, les héros homériens, ceux des tragédies grecques, comme ceux de Virgile, ont réalisé un ou plusieurs sacrifices humains pour obtenir l'aide des dieux pour gagner la bataille, pour se venger, par *deuotio*, par respect des morts, par colère, pour la loi du talion, par fidélité à la parole donnée, pour entraîner l'ennemi chez les dieux infernaux, pour le respect des dieux Mânes.

C'est sur ce terreau, planté par les poètes, de figures admirables et cruelles, que germent la civilisation, la religion, la pensée des Romains. Il constitue le fondement précivique de Rome, la matrice de ses valeurs et de ses croyances. C'est dans le sublime de cette littérature que Rome éduque et nourrit sa prospérité universelle. Après viendront les annalistes et chroniqueurs, puis les historiens et les philosophes.

A ce huitième groupe de sacrifices humains, il va de soi de donner le nom de « **sacrifices archaïques** ».

D'autres typologies seraient possibles, comme celle du classement des sacrifices humains par forme de mise à mort, ou par époque, par type de prodige, selon qu'ils sont de nature privée ou publique, selon qu'ils sont propitiatoires ou expiatoires, ou encore selon la divinité invoquée.

La typologie que nous adoptons nous conduit à huit groupes homogènes quant aux valeurs qui les sous-tendent, c'est pourquoi elle nous semble préférable parce que capable d'éclairer notre questionnement sur ce qui fonda le sacrifice humain à Rome :

**Les sacrifices humains** « à valeur sacrée » réfèrent clairement à une origine prodigieuse ou à une *deuotio* aux dieux infernaux. La divinité est présente avec laquelle le romain passe un contrat : faire cesser une calamité, expier une souillure, prédire l'avenir incertain, se concilier le dieu pour se préserver d'un danger mortel. Ce sont les manifestations ultimes de la religiosité des Romains, de leur foi absolue en la toute-puissance des dieux, en la vertu apotropaïque du sacrifice.

**Les infanticides sacrificiels** sont l'expression de la rigueur de la loi qui impose au *pater familias* d'éloigner du sol sacré de l'*Urbs*, comme du foyer familial, tout enfant indigne de devenir un citoyen, du fait que sa seule existence est reçue comme une souillure. Le contrat passé avec une divinité disparaît au profit du contrat social qui lie indéfectiblement le Romain à la collectivité. C'est au nom de ce contrat de citoyenneté entre hommes libres que doivent être éliminés tous les êtres inutiles dont la survie risquerait de contaminer le corps social sain. Eliminer ces êtres devient un acte civique qui conforte la cohésion des citoyens et garantit la pérennité de Rome. Ni châtement de l'innocence, ni vengeance de la *ciuitas*, ces mises à mort relèvent de l'expiation du prodige surnaturel.

**Les sacrifices patriotiques** réfèrent à un absolu, la patrie romaine, que nul ne peut mettre en danger et que chacun se doit de protéger contre l'ennemi extérieur, intérieur ou familial. Ce type de sacrifice est un devoir sacré pour le Romain qui n'aura de sentiments suprêmes que pour la patrie, s'interdira toute forme de trahison, empêchera toute atteinte aux libertés, ne contreviendra pas aux décisions des magistrats, obéira aux ordres. La claire connaissance des devoirs autorisera le citoyen à s'ériger en justicier et en sacrificateur, sans recours à une quelconque divinité, sans intervention de magistrats. En aucun cas il ne pourra être poursuivi : La patrie lui tient lieu de religion et de droit.

**Les auto-sacrifices** confrontent les Romains aux limites de leur *Uirtus* : ceux qui volontairement, sans hésitation, sans regrets, sacrifient leur vie, le font pour assurer la victoire de l'armée défaillante, faire cesser une catastrophe naturelle, conquérir plus de terre, rester fidèles à leur serment, éviter une guerre civile, voire préserver la vie d'un maître ou témoigner de leur mépris de la mort. Ils deviennent des héros et les auteurs latins, en nombre, ne manquent pas de les célébrer.

#### **Les sacrifices à la majesté de Rome**

La majesté de Rome est faite de la grandeur de ses meilleurs citoyens, de la pudeur de ses vierges, de ses femmes, de ses filles. Nul ne peut attenter impunément à la dignité et à l'honneur d'un citoyen, d'un père, d'une épouse, d'une vestale ou de l'empereur lui-même. Mieux vaut se pendre, se suicider, plutôt la mort que le déshonneur ou l'affront public, plutôt le supplice pour les corrupteurs, la croix pour les révoltés. C'est que la majesté de Rome s'exprime par la conduite de ses citoyens les plus nobles et l'exemplarité de cette conduite tient lieu d'enseignement pour le peuple.

**Les sacrifices barbares** rendent légitime la soumission à Rome des peuples qui les pratiquent et confortent les citoyens romains dans la certitude qu'ils sont d'une civilisation supérieure. La récurrence périodique de ces sacrifices, leurs excès, la sauvagerie de certaines mises à mort, les libations de sang humain révulsent les témoins et les écrivains latins en les renvoyant aux temps archaïques de l'Italie où, ils en sont conscients, de tels faits ont bien pu exister.

**Les sacrifices archaïques** font partie de la mythologie de Rome, de sa culture, de ses croyances. Dieux, demi-dieux, héros, chantés par les poètes, composent une vaste fresque dans laquelle le Romain découvre sa lignée, s'honore de ses ancêtres, apprécie la *pietas* et la *uirtus*<sup>152</sup> de ces

---

<sup>152</sup> Mérite, vertu, énergie.

figures mythiques dont le courage et la ténacité ont permis la fondation de l'*Urbs* et dont les actes, même les plus cruels, restent à jamais marqués de la plus grande religiosité : Ces figures sont sacrées, elles constituent le socle d'une nouvelle civilisation.

Rome prend naissance dans un monde, qui selon les peuples et leurs religions, pratique ouvertement le sacrifice humain individuel ou collectif. Elle est, d'autre part, tout imprégnée des hauts faits de ses héros mythiques et de la toute-puissance de ses dieux. Il ne faut donc pas s'étonner qu'on trouve chez elle des pratiques de sacrifices humains, toutefois moins fréquentes qu'il n'y paraît, au regard des douze siècles de son existence. Néanmoins ces sacrifices ont existé en vertu du contrat passé avec les divinités, du contrat social qui lie les Romains entre eux, de la foi inébranlable en la pérennité de la patrie pour laquelle il est juste de se sacrifier et à la majesté de laquelle nul ne saurait attenter. C'est cette vision d'une naissance et d'un destin divins qui aura permis que, pour en préserver à jamais la longévité, Rome accepte, souvent à contrecœur, de mettre à mort rituellement ceux et celles qui risqueraient d'y faire obstacle. A Rome, le sacrifice humain consacre bien l'absolu qu'il symbolise.

### **3.2 Sacrificateurs et sacrifiés**

Pour qu'un sacrifice humain ait lieu il faut une victime, un sacrificateur, une puissance divine allocutaire, un bienfait espéré. A Rome la victime appartient à l'un des groupes suivants : vestales, androgynes, enfants difformes, frères siamois, vierges, esclaves, ennemis, ambassadeurs ennemis, prisonniers, traîtres, révoltés, magistrats, comploteurs, gladiateurs, chrétiens, voire empereurs. Le sacrificateur, qui n'est pas le bourreau, mais celui qui ordonne la mise à mort, appartient à l'un des quatre pouvoirs ci-après : Pouvoir religieux, pouvoir militaire, pouvoir politique, pouvoir familial. Pour le pouvoir religieux c'est le grand Pontife, ou le flamen de Jupiter, ou tout autre flamen spécialisé. Pour le pouvoir militaire, c'est le consul ou le général. Pour le pouvoir politique c'est le Roi, puis le Sénat, le tribun, le *decemvir*, le licteur, voire l'empereur lui-même. Pour le pouvoir familial c'est le père, mais aussi le frère. Bien souvent, pas toujours, le sacrificateur s'appuie sur l'oracle, les haruspices, le *mos maiorum*, la loi. La mise à mort proprement dite est l'œuvre du *carnifex*, le bourreau public, mais aussi celle d'un esclave de la famille, ou celle du sacrificateur lui-même.

Les sacrifices humains « à valeur sacrée » sont conduits selon le rite, prescrits par le grand Pontife, réalisés par le bourreau, offerts à une divinité : Apollon, Saturne, Mania, Terra, *dii mânes*, *dii infernales*, Jupiter Latiaris, Terminalis...

Les « sacrifices patriotiques » sont le plus souvent exécutés par le sacrificateur lui-même, en l'absence de tout rite, sans autre allocutaire que la patrie, en guise de divinité.

Les « auto-sacrifices » confondent sacrificateur et sacrifié et n'ont pour unique allocutaire que le peuple, témoin de cette *deuotio* à la gloire de Rome, ou l'armée stimulée ainsi vers le combat.

Les « sacrifices à la majesté de Rome » voient des sacrificateurs divers, père, pontife, empereur, tribun ou des candidats au suicide vouer une mort, voulue ou subie, à la seule majesté de Rome, divinité s'il en est.

Les « groupes sacrificiels » voient des sacrificateurs politiques ou militaires, mettre à mort directement ou faire exécuter des victimes en nombre au nom de la divinité du pouvoir, celui du peuple romain, celui de l'empereur, celui de la tradition des ancêtres.

On voit donc qu'au-delà de la définition traditionnelle du sacrifice humain comme offrande à une divinité, d'une vie humaine en échange de protection ou de bienfait, le sacrifice humain à Rome s'enrichit d'une divinité, à proprement parler non religieuse, Rome, d'une victime pas exclusivement unique, d'un sacrificateur pas uniquement religieux, d'un exécuteur agissant bien souvent sur lui-même, mais dans tous les cas pour le profit exclusif de la Rome sacrée. « J'offre cette libation à Zeus libérateur » s'écrie Sénèque lors de son suicide, (Tacite. *Annales* 15, 61, 64), proclamant ainsi sa liberté de choisir lui-même la puissance allocutaire de sa *deuotio* contrainte.

### 3.3 Les modes de mise à mort

A chacun sa peine, pourrait-on dire, au constat de la grande variété des modes de mises à mort pour les victimes humaines. C'est que la peine est étroitement liée à la nature de l'acte à punir, à expier, à la nature de la souillure à effacer, au sexe, homme ou femme, de la victime, Rome se refusant à verser le sang des femmes dans les cas de sacrifices rituels.

C'est aux femmes qu'est réservée, car elle semble moins violente, **la mort par inanition** et les vestales enfouies vivantes sous terre, y meurent finalement d'inanition lorsqu'elles ont consommé le peu de provisions laissées à leur disposition, à titre symbolique.

**L'enfouissement vivant** semble la peine réservée aux ennemis qui cherchent à s'emparer de la terre de Rome mais c'est aussi la peine réservée aux vestales coupables. Dans les deux cas la mort

provient de l'inanition, voire de la suffocation, mais cette mort non sanglante et dont le terme n'est pas connu, est masquée puisque la victime enfouie l'est vivante. Sa mort est donc invisible et silencieuse. Nul ne sait exactement à quel instant elle est réalisée. La fosse devient du même coup la tombe où sont inhumés les condamnés qui retournent à la Terre-mère dont ils sont issus, dans une confusion symbolique de la vie et de la mort : ce sont des morts-vivants.

**La noyade** est le sort réservé aux androgynes et sans doute aussi aux enfants malformés que la Loi des douze tables prescrit de faire périr, sans plus de précision sur le mode de mise à mort. Le plus souvent l'enfant est jeté vivant à la mer, parfois dans le fleuve proche, si l'on est loin de la mer. Comme les ordures des villes étaient jetées à l'eau, de même pour l'enfant monstrueux, l'eau « élément primitif ayant la capacité de dissoudre les choses et de les ramener à l'état originel de non-existence »<sup>153</sup>. On jette ces monstres à l'eau, sans violence, comme on se débarrasse d'une souillure, d'un détrit. On ne sait comment le *pater familias* se débarrassait, conformément à la Loi des douze tables, de l'enfant difforme né dans son foyer. En nous référant à la légende de Romulus jeté dans le Tibre par un esclave sur ordre d'Amulius, nous pouvons supposer qu'il en fut de même et d'ailleurs Tibulle le confirme pour l'Empire (11, 5, 80).

**La vivicombustion**, événement rare, est pratiquée sur des frères siamois en 136 av. JC, sur Spurius Cassius et huit autres tribuns en 485 av. JC. S'y ajoute l'autosacrifice de Peregrinos de Parion en 165 ap JC et les multiples torches vivantes chrétiennes illuminant le cirque. Le cas de S. Cassius et des huit tribuns semble légendaire, celui des frères siamois lié à un prodige particulièrement rare donc inquiétant. Prodige aussi que le mariage en 90-89 d'un habitant de Rome avec un androgyne. Le Sénat ordonne de le faire brûler vif selon le récit de Photius. Le cas de chrétiens enduits de poix ou de soufre théâtralise à l'excès la cruauté et la vindicte d'empereurs décidés à châtier spectaculairement la négation par les membres de la secte de toutes les valeurs fondamentales de Rome. C'est plus chez les Carthaginois et les Gaulois que fut pratiquée la vivicombustion. Pour ce qui est de Rome, cette pratique quasi inusitée ne prend forme et extension qu'avec le martyre des chrétiens.

**La peine du sac** voit la victime enfermée dans un sac de cuir cousu, en même temps « qu'un chien, un coq, une vipère et un singe » (*Digeste* 48, 9, 9) et jetée à la mer ou dans le fleuve. Supplice que la loi réserve aux parricides, la *poena cullei* est infligée pour la première fois à M. Atilius pour

---

<sup>153</sup> Mircea Eliade (op. cit)

trahison des secrets religieux. Il l'est ensuite à l'hermaphrodite d'Urbinum âgé de douze ans, sans qu'il soit précisé par J. Obsequens que le sac renfermât aussi des animaux agressifs.

**Le glaive**, mort sanglante, est l'arme des autosacrifices comme celle qu'utilisent les sacrificateurs « patriotiques ». C'est l'instrument le plus connu et le plus efficace depuis le sacrifice d'Iphigénie, même s'il faut parfois s'y reprendre à plusieurs fois pour parvenir au résultat recherché.

**La décapitation** à la hache, symbolisée par les faisceaux des licteurs, fut d'abord l'instrument du châtement des traîtres par le roi. C'est à la hache que L. Brutus fit exécuter ses fils tentant de ramener Tarquin au pouvoir en 509. De même T. Manlius fut-il décapité en 390 av JC pour avoir désobéi aux ordres de son père consul. César lui-même fit décapiter trois soldats mutinés et exposer leurs têtes à la Regia.

**L'écartèlement**, unique cas de ce supplice mentionné dans la littérature latine, fut réservé à M. Fufetius pour trahison et infidélité à Rome. On peut néanmoins le rapprocher du découpage du corps du débiteur récalcitrant, partagé, comme l'enjoint la Loi des douze tables en autant de morceaux qu'il a de créanciers. Ce supplice inusité et terrifiant est aisément passé dans la mémoire des Romains grâce à Tite-Live quatre siècles plus tard.

**Les verges** sont avant tout le châtement complémentaire infligé avant la mise à mort proprement dite, aux condamnés pour *Crimen Maiestatis*<sup>154</sup> selon la *lex horrendi carminis*<sup>155</sup>. Mais c'est aussi une forme d'exécution, l'accusé mourant sous les coups, attaché à l'*arbor infelix* et la tête recouverte, *caput obnubito*<sup>156</sup> en signe de consécration aux dieux.

D'origine étrusque et introduite à Rome à la fin de l'époque royale cette flagellation fut aussi le sort réservé aux amants des vestales. Selon Festus (« *Probrum* ») une loi détruite pendant l'incendie de Rome par les Gaulois, stipulait que ces criminels devaient mourir nus, avec la fourche au cou comme des esclaves et battus à mort au comitium, lieu politique par excellence.

Ainsi L. Brutus fit-il d'abord battre de verges, avant de les faire décapiter, ses fils coupables de complot contre la République. De même Cassius fait condamner par un conseil de famille son fils, ancien tribun, coupable d'avoir aspiré à la royauté. Il le fait battre de verges et mettre à mort.

---

<sup>154</sup> Crime de lèse-majesté.

<sup>155</sup> Loi qui donne le frisson.

<sup>156</sup> Tête recouverte d'un voile.

**La crucifixion** est la peine infamante réservée aux esclaves, le *servile supplicium*<sup>157</sup>, sort des six mille esclaves partisans de Spartacus que Crassus fit mettre en croix en 71 av. JC. Plus tard on verra la crucifixion de Pierre et celle de nombreux chrétiens dans les arènes. Mais le comble de l'horreur fut, selon la légende, la crucifixion par Tarquin des cadavres des Romains qui auraient refusé le travail servile de la *Cloaca Maxima*.

**La pendaison**, ou mort par le *laqueus*<sup>158</sup> est une mort maudite, les âmes des pendus ne pouvant trouver le repos dans l'au-delà. Ce ne fut jamais une pièce de la panoplie des mises à mort de l'Etat. Par contre c'est l'auto-sacrifice choisi par la vestale Capparonia en 266 av. JC et sans doute celui que choisit à son tour la vestale Floronia en 216.

D'autres formes de mise à mort, *strangulatio, praecipitatio, lapidatio*<sup>159</sup>, n'apparaissent pas, dans le corpus étudié, comme liées à un type quelconque de sacrifice humain à Rome, exception faite de la légendaire précipitation de Tarpeia du haut de la roche à laquelle son nom fut donné et de la lapidation d'Hypatia en 415 ap. JC à Alexandrie. Cas unique, peut-être, dans les annales de la Rome païenne, celui de la lapidation des dieux eux-mêmes ou tout au moins de leurs simulacres par la foule déchaînée des admirateurs de Germanicus, apprenant sa mort en 19 ap. JC. Tibère et Livie sont rendus responsables du décès imprévisible du bien-aimé Germanicus dans l'île d'Eléphantine. Préfet de Syrie, Calpurnius Pison est suspecté de l'avoir fait empoisonner, et, traduit en justice, il se suicide. Des foules hystériques s'en prennent à l'Empereur et aux dieux : on lapide les *simulacra*<sup>160</sup>, on renverse les autels (Suétone, *Calig.* 5)<sup>161</sup>. Instrument privilégié de la vengeance collective, la lapidation qui n'est pas connue par le Droit romain comme un mode légal de mise à mort est spontanément retournée contre les dieux et les symboles sacrés par un peuple furieux de n'avoir pu exercer sa vengeance contre Tibère et Pison. Trop injustes, les dieux doivent expier la mort de Germanicus, héros du peuple vengeur, sous la pluie de pierres, ils deviennent eux-mêmes *sacer*.

Vengeance collective du peuple, la lapidation, acte réputé spontané, fut cependant ordonnée par Sylla en 88 av. JC selon ce que rapportent Plutarque et Tite-Live (*Periochae* 77) : les tribuns

---

<sup>157</sup> Supplice servile.

<sup>158</sup> Lacet, nœud coulant.

<sup>159</sup> Etranglement, précipitation, lapidation.

<sup>160</sup> Statues.

<sup>161</sup> *Quo defunctus est die, lapidata sunt templa, subuersae deum arae, Lares a quibusdam familiares in publicum abjecti ; partus conjugum expositi*. Le jour où il mourut les temples furent lapidés, les autels du dieu renversés, les Lares familiaux de certains jetés à terre, les enfants légitimes exposés.

militaires venus à Nole prendre le contrôle des troupes, furent sur son ordre lapidés par les soldats. De même, à l'avènement de Sylla au pouvoir consulaire alors que la guerre civile avait désorganisé le ravitaillement et endetté les citoyens, un magistrat chargé d'instruire le contentieux entre créanciers et débiteurs fut lapidé par la foule alors qu'il célébrait un culte au temple des Dioscures sur le Forum, puis égorgé dans le temple de Vesta. On trouvera dans le tableau ci-après la mise en regard des modes de mises à mort et des types de victimes avec la datation des principaux faits recensés pour Rome.

On pourra constater que l'enfouissement des vestales se perpétue pendant plus de onze siècles, tandis que celui des ennemis est limité à un siècle seulement. Les noyades d'androgynes rapportées par les auteurs latins ne couvrent, elles aussi, qu'un siècle, alors qu'il est légitime d'estimer que la noyade des enfants malformés a dû en couvrir plusieurs.

Ecartèlement, vivicombustion, peine du sac, semblent des modes d'exécution exceptionnels.

La décapitation, comme mode de sacrifice humain, au sens où nous avons proposé de l'entendre, s'avéra peut-être plus fréquente que les rares cas recensés.

La flagellation à mort a traversé les siècles, pour s'être appliquée avant tout aux complices des vestales.

Mis à part le cas des chrétiens, la crucifixion collective, expiatoire et vengeresse, semble être le seul cas des esclaves de l'armée de Spartacus.

Mort choisie, la pendaison est l'affaire des femmes, celle par le glaive, celle des hommes qui se l'infligent.

Curieusement, les cas de *deuotio* ne couvrent qu'une période d'un siècle, de la première guerre contre les Samnites à la première guerre contre Carthage.

Au total, les sacrifices humains que nous avons pu recenser et qui ont reçu une datation précise ou approximative des auteurs latins sont quatre à cinq fois plus nombreux, tous types confondus, avant JC qu'après. Aucun comptage des sacrifices humains réellement exécutés n'étant possible, on peut seulement remarquer que leur fréquence semble accentuée au cours des 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, et 1<sup>er</sup> siècles de la République, tout au moins pour ce qui a laissé trace dans les écrits des auteurs latins.

**Tableau récapitulatif, avec datation,  
des modes de mise à mort par type de victimes**

Types de victimes	Mode de mise à mort	Datation	
		Av. JC	Ap. JC
Vestales	Enfouissement vivantes	> 753	90-91
		615-579	213
		483	375 – 378
		472	
		339-337	
		273	
		230	
		216	
		114 – 113	
		73	
Ambassadeurs étoliens Grecs et Gaulois	Enfouissement vivants	4 <sup>e</sup> s	
Frères Philènes à Carthage		228	
		216	
	114		
		118 – 105	
Androgyne de Sinuessa	Noyade en mer ou dans un fleuve	210	
Androgyne de Frusino		207	
Androgyne de Sabine		200	
Androgyne d’Ombrie		186	
Androgyne de Luna		142	
Androgyne de Ferentinum		133	
Androgyne		122	
Androgyne		120	
Androgyne		120	
Androgyne de Saturnia		118	
Androgyne		99	
Androgyne		98	
Enfants de vestales impures		Continuum	
Androgyne à Rome		96	
Androgyne d’Urbinum		95	
Androgyne d’Arretium	95		
		95	
Enfants malformés	Noyade	Continuum	

Types de victimes	Mode de mise à mort	Datation	
		Av. JC	Ap. JC
Hermaphrodite de 12 ans 9 tribuns Frères siamois Androgyne adulte Peregrinos de Parion	Vivicombustion	689 486-485 136 90-89	165
M. Atilius	Peine du sac	615-579	
Fils de L. Brutus Fils de M. Torquatus 3 soldats de César	Décapitation	509 340 45	
M. Fufetius	Ecartèlement	406-396	
Amants des vestales Fils de Cassius Lucius Cantilius Chevalier romain Celer	Flagellation à mort	Continuum 485 216	90-91
6000 esclaves partisans de Spartacus Apôtre Pierre Chrétiens	Crucifixion	71	63-67 ? 1 <sup>e</sup> -3 siècle
Patriciens Romains suicidés Capparonia vestale Floronia vestale	Pendaison de leurs cadavres	534-510 226 216	
Fils de Numitor Horatia Lucrece Verginia Caton d'utique Sénateurs et chevaliers de Pérouse Caligula Galba Othon	Glaive, épée, poignard	Av. 753 672-641 510 452 46 40	41 69 69
Hommes âgés de 60 ans Jumeaux de Rhéa Sylvia Hommes âgés	Précipitation dans le Tibre	Légende ? av. 753 390	
Marcus Curtius	Précipitation dans le gouffre	362-360	

Types de victimes	Mode de mise à mort	Datation	
		Av. JC	Ap. JC
Prêtres de Saturne sous Tibère	« <i>Arbor infelix</i> » (potence)		30 ?
Hypatia Tarpeia	Lapidation Précipitation	Légende	415
Decius Mus Fils de Decius Mus Petit-fils de Decius Mus M.A. Regulus	Sous les coups de l'ennemi	340 295 279 257-256	
9 Tribuns	Vivicombustion	486-485	

### 3.4 Les lieux du supplice

Si la majeure partie des lieux de supplice n'est pas précisée par les auteurs latins, certains le sont, soit qu'ils fussent connus, soit qu'ils revêtissent une signification symbolique en cohérence avec la nature du sacrifice, soit que ces lieux mêmes fussent constitutifs du caractère sacrificiel de la mise à mort.

Nous avons vu que bien souvent c'est en jetant l'être humain vivant à la mer, mer Tyrrhénienne proche de Rome, plutôt que mer Adriatique, ou au fleuve, le Tibre dans nombre de cas, que la mise à mort est réalisée. Parfois et particulièrement pour les androgynes, un nom de cité est donné : Frusino, Sinuessa, Urbinum, Ferentinum, Saturnia, Luna, Arretium et Rome, son territoire, ses environs, ses carrefours. Parfois une région, Ombrie, Sabine est mentionnée sans plus. Tous les lieux d'enfouissement des vestales ne sont pas connus. Un cas particulier est celui de Minucia, enterrée vive, selon Dion Cassius, « près de la porte colline, à droite du chemin pavé, dans le champ du crime ». Il ne précise pas, cela va de soi, qu'il s'agit de Rome. Porte colline aussi pour Sextilia et Opimia ; sur le Forum à l'endroit où se réunissent les comices, près de la tribune, pour l'amant de Flornia. Par contre Plutarque précise que le lieu d'exécution des vestales coupables est « près de la porte colline, en dehors de la ville, un tertre d'une assez longue étendue que les Latins appellent en leur langue une levée ».

C'est au comitium, une fois de plus, que les complices de Cornelia sont battus de verges jusqu'à la mort. La Porte Capène à Rome, voit aussi son lot d'enfouissements, comme celui de Sextilia.

Forum, comitium, campus sceleratus, porte colline, porte capène, place publique, tels sont les lieux de Rome où l'on enfouit vivantes les vestales coupables, chaque fois en public, en des lieux où la foule se presse.

C'est symboliquement à la Regia, ancien palais de Numa, sur la voie sacrée, près du temple de Vesta, que César sacrifie les soldats révoltés et c'est au long de la Via Appia qui débouche en plein cœur de Rome que sont crucifiés les six mille esclaves vaincus de l'armée de Spartacus.

Toujours au cœur de Rome, c'est au Forum boarium que sont enterrés vivants les couples de Grecs et de Gaulois, au nord du Circus Maximus, au pied du pont Sublicius sur le Tibre. C'est près du lac Curtius, en plein forum romain que Galba est assassiné au sein de la foule vociférante, lieu même où Marcus Curtius se jeta dans le gouffre créé par un tremblement de terre.

Rome, on le voit, apparaît donc comme le lieu le plus fréquemment mentionné par les auteurs latins, lorsqu'ils précisent où ont lieu les mises à mort, sans qu'il semble qu'un site précis ait jamais été exclusivement dédié à ces exécutions, tous types confondus.

### 3.5 Le temps du supplice

Parmi les sacrifices humains pratiqués par Rome, on peut isoler ceux qui, selon quelques auteurs, sont répétés régulièrement à l'occasion de fêtes ou de cérémonies périodiques.

Ainsi Macrobe rappelle qu'«aux carrefours de Rome on célébrait les dieux Mars et Mania en immolant des enfants. » (Macrobe. *Sat* I, 7, 34-35).

Minucius Felix affirme que « de son temps encore » (3<sup>e</sup> s ap. JC) Jupiter Latiaris est honoré par un homicide au cours des Fêtes Latines. Lactance, on l'a vu précédemment, rappelle que « *etiam nunc* »<sup>162</sup> le dieu est honoré par du sang humain.

Minucius Felix et Lactance sont tous deux du milieu du 3<sup>e</sup> s ap. JC et se rejoignent, on le constate, dans leur protreptique antipaïenne. Pour G. Dumézil (*La religion romaine archaïque*) Jupiter Latiaris, qualifié d'*antiquissimus*<sup>163</sup> par Servius (*Aen* 12, 135) est le dieu de tous les peuples latins, célébré chaque année sur les monts albains par toutes les cités du Latium au cours des *feriae*

---

<sup>162</sup> Même à présent.

<sup>163</sup> Le plus ancien.

*latinae*<sup>164</sup>. Pour R. Turcan (*Rome et ses dieux*) « ce sont les consuls qui, aussitôt entrés en charge, fixent la date des Féries Latines au cours desquelles on sacrifie un taureau blanc à Jupiter Latiaris dans le sanctuaire du Mont Albain ». Sacrifice humain ou sacrifice animal ? La tradition la plus ancienne fait état de sacrifices humains chez les Etrusques et Rome, on le sait, annexait facilement les dieux étrangers des régions soumises. Ce Jupiter Latiaris, dieu latin, fut ainsi annexé par Rome en signe de son hégémonie sur les confédérations latines. Ce n'est que chez les apologistes chrétiens que semble se perpétuer la relation d'un sacrifice humain en son honneur jusqu'aux premiers siècles de notre ère.

Quant aux *Argei* elles avaient lieu chaque année le 14 Mai et voyaient les vestales jeter au Tibre des mannequins en forme d'hommes liés aux mains et aux pieds, que les pontifes et les magistrats portaient solennellement sur le pont Sublicius, en présence de la *Flaminica Dialis*<sup>165</sup>. Pour K. Latte il se serait agi d'un simulacre, rien ne permettant d'y retrouver l'origine de réels sacrifices humains archaïques. On remarque néanmoins dans cette légende, si c'en est une, la pratique ancestrale de jeter au fleuve tout ce qui peut, ennemis compris, souiller Rome ou nuire à son expansion : enfants difformes, enfants de vestales, parricides, homme de plus de 60 ans, androgynes.

### 3.6 La substitution

*« Quo, quo scelesti, ruitis ? aut cur dexteris  
Aptantur enses conditi ?  
Parumne campis atque neptuno super  
Fusum est latini sanguinis ?  
Non, ut superbos inuidae Carthagini  
Romanus arces ureret :  
Intactus aut Britannus ut descenderet  
Sacra catenatus uia ;  
Sed ut, secundum uota Partorum sua  
Urbs haec periret dextera*

---

<sup>164</sup> Féries latines.

<sup>165</sup> Femme du flamine de Jupiter.

*Neque hic lupis mos, nec fuit leonibus*  
*Unquam, nisi in dispar genus*  
*Furorne caecus, an rapit uis acrior ?*  
*An culpa ? responsum date.*  
*Tacent ; et ora pallor albus inficit,*  
*Mentesque percussae stupent.*  
*Sic est, acerba fata Romanos agunt,*  
*Scelusque fraternae necis :*  
*Ut immerentis fluxit in terram Remi*  
*Sacer nepotibus cruor. »<sup>166</sup>*

(Horace. *Epode VII Ad populum Romanum*)

Ainsi le dur destin de Rome voulu par Enée, engendré par Romulus, consolidé par Numa, légitimé par Brutus, ne serait-il que le châtement du destin, pour le meurtre fondateur du frère, la faute primordiale devenue force plus puissante que Rome ? C'est ce dont s'horripile Horace, à la charnière temporelle de cette destinée, à l'aube de la paix d'Auguste tant espérée. Certes le sang de ces « criminels » qu'il invoque n'est-il pas désigné comme celui des sacrifices humains, misérable ruisselet lui-même noyé dans le fleuve de sang répandu par les combats et les guerres civiles, c'est le sang de la folie aveugle qui, de toute éternité, hante les Romains écrasés sous une force qui les anéantit, leur condamnation à perpétuer sans fin le meurtre originel, le fratricide sacrifice humain de Remus : « *Sacer Remi cruor* ». Et pourtant bien avant Horace, mythes et légendes font état d'une possible substitution d'offrandes au sacrifice humain, révélant une conscience précoce du conflit entre éthique et nécessité, ou tout au moins une tentative pour berner les dieux ou s'assurer de la réalité de leur exigence de têtes humaines. Le dieu, semble-t-il ne s'en offusque pas et accepte, comme dans le dialogue de Numa avec Jupiter, qu'un mortel tente de négocier avec lui « les sacrifices sûrs qui conjurent la foudre » (Ovide. *Fastes* 333-334). C'est que sacrifier un être

---

<sup>166</sup> Où vous ruez-vous criminels ? Pourquoi s'attachent-elles à vos mains ces épées qui avaient été remises au fourreau ? Trop peu de sang latin a-t-il donc coulé sur les campagnes, sur la mer – et non pas pour que le Romain brûlât les citadelles orgueilleuses de la jalouse Carthage, ni pour que le Breton encore libre descendît la voie sacrée, chargé de chaînes – mais pour que selon le vœu des Parthes, cette ville périt de sa propre main ? Jamais les loups ni les lions sauvages n'ont ainsi agi, sinon contre les espèces différentes. Est-ce une folie aveugle ou une force plus puissante que vous – ou bien une faute ? Répondez. Ils se taisent, une blême pâleur altère leur visage, leurs âmes frappées sont dans la stupeur. C'est donc vrai : un dur destin, le meurtre criminel du Frère mènent les Romains, depuis que le sang innocent de Remus a coulé sur la Terre pour le malheur de ses neveux. (Traduction de G. Dumézil).

humain est sacrifier ce que l'homme a de plus proche de soi, son semblable, l'offrande ultime à réserver aux situations les plus redoutables, celles qui annoncent la perte de la cité. Il est donc naturel que l'on retrouve très tôt dans la littérature latine le récit de légendes de substitution inspirées de mythes grecs. A la hiérarchie traditionnelle du panthéon romain correspondra une hiérarchie d'offrandes, animales, puis végétales, parfums, encens, fleurs, chaque divinité recevant en fonction de sa position et des bienfaits qu'on en attend, sa part justement composée selon les *indigitamenta*<sup>167</sup> qui lui conviennent : *Oblatio, primitiae, hostiae*, soit offrande, prémices, victimes.

A Carthage en 311 av. JC les enfants des grandes familles sacrifiés à Saturne, sont remplacés par des enfants achetés et élevés à cette fin, selon ce que rapporte Diodore de Sicile (XX, 14, 4 - 6) qui le tient peut-être de Varron.

En 371 av. JC, selon Plutarque, « une jeune cavale rousse » s'offre en substitution du sacrifice, par Pelopidas, d'une vierge blonde lors de la guerre contre les Spartiates.

L'esclave d'Urbinus, condamné à mort, se substitue à son maître et est tué à sa place (Macrobe. *Sat* 1,6).

L'esclave de Restion, égorge un vieillard et le jette au bûcher en substitution de son maître proscrit, selon Macrobe (*Sat* I).

Quant à la *deuotio* des généraux Romains qui se consacrent aux dieux infernaux pour entraîner le désastre chez l'ennemi, elle s'apparente à une forme de substitution : le sacrifice d'un seul, en place de l'incapacité de tous à affronter la mort et gagner la victoire.

Contredit par l'Histoire, Macrobe (*Sat* I, 7, 31) déclare que Junius Brutus mit fin aux sacrifices humains et les remplaça par des offrandes d'ail et de pavot : « Ce genre de sacrifice, le consul Junius Brutus, après l'expulsion de Tarquin, en régla différemment les modalités. Il ordonna en effet de demander la faveur des dieux à l'aide de têtes d'ail et de pavot pour satisfaire l'oracle d'Apollon au sujet du mot tête, en supprimant évidemment le crime d'un sacrifice funeste. » Remontant bien plus haut dans l'histoire précivique de Rome il déclare ailleurs à propos des Pélasges et en rapportant Varron : « Longtemps ils crurent se rendre favorable *Dis Pater* en lui offrant des têtes humaines et Saturne en lui offrant des victimes humaines en raison du texte de l'oracle disant : offrez des têtes à Hadès et des hommes à son père. Mais plus tard, Hercule, selon

---

<sup>167</sup> Attributions des divinités et manière d'invoquer chacune d'elles (Serv. *Gram* 1, 21).

la tradition, ramenant à travers l'Italie le troupeau de Géryon, persuada leurs descendants de remplacer par des offrandes de bon augure, ces offrandes funestes, en donnant à *Dis Pater* non des têtes d'hommes mais des figurines façonnées à l'image de l'homme et en honorant les autels de Saturne non par des sacrifices humains mais par des cierges allumés, puisque le terme *phôta* signifie non seulement homme mais aussi lumière. »

Figure légendaire, elle aussi, de substitution, la cérémonie romaine des *Argei*, voit les vestales jeter solennellement dans le Tibre des mannequins en forme d'hommes, mais il ne semble pas que dans ce cas là, il s'agisse de substituer un simulacre à la réalité d'un sacrifice humain, mais plutôt de consacrer aux dieux infernaux, en un rituel périodique, l'ennemi, grec en l'occurrence, qui menace ou a menacé Rome.

Déjà en Grèce, la mythologie offrait à la réflexion des peuples la possibilité de substitution de la victime animale à la victime humaine : un oracle avait ordonné aux Lacédémoniens d'immoler une vierge, le sort tomba sur Hélène ; un aigle enleva le couteau sacré et le posa sur la tête d'une génisse qu'on sacrifia à sa place. (Plutarque).

Virgile (*Enéide* IX 566-603) mentionne « le gras et propitiatoire autel de Palicus », propitiatoire car selon Servius on y avait remplacé les sacrifices humains par des immolations d'animaux (*Pinguis ubi placabilis ara palici*).

Ovide, suivant Euripide, ne se résout pas à la mort d'Iphigénie et convoque Diane, émue du sort de la jeune princesse, pour lui substituer une biche et l'enlever jusqu'en Tauride (Ovide. *Métamorphoses*).

Il y eut donc très tôt à Rome, des poètes, des auteurs divers, pour imaginer que le sacrifice humain n'était pas une fatalité exigée par les dieux, qu'avec eux on pouvait s'essayer à jouer sur les mots et que parfois, les dieux eux-mêmes, attendris par le spectacle de l'innocence de la victime, pourraient bien faire montre de clémence et se satisfaire d'une victime animale.

Témoignage suprême de la *uirtus* des Romains, la *deuotio* des généraux, l'autosacrifice des esclaves pour leur maître, apparaissent très tôt dans l'histoire romaine comme une substitution de victimes au prix du sacrifice de soi, afin de rétablir un ordre immuable et absolu. Noblesse d'une conduite que la littérature latine ne manque pas d'opposer aux rites indignes que les barbares de Carthage pratiquent sur les jeunes enfants.

### 3.7 L'interdiction des sacrifices humains

En 59-58 av. JC, Clodius, élu tribun de la plèbe, fait voter une loi condamnant tout magistrat ayant fait mettre à mort un citoyen sans jugement. Le 1<sup>er</sup> siècle ap. JC ne nous dit plus rien sur la noyade des androgynes, celle des enfants malformés, ni sur un quelconque enfouissement d'êtres humains vivants. Par contre huit vestales sont encore sacrifiées aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> siècles, un chevalier romain flagellé à mort, l'apôtre Pierre crucifié la tête en bas. Les temps archaïques sont loin et c'est Auguste qui, le premier, interdit les sacrifices humains en Gaule. En 9 ap. JC la loi Poppaea interdit l'infanticide. En 21 ap. JC Tibère à son tour interdit les cultes druidiques dont on croit savoir qu'ils comportaient de fréquents sacrifices humains. Claude, selon Suétone (*Vie des douze Césars. Claude XXV*) confirme l'application de cette interdiction en Afrique. Quant aux combats de gladiateurs, soumis à partir de Domitien à l'autorisation du prince, ils ne seront définitivement interdits que par Constantin aux débuts du quatrième siècle. Les sacrifices de chrétiens, occulteront, à notre avis, la persistance de sacrifices humains privés, en même temps qu'une littérature chrétienne se substituera à la littérature latine qu'il faudra désormais qualifier de païenne.

### 4. Représentation du sacrifice humain chez les auteurs latins

Les auteurs latins, nous l'avons vu plus haut, n'associent pas le mot *sacrificium* à l'adjectif *humanum*. La plupart ne s'expliqueraient sans doute pas que nous qualifions de sacrifices humains certains des actes que nous avons recensés comme tels, mises à mort des vestales comprises. C'est sur le mode d'exécution qu'ils sont surtout assez diserts, ce mode d'exécution étant strictement lié à la nature du *prodigium* à expier ou du bienfait à obtenir. Ils sont plus prolixes pour ce qui concerne les sacrifices humains constatés, ou rapportés, chez les peuples dits barbares et le miroir que leur offrent ces civilisations inconnues, leur permet de se livrer à une autoévaluation, souvent gratifiante, de leurs propres mœurs. On verra ci-après que le regard porté sur les sacrifices barbares témoigne d'une certaine commisération pour les victimes de pratiques impies et de croyances archaïques, tandis que celui porté sur les sacrifices Romains valorise avant tout la légalité, la légitimité, la noblesse et l'efficacité des mises à mort exécutées dans le respect des rites et de la tradition.

#### **4.1 Représentation du sacrifice humain chez les barbares**

C'est tout naturellement Carthage qui fixe le regard, au fil de cent vingt ans de guerre, d'auteurs comme Cicéron, Diodore de Sicile, Salluste et Valère Maxime, tous contemporains du 1<sup>er</sup> siècle avant notre ère, mais tous mentionnant les sacrifices humains de Carthage au moins un siècle après la fin de la troisième guerre punique.

Cicéron ne prend pas parti et se borne à déclarer que « nombreux étaient ceux qui avaient raconté que chez les Phéniciens il était très agréable et pieux d'immoler des hommes aux dieux immortels ». A peu près à la même époque Diodore de Sicile fait état de véritables élevages d'enfants destinés à l'immolation en offrande à Baal-Saturne sur la terre africaine.

A l'opposé, Salluste, contemporain de Diodore, raconte « un trait héroïque et admirable de deux Carthaginois, les frères Philènes qui font à leur patrie le sacrifice de leurs personnes et de leur vie et sont enterrés vifs par les Grecs à l'endroit qu'ils prétendaient fixer pour limites de leur pays ». Valère Maxime déclare à propos de ces deux frères : « Plus jaloux de reculer les bornes de leur patrie que celles de leurs jours, ils ont conquis une glorieuse sépulture ». A l'avènement de notre ère et particulièrement avec Plutarque, le regard change sur les sacrifices d'enfants par les Carthaginois : « La superstition armait le père contre le fils... la mère de l'enfant devait soutenir la vue d'un si affreux spectacle... ». Puis viennent les apologistes chrétiens avec Minucius Felix, Tertullien et bien plus tard Saint Augustin, et il ne faut pas s'étonner que les pratiques barbares des Carthaginois leur inspirent une horreur d'autant plus grande que force rumeurs circulent dans Rome imputant aux chrétiens l'immolation et la consommation de très jeunes enfants roulés dans une farine sacrée. C'est alors le mot crime qui caractérise le plus fréquemment ces actes indignes, ces « sacrifices criminels réalisés en secret » que réfute Tertullien.

#### **4.2 Représentation du sacrifice humain chez les Romains**

##### **Les sacrifices religieux : les vestales**

Avec Tite-Live apparaît la relation des mise à mort des vestales, Rhéa Sylvia inaugurant la longue liste de ces malheureuses : elle est « désignée » comme vestale par Amulius, « sous prétexte de l'honorer », ce qui « lui ôtait tout espoir d'avoir des enfants ». Elle est violée, par Mars dit-elle et met au monde des jumeaux. On l'enchaîne, on l'emprisonne et on jette ses enfants dans le Tibre. Victime, aux yeux de Tite-Live à plusieurs titres, Rhéa Sylvia ne choisit pas d'être vestale, subit le

viol du dieu romain de la triade capitoline, Mars, se retrouve enchaînée, privée de ses enfants. Tite-Live ne la déclare pas coupable, laissant planer le doute sur le viol par un dieu ce qui n'est peut-être qu'un alibi pour cacher une faute. Il ne s'apitoie pas non plus sur son sort, même s'il reconnaît la légitimité pour toute Romaine d'espérer enfanter.

Par la suite Tite-Live demeurera très laconique dans ses mentions de sacrifices de vestales, pour autant qu'elles n'aient pas été accusées à tort et aient bénéficié d'un procès équitable. C'est d'ailleurs le point de vue de presque tous les auteurs latins qui mettent en avant l'adultère, la souillure, le commerce illégitime, voire la recherche vestimentaire de certaines et se contentent de rapporter que les coupables sont enfouies vivantes, selon la coutume et les lois du pays. Avec Plutarque, c'est bien de « supplice » de « fatale exécution », de « spectacle effrayant », de « jours lugubres pour Rome » qu'il s'agit, lorsqu'une vestale est enterrée vive près de la Porte Colline. Pline le jeune son contemporain, à propos de la mise à mort de Cornelia Maximille, s'offusque de l'absence de procès, de la cruauté de Domitien, compatit à l'injustice qui frappe « cette malheureuse fille », admire sa pudeur résignée. Suétone, contemporain de Pline le jeune et de Plutarque, condamne lui aussi la « sévérité de Domitien mais il précise que l'empereur « établit des peines différentes contre les incestes des vestales, permettant par exemple aux sœurs Occulata de choisir leur genre de mort. Pas un mot de commisération chez aucun de ces auteurs sur le sort cruel réservé aux séducteurs. Ainsi, pour peu que la condamnation des vestales ait été prononcée dans les formes légales d'un procès, leur sort n'émeut guère et Minucius Felix pourra même conclure : « Trouverait-on par hasard dans le peuple romain plus de chasteté chez les vierges et plus de sainteté chez les prêtres ? Mais peu s'en faut que la majorité de leurs vierges aient été punies pour atteinte à la chasteté parce qu'elles s'étaient unies inconsidérément à des hommes, à l'insu de Vesta sans doute, les autres durent l'impunité non à une chasteté mieux préservée mais à une plus grande chance dans leurs débordements » (*Octavius XXV, 10*). « *Nisi forte apud istos maior castitas uirginum aut religio sanctior sacerdotum, cum paene in pluribus uirginibus, et quae inconsultius se uiris miscuissent, Vesta sane nesciente, sit incestum uindicatum, in residuis impunitatem fecerit non castitas tutior, sed impudicitia felicio* ».

### **Les sacrifices religieux : Gaulois et Grecs**

C'est Tite-Live qui le premier relate l'enfouissement de Gaulois et Grecs en 216 au Forum boarium, au cours d'un sacrifice « extraordinaire » selon un rite « *minime romano* », nullement romain. C'est donc plutôt l'étonnement qui caractérise, deux siècles après sa réalisation, la

réception du fait par l'auteur. Tite-Live, c'est à noter, n'a pas mentionné le même sacrifice survenu en 228. Cette mise à mort de 216 est donc pour lui la première du genre. Elle lui semble extraordinaire, bien qu'il ait constamment relaté les enfouissements similaires de vestales dont le premier, celui de la vestale Oppia en 483 av. JC. C'est donc plutôt le mode d'exécution d'ennemis symboliques par enfouissement vivants qui lui fait déclarer que ce sacrifice n'est nullement un rite romain (*minime romano sacro*).

Plus proche de lui, le sacrifice de 114 av. JC, ne semble pas lui avoir été connu. Pline l'ancien, son cadet, mentionne le fait en le limitant à « un homme et une femme, grecs d'origine, ou de quelqu'une des autres nations avec qui nous étions en guerre ». Mais il ajoute : « *Etiam nostra aetas uidit* »<sup>168</sup> ce qui marque pudiquement une sorte de réprobation pour une pratique capable de perdurer jusqu'à son siècle. Un peu plus tard, c'est à Plutarque d'évoquer les faits de 228 en les liant directement à l'effroi des Romains affrontés aux Insubriens de l'Italie cisalpine. Lui aussi qualifie l'événement d'extraordinaire et l'explique par l'obligation faite aux Romains d'obéir aux livres sibyllins. Seul il mentionne, trois siècles après les faits, que des sacrifices secrets sont offerts aux victimes au cours du mois de novembre. Sacrifices expiatoires d'une mauvaise conscience romaine ? en tout cas, sacrifices perçus comme justifiés par la terreur infligée à Rome par ses ennemis, terreur si extraordinaire qu'elle légalise en quelque sorte une exécution de forme inhabituelle selon un rite qui apparaît comme étranger, mais exécution exigée par les livres sibyllins. L'acte est difficilement compréhensible, il est légal, c'est ce qui importe.

### **Expiation des prodiges : Androgynes et enfants malformés**

C'est Julius Obsequens qui mentionne le plus grand nombre de sacrifices d'androgynes au fil des siècles, dont le premier remontant à 689 av. JC, mais c'est Tite-Live qui trois siècles avant lui et comme il l'a fait pour les vestales, s'empare le premier du sujet. Avec toute la sécheresse d'un annaliste, Julius Obsequens, comme Tite-Live rapporte les faits sans commentaires ni évaluation. Le lieu et la forme de la mise à mort, la légalité des actes ordonnés par le Sénat après avis des haruspices, confirment ces récits dans la notation caractéristique de celle des annalistes. Diodore de Sicile n'est pas plus disert et il faudra attendre Sénèque pour comprendre l'attitude des Romains

---

<sup>168</sup> Notre époque elle-même l'a vu.

devant le prodige de ces enfants monstrueux : « *nec ira sed ratio est...* »<sup>169</sup>. Bien plus tard, décidé à rompre avec les institutions, les mœurs, les pratiques païennes, Minucius Felix fustigera, entre autres les Romains coupables d'infanticides : « *uos enim uideo procreatos filios nunc feris et auibus exponere, nunc adstrangulatos misero mortis genere elidere* »<sup>170</sup> (*Octavius XXX, 2*).

Annie Allely, dans un article de la *Revue des Etudes Anciennes* de 2003 (n° 105 p. 127 à 156) élargit le champ du prodigium des androgynes aux enfants précoces, aux monstres mi-hommes - mi-bêtes et aux naissances multiples. Elle précise que seuls les androgynes étaient noyés, tous les autres enfants monstrueux étaient brûlés vifs et leurs cendres dispersées dans la mer. Ce n'est qu'aux derniers siècles de la République que, selon elle, les enfants souffrant de handicaps légers furent laissés en vie. En aucun cas, ces mises à mort, quelle qu'en fût la forme, ne consistaient en une punition de la victime mais exclusivement en une préservation du sol et de la Cité de toute souillure. C'est bien ce qu'exprimait Sénèque : il s'agit de raison, non de passion.

### **Assassinats politiques : *Insociabile regnum***<sup>171</sup>

Premier crime précédant la fondation de Rome, l'éviction de Numitor par son frère engage la longue succession de meurtres et assassinats politiques consubstantiels au destin de l'*Urbs*. Pour Tite-Live, il s'agit bien d'un crime auquel s'ajoute l'assassinat de toute la descendance mâle de Numitor.

Ce multiple crime légendaire vise bien à assurer à Amulius un pouvoir exclusif au détriment de la transmission déjà héréditaire du *regnum*<sup>172</sup> de père en fils.

Titus aura beau dire que c'est le destin qui donne le pouvoir suprême (« *Potestates fato dari* »<sup>173</sup>), l'histoire de Rome prouve à l'envers que c'est plutôt l'assassinat politique, généralement soutenu par une conjuration hétéroclite, opposée à une faction favorable au maintien du pouvoir en place.

Sarcastique, Dion Cassius conclut son récit de l'assassinat de Caligula, en constatant que « sa mort lui apprend qu'il n'était pas un dieu », manière d'afficher son mépris pour l'homme qui se croyait d'essence divine. Avec Valère Maxime rapportant le meurtre de son fils par Fulvius, c'est la primauté des intérêts de la patrie sur ceux des individus qui est évoquée par le rappel d'une

<sup>169</sup> Et ce n'est pas de la colère, mais de la raison.

<sup>170</sup> En fait c'est vous que je vois engendrer des enfants et puis les exposer aux bêtes sauvages et aux oiseaux, ou encore les supprimer par un genre de mort pitoyable en les étranglant.

<sup>171</sup> Pouvoir qu'on ne peut se partager.

<sup>172</sup> Autorité toute puissante, souveraineté.

<sup>173</sup> Aurelius Victor. *Epitomae de Caesaribus* X, 10.

admonestation à valeur de maxime. Le dévouement supérieur à la *res publica* fait de Galba une figure légendaire de citoyen modèle dans le récit de sa mort par Tite-Live, tandis que Dion Cassius évoque « une mort glorieuse après une vie infâme ».

Pour Salluste, dubitatif quant au récit du serment sanglant des conjurés de Catilina, la libation de sang humain mêlé à du vin serait un acte « d'une extrême gravité ». La mise à mort de Titus Manlius par son père Torquatus aura, selon Tite-Live, « effrayé son siècle et laissé un triste souvenir à la postérité, mais elle fut surtout une salutaire leçon pour la jeunesse ». C'est en effet, dans un conflit entre l'affection paternelle et le respect de la Loi, la Loi qui toujours doit l'emporter. C'est de sévérité que parle Valère Maxime lorsqu'il évoque la peine du bûcher infligée par P. Mucius à neuf de ses collègues tribuns : « rien de plus hardi que cette sévérité » dit-il, admiratif devant le courage d'un seul contre neuf qui mettaient en péril la liberté politique. Pas un mot sur la cruauté de la peine. Avec la décapitation infligée à ses fils par Lucius Brutus, Valère Maxime confirme son point de vue : Brutus ne met rien au dessus de la vengeance publique, pas même les sentiments d'un père, consul de surcroît. Lorsque Auguste sacrifie les trois cents de Pérouse, Suétone rappelle qu'ils furent immolés « comme le veut la coutume pour les victimes de sacrifices, aux Ides de Mars ». S'il y a doute chez Suétone sur cet événement, il n'y en a pas sur le respect des rites imposés par une coutume ancestrale. Dans son récit du meurtre de trois soldats par César, Dion Cassius note ne pas connaître la cause de cet acte « puisqu'il n'y eut aucune proclamation de la Sibylle, ni aucun autre oracle semblable ». C'est cette absence des rites usuels qu'il semble dénoncer, plus que l'implication personnelle de l'Empereur dans une mise à mort collective qui revêt d'autre part toutes les caractéristiques d'un sacrifice humain. De ces quelques exemples ressort nettement la conviction sincère que pour les auteurs latins qui les ont rapportés la patrie prime sur toute autre considération et que les actions des hommes, pour peu qu'ils ne se prennent pas pour des dieux, sont dignes de louanges si c'est la patrie qu'ils ont choisi de glorifier avant tout et encore mieux s'ils l'ont fait dans le respect absolu des lois et des rites.

### **Le don de soi**

Antithèse de la trahison, le don de soi est une figure sublime au panthéon des héros romains. Chaque héros qui se sacrifie volontairement le fait au nom du peuple, pour le peuple, il est le peuple, d'où sa gloire et la légende qui se perpétue et se transmet. Tous les auteurs latins étudiés s'enthousiasment pour l'héroïsme, héroïsme des Decii, héroïsme d'A. Regulus mais aussi de Lucrece, de Curtius, voire de l'esclave d'Urbinius ou de celui de Restion, jusqu'à celui de

Peregrinos de Parion. A ces héros on élève un autel, on institue une célébration annuelle, on réserve des honneurs particuliers. Ils sont la gloire de Rome pour incarner, de manière éclatante et digne des hommages de la postérité, les plus hautes vertus de don de soi à la *res publica*. Même les Gaulois et les Grecs du Forum boarium deviennent en quelque sorte des héros, leur sacrifice involontaire ayant écarté le danger. Le grand Pontife récite pour eux des « prières secrètes ».

Avec les premiers chrétiens, le don de soi changera d'allocataire. C'est désormais à Dieu que l'individu se sacrifiera comme confesseur de sa Foi : Tertullien (*Ad martyras*) l'y exhortera dans cette apologie de la souffrance non seulement acceptée et subie mais recherchée et mystiquement vécue dans la joie. Le martyr sera immédiatement sanctifié.

### **Mœurs barbares impies**

C'est à propos des barbares qu'apparaît assez fréquemment l'expression « *humanum sacrificium* »<sup>174</sup> chez les auteurs latins qui en évoquent les mœurs. La compassion s'exprime au sujet des enfants de Carthage sacrifiés à Saturne, et Plutarque, né cent ans après la destruction de la ville, dresse de ces sacrifices une évocation digne d'un témoin direct : le père superstitieux égorge lui-même son fils au couteau sous les yeux de la mère en larmes. Nombre d'auteurs, de siècles ultérieurs lui emboîtent le pas tels Diodore de Sicile, Varron, Tertullien, Minucius Felix, Origène, Justin et Saint Augustin. Virgile, prompt à légitimer la Loi du talion, s'emporte néanmoins contre Mézence le tyran, ses abominables massacres, ses sauvages forfaits, la mort lente qu'il inflige aux vivants accouplés aux morts, bouche contre bouche, torture affreuse, triste embrassement : « *Mortua quin etiam iungebat corpora uiuis, componens manibusque manusatque ; oribus ora, tormenti genus, sanie taboque fluentes complexu in misero, longa sic morte necabat.* » (**Enéide** VIII, v 485 sq) (Bien plus, il accouplait des cadavres aux vivants, joignant les mains aux mains et les bouches aux bouches, horribles tortures, lamentable embrassement dégouttant de sanie et de pus, il leur infligeait ainsi une longue agonie). De son côté, Ammien Marcellin, se référant aux annales romaines pour évoquer la « brutale férocité » des Scordisques et Diodore de Sicile, beaucoup plus proche du temps des exactions rapportées, parle de « l'impiété monstrueuse (des Germains) en leurs sacrifices ». Pour Strabon c'est la sauvagerie des prêtresses des Cimbres qui fait scandale, pour Tacite c'est « l'horrible cérémonie d'un rite barbare chez les Semnons ». Orose

---

<sup>174</sup> Sacrifice humain.

dans sa protreptique chrétienne parle de « sacrifice expiatoire nouveau et insolite : on pend des hommes aux arbres par des lacets passés à leur cou ». Diodore de Sicile s'étonne, lui aussi, d'un rite « bizarre et inconnu chez les Celtes : la victime humaine consacrée est frappée d'un coup d'épée et l'on devine l'avenir à l'agitation des membres et à l'écoulement du sang ». Silius Italicus « s'horripile » du spectacle des Celtes buvant dans les crânes ennemis transformés en coupes cerclées d'or. Toujours très distant, César rapporte les sacrifices humains chez les Gaulois avec beaucoup de sérénité et de sang-froid quand Lucain mentionne les « autels d'un culte abominable » et Tacite « les bois consacrés d'atroces superstitions ». Enfin Solin, sans endosser la véracité de l'assertion, évoque les « horribles sacrifices (gaulois) au mépris de tout sentiment religieux ». (*De la Gaule*).

C'est à *Tite-Live*, faut-il s'en étonner ? que l'on doit le plus grand nombre de relations de sacrifices humains, tout au moins dans l'acception que nous avons proposée de ce syntagme. Encore son œuvre gigantesque, en grande partie disparue, ne nous est-elle connue que par les *Periochae*<sup>175</sup>. Les temps archaïques nous donnent Rhéa Sylvia, Numitor, Horace, Lucreèce puis sous la République les vestales Oppia, Minucia, Sextilia, Capparonia, Tuccia, Flornia, Opimia, Licinia, Marcia, la vierge Verginia, puis Mettius Fufetius, Marcus Curtius, Manlius Torquatus, Decius Mus, les Gaulois et Grecs du Forum boarium, les androgynes de Sinuessa, Frusino, Sabine, Ombrie. Au total plus de vingt récits détaillés ou mentions sommaires couvrant près de six siècles et dont aucun ne lui est contemporain. Trois siècles et demi après lui c'est à *Julius Obsequens*, compilateur de prodiges, que l'on doit le rapport des mises à mort d'androgynes et hermaphrodites de l'an 689 av. JC à l'an 95, soit onze victimes avec fort accent sur la période 142 av. JC – 95 av. JC. S'y ajoutent les mises à mort des vestales Licinia et Marcia, toutes exécutions considérées en leur temps comme *prodigia*.

Dans l'ordre décroissant des relations de sacrifices humains vient alors *Dion Cassius* le Nicéen, écrivain proluxe de langue grecque, consul en 229 ap. JC. Peu de mises à mort sacrificielles lui échappent et la première qu'il mentionne est celle de la vestale Oppia, suivie de Sextilia, Licinia, Marcia, Aurelia-Severa, Clodia-Laeta, Pomponia-Rufinia, Cannulia-Crescenta, ces quatre dernières, c'est à noter, contemporaines de sa fin de vie et Cornelia Maximille. Les trois enfouissements vivants de Gaulois et Grecs de 228, 216, 114 av. JC nous sont rapportés comme

---

<sup>175</sup> Sommaires.

événements historiques, de même que la *deutio* de Marcus Curtius, la libation de sang humain de Catilina, la décapitation de trois soldats à la Regia par César, le sacrifice d'enfants par Héliogabale, ce dernier fait lui étant directement contemporain.

Sous l'Empire des Flaviens et des trois premiers Antonins, *Plutarque* aura connu onze empereurs et vécu plus de soixante dix ans. Cette longue vie lui aura permis d'évoquer le dialogue de Numa avec Jupiter, l'auto-pendaison de la vestale Capparonia, les enfouissements de Grecs et de Gaulois de 228, 216 et 114, la mise à mort des vestales Flornia et Opimia, Licinia et Marcia, Fabia et Licinia, l'assassinat de Galba son contemporain, le sacrifice de leurs enfants par les Carthaginois et le meurtre de Caius Veturius sur le forum. C'est à lui qu'on doit le récit très documenté, pratiquement un reportage, de la mise à mort rituelle d'une vestale.

Historien de Rome et de ses grands hommes, *Valère Maxime*, admirateur de Tibère, évoque avec brio quelques grandes figures de notre panthéon de sacrifices humains : Lucrèce qui se suicide après le viol, L. Brutus qui fait décapiter ses fils, M. Atilius jeté à la mer par Tarquin, P. Mucius qui fait brûler vifs neuf tribuns, Verginia libérée du déshonneur par son père, les frères Philènes qui sacrifient leur vie à leur patrie, le sénateur Fulvius qui punit son fils de mort pour avoir choisi Catilina, tous faits symboliques des valeurs de la grande Rome faite d'antiques vertus recensées chez Cornelius-Nepos, Varron, Tite-Live et Cicéron (v. R. Girard op. cit).

D'*Orose*, quatre siècles plus tard, pouvait-on attendre autre discours que l'apologie du christianisme au travers du miroir des vies des païens qu'il illustre par le sacrifice des vestales Oppia, Minucia, Sextilia, Licinia et Marcia, Fabia et Licinia, le spectacle d'hommes pendus aux arbres par des lacets, la vision de la vestale Capparonia se pendant, les Gaulois et Grecs enterrés vivants en 228. Contemporain d'Octavien, *Denys d'Halicarnasse*, historien grec, installé à Rome, remonte à la Rome archaïque pour rapporter les sacrifices des vestales Pinaria, Oppia, Urbinia, Licinia et Marcia, leurs enfants incestueux jetés à la mer, mais aussi les légendes d'Hercule civilisateur et des vestales à la cérémonie des Argées.

Admirateur des hauts faits des Romains pour peu qu'il y trouve matière à soutenir sa défense de la morale en politique, *Cicéron* prône le choix de la mort de préférence à la servitude, l'action guerrière sans cruauté, la punition des coupables, mais la préservation des masses ennemies (*De officiis* I, 79, 83). Ainsi admire-t-il l'auto-sacrifice de Regulus Atilius à Carthage, celui de Decius Mus sur le Vesperis, mais rejette-t-il les sacrifices d'enfants aux dieux Mânes, toutes les formes de victimes humaines prétendument consacrées au plaisir des dieux ainsi que la mise à mort des vestales Fabia et Licinia dont il est le contemporain.

C'est dans ses *Commentarii*, simples recueils de notes et aide-mémoire<sup>176</sup>, que *César*, et plus particulièrement dans le *De bello Gallico*, rapporte comme témoin direct les mœurs barbares des Gaulois, esclaves et clients brûlés avec le défunt, rituel du mannequin d'osier géant empli de condamnés au supplice de la vivicombustion, victimes humaines offertes à Mars par les druides. Dans la continuité littéraire de son œuvre, le recul qu'il semble prendre par rapport aux faits rapportés n'est que l'habillage de son habileté à ériger sa stature de chef d'Etat objectif et impartial. Nous n'en saurons pas plus sur sa perception de ces sacrifices commis par les Gaulois.

Plus de quatre siècles après César, voici qu'*Aurelius Victor*, historien des grandes figures de Rome, d'Auguste à Constance II, relate le suicide de Lucrèce, le sacrifice de Manlius Torquatus, la mise à mort de Sextilia, le don de soi de Regulus Atilius à Carthage, toutes figures susceptibles d'illustrer ses biographies impériales.

C'est dans le livre I des *Saturnales* que l'on retrouve chez *Macrobe*, entouré de Symmaque, Servius, Avienus, Eusèbe, les quelques relations de sacrifices humains énoncées au cours d'un banquet réunissant ces païens autour du conteur *Decius* et de l'adhésion à la formule : « *Uetusta adoranda est*<sup>177</sup> » (R. Girard op. cit). Sont ainsi évoquées les vestales Licinia et Marcia, les immolations d'enfants aux dieux Lares et à Mania, l'auto-sacrifice de l'esclave Restion pour sauver son maître, celui d'Urbinius pour le même dévouement, l'offrande de têtes humaines à *Dis Pater* par les Pélasges. La chute de Rome est proche et *Macrobe* dédie ses *Saturnales* à son fils, en manière de testament pour qu'il se souvienne « de traits d'histoire perdus, de mots ou d'actions mémorables » de cette antiquité vénérée.

C'est dans les portraits des empereurs de Rome, dont quatre sont ses contemporains (*Domitien*, *Nerva*, *Trajan*, *Hadrien*), que *Suétone* insère des faits sacrificiels dont il ne se porte pas toujours garant : le massacre de Pérouse, la mort des vestales *Occulata* et *Varonilla*, l'enfouissement de la grande vestale *Cornelia Maximille* sous *Domitien*, l'assassinat de *Caligula* par *Chaerea*. A noter que les trois vestales ci-dessus nommées sont ses contemporaines, *Suétone* avait 20 ans lors de leur mise à mort.

C'est dans *Germania* que l'on trouve quelques relations par *Tacite* de sacrifices humains par les *Semnon*s et les *Germain*s et c'est en contemporain encore très jeune qu'il fait le récit du meurtre de *Galba*.

---

<sup>176</sup> Selon la traduction littérale de *commentarius*, titre trompeur de cette grande œuvre littéraire.

<sup>177</sup> Il faut adorer ce qui est ancien.

Avec les apologistes chrétiens naît un nouveau genre littéraire dépouillé des mythes, légendes, faits historiques, pratiques rituelles qui fondent la conscience civique et religieuse des Romains. *Justin*, puis *Tertullien*, *Origène*, *Minucius Felix*, *Lactance*, *Orose*, *Augustin* transforment les vestales sacrifiées, les Gaulois et Grecs enfouis vivants et surtout les enfants immolés à Saturne en Afrique, Libye, à Carthage, en icônes de la fausse religion et des faux dieux. C'est l'allocutaire de ces sacrifices qui semble par-dessus tout les choquer, quoique la commisération pour les petits innocents soit bien présente dans leurs écrits : ces dieux sont des démons « *ipse Saturnus et Serapis et Iuppiter et quicquid daemonum colitis* », (M. Felix. *Octavius* XXVII, 6). (Saturne lui-même et Sérapis et Jupiter et quelque démon que vous honorez). Ces dieux auxquels on immole des enfants ne peuvent être que de faux dieux, les chrétiens seuls, au nom du dieu unique, refusant l'avortement, l'exposition, l'immolation des enfants.

Vingt auteurs latins, dont sept chrétiens, rapportent ainsi ensemble près de cent vingt allusions à sacrifice humain du 1<sup>er</sup> siècle de Rome jusqu'au 5<sup>e</sup> siècle de notre ère. Pour ce qui concerne les nombreux autres auteurs recensés, annalistes comme *Cassius Hemina*, poètes comme *Virgile* et *Silius Italicus*, satiristes comme *Juvénal*, épistoliers comme *Symmaque*, empereurs comme *Auguste* lui-même ou historiens comme *Diodore de Sicile*, ou *Appien*, les mentions ou allusions que nous avons relevées se distribuent la plupart du temps en confirmation de celles des vingt auteurs principaux mentionnés ci-dessus. Quelques exceptions sont cependant à noter. *Symmaque*, seul, mentionne le sacrifice de la vestale Primigenia en 375 – 78<sup>178</sup> ap. JC. *Socrates Scholasticus*, seul, mentionne le lynchage d'Hypatia à Alexandrie en 415 ap. JC, aucun autre auteur du 5<sup>e</sup> siècle ne semblant l'avoir fait, *Cassius Hemina*, seul, évoque le suicide des nobles Romains sous Tarquin le Superbe. Il faut d'autre part noter que bien peu d'écrivains latins mentionnés dans notre étude rapportent des faits vécus de leur temps et dont ils auraient été les témoins directs. La plupart se bornent, en fonction de la finalité de leurs écrits, à rapporter un mythe ou une légende archaïque fondant depuis des siècles le socle culturel commun aux Romains éduqués, ou à étayer leur argumentation par la relation de faits historiques bien connus, empruntés à leurs prédécesseurs. Souvent leur parti pris de défense de la grande figure d'un prince, les conduira à négliger la

---

<sup>178</sup> « *More institutoque maiorum incestum Primigeniae dudum apud Albam uestalis antititis collegii nostri disquisitio deprehendit... restat ut in eos qui caerimonias publicas abominando scelere polluerunt, legum seueritate exeratur.* » (*Symmaque. Correspondance* 9, 147. Lettre adressée au préfet de la ville).

« Selon les règles ancestrales, l'enquête de notre collègue a mis au jour l'inceste de Primigenia, naguère prêtresse de Vesta à Albe... Il reste à déployer la sévérité des lois contre ceux qui par un forfait exécrable ont souillé les rites de la Cité ». (Cours du Collège de France. Traduction J. Scheid 2010 – 2011).

mention de crimes commis ou, à l'opposé, leur exécution d'un empereur amplifiera la peinture de ses vices, voire de sacrifices humains exécutés sur son ordre ou sous son règne. C'est donc la conjonction des récits d'auteurs de siècles différents, relatant un même type de sacrifice humain, lors même qu'il aurait été aisé de contester, voire d'écarter ceux qui ne leur auraient pas paru suffisamment prouvés, qui nous conduit à accepter comme largement attestés la plupart des faits de mise à mort sacrificielle que nous avons identifiés. Enfin, il n'est pas inutile de souligner que rares sont les textes de ces auteurs qui développent dans le détail d'un rituel, d'une cérémonie, d'une mise à mort, le fait rapporté. Il nous aura donc fallu nous contenter de mentions succinctes, de datations imprécises, d'explications insuffisantes ou erronées, le tout encore obscurci par les différentes interprétations de certains de ces textes par les auteurs modernes. Néanmoins, la grande diversité des faits recueillis, enrichie de la cohérence des écrits s'y rapportant, nous aura permis de mettre en avant la présence constante de sacrifices humains, au fil des siècles, à Rome, dans l'Empire, dans le monde connu de ces temps anciens. Sans doute certains faits nous auront-ils échappé mais rappelons que nous n'avons jamais prétendu à un inventaire exhaustif de la littérature latine sur ce thème du sacrifice humain<sup>179</sup>. Il en va de même pour ces écrivains et historiens latins, convoqués à étayer notre travail, il s'en faut de beaucoup qu'ils aient cherché à transmettre à la postérité l'image d'une civilisation sanguinaire et cruelle, c'est de la grandeur de Rome qu'ils se font les chantres, lors même qu'ils condamnent les crimes et le sang versé.

---

<sup>179</sup> Ce pourrait être un travail de recherche à entreprendre en prolongement de notre thèse !

## Conclusion

**Jean, 11, 50**

Caïphe :

*« Il vaut mieux qu'un seul homme meure et que le peuple entier ne périsse pas »*

Cet aphorisme biblique est pour R. Girard, sa propre définition du sacrifice humain. Son adoption comme principe de nécessité pour sinon comprendre, tout au moins légitimer les pratiques sacrificielles de mise à mort d'êtres humains par les Romains nous conduirait à en négliger de nombreuses et essentielles facettes, avec le risque d'appauvrir considérablement notre compréhension du fondement et de la persistance de ces pratiques au fil des siècles.

Certes il est difficile, voire impossible, pour un esprit du XXI<sup>e</sup> siècle de ne pas projeter sur Rome, sa religion, sa civilisation, les catégories mentales actuelles d'éthique, d'humanisme, de Droits de l'Homme qui activent ses jugements et contrôlent ses actions. Considérant la désacralisation de nos sociétés qui ne se reconnaissent plus dans des énoncés tels que : « L'amour sacré de la patrie », « La terre sacrée de nos ancêtres », « Les livres sacrés », « L'histoire sacrée », il nous faut un réel effort de réflexion pour appréhender l'omniprésence du sacré dans les valeurs constitutives du génie romain et dans les racines de sa réussite. Nous ne nous sommes pas senti soutenu, au fil de nos recherches, par la quasi invisibilité du sacrifice humain à Rome dans les écrits des auteurs modernes, pour lesquels, en dehors de l'enfouissement des Grecs et Gaulois, peu de faits recensés sont qualifiés de sacrifices humains.

Notre position, construite à mesure de l'avancement de nos travaux pourra paraître excessive, qui étend la qualification de sacrifice humain à des groupes de victimes que les Romains n'ont en aucune façon considérés comme tels, tout au moins jusqu'aux premiers textes des apologistes. Constamment la notion de châtement légitime s'opposait, dans notre esprit, à celle de sacrifice humain et la question permanente était la suivante : sommes-nous en face de la punition méritée et nécessaire d'un crime ou s'agit-il bien d'un sacrifice humain ? Pour y répondre nous n'avons eu de cesse d'explorer les textes latins à la recherche des éléments caractéristiques de l'*humanum sacrificium*. L'hapax de l'expression, si l'on exclut les relations concernant les barbares, est remarquable. A peine relevons-nous chez Cicéron le syntagme « *humanae hostiae* » (Font 21), soit « victimes humaines », entendu comme victimes expiatoires humaines, ce qui rattache le

terme *hostia* à sacrifice. Si donc nous avons choisi, témérairement, d'aller à l'encontre de la doxa des modernes et des anciens, c'est que dans nombre des cas de mise à mort étudiés, une dimension sacrée, religieuse, nous est apparue, soit qu'elle se manifestât dans le rite, le mode d'exécution, le lieu choisi, les invocations à la divinité, les paroles prononcées, soit qu'elle prît une image transcendant toute divinité, l'image de Rome elle-même. John Scheid, dans son ouvrage *Religion et piété à Rome*, démontre clairement que la religion des Romains est à la fois « un culte collectif public, une religion de participation et une règle rituelle, et que, parallèlement, le civisme romain est indissociablement lié à la tradition religieuse ».

Avec lui, nous considérons que le citoyen romain, observateur scrupuleux de cette tradition, assure par la rectitude de sa pratique le salut de la *res publica*. Tradition et salut de l'*Urbs* sont entre les mains des citoyens, le culte de la tradition par le citoyen pieux, agissant collectivement, fonde la certitude de la pérennité de la Cité. Née pour durer, Rome installe donc sa Loi dans tous les actes et toutes les conduites des citoyens, de l'affranchi à l'Empereur, dans une mystique à double face, pureté et survie de l'*Urbs*. Cette pureté, condition originelle de la survie, est incarnée par la vestale, gardienne du foyer sacré, la *domus* qui est à la fois maison, famille, patrie. Sa mise à mort différée est certes le châtement d'une trahison et en ce sens déjà une peine légale, mais par surcroît elle est le sacrifice expiatoire de la transgression du sacré, susceptible, si elle n'était effacée, d'entraîner de grands dangers pour la Cité. Ce n'est pas une femme coupable d'adultère qui est châtiée, c'est une prêtresse qui porte en son corps pur le destin même de la collectivité qui l'a élue et consacrée. Elle doit donc être vouée aux dieux infernaux, mourir d'elle-même, enfouie sous la terre qui ne l'a pas engendrée. La collectivité unie en la personne des magistrats, des prêtres, des livres sacrés, du peuple, agrée ce sort funeste libérateur, le sacrifice est à la fois *pius*, *justus*, *fas*, le danger est écarté, la paix rétablie avec les dieux : la mise à mort de la vestale révèle son pouvoir salvateur de véritable sacrifice humain. D'autre part l'*incestus* de la vestale ne met pas en péril directement l'existence de Rome mais il compromet un absolu fondateur par la trahison d'un engagement sacré : Rome ne peut être souillée et si elle l'est, c'est sa sacralité qui est en danger. Il s'impose donc à la collectivité de rétablir la pureté originelle en renvoyant aux dieux infernaux celle qui a été consacrée à Vesta. Rome retrouve ainsi la *sanctitas* de son état et la confiance en son destin.

On voit dès lors que l'aphorisme biblique de Caïphe ne saurait expliquer le caractère sacrificiel de la mise à mort de la vestale. A la contingence de la survie du peuple par la mort d'un seul, se substitue la transcendance d'un destin éternel déterminé par les dieux.

Fort de cette conviction, consolidée avec l'avancement de nos travaux, que ce n'est pas tant la survie de la société romaine qui est en jeu, que la sacralité symbolique d'un absolu, nous avons exploré l'éventail de mises à mort individuelles ou collectives, symptomatiques d'une violence incompréhensible pour une conscience moderne, afin d'en révéler, si faire se pouvait, la cause profonde.

C'est ainsi qu'au constat de la persistance, au fil des siècles, de la mise à mort des enfants nés difformes, nous avons choisi d'inclure ces exécutions dans la catégorie des sacrifices humains. Elles sont fondées sur l'archaïsme de la Loi des douze tables et les enfants sont éliminés « sans colère », selon Sénèque, comme sanies inutiles risquant de contaminer le corps social sain. Les haruspices consultés sur ordre du Sénat n'évoquent pas de péril particulier pour Rome, ils enjoignent simplement de faire disparaître la honte et l'infamie qui souillent la Cité. Ces enfants ne sont donc pas mis à mort comme source de danger, mais comme insulte vivante à la pureté de Rome, atteinte à sa sacralité. La longévité exceptionnelle de cette pratique ne permet en aucun cas de l'assimiler à un quelconque eugénisme. Les êtres éliminés ne le sont pas au nom de la pureté de la race, au sens actuel de l'expression, mais comme parties inutiles et sales, ternissant l'image que Rome se fait d'elle-même.

A cette catégorie de sacrifices humains pour laquelle la puissance allocutaire est elle-même ordonnatrice, s'assimile le groupe des sacrifices de vénération aux divinités, sans qu'il y ait pour autant *propitiatio* ni *expiatio*. On sacrifie alors « en hommage » à la divinité, à l'occasion d'une fête, fête des Carrefours, Fêtes latines, hommage à Jupiter Latiaris, à la déesse Mania, à Saturne, par la mise à mort d'un gladiateur, d'un criminel, d'un *bustuarius*. Certes, la plupart des faits sont attestés par de virulents apologistes tels M. Felix, Tertullien, Lactance et Saint Augustin qui en affirment la réalité « jusqu'en leur temps », mais ils sont aussi confirmés par Pline l'ancien, tout au moins jusqu'au 1<sup>er</sup> siècle ap. JC. C'est ici la *pietas* du citoyen romain qui se manifeste sans autre motif que la parfaite exécution du rite prescrit par la Tradition et la religiosité, en totale union avec le peuple romain et dans le rejet de ceux, juifs et surtout chrétiens, qui se refusent à participer aux *sacra*. Ne pas participer à ces rites, c'est s'exclure soi-même de la communauté des citoyens, renoncer en quelque sorte au titre de *ciuis romanus*, offenser les dieux : *ciuitas* et *pietas*, deux facettes de la *religio romana*.

Acquise par la naissance et plus tard par la Loi, cette citoyenneté requiert de qui la possède un comportement exemplaire pouvant aller jusqu'au don de soi, au sacrifice de sa vie, la *deuotio uitae*. Le citoyen romain pieux « ne partage pas son cœur entre Rome et Fidènes », n'accepte pas

le sort contraire des armes, ne trahit pas sa patrie ni son serment, se dévoue pour sauver le peuple d'un désastre annoncé. A l'exemple salubre donné ainsi par les citoyens héroïses, se joignent les esclaves prompts à imiter la noblesse de telles actions et à se sacrifier pour un maître, fût-il honni. Parmi ces auto-sacrifices, certains, légendaires, s'accompagnent du dévouement aux dieux infernaux, c'est-à-dire revendiquent publiquement une mort certaine en échange de la préservation de la ville, du peuple, de l'honneur, de la gloire, de la loyauté. Bien au-delà de l'espoir d'éviter un péril néfaste ces actes témoignent de la conviction intime que Rome est sacrée et que lui donner sa vie est un honneur réservé aux meilleurs de ses fils. C'est bien Rome la divinité qui reçoit ce don, ainsi érigé en sacrifice humain. Exhortés par les évangélistes puis par les premiers Pères de l'Eglise, les chrétiens se réjouiront même du sacrifice de leur vie en témoignage de leur foi. Comme les auto-sacrifiés romains, devenus héros de légende, ils deviendront saints, portés en exemple au fil des siècles.

C'est parce qu'ils vénèrent Rome et ses institutions que des citoyens romains, que nous qualifierions de meurtriers selon les codes éthiques de notre temps, ont inscrit leur nom dans la mémoire des hommes et dans l'Histoire. Nous avons choisi de considérer leurs actes comme des sacrifices humains car il nous est apparu que la cause de ces actes violents transcendait le crime bien réel en ce que la mise à mort de la victime n'est pas l'objectif recherché mais la réification d'un absolu : l'intangibilité de Rome, de ses mœurs, de ses institutions. Horace ouvre la marche qui sacralise par le meurtre de sa sœur, l'unité nécessaire des citoyens dans la victoire. Verginius lui emboîte le pas qui sacralise l'honneur de sa fille. Manlius Torquatus sacralise le respect dû aux décisions de la République. L.Brutus sacralise la loyauté à la République naissante. Octavien sacralise son père adoptif en lui offrant comme à un dieu, la vie des trois cents de Pérouse. César sacralise sa propre majesté par le meurtre des soldats révoltés. A la tentation de notre conscience moderne, de prendre ces mises à mort pour des assassinats, se substitue le sentiment que pour le combattant, le père, le tribun, le consul, le général ou l'empereur, une nécessité plus puissante que la justice ou la compassion s'imposait, celle d'avoir à se dresser en défenseur de la majesté divine de Rome. Sinon comment expliquer l'effrayante disproportion entre la faute et sa sanction ? Le peuple l'a bien compris qui accuse Horace de *perduellio*, et les lamentations des femmes, qui s'interrogent sur le sens de leur maternité lorsqu'elle conduit au meurtre de Virginia par son propre père, le confirment : c'est l'innocence de la victime frappée d'une peine démesurée qui exige la vengeance. Horace passera sous le joug, Appius sera voué aux dieux infernaux. La

majesté de Rome, la divinité de ses princes l'emportent sur la justice et s'affirment, au-delà des lois humaines, par le massacre des innocents.

Au regard des lois de Rome, ces innocents ne le sont pas et s'ils sont mis à mort collectivement, c'est que les individus qui composent ces groupes, restreints ou innombrables, disparaissent derrière le symbole qu'ils incarnent. C'est ce symbole qui doit être détruit, celui de la révolte contre l'Empereur, celui de la rébellion contre l'organisation esclavagiste de la société, celui de la résistance à la puissance de Rome, celui de l'inutilité sociale. Cela conduit à sacrifier, au fil des siècles, tout individu appartenant à l'un de ces groupes, androgynes et enfants difformes, mais aussi à faire mettre à mort en une seule décision un groupe entier, fût-il considérable. Empereurs, généraux, consuls, sénateurs, nombreux furent ceux que le nombre des opposants n'arrêta pas dans leur volonté farouche de maintenir en vie les ancestrales institutions de Rome. Erigée en divinité supérieure, Rome exigeait ces homicides et ses pontifes surent lui rendre les hommages dus à sa grandeur, beaucoup furent divinisés et leurs actes encensés par la postérité, voire par eux-mêmes. Culte collectif public, selon l'expression de John Scheid, « la religion romaine a le pouvoir pour pontife et les dieux pour comparses ». Toute décision du pouvoir prend force de loi divine, toute mise à mort revêt une part de sacrifice humain dans une liturgie radicalement politique qui s'affranchit de la tutelle des dieux qu'elle entend régir comme les peuples soumis.

Ce constat, non prémédité, pourra paraître hasardeux et provocateur, n'était le soutien qui lui est apporté par les auteurs latins convoqués sans discrimination. Au 1<sup>er</sup> siècle de notre ère, Sénèque lui-même légitime la mise à mort des enfants difformes et ce n'est qu'avec un penseur chrétien comme Tertullien, soit au début du 3<sup>e</sup> siècle, que s'affirmera avec force la condamnation attendue de toute négation du corps de l'homme souffrant. Le martyr qu'il encouragera devient alors un martyr désiré et l'intensité de la douleur graduera la récompense dans la résurrection espérée.

S'ils eussent voulu marquer du sceau de l'infamie les mises à mort sacrificielles dont ils étaient les témoins ou qu'ils rapportèrent par tradition orale, nombre d'auteurs latins majeurs auraient trouvé dans ces faits matière à une éblouissante rhétorique et notre travail se serait enrichi de leurs écrits. S'il nous a fallu de longues recherches pour identifier un mot, une phrase, un court paragraphe connectés aux sacrifices humains, c'est que pour la plupart ces auteurs n'ont perçu comme sacrifices que les rites attribués aux barbares, à l'exception, pour ce qui est de Rome, de l'enfouissement des Gaulois et des Grecs. Pour n'en pas connaître la légalité, ils ont généralement considéré les mises à mort barbares comme des sacrifices humains illégitimes et les ont ainsi interdits. Mais lorsque la loi du pays conquis semblait les autoriser, ils ont laissé faire. C'est que,

comme l'explique John Scheid « (pour les Romains) le sacré n'est pas à proprement parler une qualité divine que l'on constate dans un être ou une chose, mais une qualité que les hommes y mettent ».

C'est un sacré d'attribution et non d'essence et ce sont des hommes, en l'occurrence à Rome les magistrats, sénateurs, consuls, rois et empereurs, qui en décident.

La peine de mort affirme ainsi l'autorité suprême de l'Etat et si la faute est à l'encontre du sacré, quelle qu'en soit la forme, son châtement est sacralisé en un rituel intangible associant étroitement la Loi et les dieux, lui conférant, à nos yeux de modernes, les marques d'un sacrifice humain.

La disproportion intolérable entre la faute et sa punition, telle que nous l'avons précédemment mise en évidence, s'estompe alors car la complicité des dieux invoquée par le pouvoir ou concrétisée par le sacrificateur, focalise sur l'intangible toute-puissance divine, l'attrition populaire, la privant ainsi de toute velléité de révolte. Qu'ils soient expiatoires, propitiatoires ou de vénération, qu'ils soient publics ou privés, extraordinaires ou récurrents, individuels ou collectifs, les sacrifices humains tel que nous en avons proposé une typologie, exaltent, dans le spectacle toujours prisé de la mort, la seule grandeur de Rome.

Les piliers de cette grandeur sont désormais évidents qui enracinent dans l'histoire des origines les fondements d'une civilisation nouvelle : autorité des ancêtres et force de la Loi, pratique du culte, absolutisme du pouvoir de l'Etat sur les citoyens et de celui du père sur la famille, cohésion sociale et participation à la vie de la Cité, pureté des mœurs et de la collectivité, don de soi à la patrie, intangibilité du sol, loyauté indéfectible envers la République et ses maîtres. Au prix de quelques mises à mort sacrificielles, l'idéologie de la grandeur romaine aura permis à l'*Urbs* de dominer le monde pendant mille ans.

« *Exaudi, regina tui pulcherrima mundi,  
inter sidereos, Roma, recepta polos ;  
Exaudi, genetrix hominum genetrixque deorum ;  
Non procul a caelo per tua templa sumus.*

.....

*Urbem fecisti quod prius orbis erat »<sup>180</sup>*

---

<sup>180</sup> (Rutilius Namatianus. *De reditu suo* v 47 – 66. Trad E. Despois 1843)

Ecoute-moi, reine magnifique du monde devenu ton domaine,  
Rome, toi dont l'astre brille parmi mes étoiles,  
Ecoute-moi mère des hommes, mère des dieux,  
Les temples nous rapprochent du ciel,

**De l'univers tu as fait une seule Cité.**

---

## ANNEXES

- Chronologie des sacrifices humains recensés à Rome et dans le monde romain, selon la typologie proposée, avec datation et références des textes les mentionnant..... 139
- Le vocabulaire du sacrifice..... 148
- Chronologie des auteurs latins ou grecs cités..... 154
- Liste des abréviations..... 159
- Supplice de Damien en 1757..... 160
- Index des auteurs modernes cités ..... 165
- Index des auteurs latins ou grecs cités ..... 166
- Bibliographie..... 168

## ANNEXES

**Chronologie des sacrifices humains  
recensés à Rome et dans le monde romain, selon la typologie proposée,  
avec datation et références des textes les mentionnant**

<b>Datation</b>	<b>Faits de sacrifices humains</b>	<b>Typologie</b>	<b>Auteur</b>	<b>Références</b>
Avant 753	Jumeaux de RHEA-SYLVA jetés dans le Tibre	Sacrifices archaïques	TITE-LIVE	<i>Histoire romaine</i> I, 3, 4
Avant 753	Amulius tue les fils de NUMITOR	Sacrifices archaïques	TITE-LIVE	<i>Histoire romaine</i> I, 3, 4
615-579	Sacrifice de la vestale PINARIA	Sacrifices à valeur sacrée	DENYS d'HALICARNASSE	III, 67, 3
534-510	Tarquin crucifie les cadavres de Romains qui se sont pendus	Sacrifices à la majesté de Rome	CASSIUS HEMINA	<i>Annales</i>
510	Suicide de LUCRECE violée	Sacrifices à la majesté de Rome	VALERE MAXIME TITE-LIVE AURELIUS VICTOR	VI, 2 <i>Histoire romaine I</i> <i>De uiris</i> <i>illustribus</i>
509	L. BRUTUS fait décapiter ses fils	Sacrifices patriotiques	VALERE MAXIME	V, 8
Règne de Tarquin	Tarquin fait jeter à la mer le duumvir M. ATILIUS	Sacrifices Patriotiques	VALERE MAXIME	<i>Actions et</i> <i>paroles</i> <i>mémorables</i> I, I, 13
486-485	P. MUCIUS fait brûler vifs 9 tribuns	Sacrifices patriotiques	VALERE MAXIME	<i>Actions et</i> <i>paroles</i> <i>mémorables</i> VI, 3,2
483	Sacrifice de la vestale OPPIA	Sacrifices à valeur sacrée	TITE-LIVE DENYS D'HALICARNASSE OROSE DION CASSIUS	II, 42, II VIII, 89 II, 8, 13 V, XLIII
472	Sacrifice de la vestale URBINIA	Sacrifices à valeur sacrée	DENYS D'HALICARNASSE	IX, 40
452	Sacrifice de VERGINIA par son père	Sacrifices à la majesté de Rome	TITE-LIVE VALERE MAXIME	III, 48 VI, 2

<b>Datation</b>	<b>Faits de sacrifices humains</b>	<b>Typologie</b>	<b>Auteur</b>	<b>Références</b>
406-396	Ecartèlement de M. FUFETIUS	Sacrifices patriotiques	TITE-LIVE	I, 28
362	Autosacrifice de MARCUS CURTIUS	Auto sacrifices	TITE-LIVE DION CASSIUS	VII, 6 I, LXIX
340	MANLIUS TORQUATUS tue son fils désobéissant	Sacrifices patriotiques	AURELIUS VICTOR  TITE-LIVE	<i>De uiris illustribus</i> XXXVIII VIII, 7, 20
340	DECIUS MUS se sacrifie sur le VESERIS	Auto sacrifices	TITE-LIVE  ACCIUS VALERIUS ANTIAS CICERON	VIII, 9, 1 et X, 28, 12  <i>De Nat</i> 3, 15
339-337	Sacrifice de la vestale MINUCIA	Sacrifices à valeur sacrée	TITE-LIVE OROSE	VIII, 15, 7 III, 9, 5
273	Sacrifice de la vestale SEXTILIA	Sacrifices à valeur sacrée	TITE-LIVE OROSE DION CASSIUS AURELIUS VICTOR	XIV, 7 IV, 2, 8 26, 87  46
266	La vestale CAPPARONIA se pend	Sacrifices à valeur sacrée	PLUTARQUE OROSE TITE-LIVE	<i>Fabius</i> , 18, 3 IV, 5, 9 XXII, 57, 2-6
257-256	Auto sacrifice de REGULUS ATILIUS à Carthage	Auto sacrifices	AURELIUS VICTOR CICERON	XLI <i>De officiis</i> III, 26, 27
228	Gaulois et Grecs enterrés vivants	Sacrifices à valeur sacrée	PLUTARQUE DION CASSIUS OROSE	<i>Marcellus</i> III, 4 fr 47, fr 50 <i>Adversus paganos</i> IV, 13, 3
216	Suicide de la vestale FLORONIA et sacrifice de la vestale OPIMIA	Sacrifices à valeur sacrée	TITE-LIVE PLUTARQUE	XXII, 57 <i>Fab Maximus</i> 18, 3
216	Gaulois et Grecs enterrés vivants	Sacrifices à valeur sacrée	DION CASSIUS TITE-LIVE	XXII, 57
210 / 209	Mise à mort de l'androgyné de <b>Sinuessa</b>	Sacrifices à valeur sacrée	TITE-LIVE	XXVII, 37

<b>Datation</b>	<b>Faits de sacrifices humains</b>	<b>Typologie</b>	<b>Auteur</b>	<b>Références</b>
207	Mise à mort de l'androgyné de <b>Frusino</b>	Sacrifices à valeur sacrée	TITE-LIVE	XXVII, 37, 5
200	Mise à mort de l'androgyné de <b>Sabine</b>	Sacrifices à valeur sacrée	TITE-LIVE	XXX, 12, 6
186	Mise à mort d'un androgyné en <b>Ombrie</b>	Sacrifices à valeur sacrée	TITE-LIVE J. OBSEQUENS	XXXIX, 22, 3-5 LVI, 2
142	Mise à mort d'un androgyné à <b>Luna</b>	Sacrifices à valeur sacrée	J. OBSEQUENS	LXXXI, 20
136	2 frères siamois brûlés vifs	Sacrifices à valeur sacrée	DIODORE de SICILE	XXXII, 12, 1-2 d'après <i>PHOTIOS</i>
133	Mise à mort d'un androgyné à <b>Ferentinum</b>	Sacrifices à valeur sacrée	J. OBSEQUENS	<i>Orosius V</i> , 27
122	Mise à mort d'un androgyné au <b>Forum Venenum</b>	Sacrifices à valeur sacrée	J. OBSEQUENS	<i>Orosius V</i> , 32
120	Mise à mort d'un androgyné de huit ans à <b>Rome</b>	Sacrifices à valeur sacrée	J. OBSEQUENS	XCIV, 32
118	Mise à mort d'un androgyné à <b>Saturnia</b>	Sacrifices à valeur sacrée	J. OBSEQUENS	XCVI, 34
118	Enterrement vifs des frères Philènes	Sacrifices patriotiques	VALERE MAXIME SALLUSTE	V, 6 <i>Jugurtha</i> LXXIX
114-113	Sacrifices des vestales LICINIA et MARCIA	Sacrifices à valeur sacrée	OROSE J. OBSEQUENS TITE-LIVE PLUTARQUE DION CASSIUS MACROBE ZONARAS DENYS D'HALICARNASSE	5, 15, 20 37 <i>ep</i> 63, 4 <i>QR</i> 83 XXVI, 87 <i>Sat</i> 1, 10, 5 VIII, 19, 9 2, 68
114	Gaulois et Grecs enterrés vivants	Sacrifices à valeur sacrée	DION CASSIUS PLINE PLUTARQUE	<i>Natura</i> XXVIII, 12 <i>QR</i> 83

<b>Datation</b>	<b>Faits de sacrifices humains</b>	<b>Typologie</b>	<b>Auteur</b>	<b>Références</b>
99	Un androgyne noyé dans la mer	Sacrifices à valeur sacrée	J. OBSEQUENS	CVII, 46
98	Un androgyne de <b>Rome</b> submergé dans la mer	Sacrifices à valeur sacrée	J. OBSEQUENS	CVIII, 47
96	Mise à mort d'un androgyne à <b>Rome</b>	Sacrifices à valeur sacrée	J. OBSEQUENS	CVIII, 48
95	Un androgyne d' <b>Urbinum</b> noyé dans la mer	Sacrifices à valeur sacrée	J. OBSEQUENS	CX, 49
95	Mise à mort d'un androgyne à <b>Arretium</b>	Sacrifices à valeur sacrée	J. OBSEQUENS	CX, 53
90-89	Un androgyne adulte brûlé vif à <b>Rome</b>	Sacrifices à valeur sacrée	DIODORE de SICILE (par PHOTIUS)	XXV, <i>sq</i>
73	Sacrifices des vestales FABIA et LICINIA	Sacrifices à valeur sacrée	PLUTARQUE OROSE CICERON SALLUSTE	<i>Cat min</i> 19, 3 <i>Crassus</i> 1, 2 6, 3, 1 <i>Brutus</i> 2, 3, 6 <i>Catil</i> 3, 9 <i>Catil</i> 15, 1
73	Les conjurés contre CATILINA boivent du sang humain	Sacrifices barbares	SALLUSTE DION CASSIUS	<i>De coniuratione Catilinae</i> 22, 1-2 XXXVII, 30
63	Le Sénateur A. FULVIUS fait tuer son fils partisan de CATILINA	Sacrifices patriotiques	VALERE MAXIME	V, 8
45	César fait décapiter trois soldats à la <b>Regia</b>	Sacrifices à la majesté de Rome	DION CASSIUS	43, 24, 4
40 av. JC	Trois cents sénateurs et chevaliers de <b>Pérouse</b> immolés par Auguste	Groupes sacrificiels	SUÉTONE APPIEN	<i>Vie d'Auguste</i> 15 V, 48, 49
41 ap. JC	Meurtre de CALIGULA par CHAEREA	Sacrifices à valeur sacrée	SENEQUE SUÉTONE	<i>De Constantia sapientis</i> XVIII, 3 <i>Caligula</i> 58, 34
69	Meurtre de GALBA	Auto sacrifices	PLUTARQUE TACITE	<i>Galba</i> 27, 1 <i>Hist</i> 1, 35, 3

<b>Datation</b>	<b>Faits de sacrifices humains</b>	<b>Typologie</b>	<b>Auteur</b>	<b>Références</b>
90 – 91	Mort des vestales OCCULATA et VARONILLA	Sacrifices à valeur sacrée	SUÉTONE	<i>Domit</i> 8, 4
90-91	La vestale CORNELIA MAXIMILLE est enterrée vive	Sacrifices à valeur sacrée	PLINE le jeune  SUÉTONE DION CASSIUS JUVENAL	<i>Epist</i> .4, 11 6, 7 7, 9 <i>Domit</i> 8, 4 67, 3 <i>Sat</i> 4, 8, 10
213	Sacrifice des vestales AURELIA-SEVERA, CLODIA-LAETA, POMPONIA-RUFINIA, CANNULIA-CRESCENTA	Sacrifices à valeur sacrée	DION CASSIUS	78 16, 1-3, 13
218-222	Heliogabale sacrifie des enfants	Sacrifices à valeur sacrée	DION CASSIUS	80, 11-12
375-378	Sacrifice de la vestale PRIMIGENIA	Sacrifices à valeur sacrée	SYMMAQUE	<i>Lettres</i> 9, 147- 148
415	Lynchage d'HYPATIA à <b>Alexandrie</b>	Sacrifices barbares	SOCRATES- SCHOLASTICUS	<i>Histoire ecclésiastique</i>

**Suite : faits sans datation précise**

<b>Faits de sacrifices humains</b>	<b>Typologie</b>	<b>Auteurs</b>	<b>Références</b>
Précipitation dans le Tibre des hommes de plus de 60 ans	Sacrifices archaïques	FESTUS AFRANIUS CICERON	<i>Breuiarium</i> XXXV, 100 <i>Pro Roscio Amerino</i> XXXV, 10
Dialogue de NUMA et JUPITER	Sacrifices archaïques	OVIDE PLUTARQUE	<i>Fastes</i> III, 339, sq <i>Numa</i> 15, 5
Immolation d'enfants aux dieux Lares et à Mania	Sacrifices à valeur sacrée	MACROBE	<i>Les Saturnales</i> 1, 7, 34-35
Sacrifice humain à Jupiter Latiaris au cours des Fêtes latines	Sacrifices à valeur sacrée	MINUCIUS FELIX	<i>Octavius</i> XXX, 4
L'enfant né de l'incestus d'une vestale est jeté à la mer	Sacrifices à valeur sacrée	DENYS D'HALICARNASSE	<i>Les Antiquités romaines</i> 1, 78
Les dieux Mânes sont honorés avec les entrailles d'enfants immolés	Sacrifices à valeur sacrée	CICERON	<i>Uatinium testem interrogatio</i> (Dis 14)
On voue à la noyade les enfants anormaux	Infanticides sacrificiels	TIBULLE	II, 5, 80
L'esclave de Restion sacrifie un vieillard pour sauver son maître	<i>Deuotio uitae</i>	MACROBE	<i>Livre I</i>
Jupiter Latiaris est honoré par du sang humain	Sacrifices à valeur sacrée	LACTANCE	<i>Diuinae institutionae</i> I, 21
L'esclave d'Urbinius se sacrifie pour son maître	<i>Deuotio uitae</i>	MACROBE	<i>Les Saturnales</i> I, 16
Horace tue sa sœur qui pleure le Curiace tué	Sacrifices patriotiques	OVIDE TITE-LIVE	<i>Métamorphoses, Fastes</i> <i>Ab Urbe condita I</i>
Enfants monstrueux, infirmes et difformes, jetés à la mer	Infanticides sacrificiels	SENEQUE	<i>De ira</i> I, 15, 2
Des Romains se suicident pour échapper aux travaux serviles	Sacrifices à la majesté de Rome	CASSIUS HEMINA	<i>Annales</i>

Faits de sacrifices humains	Typologie	Auteurs	Références
Auguste fait mettre à mort 30.000 esclaves révoltés	Groupes sacrificiels	AUGUSTE	<i>Res gestae diui Augusti</i>
Enfants sacrifiés à Saturne	Infanticides sacrificiels	TERTULLIEN	<i>Apologétique IX, 4</i>
Hercule met fin aux sacrifices humains	Sacrifices archaïques	DENYS D'HALICARNASSE	I, 38, 3
Les vestales jettent dans le Tibre des mannequins à la cérémonie des Argées	Sacrifices archaïques	TITE-LIVE VALERE MAXIME  DENYS D'HALICARNASSE FESTUS OVIDE	V, 39, 13 III, 2, 6 I, 9, 13  1, 38, 3 <i>Breuiarium Fastes V</i>
En Sicile et en Italie les Lestrygons mangent de la chair humaine	Sacrifices archaïques	PLINE l'ancien	<i>Histoire Naturelle VII, 1, 2</i>
Les Péslages offrent des têtes humaines à DIS PATER	Sacrifices archaïques	MACROBE	<i>Les Saturnales I, 7, 31</i>
Sacrifices de petits enfants à SATURNE en Afrique	Infanticides sacrificiels	TERTULLIEN JUSTIN ORIGENE	<i>Apologétique IX, 2</i> <i>Apologie II, 12, 5</i> <i>Contre Celse V, 27</i>
En Libye on immole des enfants à Saturne	Infanticides sacrificiels	AUGUSTIN (citant VARRON)	<i>La Cité de Dieu VII, 19</i>
Sacrifice de leurs enfants par les Carthaginois	Infanticides sacrificiels	PLUTARQUE	<i>De Superstitione</i>
Têtes coupées transformées en coupes chez les Celtes	Sacrifices archaïques	POSIDONIUS SILIUS ITALICUS	<i>Histoires XXIII</i> <i>La guerre punique XIII, 482</i>
Les Gaulois consultent les dieux dans les entrailles humaines	Sacrifices à valeur sacrée	TACITE	<i>Annales XIV, 30</i>
Les Cantabres sacrifient des hommes aux dieux	Sacrifices à valeur sacrée	POMPONIUS MELA	<i>Description de la terre III, 2</i>
Forêt sacrée de Marseille, dégouttant de sang humain	Sacrifices à valeur sacrée	LUCAIN	<i>La Pharsale</i> <i>Chant III, v 399 sq</i>
Esclaves et clients brûlés avec le défunt	Sacrifices à valeur sacrée	CESAR	<i>De bello gallico VI, 19</i>

Faits de sacrifices humains	Typologie	Auteurs	Références
Victimes brûlées dans des mannequins d'osier	Groupes sacrificiels	CESAR	<i>De bello gallico</i> VI, 6, 16
Sacrifices humains à MARS	Sacrifices à valeur sacrée	CESAR	<i>De bello gallico</i> VI, 17
« <i>Humanis hostiis</i> »	Groupes sacrificiels	CICERON	<i>Fonteius</i> 31
« Horribles sacrifices, on immole des victimes humaines »	Groupes sacrificiels	SOLIN	<i>Polyhistor</i> XXII « <i>De la Gaule</i> »
« <i>Mercurio humanis hostiis litare</i> »	Sacrifices à valeur sacrée	TACITE	<i>Germania</i> 9,1
Les Semnons immolent officiellement un homme	Sacrifices à valeur sacrée	TACITE	<i>Germania</i> XXXIX
Les prêtresses des Cimbres égorgent les prisonniers	Groupes sacrificiels	STRABON	<i>Géographie</i> VII
« Ils empalent les malfaiteurs et en font des holocaustes »	Groupes sacrificiels	DIODORE de SICILE	<i>Bibliothèque historique</i> V, 31, 32
« Les hommes sont pendus aux arbres par des lacets passés à leur cou »	Groupes sacrificiels	OROSE	<i>Histoire contre les païens</i> IV, 13, 3 et V, 16, 6
« Ils buvaient le sang des enfants égorgés »	Sacrifices barbares	PAUSANIAS	<i>Description de la Grèce</i> X, 22, 3
A Brindes, les Apuléens égorgent les députés étoliens	Sacrifices archaïques	JUSTIN LYCOPHRON	<i>Histoire universelle</i> XII, 2, 10 <i>Alexandra</i>
« Cette race, sacrifie ses prisonniers à MARS »	Groupes sacrificiels	AMMIEN MARCELLIN	<i>Res gestae</i> XXVII, 4
« On immole des hommes, ce qui est très agréable aux dieux immortels »	Sacrifices à valeur sacrée	CICERON	<i>De Republica</i> III, 9, 15

Faits de sacrifices humains	Typologie	Auteurs	Références
Mention de multiples sacrifices humains dans de nombreuses contrées	Sacrifices à valeur sacrée	PORPHYRE	<i>Traité de l'abstinence des animaux II</i>
« .... Jusqu'à cette époque on accomplissait ces monstrueux sacrifices »	Sacrifices à valeur sacrée	PLINE	<i>Nat 30, 12, 13</i>
Ménécee se sacrifie pour la patrie	Auto sacrifices	STACE	<i>La Thébàide</i>
Caius Veturius refuse de céder le pas à un tribun sur le Forum	Sacrifices à la majesté de Rome	PLUTARQUE	<i>Caius Gracchus 3, 5</i>

## Le vocabulaire du sacrifice (source le Grand Gaffiot, Hachette)

### 1. Sacré, profane, saint

- *Sacer* (*cra, crum*)

Les juristes Romains organisent le monde en *res sacrae, publicae, privatae, sanctae, religionae*.

- consacré à une divinité, sacré
- saint, vénéré, auguste
- dévoué à un dieu, voué aux dieux infernaux, maudit
- chargé d'une souillure ineffaçable

Macrobie : *Sat* 3, 3, 2 et 3, 5, 6 (citant Trebatius).

« *Sacrum est quicquid est quod deorum habetur* »  
(est sacré tout ce qui appartient aux dieux)

- *Uer sacrum* (*uer, ueris*)

« Vœu d'immoler à une divinité tout ce qui doit naître au printemps : végétaux, animaux, enfants ». (Strabon V, 4, 12)

- le printemps
- la production du printemps

- *Profanus*, (*a, um*)

Est profane tout ce qui est en dehors de la condition sacrée, comme étant maintenu à l'écart du temple et du culte.

(Macrobie. *Des pratiques religieuses V*, citant Trebatius)

Est dit proprement profane ce qui après avoir été religieux ou sacré a été transféré à l'usage et à la propriété des hommes (Trebatius).

- *Sanctus* (*a, um*)

- pourvu d'une sanction, sacré, inviolable
- saint, sacré, auguste
- pur, consacré à Dieu (chrétien)

La *Tribunicia potestas* rend les tribuns sacro-saints

*Sancta anima*, âme irréprochable

*Sanctissima coniux*, très vénérable épouse

### 2. Sacrifier, sacrifice

- *Sacrificium* (*ii*) (THYSIA en grec)

- sacrifice

- *Sacrificare*

- offrir un sacrifice
- sacrifier à un dieu

- *Litare*  
→ sacrifier avec de bons présages

(*Mercurio humanis hostiis litare*), offrir à Mercure des victimes humaines en sacrifice propitiatoire). (Tacite *Germanie* 9)

- *Immolare*  
→ saupoudrer la victime de farine sacrée  
→ immoler, sacrifier  
→ faire périr
- *Mactare*  
→ honorer les dieux  
→ sacrifier, immoler
- *Necare*  
→ faire périr, tuer (avec ou sans effusion de sang)
- *Piaculum (i)*  
→ sacrifice expiatoire, impiété, sacrilège

### 3. Offrande, don, prémices

- *Munus (eris)*  
→ don, présent, faveur  
→ office, fonction  
→ obligation, charge  
→ spectacle public
- *Oblatio (onis)*  
→ action d'offrir  
→ don, présent
- *Libatio (onis)*  
→ offrande, sacrifice
- *Primitiae (arum)*  
→ offrande des premiers produits
- *Holocaustum (i)*  
→ holocauste, sacrifice
- *Hecatombe (es)*  
→ hécatombe, sacrifice de cent victimes

#### 4. Rite, rituel

- *Ritus (us)*  
→ rite, cérémonie religieuse  
→ usage, coutume (*mos maiorum*, coutume des anciens)
- *Indigitamenta (orum)*  
→ rituel indiquant les attributions des divinités et la manière d'invoquer chacune d'elles.
- *Ritu graeco, ritu romano*  
→ rite grec, rite romain
- *Lustratio Urbis*  
→ purification de la ville par des sacrifices

#### 5. Prière

- *Precatio (onis)*  
→ action de prier, prière
- *Deprecatio (onis)*  
→ action de détourner par des prières  
→ prière pour détourner un danger  
→ imprécation religieuse, malédiction  
→ demande de pardon

#### 6. Victime

- *Uictima (ae)*  
→ victime, animal destiné au sacrifice
- *Hostia (ae)*  
→ victime expiatoire servant aux prédictions des haruspices  
→ *humanae hostiae*, victimes humaines (Cicéron, *Font* 21)

#### 7. Présages, prédiction, signes

- *Auspicium (ii)*  
→ observation des oiseaux, auspice
- *Haruspex (icis)*  
→ haruspice, qui prédit en examinant les entrailles des victimes

- *Obnuntiatio (onis)*  
→ annonce de mauvais présages
- *Diuinitio (onis)*  
→ divination, art de deviner, de prédire
- *Prodigium (ii) (ostentum, portentum)*  
→ prodige, événement prodigieux, surnaturel  
→ fléau, monstre  
→ signe divin annonçant une catastrophe
- *Omen (inis)*  
→ signe, présage, pronostic
- *Etrusca disciplina*  
→ enseignement des Etrusques
- *Oraculum (i)*  
→ oracle, parole d'un dieu  
→ prédiction, prophétie
- *Uaticinatio (onis)*  
→ action de prédire l'avenir, prédiction, oracle, prophétie

## 8. Religion, piété

- *Religio (onis)*  
→ scrupule, conscience  
→ croyance religieuse  
→ culte, pratique religieuse
- *Religiosus*  
→ scrupuleux à l'égard du culte  
→ vénérable, respecté  
→ superstitieux
- *Pius (a, um)*  
→ qui reconnaît et remplit ses devoirs envers les dieux, les parents, la patrie  
→ conforme à la piété, juste

## 9. Vœu, dévouement

- *Votum (i)*  
→ vœu, promesse faite aux dieux  
→ offrande  
→ souhait, désir

- *Deuouere*  
→ consacrer aux dieux infernaux
- *Deutio (onis)*  
→ action de se dévouer, vœu par lequel on s'engage  
→ sacrifice de la vie  
→ imprécations, malédiction

## 10. Livres

- *Libri rituales*  
→ livres traitant des rites
- *Libri sibyllini*  
→ livres sibyllins

## 11. Dieux

- *Pax deorum*  
→ paix des dieux
- *Dis pater*  
→ Jupiter, père des dieux et des hommes
- *Mania*  
→ mère des Lares (âmes des ancêtres défunts)
- *Numen*  
→ signe de tête, divinité

## 12. Crimes

- *Perduellio (onis)*  
→ crime de haute trahison
- *Parricidium (ii)*  
→ parricide  
→ meurtre d'un parent ou d'un proche  
→ attentat contre la patrie, haute trahison  
→ meurtre d'un concitoyen
- *Homicidium (ii)*  
→ homicide, meurtre, assassinat

- *Infanticidium (ii)*  
→ infanticide
- *Incestum (i)*  
→ souillure, adultère, inceste
- *Probrum (i)*  
→ action honteuse, turpitude  
→ honte, déshonneur, opprobre, infamie
- *Stuprum (i)*  
→ déshonneur, opprobre  
→ attentat à la pudeur, viol
- *Crimen maiestatis*  
→ crime de lèse-majesté

### 13. Châtiments

- *Securi percussio* : décapitation à la hache
- *Poena cullei* : peine du sac pour les parricides
- *Crematio* : vivicombustion
- *Laqueus* : corde courte pour la pendaison
- *Crucifixio* : crucifiement
- *Strangulatio* : strangulation
- *Immersio* : immersion
- *Lapidatio* : action de jeter des pierres, lapidation
- *Praecipitatio* : chute
- *Expositio* : exposition d'un enfant, abandon
- *Uenenum* : toute espèce de drogue, poison
- *Defodere* : enfouir, enterrer
- *Depontatio* : précipitation du haut d'un pont
- *Arbor infelix* : arbre sinistre où l'on pend les condamnés, potence
- *Suspensio* : action d'être suspendu pour recevoir les verges
- *Furca* : instrument de supplice, fourche
- *Caput obnubito* : la tête couverte, en signe de consécration de la victime aux dieux
- *Uerbera* : verge, fouet
- *Uittae crinales* : bandelettes qui ornent les cheveux
- *Bustuarius* : gladiateur qui combat à des funérailles
- *Oscillum* : figurine qu'on pend aux arbres en offrande à Bacchus et à Saturne
- *Carnifex* : bourreau public, esclave exécuter des hautes œuvres
- *Supplicium* : supplication aux dieux, peine, châtiment, supplice
- *Uirga* : verge

**Chronologie des auteurs latins (ou grecs) cités,  
parmi lesquels ceux ayant mentionné un ou plusieurs sacrifices humains  
et dont le nom vient en gras.**

**Dates de naissance et de mort. Titre de l'œuvre ou source**

<b>Auteur</b>	<b>Né en Mort en</b>	<b>Œuvre ou source</b>
<b>ENNIUS</b>	239 – 169	<i>Annales de la République romaine</i>
CATON L'ancien	234 – 149	<i>Origines</i>
POLYBE	208 – 126	<i>Histoire universelle</i>
<b>LUCIUS ACCIUS</b>	170 – 86	<i>Fragments</i>
<b>CASSIUS HEMINA</b>	150 – 120	<i>Annales / Biographie de M. SCAEVOLA</i>
<b>POSIDONIOS d'Apamée</b>	135 – 50	<i>Histoires</i>
<b>VARRON</b>	116 – 27	<i>Antiquitates diuinae</i>
<b>VALERIUS ANTIAS</b>	1 <sup>er</sup> siècle, av.	<i>(œuvre disparue)</i>
<b>CICERON</b>	106 – 43	<i>De diuinatione</i> <i>P. Uatinium testem interrogatio (Disc 14)</i> <i>De legibus</i> <i>Pro Roscio Amerino</i> <i>Brutus</i> <i>Catilina</i> <i>De officiis</i> <i>Fonteiuis, Hortensius, de republica</i> <i>De Natura Deorum</i>
TREBATIUS	1 <sup>er</sup> s. av.	<i>Histoire des Romains</i>

Auteur	Né en Mort en	Œuvre ou source
<b>CESAR</b>	100 – 44	<i>De bello gallico</i>
<b>LUCRECE</b>	98 – 58	<i>De rerum naturae</i>
<b>SALLUSTE</b>	86 – 34	<i>De coniuratione catilinae / Jugurtha</i>
<b>ZONARAS</b>	84 – 4	<i>Pratiques religieuses</i>
<b>DIODORE de Sicile</b>	80 – 30	<i>Bibliothèque Historique, codex 22 (par Photius)</i>
<b>VIRGILE</b>	70 – 19	<i>Enéide</i>
<b>HORACE</b>	65 – 8	<i>Odes et épodes</i>
<b>AUGUSTE</b>	63 – 14 ap. JC	<i>Res gestae diui Augusti</i>
<b>STRABON</b>	60 – 20	<i>Géographie</i>
<b>TITE-LIVE</b>	59 – 17	<i>Histoire romaine Periochae</i>
<b>TIBULLE</b>	55 – 19	<i>Elégies</i>
<b>DENYS d’Halicarnasse</b>	54 – 8	<i>Les Antiquités romaines</i>
<b>VALERE MAXIME</b>	1 <sup>er</sup> s av. JC 1 <sup>er</sup> s ap. JC	<i>Actions et paroles mémorables</i>
<b>OVIDE</b>	43 – 17	<i>Fastes</i>
<b>MARTIAL</b>	40 – 104	<i>Spectaculorum liber</i>

Auteur	Né en Mort en	Œuvre ou source
<b>SENÈQUE</b>	1 – 65	<i>De constantia sapientis</i> <i>De ira</i>
<b>PLINE l'ancien</b>	23 – 79	<i>Histoire naturelle</i>
<b>SILIUS ITALICUS</b>	25 - 101	<i>La Guerre punique</i>
<b>LUCAIN</b>	39 – 65	<i>La Pharsale / Bellum ciuile</i>
<b>POMPONIUS MELA</b>	- ≈ 43 ap. JC	<i>Description de la terre</i>
<b>STACE</b>	45 – 96	<i>La Thébaïde</i>
<b>PLUTARQUE</b>	46 – 120	<i>De superstitione</i> <i>Marcellus</i> <i>Fabius Maximus</i> <i>Catilina</i> <i>Crassus</i> <i>Numa</i> <i>Galba</i> <i>Inim util</i> <i>Questions romaines</i>
<b>TACITE</b>	57 – 117	<i>Histoires</i> <i>Annales</i> <i>De origine et situ germanorum</i>
<b>JUVENAL</b>	60 – 130	<i>Saturnales</i>
<b>PLINE le jeune</b>	61 – 114	<i>Epistolae</i>
<b>SUÉTONE</b>	70 – 122	<i>Vie d'Auguste</i> <i>Vie des douze Césars</i> <i>Domitien</i> <i>Caligula</i>
<b>APPIEN</b>	95 - 160	<i>Histoire romaine</i>

Auteur	Né en Mort en	Œuvre ou source
<b>VELLEIUS PATERCULUS</b>	2 <sup>e</sup> ap. JC	<i>Histoire romaine</i>
<b>JUSTIN</b> De Naplouse Chrétien	100 – 165	<i>Apologie de la foi chrétienne</i> <i>Histoires Philippiques (d'après Trogue Pompée)</i> <i>Histoire naturelle</i>
APULEE	124 – 170	<i>Les Métamorphoses</i>
<b>TERTULLIEN</b> Chrétien	155 – 225	<i>Apologétique</i>
<b>DION CASSIUS</b>	153 – 235	<i>Histoire romaine</i> <i>Natura</i> <i>Auguste / Heliogabale</i>
AULU GELLE	2 <sup>e</sup> s ap. JC	<i>Nuits attiques</i>
<b>PAUSANIAS</b>	160 – 180 ?	<i>Périégèse</i> <i>Description de la Grèce</i>
<b>ORIGENE</b> chrétien	185 – 254	<i>Contre Celse</i>
<b>MINUCIUS FELIX</b> chrétien	197 – 246	<i>Octavius</i>
<b>PORPHYRE</b>	234 – 305	<i>Traité de l'abstinence des animaux</i>
<b>LACTANCE</b> chrétien	260 – 325	<i>Diuinae Institutionae</i>
<b>SOLIN</b>	3 <sup>e</sup> – 4 <sup>e</sup> s	<i>Polyhistor</i> <i>De la Gaule</i>
EUSÈBE de Césarée chrétien	260 – 339	<i>Histoire ecclésiastique</i> <i>Chroniques – Vie de Constantin</i>
<b>LYCOPHRON</b>	3 <sup>e</sup> s	<i>Alexandra</i>

Auteur	Né en Mort en	Œuvre ou source
<b>AMMIEN MARCELLIN</b>	322 – 400	<i>Res gestae</i>
<b>AURELIUS VICTOR</b>	330 – 390	<i>De Uiris illustribus</i> <i>Liber de Caesaribus (d’Augustin à Constance II)</i>
JÉROME chrétien	347 – 420	<i>Spectaculorum liber</i>
<b>SYMMAQUE</b>	340 – 405	<i>Epistulae</i> <i>Relationes ad principes</i>
EUTROPE	Fin du 4 <sup>e</sup> s	<i>Breuiarium</i>
<b>OROSE</b> chrétien	380 – 418	<i>Histoire contre les païens</i>
<b>JULIUS OBSEQUENS</b>	4 <sup>e</sup> s	<i>Liber prodigiorum / Orosius</i>
<b>SERVIUS</b>	4 <sup>e</sup> s	<i>Commentaires de Virgile</i>
<b>MACROBE</b>	4 <sup>e</sup> – 5 <sup>e</sup> s	<i>Les Saturnales</i>
<b>SOCRATES – SCHOLASTICUS</b>	380 – 450	<i>Histoire ecclésiastique</i>
<b>SAINT AUGUSTIN</b> chrétien	354 – 430	<i>La Cité de Dieu</i> <i>Aduersus Pelagos</i>
<b>FESTUS</b>	4 <sup>e</sup> s	<i>Breuiarium / Probrum</i>
ZOSIME	≈ 460	<i>Histoire nouvelle</i>

### Liste des abréviations

Abst	<i>Traité de l'abstinence des animaux</i>
Aen	<i>Aeneis</i>
An	<i>Annales</i>
Apoll	<i>Apollonius</i>
Aug-Heliog	<i>Auguste, Heliogabale</i>
Cat min	<i>Catilinae Minaciae</i>
Catil	<i>Catilina</i>
Diu inst	<i>De diuinae institutionae</i>
Domit	<i>Domitien</i>
En	<i>Enéide</i>
Fab Maximus	<i>Fabius Maximus</i>
Font	<i>Fonteus</i>
Gal	<i>Galba</i>
Hist	<i>Histoire contre les païens (Orose)</i>
Hist	<i>Histoires (Tacite)</i>
Hist Nat	<i>Histoire naturelle</i>
Inim util	<i>Inimicorum utilitas</i>
Nat	<i>Naturalis historia (Pline)</i>
Nat	<i>De natura deorum (Cicéron)</i>
ND	<i>De Natura deorum</i>
Oth	<i>Otho</i>
QR	<i>Questions romaines</i>
Sat	<i>Saturnales</i>
Vat	<i>P vatinium testem interrogatio</i>

## Un crime de Lèse-Majesté

### L'agression de Damien contre Louis XV

(Faits extraits de Henri Martin, « Histoire de France » T. XV p. 508)

(Arrêts extraits de Muyart de Vouglans, « Les lois criminelles de France » p. 133)

Le 5 janvier 1757, au soir, comme le roi descendait dans la Cour de marbre pour aller de Versailles à Trianon, un homme se glissa entre les gardes et lui lança un coup dans le côté. Louis porta la main à l'endroit frappé et la retira tachée de sang. Avec assez de présence d'esprit, il reconnut l'assassin à ce qu'il avait seul le chapeau sur la tête, et le fit saisir en défendant de lui faire du mal. On ne trouva sur cet homme d'autre arme qu'un couteau à deux lames, dont la plus petite n'était qu'une espèce de canif, c'était avec celle-là qu'il avait frappé, et, grâce à l'épaisse redingote dont le roi était enveloppé, la pointe n'avait pénétré que de quatre lignes (soit un centimètre).

La peur était venue à Louis avec la réflexion : pour cette piqûre d'épingle, comme dit Voltaire, il se fit emporter et mettre au lit, manda en toute hâte le premier confesseur venu, se fit donner et redonner l'absolution à cinq ou six reprises, appela le dauphin, le chargea de présider les conseils et se comporta comme l'eût pu faire un homme blessé à mort. A la vérité, le soupçon que l'arme pouvait être empoisonnée lui avait traversé l'esprit...

Paris et la France étaient dans la stupeur. Une telle action était si éloignée des mœurs du siècle ! On croyait rêver en se retrouvant aux jours des Jacques Clément et des Ravailac. Parlementaires et gens d'Eglise s'en rejetèrent la responsabilité avec fureur. Il y eut une réaction en faveur du roi on crut un moment l'aimer encore. Les membres démissionnaires du parlement de Paris offrirent de reprendre leurs fonctions pour venger la personne du roi. Les parlements des provinces, les Etats de Bretagne, toujours en opposition contre la cour, se hâtèrent d'envoyer des protestations de dévouement à Louis. Le roi, après plusieurs jours passés au lit sans le moindre mouvement de fièvre, s'était enfin décidé à se lever et à s'occuper d'affaires : il n'accepta pas les offres des démissionnaires, renvoya le procès de l'assassin à la Grand'chambre, c'est-à-dire à ceux des membres qui n'avaient pas suivi leurs collègues, et, persévérant dans son ressentiment, exila seize des démissionnaires.

On fit des recherches infinies sur les relations de l'assassin : on le soumit aux tortures les plus cruelles et les plus répétées... le résultat de toute cette procédure fut que cette homme, appelé Damien, n'avait point de complices et n'était pas même, à vrai dire, un assassin. C'était un laquais sans place, cerveau détraqué, qui s'était exalté par les propos entendus dans la Grand'Salle du Palais ou dans les

antichambres de quelques conseillers au parlement et de quelques dévots jansénistes. Il n'avait pas voulu tuer le roi : il avait voulu seulement lui donner un avertissement, afin qu'il cessât de persécuter le parlement et qu'il punît l'archevêque, cause de tout le mal.

---

**Arrêt principal, prononcé contre Damien**  
**Parlement de Paris, Grand'Chambre assemblée, le 26 mars 1757**

Vu par la Cour, la Grand'Chambre assemblée, le Procès criminel contre Robert-François Damien...

Tout considéré

La Cour, suffisamment garnie des Princes et Pairs, faisant droit sur l'accusation intentée contre ledit Damien, dûment atteint et convaincu du crime de Lèse-Majesté Divine et Humaine au premier chef, pour le très méchant, très abominable et très détestable parricide commis sur la personne du Roi ; et pour réparation ;

Condamne ledit Damien à faire amende honorable devant la principale porte de l'Eglise de Paris, où, il sera mené et conduit dans un tombereau, nu en chemise, tenant une torche de cire ardente du poids de deux livres ; et là, à genoux, dire et déclarer que méchamment et proditoirement, il a commis le très méchant, très abominable et très détestable parricide, et blessé le Roi d'un coup de couteau dans le côté droit, ce dont il se repend et demande pardon à Dieu, au Roi et à la Justice ;

Ce fait, mené et conduit dans ledit tombereau à la Place de Grève ; et sur un échafaud qui y sera dressé, tenaillé aux mamelles, bras, cuisses et gras de jambes, sa main droite, tenant en icelle le couteau dont il a commis ledit parricide, brûlée de feu de soufre ; et, sur les endroits où il sera tenaillé, jeté du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la poix-résine fondue, de la cire et du soufre fondus ensemble ;

Et ensuite son corps tiré et démembré à quatre chevaux, et ses membres et corps consumés au feu, réduits en cendres, et ses cendres jetées au vent ;

Déclare tous ses biens, meubles et immeubles, acquis et confisqués au Roi ;

Ordonne qu'avant ladite exécution, ledit Damien sera appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir révélation de ses complices ;

Ordonne que la maison où il est né sera démolie, celui à qui elle appartient préalablement indemnisé, sans que sur le fonds de la dite maison puisse à l'avenir être fait aucun autre bâtiment.

**Arrêt subséquent, prononcé contre la famille de Damien**  
**Parlement de Paris, Grand'Chambre assemblée, le 29 mars 1757**

Vu par la Cour, la Grand'chambre assemblée, l'Arrêt d'icelle rendu le 26 mars du présent mois, contre Robert-François Damien, le Procès-verbal de question et d'exécution dudit Damien, du 28 des dits mois et an, les Conclusions du Procureur général du Roi...

La Cour, les Princes et Pairs y séant, pour les cas résultant du Procès ;

Ordonne que, dans quinzaine après la publication de l'Arrêt du 26 mars du présent mois, et du présent, à son de trompe et cris public en cette ville de Paris, en celle d'Arras et en celle de Saint-Omer, Elisabeth Molerienne, femme dudit Robert-François Damien, Marie-Elisabeth Damien, sa fille, et Pierre-Joseph Damien, son père, seront tenus de vider le Royaume, avec défense à eux d'y jamais revenir, à peine d'être pendus et étranglés sans forme ni figure de procès.

Fait défenses à Louis-Damien, frère dudit Robert-François Damien, et à Elisabeth Schoirtz, femme dudit Louis-Damien, à Catherine Damien, veuve Cottel, sœur dudit Robert-François Damien, à Antoine-Joseph, autre frère dudit Robert-Damien, et à Marie-Jeanne Pauvret, femme dudit Antoine-Joseph Damien, ensemble les autres membres de la famille, si aucun y a, portant le nom de Damien, de porter à l'avenir ledit nom ; leur enjoint de le changer en un autre, sur les mêmes peines.

Le 26 mars 1757, c'est donc la Grand'Chambre composée des Princes et Pairs du royaume qui prononce contre Damien, simple laquais, son arrêt principal : Damien est déclaré coupable du crime de Lèse-majesté **Divine** et Humaine, pour le **parricide** commis sur la personne du Roi, en fait un faible coup de canif sans grande conséquence, acte qui cependant provoque la **stupeur** à Paris et en France.

**La condamnation principale** s'organise en six composantes :<sup>181</sup>

. Demande de pardon publique devant la principale porte de l'Eglise de Paris avec pour allocutaires de cette repentance Dieu, le Roi, la Justice. L'homme est nu sous une chemise, il tient une torche de cire allumée, il est à genoux.

---

<sup>181</sup> Henri Martin, *Histoire de France*, Paris, Furne, 1865, 17 volumes.

. Sur l'échafaud dressé en Place de Grève, la main droite tenant le couteau est brûlée avec du soufre enflammé ; le corps est tenaillé en maints endroits et l'on y jette du plomb fondu, puis de l'huile bouillante, puis de la poix-résine fondue, puis de la cire et du soufre fondus.

. Le corps est écartelé par quatre chevaux, les membres et le tronc sont consumés au feu, les os sont réduits en cendres, les cendres sont jetées au vent.

. Tous ses biens sont confisqués au profit du Roi.

. Il est, au préalable à ce qui précède, soumis à la question pour lui faire dénoncer ses complices.

. Sa maison est démolie et il est interdit d'y construire jamais.

**Une condamnation secondaire** ordonne la proscription de sa famille proche, père, épouse, fille qui doivent quitter le royaume et ne plus y revenir sous peine de pendaison et étranglement sans nécessité de procès.

Le frère de Damien et son épouse, un second frère, une sœur, une belle-sœur se voient interdire de porter désormais le nom de Damien, sous peine de pendaison et étranglement.

A 42 ans, Damien est un domestique sans emploi, ancien soldat puis valet chez les Jésuites de Paris. C'est un déséquilibré qui a agi sans motif politique en un temps de relations tendues entre le Roi, le Parlement, les Jésuites, les Jansénistes, les Etats de Bretagne. La peine de Damien, le mot est faible, n'est pas loin d'endosser les habits d'une sorte de sacrifice humain : Louis est qualifié de **Majesté-Divine** ; le coup de couteau de crime de parricide. Damien devra exprimer sa *deprecatio* face à Dieu pour contrer le *prodigium* qu'il a engendré. Son *parricidium* lui vaudra des tortures excessivement cruelles en châtiment et l'écartèlement comme mode de mise de mise mort réservée au *perduellio* et au *crimen maiestatis*. Son corps disparaîtra sur le brasier, comme ses cendres et ses biens, jusqu'à son nom ; ses proches seront proscrits. Cette accumulation de châtiments témoigne d'une féroce volonté d'éradication de toute tentative d'atteinte à la figure sacro-sainte du Roi par l'élimination de tout ce qui pourrait contribuer à en maintenir le souvenir au sein du peuple : le corps, les biens, le nom, la famille du criminel doivent ne jamais avoir existé. Le symbole du pouvoir, intangible, est trop fort, y attenter n'est pas de l'ordre du possible. Surnommé « le bien-aimé », Louis mourra haï de tous.

C'est à propos de la théâtralisation du supplice des chrétiens sous Néron que nous est venue l'idée de ce rapprochement, qui pourra paraître improbable, de la mise en scène publique d'un excès de tortures lorsque le pouvoir du Prince est atteint, dans sa réputation intangible dans le cas de Néron, dans sa

chair même dans le cas de Louis XV. Ces deux Césars, il y en eut d'autres, sont convaincus d'être d'essence ou de lignage divins. Attenter si peu que ce soit à leur personne est donc un sacrilège dont le châtement se doit de revêtir une forme et un décorum exceptionnels, constituant ainsi, à la fois une vengeance et un avertissement pour le peuple, et un spectacle inoubliable susceptible de s'incruster définitivement dans les mémoires pour en chasser toute velléité d'opposition ou de révolte. Ces événements sont, rappelons-le, séparés par près de dix-sept siècles, leur caractère de sacrifice humain nous semble indéniable.

## INDEX DES AUTEURS MODERNES CITÉS

ALLELY A : 55, 121	GIRARD R : 16, 125, 126, 129
BEAUJEU J : 56, 92	GROH V : 18
BERGSON H : 18	GROTTANELLI Cr : 18
BONNECHERE O : 18, 37	GUITTARD C : 67
BRELICH A : 18	JERPHAGNON L : 95
BRIQUEL D : 69	KIERKEGAARD S : 16
CANCIK H : 18	KLEIST H : 60
CANTARELLA E : 86	LATTE K : 113
CHATEAUBRIAND : 72	LECONTE de LISLE : 38, 85
CORNEILLE P : 58	LOVISI C : 19, 50
COSME P : 63, 87	MACCOBY H : 19, 22, 87
de MAROLLES : 8	MARTIN R : 12
DODDS E : 85	NERAUDAU JP : 63
DUMEZIL G : 112	REAU L : 91
ELIADE M : 23, 43, 105	REMACLE Ph : 64, 87
FLAUBERT : 72	RIVES J : 18
FLOBERT A : 65	SCHEID J : 24, 88, 127, 130, 133, 134
FRASCHETTI A : 19	TURCAN R : 23, 113
GAGÉ J : 63	VEYNE P : 89
GAILLARD J : 12	VILLE G : 88, 89
GALTON F : 53	

## INDEX DES AUTEURS LATINS OU GRECS CITÉS

ACCIUS : 67	EUTROPE : 79, 80
AFRANIUS : 62, 63	FESTUS : 28, 58, 62, 63, 70, 89, 106
AMMIEN MARCELLIN : 74, 100, 123	HERODOTE : 74
APPIEN : 55, 64	HOMERE : 38, 39, 42, 85
ATHENAGORE : 85	HORACE : 29, 114
ATTICUS : 67	JEROME : 49
AUGUSTE : 65	JULIUS OBSEQUENS : 44, 46, 51, 52, 53, 55, 76, 105, 120, 124
AULU GELLE : 43, 66, 89	JUSTIN : 69, 72, 73, 76, 100, 123, 127
AURELIUS VICTOR : 44, 60, 67, 79, 80, 82, 121, 126	JUVENAL : 44, 48, 49
AUSONE : 58, 88	LACTANCE : 56, 57, 63, 112, 127
CASSIUS HEMINA : 83, 127	LUCAIN : 76, 124
CESAR : 16, 37, 75, 100, 126	LUCIEN : 84
CICERON : 21, 23, 25, 26, 28, 29, 37, 44, 45, 48, 51, 55, 56, 62, 63, 66, 67, 72, 73, 89, 100, 118, 125	LUCRECE : 39, 42
CYRILLE D'ALEXANDRIE : 88	LYCOPHRON : 69
DENYS D'HALICARNASSE : 27, 40, 42, 44, 45, 46, 49, 54, 63, 82, 125	MACROBE : 40, 44, 46, 53, 54, 83, 84, 112, 115, 126
DIODORE DE SICILE : 34, 51, 52, 53, 72, 74, 75, 100, 115, 118, 121, 123	MANILIUS : 63
DION CASSIUS : 44, 45, 46, 48, 51, 54, 55, 62, 64, 67, 68, 79, 80, 81, 83, 87, 111, 121, 122	MARTIAL : 54
ENNIUS : 82	MENANDRE : 63
ESCHYLE : 39, 42	MINUCIUS FELIX : 56, 57, 72, 78, 88, 92, 112, 118, 119, 121, 123, 127
EURIPIDE : 38, 42, 116	NOVATIEN : 88

ORIGENE : 72, 100, 123, 127	SENEQUE : 53, 56, 79, 89, 90, 99, 121
OROSE : 44, 45, 46, 48, 55, 67, 68, 74, 79, 80, 100, 123, 124, 125, 127	SERVIUS : 88, 112, 115
OVIDE : 49, 54, 58, 63, 82, 114, 116	SILIUS ITALICUS : 75, 100, 124
PAUSANIAS : 73, 100	SOCRATES SCHOLASTICUS : 76, 127
PHILARQUE : 74	SOPHOCLE : 42
PHILOSTRATE : 80	STACE : 39
PHLEGON DE TRALLES : 55	STRABON : 57, 74, 75, 100, 123
PHOTIUS : 52, 53	SUETONE : 44, 48, 49, 54, 64, 79, 80, 81, 92, 107, 117, 126
PLINE : 27, 40, 42, 55, 56, 57, 68, 120	SYMMAQUE : 44, 48, 127
PLINE LE JEUNE : 44, 47	TACITE : 74, 76, 78, 80, 91, 92, 100, 104, 123, 126
PLUTARQUE : 28, 44, 45, 46, 48, 54, 65, 68, 71, 72, 73, 80, 100, 107, 115, 116, 120, 125	TERTULLIEN : 35, 56, 57, 71, 72, 87, 88, 90, 91, 100, 118, 123, 127
POMPONIUS MELA : 76, 100	TIBULLE : 23, 52, 53, 105
PORPHYRE : 73, 74, 76, 100	TITE-LIVE : 24, 27, 28, 43, 44, 45, 46, 49, 51, 52, 55, 58, 59, 60, 62, 63, 65, 66, 68, 70, 78, 82, 83, 107, 118, 120, 121, 122, 124
POSIDONIOS D'APAMEE : 75, 100	VALERE MAXIME : 23, 27, 55, 59, 61, 63, 72, 79, 80, 81, 82, 88, 118, 121, 122, 125
PRUDENCE : 88	VALERIUS ANTIAS : 66
PSEUDO CYPRIEN : 88	VARRON : 23, 56, 62, 63, 72, 83, 115, 123
RUTILIUS NAMATIENUS : 134	VIRGILE : 8, 29, 35, 37, 40, 41, 42, 67, 68, 73, 84, 86, 87, 94, 100, 116
SAINT AUGUSTIN : 37, 56, 57, 72, 73, 100, 118, 123, 127	ZONARAS : 44, 46, 67
SALLUSTE : 48, 72, 81, 118, 122	ZOSIME : 79
SOLIN : 76, 124	

## Bibliographie

### 1. Mythologie

**DUMÉZIL**, Georges, *Jupiter, Mars, Quirinus, mythes et épopées*, NRF, Tome I.

**FERRY**, Luc, *La sagesse des mythes, apprendre à vivre 2*, Plon, culture 2008.

**PÉPIN**, Jean, *Mythe et allégorie*, Etudes Augustiniennes 1976.

**VERNANT**, Jean Pierre, *Mythe et pensée chez les Grecs*, La découverte poche, 1996.

### 2. Histoire de Rome

**ARNAUD-LINDET**, MP, *Histoire et politique à Rome : les historiens Romains 3<sup>e</sup> s av. JC-5<sup>e</sup> s ap. JC*, Bréal 2001.

**DUCOS**, Michèle, *Rome et le droit*, Livre de poche, références 1996.

**FLOBERT**, Annette, *Rome sous le regard des historiens latins*, Flammarion GF 2008.

**GIRARD**, PF, *Textes de droit romain*, Paris 1895.

**GRIMAL**, Pierre, *L'empire romain*, Livre de poche, références 2007.

**GRIMAL**, Pierre, *Rome et nous, La civilisation romaine*, Arthaud.

**JERPHAGNON**, Lucien, *Histoire de la Rome antique*, Hachette littératures 2008.

**MARTIN**, Régis F., *Les douze Césars*, PERRIN - Paris 2007.

**MICHELET**, Jules, *Histoire romaine*, 1831.

### 3. Religion

**BEAUJEU**, Jean, *Octavius*, Les Belles lettres, Paris 2002.

**DUVAL**, PM, *Les dieux de la Gaule*, PAYOT, Paris 1976.

**FERRY**, Luc, et **JERPHAGNON**, Lucien, *La tentation du christianisme*, GRASSET livre de poche, Paris 2010.

**FRASCHETTI**, A, *Le délit religieux dans la cité antique*, Table ronde, Rome. 6-7 Avril 1978  
E .F.R Rome 1981, P 51-115.

**JERPHAGNON**, Lucien, *Les dieux ne sont jamais loin*, Desclée de Brouwer 2005.

**LEVEQUE**, Pierre, *La création des dieux, De Lascaux à Rome*, NRF 1998.

**VAN HAEPEREN**, **Françoise**, *Mises à mort rituelles et violences politiques à Rome sous la République et sous l'Empire*, Res Antiquae 2 Bruxelles 2005, P 327-346.

**VEYNE**, Paul, *Quand notre monde est devenu chrétien*, Albin Michel, Idées 2007.

#### **4. Sacré / Sacer**

**ELIADE**, Mircea, *Le sacré et le profane*, Folio essais 2008.

**FIORI**, R., *Homo sacer*. Jovene editore, Naples 1996.

**GIRARD**, René, *La violence et le sacré*, Hachette Pluriel 1985.

**JACOB**, Robert, *La question romaine du sacer*, Revue historique PUF n° 639 2006 / 3.

**N'DIAYE**, Salou, *Minime romano sacro, à propos des sacrifices humains à Rome à l'époque républicaine*, Dialogues d'Histoire Ancienne 26. 2000.

#### **5. Religion romaine**

**BLOCH**, R., *Hannibal et les dieux de Rome*, Académie des inscriptions et belles lettres – 1975  
Vol 119 – n°1 P 14 – 25.

**BRIQUEL**, Dominique, *Chrétiens et haruspices*, Rue d'Ulm 1998.

**DUMÉZIL**, Georges, *La religion romaine archaïque*, Payot 1966.

**LIPSE**, Juste, *Vesta et les vestales*, Peeters 2006.

**SCHEID**, John, *Quand faire c'est croire, les rites sacrificiels des Romains*, Aubin collection historique 2005.

**SCHEID**, John, *Les livres sibyllins et les archives des quindecemvirs*, EFR – 1998 – 243.

**SCHEID**, John, *NUMA et JUPITER*, Archives des sciences sociales des religions 1985 / 59 / 1.

**SCHEID**, John, *Romulus et ses frères. Le collège des frères Arvales, modèle du culte public dans la Rome des empereurs*, EFR – 1990.

**SCHEID**, John, *Religion et piété à Rome*, Albin Michel, Sciences des religions, Paris 2001.

**TURCAN**, Robert, *Rome et ses dieux*, Hachette littératures 1998.

VEYNE, Paul, *Prodiges, divination et peur des dieux chez Plutarque*, Revue de l'Histoire des religions 4 / 1999 p. 387 – 442.

VEYNE, Paul, *La société romaine* Seuil, Points histoire 2001.

## 6. Sacrifices humains

ALBERT, Jean-Pierre, *Le sacrifice humain en Egypte ancienne et ailleurs*, SOLEB, 2005.

BONNECHÈRE, P, *Le sacrifice humain en Grèce ancienne*, Dialogues d'histoire ancienne, 1995 n° 21.

BOYARIN, Daniel, *Mourir pour Dieu, l'invention du martyr*, Bayard 2003.

BRISSON, Luc, *Le sexe incertain*, Les Belles Lettres. Vérité des mythes 1997.

CAPDEVILLE, G, *Substitution*, Mélanges de l'EFR 1971 vol 83, P 283-323.

GIRARD, René, *Le sacrifice*. Conférences Del Duca 2003, Paris BNF.

MACCOBY, Hyam, *L'exécuteur sacré*, Les éditions du CERF, Paris 1999.

STROUMSA, Guy G., *La fin du sacrifice, les mutations religieuses de l'Antiquité tardive*, Odile Jacob 2005.

## 7. Sacrifices humains à Rome

ALLELY, Annie, *Les enfants malformés et considérés comme prodiges à Rome et en Italie sous la République*, Revue des études anciennes 105, 2003 n°1 P 127 – 156.

BLOCH, G, *L'interdiction des sacrifices humains à Rome et les mesures prises contre le druidisme*, Mélanges d'Archéologie et Histoire, Vol 20 1990.

BONJOUR, M, *Etudes sur une composante affective du patriotisme romain*, Thèse – Lille 1976.

BRIQUEL, Dominique, *Les enterrés vivants de Brindes*, Mélanges J. HEURGON, Rome 1976.

BRIQUEL, Dominique, *Des propositions nouvelles sur le rituel d'ensevelissement de Grecs et de Gaulois au Forum Boarium*, REL 59, 1981, P 30 – 37.

CANTARELLA, Eva, *L'hermaphrodite et la bisexualité à l'épreuve du droit dans l'antiquité*, DIOGENE, Revue internationale des sciences humaines n° 208 – 2004.

CANTARELLA, Eva, *Les peines de mort en Grèce et à Rome*, Albin Michel, Milan 1996.

**CUNY LE CALLET**, Blandine, *Rome et ses monstres : naissance d'un concept philosophique et rhétorique*, Collection Horos 2005.

**ECKSTEIN**, AM, *Human sacrifice and fear of military disaster in republican Rome*, AJAH 7 – 1982.

**FRASCETTI**, A, *Le sepulture rituali del Foro Boario* in *Le délit religieux dans la Cité antique*, Table ronde, Rome 6-7 Avril 1978, EFR Rome 1981 P 51-115.

**FRASCETTI**, A, *Du châtime dans la cité. Supplices corporels et peine de mort dans le monde antique*, EFR 79 Rome 1984.

**GRISÉ**, Y, *Le suicide dans la Rome Antique*, Les Belles lettres 1982.

**GUITTARD**, Charles, *Tite-Live, Accius et le rituel de la deuotio*, CR des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, N° 4 P 581-600.

**LARUELLE**, Annette, *Sacrifice, énonciation et actes de langage en droit romain archaïque*, Revue Internationale des droits de l'antiquité XLIX 2002.

**LOVISI**, Claire, *Vestale, incestus et juridiction pontificale sous la République romaine*. MEFRA, 110, 1998, P 699 – 735.

**NERAUDAU**, Jean-Pierre, *Etre enfant à Rome*, Les Belles Lettres 2008.

**PORTE**, D, *Enterrements expiatoires à Rome*, Revue de Philologie, Littérature et d'Histoire ancienne 1984, Vol 58 P 233 – 243.

**PRESCENDI**, Francesca, *Décrire et comprendre le sacrifice, Les réflexions des Romains sur leur propre religion à partir de la littérature antiquaire*, Thèse EPHE 2005.

**PIGANIOL**, André, *Les origines du Forum Boarium*, Mélanges d'Archéologie et d'Histoire 1909 vol 89.

**RIVES**, J, *Human sacrifice among Pagans and Christians*. JRS 85 – 1995.

## **8. La gladiature à Rome**

**BERNET**, Anne, *Les gladiateurs*, Perrin 2002.

**VEYNE**, Paul, *Paiens et chrétiens devant la gladiature*, Mélanges de l'Ecole Française de Rome, Antiquité 1999. Vol 111 n° 111-2, P 883 – 917.

**VILLE**, Georges, *Les jeux des gladiateurs dans l'Empire chrétien*. Mélanges d'archéologie

et d'histoire 1960, Vol 72 P. 273 – 335.

**VILLE**, Georges, *La gladiature en Occident*, Perrin 2002.

**TEYSSIER**, Eric, *La mort en face, le dossier gladiateur*, Actes Sud 2009.

### **9. Autres ouvrages cités**

**BERGSON**, Henri, *Les deux sources de la morale et de la religion*, PUF – Paris 2003.

**CHASSIGNET**, M, *L'annalistique romaine*, 2004 – CUF.

**COSME**, Pierre, *Auguste*, Perrin collection tempus, Paris 2009.

**DODDS**, ER, *Païens et Chrétiens dans un âge d'angoisse*, Les belles Lettres, Paris 2010

**GAGÉ**, Jean, *Enquête sur les structures sociales et religieuses dans la Rome primitive*.  
LATOMUS, Vol 152.

**GALTON**, F, *Hereditary genius* 1869, Prometheus Books.

**GIRARD**, René, *Shakespeare, Les feux de l'envie*, GRASSET 1990.

**HEUZÉ**, Philippe, *L'image du corps dans l'œuvre de Virgile*, Collection de l'Ecole Française de Rome 1985.

**KIERKEGAARD**, S., *Œuvres*, R. Laffont, Paris 1993.

**LA BIBLE**, Nouvelle traduction, Bayard 2001.

**LATTE**, K, *Römische religions-geschichte*, 1976.

**MARTIN**, R et **GAILLARD**, J, *Les genres littéraires à Rome*, Nathan / Scodell, Paris 1990.

**VILLE**, Georges, *La gladiature en occident, des origines à la mort de Domitien*, EFR – Rome 1981 – 245.

### **Le sacrifice humain dans la littérature latine, mythes, légendes, historicité, représentation**

Soixante auteurs latins, du troisième siècle avant JC jusqu'au cinquième siècle de notre ère, sont convoqués dans ce travail pour contribuer comme annalistes, historiens, généraux ou Césars à démêler l'écheveau des mythes, légendes, faits historiques attestés relatant un sacrifice humain à Rome et dans l'Empire. Bien peu de ces faits furent eux-mêmes reçus comme sacrifices humains par les Romains toujours prompts à les interdire dans les provinces conquises, affirmant ainsi la supériorité de leur civilisation. Notre regard de penseurs modernes, soutenu par la rémanence toujours actuelle de véritables sacrifices humains dans le monde, nous conduit à explorer la littérature latine et, nous appuyant sur les textes dans une approche comparative, à tenter de distinguer les meurtres, assassinats, châtements, des pratiques rituelles de mises à mort sacrées d'êtres humains. Le recensement de ces sacrifices, au sens où notre conscience actuelle nous enjoint de les définir comme tels, aboutit à une typologie dans laquelle sacrifiés, sacrificateurs, divinités allocutaires prennent la place que des siècles de respect absolu de la Loi, de la tradition, de la religion ont désignée comme nécessaire à la pérennité des institutions et de l'*imperium* romains. Au cœur de ces pratiques, souvent maintenues pendant des siècles, la puissance du sacré émerge comme un fondement consubstantiel à l'*Urbs*, le substrat de croyances générées par l'époque archaïque et consolidées par une fidélité indéfectible aux prescriptions des *patres conscripti*.

L'angoisse des Romains affrontés aux peuples italiens puis aux barbares du nord et du sud, le constat amer que leurs légions ne sont pas invincibles et furent souvent vaincues, génèrent au fil des siècles une psychose de pérennité et de domination imposant un recours constant aux dieux protecteurs. Confortés par l'enseignement des mythes, généreux dans la transmission des légendes et l'admiration des héros, tout imprégnés de la cruauté de récits sanglants, les auteurs latins ne conçoivent les sacrifices humains que comme la mise en œuvre de rites religieux légaux à valeur expiatoire ou propitiatoire dans les situations de danger extrême pour la Cité. Il faut attendre l'apparition des premiers apologistes chrétiens pour qu'émerge une condamnation définitive de toutes les pratiques sacrificielles tant animales qu'humaines, en parallèle au rejet des divinités et croyances ancestrales. Une ère nouvelle s'annonce pour Rome, ère qui ne verra pas la disparition totale de tout sacrifice humain dans l'Empire.

**Mots clés** : Sacrifices humains, Rome antique, religion, paganisme

### **Human sacrifice in latin litterature, myths, legends, historicity, representation**

Sixty latin writers, over the period from 3<sup>rd</sup> century b.c. to the 5<sup>th</sup> of our era are summoned in this work to contribute as annalists, historians, generals or caesars to untangle the skein of myths, legends, historical facts reporting a human sacrifice in Rome and in the Empire.

Very few of these facts have been received as human sacrifices by the Romans, always eager to forbid them in the conquered provinces, thus maintaining the superiority of their civilization. Our look as modern thinkers, sustained by the present perpetuation of true human sacrifices in the world, leads us to investigate the latin litterature and, learning on texts with a comparative approach, to try to differentiate murders, assassinations, punishments, from ritual practices of sacred executions of human beings. The census of such sacrifices, in the sense our present consciousness binds us to define them, results in a typology in which sacrificed ones, sacrificators, adressed divinities, take the place that centuries of absolute respect of law, tradition, religion have appointed as necessary for the permanence of roman institutions and *imperium*.

In the heart of these practices, often maintained during centuries, emerges the power of sacerty as a foundation consubstantial with *Urbs*, the substratum of beliefs generated by archaic times and strengthened by an indefective loyalty to prescriptions of *patres conscripti*.

The anxiety of the Romans facing italic peoples and then northern and southern barbarians, the bitter acknowledgement that their legions are not invincible and had often been defeated, generate along centuries a psychosis of permanence and domination requiring a constant turn to protective gods.

Strengthened by the lesson of myths, generous in the transmission of legends and heros admiration, wholly filled with the cruelty of bloody stories, the latin writers do not conceive the human sacrifices but as the realization of legal religions rites with either an expiatory or propitious value. One has to expect the appearance of the first christian apologists so that emerges a definitive condemnation of all sacrificial practices as much animal ones as human, at the same time as ancient beliefs and gods are thrown out. A new era is on the way for Rome, era which will not see the total disappearance of human sacrifice in the Empire.

**Keywords** : Human sacrifice, ancient Rome, religion, paganism